Globethics Repository



Recueil des avis du Comité consultatif sur l'article 6 de la convention-cadre pour la protection des minorités nationales

This page was generated automatically upon download from the Globethics Repository. More information on Globethics see https://www.globethics.net. Data and content policy of Globethics Repository see https://repository.globethics.net/pages/policy.

Item Type	Preprint
Authors	Secrétariat de la Convention-cadre pour la protetion des minorités nationales
Rights	With permission of the license/copyright holder
Download date	2026-11-12 06:41:37
Link to Item	http://hdl.handle.net/20.500.12424/223846

COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 24 octobre 2014

Public
Document de travail

SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION-CADRE
POUR LA PROTECTION DES MINORITÉS NATIONALES

RECUEIL DES AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ARTICLE 6 DE LA CONVENTION-CADRE

TROISIÈME CYCLE

"Article 6

1. Les Parties veilleront à promouvoir l'esprit de tolérance et le dialogue interculturel, ainsi qu'à prendre des mesures efficaces pour favoriser le respect et la compréhension mutuels et la coopération entre toutes les personnes vivant sur leur territoire, quelle que soit leur identité ethnique, culturelle, linguistique ou religieuse, notamment dans les domaines de l'éducation, de la culture et des médias.

2. Les Parties s'engagent à prendre toutes mesures appropriées pour protéger les personnes qui pourraient être victimes de menaces ou d'actes de discrimination, d'hostilité ou de violence en raison de leur identité ethnique, culturelle, linguistique ou religieuse."

Note: ce document étant un document de travail, nous vous conseillons d'utiliser le texte des documents publiés pour les publications.

Table des matières

1. Albanie *Avis adopté le 23 novembre 2011*4
2. Arménie *Avis adopté le 14 octobre 2010*7
3. Autriche *Avis adopté le 28 juin 2011*8
4. Azerbaïdjan *Avis adopté le 10 octobre 2012*12
5. Bosnie-Herzégovine *Avis adopté le 7 mars 2013*15
6. Bulgarie *Avis adopté le 11 février 2014*17
7. Croatie *Avis adopté le 27 mai 2010*21
8. Chypre *Avis adopté le 19 mars 2010*25
9. République tchèque *Avis adopté le 1er juillet 2011*32
10. Danemark *Avis adopté le 1 juillet 2011*35
11. Estonie *Avis adopté le 1er avril 2011*39
12. Finlande *Avis adopté le 14 octobre 2010*42
13. Allemagne *Avis adopté le 27 mai 2010*47
14. Hongrie *Avis adopté le 18 mars 2010*51
15. Irlande *Avis adopté le 10 octobre 2012*54
16. Italie *Avis adopté le 15 octobre 2010*58
17. Kosovo* *Avis adopté le 6 mars 2013*68
18. Liechtenstein *Avis adopté le 26 juin 2009*72
19. Lituanie *Avis adopté le 28 novembre 2013*75
20. Malte *Avis adopté le 11 octobre 2011*79
21. Moldova *Avis adopté le 26 juin 2009*80
22. Norvège *Avis adopté le 30 juin 2011*84
23. Pologne *Avis adopté le 28 novembre 2013*86
24. Roumanie *Avis adopté le 21 mars 2012*90
25. Fédération de Russie *Avis adopté le 24 novembre 2011*93
26. Saint-Marin *Avis adopté le 26 juin 2009*102
27. Serbie *Avis adopté le 28 novembre 2013*104
28. République slovaque *Avis adopté le 28 mai 2010*109
29. Slovénie *Avis adopté le 31 mars 2011*114
30. Espagne *Avis adopté le 22 mars 2012*118
31. Suède *Avis adopté le 23 mai 2012*125
32. Suisse *Avis adopté le 5 mars 2013*127
33. « L'ex-République yougoslave de Macédoine » *Avis adopté le 30 mars 2011*130
34. Ukraine *Avis adopté le 22 mars 2012*132
35. Royaume-Uni *Avis adopté le 30 juin 2011*136

Au 24 octobre 2014, le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales a adopté en total 35 Avis, dont 35 sur l'Article 6.

NOTE

D'après les informations dont il dispose actuellement, le Comité consultatif considère que la mise en œuvre de certains articles ne donne lieu à aucune observation spécifique.

Cette affirmation ne signifie pas que des mesures suffisantes ont été prises et que les efforts en ce domaine peuvent être ralentis ou arrêtés. La nature des obligations de la Convention-cadre exige au contraire des efforts soutenus et constants de la part des autorités afin que soient respectés les principes et les objectifs de la Convention-cadre. En outre, certaines situations, jugées acceptables à un stade, ne le seront plus nécessairement lors des prochains cycles de suivi. Enfin, il se peut que certains problèmes qui paraissent relativement mineurs à un stade se révèlent avec le temps avoir été sous-estimés.

* Toute référence au Kosovo mentionnée dans ce texte, que ce soit le territoire, les institutions ou la population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de Sécurité des Nations-Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.

1. Albanie

Avis adopté le 23 novembre 2011

Article 6 de la Convention-cadre

Tolérance et dialogue interculturel

Recommandation des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif appelait les autorités à prendre des mesures complémentaires pour faire face aux actes d'intolérance et d'hostilité, en particulier envers les Roms, en accroissant la sensibilisation aux besoins de ces communautés, en particulier au sein des groupes professionnels tels que les forces de l'ordre, les personnels judiciaires et les médias.

Situation actuelle

Le Comité consultatif constate que, d'une manière générale, un climat de respect et de tolérance prévaut en Albanie. Selon les représentants des minorités nationales, les actes motivés par l'intolérance raciale ou ethnique sont rares.

Le Comité consultatif prend note avec une vive préoccupation de la mise à feu volontaire d'habitations où vivaient une quarantaine de familles roms au centre de Tirana en février 2011, qui a causé des blessures graves et entraîné le déplacement d'un grand nombre de personnes, dont beaucoup d'enfants (voir également le commentaire relatif à l'article 4 ci-dessus). Les victimes se sont retrouvées sans abri et ne bénéficient toujours pas d'un logement approprié. Lors de la visite du Comité consultatif, elles vivaient dans des tentes, malgré les promesses réitérées de leur procurer des logements corrects avant l'arrivée de l'hiver. La situation des victimes de l'incendie est d'autant plus grave qu'elles ont été installées provisoirement aux abords de la ville, sans accès convenable à l'école et à l'emploi.

De l'avis du Comité consultatif, il est particulièrement préoccupant que les forces de l'ordre n'aient pas pris les mesures nécessaires pour protéger les victimes de cette agression. Par exemple, au moment de la visite du Comité consultatif, leurs plaintes n'avaient pas été correctement enregistrées, les crimes commis n'avaient fait l'objet d'aucune enquête et le tribunal n'avait pas encore rendu son verdict final. Une telle attitude de la part de la police dénote une prise de conscience manifestement insuffisante des problèmes de discrimination et même des préjugés raciaux.

Par ailleurs, le Comité consultatif est vivement préoccupé par les cas de discrimination signalés par les représentants des Roms qui, en effectuant des tests, ont pu constater que l'accès à certains lieux publics était refusé aux Roms, alors que les personnes non roms ne rencontraient aucune difficulté.

A cet égard, le Comité consultatif constate qu'en l'absence de statistiques complètes sur les infractions motivées par la haine raciale, il est difficile pour les autorités de prendre des mesures de prévention efficaces et de concevoir des stratégies pour lutter contre les infractions à caractère raciste ou xénophobe.

Recommandations

Le Comité consultatif exhorte les autorités à veiller à ce que les actions engagées pour prévenir les infractions à caractère raciste ou xénophobe, enquêter à leur sujet et traduire leurs auteurs en justice

soient menées avec plus de vigueur, de rapidité et d'efficacité, et à assurer un suivi permanent de ce phénomène dans la société.

Les autorités devraient intensifier leurs efforts pour promouvoir la tolérance et la lutte contre la discrimination, en formant les représentants des forces de l'ordre, les médias et les magistrats et en informant le public.

Relations avec la police

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif engageait vivement les autorités à surveiller plus rigoureusement la conduite de la police en mettant en place un mécanisme de contrôle indépendant et à appliquer des sanctions adéquates en cas de mauvais traitements ou de traitements discriminatoires avérés de la part des forces de l'ordre.

Le Comité consultatif invitait également les autorités à renforcer leurs programmes de formation de la police à l'interdiction de la discrimination et aux normes de la Convention-cadre, et à promouvoir le recrutement dans la police de personnes appartenant à des minorités, notamment des Roms et des Egyptiens, y compris en proposant des formations qui leur permettent de concourir aux postes ouverts.

Situation actuelle

Le Comité consultatif constate que plusieurs initiatives, engagées par les autorités depuis quatre ans pour lutter contre la discrimination, ont accru la sensibilisation aux droits de l'homme et renforcé le professionnalisme des policiers.

Depuis 2008, selon le rapport étatique, tous les policiers reçoivent une formation de base de 22 semaines qui couvre, entre autres domaines, les droits de l'homme et les droits des personnes privées de liberté. La Direction des normes professionnelles au sein de la Direction générale de la police nationale a été chargée de surveiller la conduite des policiers et de sanctionner les comportements inadéquats, notamment lors des transferts sous escorte, de la détention, des arrestations, de la garde à vue et du traitement dans les locaux de police.

En outre, le Comité consultatif constate que, sous l'autorité de la Direction des normes professionnelles, un Service des plaintes et de la discipline a été créé en 2008 pour veiller à l'application des règlements disciplinaires de la police nationale et prendre les mesures appropriées en cas de manquement.

Le Comité consultatif salue également l'adoption par la police nationale du Plan de « prévention et de lutte contre le racisme et la discrimination raciale ». Ce plan d'action prévoit un certain nombre de mesures et d'activités à mettre en œuvre par les autorités centrales et locales de la police nationale, notamment : sensibilisation des forces de l'ordre aux droits de l'homme, contacts avec les représentants des minorités pour faciliter l'identification des cas de violation de leurs droits juridiques et constitutionnels, prévention et lutte contre les actes de discrimination, lutte contre la traite des êtres humains, intégration de policiers issus des minorités nationales dans les patrouilles affectées aux secteurs où vivent un grand nombre de personnes appartenant aux minorités nationales, promotion du recrutement de personnes appartenant aux minorités nationales. Le Comité consultatif note que toutes les mesures susmentionnées, pour être efficaces, doivent être observées et strictement contrôlées en permanence à tous les niveaux des forces de l'ordre.

Le Comité consultatif relève également l'établissement en 2008 d'un Mécanisme national de prévention de la torture et autres peines ou traitements inhumains ou dégradants. Cette instance spéciale au sein de la structure du Bureau de l'Avocat du peuple est directement responsable de surveiller le traitement des personnes privées de liberté et de les protéger contre la torture et tout traitement cruel, inhumain ou dégradant.

Le Comité consultatif partage les conclusions du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), selon lequel ces mesures commencent à porter leurs fruits et plusieurs améliorations ont déjà été observées dans ce domaine.

Recommandations

Le Comité consultatif invite les autorités à continuer de surveiller le comportement et les attitudes des policiers et du personnel pénitentiaire, à l'aide des mécanismes de surveillance existants, afin de veiller au respect des normes européennes et d'appliquer les sanctions appropriées dans les cas avérés de violation des droits de l'homme.

Le Comité consultatif demande que des efforts accrus soient déployés pour recruter des personnes appartenant à la minorité rom dans la police et les autres forces de l'ordre.

Traite des personnes appartenant aux communautés rom et égyptienne

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif invitait les autorités à collecter des données concernant la traite et à redoubler d'efforts pour créer un climat de confiance et de coopération avec les communautés vulnérables, afin de lutter contre le problème de la traite.

Le Comité consultatif invitait également les autorités à renforcer les mesures de protection des victimes et des témoins dans les procès relatifs à la traite et les mesures de réinsertion des victimes, et à jouer un rôle plus important aux côtés des acteurs non gouvernementaux dans la prévention de ce phénomène.

Situation actuelle

Le Comité consultatif constate que l'Albanie a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains en 2007 et que les autorités ont pris des mesures importantes pour combattre ce phénomène. Il se félicite, en particulier, de la mise en place du Bureau du coordinateur national de la lutte contre la traite des êtres humains, de la Task Force nationale de lutte contre la traite et d'un dispositif d'orientation national.

Le Comité consultatif note également que la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains est entrée en vigueur en Albanie en février 2008, que le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) a effectué une visite de travail en Albanie au début de l'année 2011, et que son rapport et ses recommandations seront publiés sous peu.

Le Comité consultatif relève en outre que le Centre national d'accueil des victimes de la traite, établi sous la tutelle du ministère du Travail, des Affaires sociales et de l'Egalité des chances, ainsi que trois autres foyers d'hébergement à Elbasan, Tirana et Vlora, portent gratuitement assistance aux victimes de la traite. En 2010, les établissements existants ont accueilli 97 personnes, auxquelles ils ont offert une aide médicale, des services de conseil et des programmes individualisés de réinsertion.

Le Comité consultatif note que les autorités reconnaissent que les enfants roms sont particulièrement exposés à la traite, notamment vers la Grèce voisine, et doivent donc bénéficier d'une protection et d'une attention spéciales. Les autorités des deux pays ont conclu en 2006 un Accord sur la protection et l'assistance des victimes de la traite, afin de poser un cadre juridique pour la protection, l'assistance, le rapatriement et la réinsertion de ces dernières. Un document similaire a été signé avec « l'ex-République yougoslave de Macédoine » et le Kosovo.

Le Comité consultatif constate également que selon les chiffres de la police nationale, le nombre d'affaires connues de traite d'enfants présumée a considérablement diminué ces dernières années, avec quatre affaires instruites en 2009 et une en 2010.

Recommandation

Le Comité consultatif invite les autorités à donner suite à toutes les recommandations détaillées émises par le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains, mais aussi à s'attaquer aux causes profondes de la traite telles que la marginalisation sociale, la pauvreté et le décrochage scolaire, qui touchent de façon disproportionnée la communauté rom.

2. Arménie

Avis adopté le 14 octobre 2010

Article 6 de la Convention-cadre

Relations interethniques et interculturelles

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif a invité les autorités à accorder une attention particulière aux allégations de discrimination à l'égard de personnes appartenant à des minorités nationales, et à mener des enquêtes sérieuses sur les cas éventuels de discrimination. Il a recommandé en outre de surveiller attentivement les cas éventuels d'incitation à la haine raciale dans les médias.

Situation actuelle

Dans l'ensemble, le Comité consultatif note avec satisfaction qu'un climat général de tolérance et de compréhension entre les minorités nationales et la population majoritaire prévaut en Arménie, et que les représentants des minorités nationales n'ont pas fait état de manifestations d'intolérance à l'égard des membres de leur communauté.

Le Comité consultatif note que, selon les autorités, aucun acte criminel motivé par des considérations sur l'origine nationale / ethnique ou par la haine raciale n'a été enregistré entre 2002 et 2008.

Toutefois, des informations portées à l'attention du Comité consultatif, et provenant de différentes sources, indiquent que la minorité yézidie continue à être victime de stéréotypes et de manifestations d'intolérance.

Le Comité consultatif a également reçu des informations faisant état d'actes de vandalisme répétés, commis en 2005, 2006 et 2007, sur le monument aux victimes de l'holocauste situé dans un des parcs dans le centre de la ville d'Erevan. Il salue la réaction immédiate et adéquate des autorités.

Le Comité consultatif observe avec préoccupation que des déclarations antisémites, exprimées dans différents organes de presse, y compris la presse écrite et la chaîne de télévision privée ALM, n'ont pas été suivies d'une réaction adéquate des autorités, malgré les plaintes formulées par les représentants de la minorité juive.

Le Comité consultatif note que les autorités, prenant acte de l'intolérance qui persiste entre certains représentants des minorités nationales kurde et yézidie, ont pris plusieurs mesures telles que la publication de manuels scolaires en yézidi et en kurde, dans le but d'apaiser les tensions ethniques entre ces deux groupes.

Recommandations

Les autorités doivent adopter des mesures plus énergiques pour combattre toutes les formes d'intolérance et promouvoir la compréhension et le respect mutuel entre les différents groupes ethniques et religieux en Arménie, y compris le respect de la diversité religieuse.

Les autorités devraient intensifier leurs efforts pour promouvoir la tolérance et la lutte contre la discrimination auprès des agents de la force publique, des médias, des tribunaux et du public.

Le Comité consultatif encourage les autorités à renforcer la prévention et l'investigation des infractions à motivation raciale, antisémite ou xénophobe, ainsi que la poursuite des auteurs de telles infractions, et à suivre en permanence l'évolution de ces phénomènes dans la société.

Le Comité consultatif exhorte les autorités à adopter de nouvelles mesures législatives et politiques pour prévenir les manifestations racistes dans les médias, dans l'esprit de la Recommandation n° R(97)20 du Comité des Ministres sur le « Discours de haine ».

3. Autriche

Avis adopté le 28 juin 2011

Article 6 de la Convention-cadre

Relations interethniques en Carinthie

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des deux cycles de suivi précédents, le Comité consultatif se déclarait profondément préoccupé par la situation tendue observée en Carinthie en relation avec le refus de mettre en œuvre les décisions de la Cour constitutionnelle relatives à la signalisation bilingue et à l'usage officiel des langues. De plus, il engageait vivement les autorités à faire tout leur possible pour préserver et renforcer le climat de tolérance qui règne en Carinthie.

Situation actuelle

Le Comité consultatif constate avec satisfaction que les tensions semblent s'être apaisées en Carinthie, bien que les décisions de la Cour constitutionnelle visant à y remédier n'aient toujours pas été exécutées. Il remarque notamment les efforts considérables déployés tout au long du printemps 2011 par les autorités fédérales pour initier un dialogue avec toutes les parties intéressées, y compris les autorités locales et régionales, ainsi que les représentants des minorités concernées. Le Comité consultatif a appris qu'un compromis avait été trouvé entre le

Gouvernement carinthien et les représentants de la minorité slovène pour mettre en place une signalisation bilingue dans les communes dont au moins 17,5 % des habitants ont le slovène comme langue principale, selon un recensement effectué en 2001. Il sera nécessaire d'adopter une loi constitutionnelle fédérale pour mettre en œuvre ce compromis.

Le Comité consultatif se réjouit qu'une question qui a été source de tensions et de débats pendant des dizaines d'années semble finalement près d'être résolue. Il est conscient des difficultés que cette démarche implique, considérant les perceptions divergentes de l'histoire qu'ont chacune des deux parties et la valeur symbolique du problème de la signalisation bilingue pour la population de Carinthie. Cependant, il a été profondément préoccupé lors de sa visite par l'ampleur des conditions posées dans les négociations. A plusieurs reprises, les autorités carinthiennes comme les membres du Parlement du *Land* ont fait référence à un « ensemble de mesures » sur lequel ils s'étaient mis d'accord et qui concernait l'éducation des minorités, le soutien à la culture et la signalisation. Le Comité consultatif insiste sur le fait que la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales découle des obligations internationales de l'Autriche ainsi que des dispositions constitutionnelles et des décisions judiciaires en la matière. Elle ne doit pas faire l'objet de tractations politiques.

En outre, le Comité consultatif note avec inquiétude qu'il est souvent fait référence dans ce contexte à l'application insuffisante des droits des minorités par les Etats voisins. Le Comité réaffirme que les droits garantis par la Convention-cadre ne sont pas subordonnés aux progrès enregistrés sur des questions similaires dans les pays voisins et met en garde les Etats contre ce type de discours qui fausse le débat sur la protection des droits individuels et peut avoir un effet néfaste sur la perception par l'opinion publique des personnes appartenant à des minorités nationales.

Le Comité consultatif constate avec satisfaction le grand nombre d'initiatives du secteur privé et des milieux éducatifs visant à surmonter la séparation qui subsiste entre majorité et minorité en Carinthie, division causée entre autres par les différences qui existent encore dans leur perception de l'histoire locale. Le Comité consultatif considère cependant qu'outre le soutien culturel offert aux organisations minoritaires par le Bureau national des minorités de Klagenfurt, les autorités du *Land* mettent trop peu de mesures en œuvre pour promouvoir la tolérance et le respect mutuel au sein de l'ensemble de la société. Le Comité est d'ailleurs préoccupé par le fait qu'une partie du gouvernement local continuerait d'alimenter une hostilité à l'égard de la minorité slovène.

Le Comité consultatif remarque avec intérêt le rôle joué par l'Eglise catholique qui propose, depuis des années, des offices bilingues dans les communes de Carinthie aux populations mixtes, contribuant ainsi à l'harmonie et à la compréhension interethniques dans la région.

Recommandations

Le Comité consultatif engage vivement les autorités autrichiennes à déployer davantage d'efforts pour assurer un climat de tolérance en Carinthie et condamner toute tentative, y compris provenant des milieux politiques, d'alimenter une hostilité à l'encontre de la minorité slovène.

Le Comité consultatif exhorte également les autorités carinthiennes à contribuer à l'amélioration des relations et de la confiance interethniques fondées sur le respect inconditionnel des garanties nationales et internationales en matière de droit des minorités.

Combattre le racisme et l'intolérance

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des deux cycles de suivi précédents, le Comité consultatif appelait les autorités à poursuivre leurs efforts pour lutter contre le racisme et la violence raciste. Il a notamment exhorté les autorités à prendre des mesures pour mieux suivre et sanctionner toutes les violences racistes et les a invitées à condamner toute manifestation d'intolérance ou de racisme, y compris dans la sphère politique.

Situation actuelle

Considérant que le rapport étatique fait valoir que le racisme et la xénophobie n'entrent pas dans le champ d'application de la Convention-cadre car les personnes appartenant à des minorités nationales ne sont pas des étrangers et ne doivent pas être considérés comme tels, le Comité consultatif souligne que l'article 6 de la Convention-cadre s'applique à *toutes les personnes* vivant sur le territoire de l'Etat partie.

Le Comité consultatif salue les efforts constants des autorités pour lutter contre l'intolérance, le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme, y compris au moyen de la formation aux droits de l'homme des agents des forces de l'ordre et du système judiciaire, ainsi que le travail constant du Conseil consultatif des droits de l'homme du ministère de l'Intérieur. Il note avec preoccupation que l'on rapporte encore régulièrement des cas de recours excessif à la force, en particulier à l'encontre de personnes d'origine africaine ou rom, ainsi que des cas de discrimination dans le système de justice pénale. De même, on recense des cas de propos xénophobes à l'encontre des minorités dans le monde politique et les médias. En outre, il semble qu'il n'y ait toujours pas de condamnation systématique et institutionnelle de l'exploitation du racisme en politique, bien que des épisodes d'incitation à la xénophobie au sein de certains partis d'extrême droite aient été sanctionnés de façon appropriée.

Le Comité consultatif regrette par ailleurs que des cas de pratique du « profilage ethnique » par les forces de police soient encore signalés et que celui-ci soit même demandé par certains partis politiques. A cet égard, le Comité consultatif salue l'initiative policière « Vienne a besoin de toi » (*Wien braucht dich)* qui vise à attirer dans les forces de police des candidats qualifiés issus des minorités. Il note cependant que les procédures de recrutement n'ont pas été aménagées en conséquence.

Le Comité consultatif se réjouit que le paragraphe 283 du Code pénal ait été modifié afin d'améliorer l'efficacité du droit pénal en matière de protection contre le racisme et la xénophobie, en conformité avec la Décision-cadre du Conseil européen qui s'y rapporte datant de 2008. Cependant, il regrette que les dispositions ne pénalisent encore l'incitation à la haine envers un groupe de personnes en particulier que dans la mesure où elle a lieu « de manière à menacer l'ordre public » ou « de manière visible par le grand public ». En outre, le Comité consultatif constate que les paragraphes 283 et 33 (5), selon lesquels des motivations racistes ou xénophobes constituent des circonstances aggravantes pour toute infraction, ne sont que peu appliqués et aboutissent encore plus rarement à un verdict. Il semble qu'il n'existe aucun suivi systématique des incidents à motivation raciste et des suites qui en sont données par la police et le système judiciaire, alors que ce serait un élément capital pour faire une évaluation globale de la pertinence et de l'efficacité des dispositions pénales en question.

Recommandation

Le Comité consultatif engage vivement les autorités autrichiennes à redoubler d'efforts pour lutter fermement contre toute forme de racisme et de xénophobie et en particulier pour condamner fermement toute manifestation d'intolérance sur la scène politique. Les mesures doivent être

renforcées pour assurer un suivi systématique et des sanctions adaptées aux violences racistes et pour sensibiliser davantage le grand public aux différentes manifestations de discrimination et de racisme.

Image des minorités dans les médias

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des deux cycles de suivi précédents, le comité consultatif invitait les autorités à poursuivre leurs efforts pour veiller à ce que les médias assument la responsabilité qui leur incombe de promouvoir la tolérance et d'éviter les stéréotypes et la diffusion d'images négatives à propos des personnes appartenant à divers groupes ethniques et religieux. Il recommandait de sensibiliser davantage les journalistes à cette question, ainsi que de mettre en place des mécanismes de plainte effectifs tout en respectant la liberté d'expression et l'indépendance éditoriale des médias.

Situation actuelle

Le Comité consultatif se réjouit que le Conseil de la presse, inactif depuis 2002, se soit réformé en mars 2010 pour promouvoir l'autorégulation et des normes de qualité au sein de la presse écrite autrichienne. Toutefois, le Conseil ne serait jusqu'à présent pas parvenu à jouer un rôle actif dans la promotion de normes éthiques auprès des journalistes concernant les droits des minorités, car on voit encore assez régulièrement des représentations négatives et stéréotypées des minorités dans les médias autrichiens. Le Comité consultatif souligne à ce propos que l'autorégulation prise en charge des organes responsables et indépendants, peut être un outil très efficace pour la promotion d'une information de qualité régies par des principes, en particulier si ces organes s'engagent également dans des activités de formation et de sensibilisation des journalistes.

Le Comité consultatif constate avec satisfaction les initiatives prises par « M-Media », une association d'immigrés cherchant à créer leurs propres médias dans le but d'influencer leur représentation dans les médias généralistes, entre autres par l'organisation de conférences, d'études et de séminaires sur ce thème, afin de créer une génération de journalistes armés pour donner une représentation adéquate du multiculturalisme et de la diversité de la société. Le Comité consultatif salue également les contributions individuelles de différentes entreprises de médias dans les domaines de l'intégration et de la diversité culturelle en Autriche, y compris sur internet.

Recommandation

Le Comité consultatif appelle les autorités autrichiennes à lutter par tous les moyens possibles contre la présence de stéréotypes et de discours xénophobes dans tous les médias, y compris par l'application de sanctions le cas échéant, tout en continuant à respecter le principe de la liberté d'expression. Il est indispensable que les médias respectent leurs propres codes de conduite, qui doivent être révisés ou étendus autant que nécessaire pour y inclure les médias modernes.

Intégration et relations intercommunautaires

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des deux cycles de suivi précédents, le Comité consultatif invitait les autorités autrichiennes à poursuivre le développement de leurs politiques d'intégration et à prendre des mesures fermes pour promouvoir davantage l'égalité des chances pour les immigrés.

Situation actuelle

Le Comité consultatif salue l'adoption en janvier 2010 du Plan d'action national pour l'intégration, qui forme le cadre de référence des objectifs d'intégration au niveau fédéral tandis que la mise en œuvre concrète des politiques d'intégration reste du ressort des autorités locales. Le plan implique

des engagements dans un grand nombre de domaines comme la langue, l'éducation, l'accès à l'emploi, la prééminence du droit, les services sociaux, le logement, la santé et le dialogue interculturel. De plus, il vise à permettre une participation pleine et équitable des immigrés dans les affaires économiques, sociales et culturelles en Autriche. Le Comité consultatif est également satisfait d'apprendre que la demande de longue date émise par des groupes non gouvernementaux pour la création d'une instance gouvernementale distincte chargée de l'intégration a finalement mené à la création d'un secrétariat d'Etat à l'Intégration en avril 2011. Cependant, le Comité consultatif se dit préoccupé du fait que le secrétariat d'Etat dépende du ministère de l'Intérieur, ce qui semble établir un lien entre les questions d'intégration et les problèmes de sécurité.

De la même façon, le Comité consultatif salue les activités constantes et fructueuses du Service municipal pour les affaires interculturelles et l'intégration de la Ville de Vienne ainsi que la gamme d'activités qu'il propose pour valoriser la diversité et améliorer l'égalité des chances des personnes d'origine immigrée ou issues des minorités, y compris les Roms. Cependant, le Comité consultatif a appris, par des représentants des minorités, qu'il serait profitable pour les différents programmes que ces représentants soient consultés plus étroitement et directement impliqués dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des différentes activités.

Le Comité consultatif craint que le débat actuel qui porte sur des amendements à la législation en matière d'asile et concernant les étrangers puisse avoir un effet négatif sur la tolérance et la compréhension dans les relations entre les communautés. Ces amendements semblent réduire davantage les droits des étrangers et comprennent des propositions controversées concernant la détention des mineurs et les procédures d'expulsion accélérées, qui ont été abondamment critiquées, y compris par le Conseil consultatif des droits de l'homme du ministère de l'Intérieur. Pour ce qui est de l'intégration des étrangers, le Comité consultatif constate que la nouvelle loi de 2006 sur l'installation et le séjour conserve le système du « contrat d'intégration », qui impose aux étrangers de suivre des cours d'allemand et d'éducation civique pour tout séjour permanent ou à long terme. Bien qu'il reconnaisse l'importance de la langue comme outil d'intégration, le Comité consultatif tient à souligner que cette dernière doit impliquer à la fois les communautés majoritaires et minoritaires et ne devrait pas se reposer de façon disproportionnée sur les efforts demandés aux étrangers. En outre, le Comité consultatif considère que la contrainte n'est pas une méthode appropriée pour promouvoir l'intégration.

Recommandation

Le Comité consultatif encourage les autorités autrichiennes à veiller à ce que toutes les actions possibles pour promouvoir la cohésion sociale et l'intégration des personnes d'origine immigrée ou issues des minorités soient mises en œuvre, suivies et évaluées en étroite coopération avec les représentants des minorités pour garantir une efficacité maximale.

4. Azerbaïdjan

Avis adopté le 10 octobre 2012

Article 6 de la Convention-cadre

Intolérance à l'égard des personnes appartenant aux minorités nationales et discours de haine

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif demandait instamment aux autorités de combattre toutes les manifestations d'intolérance à l'encontre de personnes appartenant aux minorités nationales, notamment d'origine arménienne, et de surveiller de près la diffusion de propos haineux, de préjugés et de stigmatisations dans les médias. Les autorités étaient en outre

invitées à appuyer les efforts de la société civile pour maintenir un climat de dialogue mutuel et de tolérance interethnique et interreligieuse et à promouvoir les normes en matière de droits de l'homme dans tout le pays.

Situation actuelle

Le Comité consultatif constate une nouvelle fois le climat général de tolérance et de compréhension mutuelle qui prévaut dans la société azerbaïdjanaise, ainsi que l'attention portée par les autorités au pluriethnisme et à la diversité. Dans le même temps, le Comité consultatif relève la forte persistance dans la sphère publique, en lien avec le conflit du Haut-Karabakh, d'un discours qualifiant « l'Arménie » ou « les Arméniens » d'« ennemis » et véhiculant ouvertement des messages de haine, en particulier sur internet. Tout en sachant que ce conflit, et les pertes de vies et de biens qu'il a entraînées, a profondément traumatisé la société, le Comité consultatif s'inquiète vivement de voir les cercles dirigeants contribuer à légitimer et à diffuser de telles opinions, qui souvent visent aussi les ressortissants azerbaïdjanais d'origine arménienne et toutes les personnes pouvant être perçues comme ayant un lien avec l'Arménie. Le terme d'« Arménien » semble même utilisé et compris comme une insulte, ce qui pourrait expliquer que si peu de personnes de souche arménienne s'identifient comme telles, par exemple en affirmant leur appartenance ethnique lors du recensement (voir les commentaires relatifs à l'article 3 ci-dessus). Le Comité consultatif déplore l'impact de ce discours public sur une partie de la population, puisqu'il continuerait à susciter de très nombreux comportements discriminatoires à l'encontre des personnes d'origine arménienne. Compte tenu des relations difficiles entre l'Azerbaïdjan et d'autres Etats voisins, le Comité consultatif craint que cette identification de minorités ethniques à des « traîtres » et à des « ennemis », alimentée par les médias et les cercles officiels, ne finisse par s'étendre à d'autres groupes.

Au vu de ce qui précède et sur la base de ses discussions avec divers interlocuteurs, le Comité consultatif s'étonne que des personnes puissent être insultées ou même accusées d'infractions pénales en raison de leur appartenance à un certain groupe minoritaire ou de leur engagement pour la défense des droits des minorités. Dans ce contexte, le Comité consultatif juge particulièrement important que les normes internationales et nationales en matière de droits de l'homme et de procès équitable soient non seulement bien comprises de la société en général et des fonctionnaires concernés, mais aussi scrupuleusement appliquées. Il note avec une vive préoccupation qu'il existe toujours d'importantes lacunes concernant la garantie d'une procédure régulière, notamment pour ce qui est de la présomption d'innocence, de la représentation juridique effective et du droit de comparaître devant un tribunal impartial et indépendant, lacunes qui semblent affecter particulièrement les personnes œuvrant dans le domaine des droits de l'homme, y compris les droits des minorités (voir les commentaires relatifs à l'article 7 ci-dessous).

Recommandation

Le Comité consultatif exhorte les autorités à s'abstenir de toute manifestation d'intolérance et de préjugés à l'encontre des personnes appartenant à certains groupes minoritaires, y compris dans leurs déclarations officielles. Nul ne doit être soupçonné ou accusé de déloyauté envers l'Etat au motif de son appartenance à une minorité nationale, et tout doit être fait pour que le système de justice garantisse dûment le droit à une procédure régulière.

Rapports avec la police

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif demandait instamment aux autorités de sensibiliser et responsabiliser davantage les acteurs du maintien de l'ordre au comportement à adopter avec les particuliers, notamment les personnes appartenant aux minorités nationales, pour faire en sorte qu'ils se sentent libres de signaler à la police tout cas de discrimination ou autres

violations. Le Comité notait que les normes en matière de droits des minorités devaient être mises davantage en avant, et notamment être inscrites au programme de formation de l'Académie de police.

Situation actuelle

Le Comité consultatif salue les efforts accrus engagés par le ministère de l'Intérieur pour offrir aux forces de police une formation initiale et continue aux normes internationales et nationales de protection des droits de l'homme, y compris dans le cadre d'échanges internationaux de bonnes pratiques. Une commission de contrôle interne a été créée pour suivre les allégations d'abus policiers ; elle a enregistré plus de 600 plaintes de ce type, dont 136 ont donné lieu à des mesures disciplinaires contre l'agent concerné. Toutefois, le Comité consultatif s'inquiète vivement des témoignages persistants faisant état de violences et de mauvais traitements de la part de la police, qui semblent particulièrement fréquents aux stades de l'enquête et de l'instruction et visent principalement les défenseurs des droits de l'homme et les prisonniers politiques (voir les commentaires relatifs à l'article 7 ci-dessous). Tout en notant les efforts du Bureau du Médiateur pour améliorer les conditions régnant dans le système pénitentiaire et la création fin 2010 d'un mécanisme national de prévention de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Comité consultatif reste alarmé par cette situation qui, selon ses informations, est en train de se détériorer. Il a appris en outre qu'il régnait de ce fait au sein de la population, minorités nationales comprises, une profonde défiance envers l'indépendance et le professionnalisme de la police et des forces de sécurité nationales.

Recommandation

Le Comité consultatif exhorte à nouveau les autorités à faire rapidement le nécessaire pour que tous les membres des forces de l'ordre aient pour instruction de respecter la loi et de s'abstenir de tout traitement cruel, inhumain ou dégradant contre les personnes arrêtées ou détenues, quelles que soient les accusations qui pèsent sur elles, et reçoivent une formation à cet effet. Des efforts particuliers doivent être engagés pour restaurer la confiance de la population dans le professionnalisme des forces de l'ordre, notamment en veillant à ce que tout abus fasse l'objet d'une enquête rapide et d'une sanction appropriée.

Situation des réfugiés et des demandeurs d'asile

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif engageait les autorités à accroître leurs efforts de protection des demandeurs d'asile et des réfugiés, en coopération avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCNUR), et à étudier les moyens d'assurer l'égal accès de ces groupes aux droits fondamentaux, y compris en matière d'éducation.

Situation actuelle

Le Comité consultatif note qu'à ce jour, sur 327 personnes ayant déposé une demande auprès du Service national de l'immigration depuis qu'il a commencé à fonctionner en 2007, seules deux personnes ont obtenu le statut de réfugié. Les réfugiés et demandeurs d'asile sont au nombre de 1 756 au total ; environ la moitié d'entre eux sont des réfugiés de Tchétchénie placés sous la protection du HCR, qui ne peuvent être expulsés et sont tolérés sur le territoire mais ne reçoivent pas de soutien des autorités, mis à part l'accès à l'école pour les enfants de réfugiés tchétchènes. Les réfugiés reconnus n'ont pas le droit de chercher du travail et dépendent donc entièrement de l'aide du HCR. Dans l'ensemble, la situation économique et les conditions de logement de la plupart des réfugiés semblent désastreuses ; la malnutrition est fréquente et l'hygiène médiocre, ce qui entraîne de multiples problèmes de santé. En outre, les Tchéchènes font toujours l'objet de préjugés et de discrimination de la part d'une partie de la population locale et subissent des contrôles et des abus

plus fréquents de la part des forces de l'ordre. Les droits civils des réfugiés et des demandeurs d'asile constituent un autre sujet d'inquiétude : ces personnes se heurteraient en effet à des obstacles et à des retards dans l'établissement de leurs documents juridiques, y compris les certificats de mariage ou de naissance.

Recommandation

Le Comité consultatif appelle à nouveau les autorités à intensifier au plus vite leurs efforts pour protéger les droits des réfugiés et des demandeurs d'asile, conformément à leurs engagements nationaux et internationaux et en étroite coopération avec le HCR.

5. Bosnie-Herzégovine

Avis adopté le 7 mars 2013

Article 6 de la Convention-cadre

Tolérance et relations communautaires

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif engageait instamment les autorités, à tous les niveaux, à prendre des mesures plus résolues pour promouvoir le dialogue interculturel et la compréhension mutuelle entre les différents groupes ethniques et religieux. Il invitait également les autorités à s'assurer que le public avait facilement accès aux instances de contrôle des médias et aux systèmes de plaintes et que l'Agence de régulation des communications était en mesure de continuer à contrôler les médias en toute indépendance.

Situation actuelle

Le Comité consultatif constate avec un profond regret que les débats politiques en Bosnie-Herzégovine continuent en général d'être dominés par des questions concernant les relations entre les trois peuples constitutifs. Les responsables politiques adoptent souvent des positions de nature à créer des divisions, soulignant les différences entre les peuples constitutifs et décrivant les personnes appartenant à un groupe autre que le leur comme une menace. Ces positions sont relayées et amplifiées par les principaux médias. En conséquence, au lieu d'être apaisées, les tensions ethniques entre les peuples constitutifs sont attisées, et les clivages sont accentués alors que des rapprochements devraient être favorisés. Le Comité consultatif est vivement préoccupé par cette situation qui ne s'est clairement pas améliorée ces dernières années. Il souligne que, dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention-cadre, les Etats parties devraient favoriser le respect et la compréhension mutuels et la coopération entre toutes les personnes vivant sur leur territoire.

Du fait de cette situation, les personnes relevant de la catégorie des « Autres » selon la terminologie de la Constitution, y compris les personnes appartenant aux minorités nationales, restent exclues des débats politiques et en grande partie absentes des principaux médias. Cette exclusion des minorités nationales se reflète également dans la non-visibilité persistante de leur histoire, de leur patrimoine culturel et de leurs langues dans les programmes et les manuels scolaires (voir également ci-dessous, article 12). En outre, la discrimination à l'égard des « Autres », y compris les personnes appartenant aux minorités nationales, en ce qui concerne l'accès aux fonctions politiques ne reflète pas seulement l'influence insuffisante qui leur est donnée d'exercer dans la construction de l'Etat : cela signifie également qu'ils ne sont pas en mesure d'influer de manière significative sur les débats ou d'exercer une pression sur eux-mêmes pour améliorer la situation des personnes qui

n'appartiennent pas à l'un des peuples constitutifs dans la société bosnienne (voir également ci-dessous, article 15).

Le Comité consultatif note également que l'éducation religieuse dans les écoles est considérée comme faisant partie du groupe « national » de matières et qu'elle est donc étroitement associée à l'appartenance ethnique. En outre, bien que l'éducation religieuse soit en théorie facultative, seul le canton de Sarajevo propose une alternative (« Culture de la religion »), et les enfants qui choisissent de ne pas recevoir une éducation religieuse sont la plupart du temps laissés sans surveillance. Les parents subissent donc une forte pression pour inscrire leurs enfants aux cours d'éducation religieuse associée au groupe « national » des matières, sans tenir compte de leurs croyances religieuses. Le Comité consultatif note également avec une certaine préoccupation que la décision du canton de Sarajevo – visant à prévenir toute discrimination à l'égard des élèves qui ne reçoivent pas d'éducation religieuse – de ne pas inclure dans la moyenne générale des élèves les notes attribuées dans cette matière a fait l'objet d'une controverse publique. Le Comité consultatif craint que cette situation, dans laquelle la religion est associée à l'appartenance ethnique et instrumentalisée dans les débats publics, ne soit une fois de plus utilisée pour perpétuer les divisions dans la société bosnienne. De plus, il redoute vivement que les enfants soient les principales victimes de cette situation.

Le Comité consultatif est également préoccupé par le fait que l'indépendance de l'Agence de régulation des communications a été menacée par des propositions d'introduire des critères de nomination ethniques et politiques. Il souligne l'importance de garantir l'indépendance et l'impartialité de l'organisme de régulation des radiodiffusions et de veiller à ce que les systèmes des plaintes soient équitables et accessibles à tous les citoyens.

Recommandations

Le Comité consultatif engage instamment les autorités, à tous les niveaux, à prendre des mesures résolues pour promouvoir le dialogue interculturel et la compréhension mutuelle entre les différents groupes ethniques et religieux en Bosnie-Herzégovine. Il les invite plus particulièrement à condamner toutes les manifestations d'intolérance et d'hostilité fondée sur l'appartenance ethnique dans la sphère politique et à promouvoir activement un sentiment d'appartenance à un pays commun, conformément à l'esprit de tolérance et de respect et de compréhension mutuels entre toutes les personnes vivant sur le territoire de l'Etat, au cœur des dispositions de la Convention-cadre.

Il encourage également vivement les autorités à s'assurer que la manière d'enseigner la religion dans les écoles n'a pas pour effet de perpétuer les divisions dans la société bosnienne.

Le Comité consultatif invite à nouveau les autorités à s'assurer que le public a facilement accès aux instances de contrôle des médias et aux systèmes de plaintes et que l'Agence de régulation des communications reste en mesure de continuer à contrôler les médias en toute indépendance.

Processus de restitution et hostilité dirigée contre les rapatriés appartenant aux minorités

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif demandait instamment aux autorités de combattre toutes formes d'hostilité dirigées à l'endroit des rapatriés appartenant aux minorités, de

procéder à un suivi systématique des crimes de haine et de veiller à ce que la police soit formée de manière appropriée dans ce domaine.

Situation actuelle

Le Comité consultatif se réjouit du fait que le processus de restitution des biens aux personnes déplacées par la guerre, engagé au titre de l'annexe 7 de l'Accord de Dayton, soit presque achevé. Cependant, il constate que la restitution des biens n'a pas été accompagnée par un nombre concomitant de retours de personnes. En effet, de nombreuses personnes ont récupéré leurs biens en application de l'annexe 7 sans s'être jamais réinstallées définitivement. En outre, bien qu'un ensemble de mesures louables visant à retirer les drapeaux et les armoiries exclusivement ethniques aient été prises, le Comité consultatif regrette que de tels symboles soient toujours instrumentalisés pour faire passer un message d'exclusion et que l'intervention des tribunaux ait souvent été nécessaire pour obtenir des changements dans la pratique. Le discours très nationaliste des hommes politiques ainsi que la discrimination ethnique dans l'accès au marché du travail et à d'autres droits sociaux continuent de constituer des obstacles aux retours des citoyens, et plus le temps passe, plus ces retours deviennent improbables.

Le Comité consultatif note que les signalements de violence fondée sur des considérations ethniques à l'encontre des rapatriés ont diminué ces dernières années. Néanmoins, de nombreuses attaques ont été dirigées contre des biens et des sites religieux, ciblant principalement des mosquées, des églises catholiques et orthodoxes serbes et des cimetières (c'est-à-dire des sites religieux étroitement associés aux peuples constitutifs respectifs). Les personnes appartenant aux peuples constitutifs sont donc toujours la cible d'actes de violence fondée sur la haine, surtout lorsqu'elles se trouvent dans une situation de minorité. D'autres incidents racistes et xénophobes continuent également d'être signalés. Malgré le fait qu'un certain nombre d'institutions participeraient à la collecte de chiffres sur les crimes motivés par la haine, il apparaît également qu'il n'existe toujours pas de suivi systématique de ces infractions en Bosnie-Herzégovine et que les motivations racistes ne sont pas explicitement reconnues comme une circonstance aggravante dans le Code pénal.En outre, le nombre peu élevé de plaintes déposées par des Roms concernant des crimes de haine (trois signalés à l'OSCE en 2011) est peut-être en partie dû à un manque de confiance dans la police, étant donné que les actes de violence perpétrés par la police à l'encontre des Roms ne seraient pas rares.

Recommandations

Le Comité consultatif prie instamment les autorités de redoubler d'efforts pour lutter contre toutes formes d'hostilité dirigées à l'endroit des groupes minoritaires, qu'il s'agisse de rapatriés appartenant aux minorités, plus généralement de peuples constitutifs en situation de minorité ou de personnes appartenant aux minorités nationales.

Il demande également aux autorités d'intensifier leurs efforts pour procéder à un suivi systématique des crimes de haine. Une méthode harmonisée de recensement des plaintes, des accusations et des condamnations pour crimes de haine devrait être mise en place et la police doit être formée pour déceler toutes les formes de crimes de haine et les répertorier de manière appropriée. Les motivations racistes devraient également être explicitement reconnues comme des circonstances aggravantes dans le Code pénal.

6. Bulgarie

Avis adopté le 11 février 2014

Article 6 de la Convention-cadre

Tolérance et dialogue interculturel

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif demandait aux autorités de prendre des mesures législatives supplémentaires et d'adopter des politiques visant à lutter contre les manifestations de racisme dans les médias et de prendre les mesures nécessaires pour sanctionner les incitations à la haine ethnique ou religieuse dans les médias. Il demandait aussi aux autorités de lutter contre l'intolérance et les discours de haine en politique et d'encourager le respect de la diversité ethnique. Enfin, il recommandait aux autorités d'adopter des mesures spécifiques pour favoriser un climat social plus réceptif à la diversité et au dialogue interculturel, notamment en procédant à une révision des programmes scolaires obligatoires et des manuels scolaires, afin que l'histoire, la culture et les traditions des minorités y soient mieux reflétées.

Situation actuelle

Si, selon bon nombre de ses interlocuteurs, il existe une longue tradition de tolérance interethnique en Bulgarie, le Comité consultatif constate avec regret que le climat général semble être devenu plutôt moins réceptif à la diversité depuis son deuxième Avis. Les agressions et les discours racistes sont plus fréquents (voir ci-après), ce qui est à la fois révélateur de cette évolution négative, et tend à l'aggraver. Le racisme est devenu de plus en plus courant dans le discours politique et dans les médias. Le Comité consultatif est préoccupé par la prolifération des partis politiques extrémistes, dont certains entretiennent des relations étroites avec des chaines de télévision privées. Un nouveau parti de ce type a d'ailleurs été constitué en novembre 2013 et a demandé son enregistrement en janvier 2014. Certains partis politiques d'extrême droite instrumentalisent les sentiments anti-immigrés et anti-Roms présents dans la population et l'incapacité des partis classiques à contrer efficacement leurs messages risque de banaliser le climat d'intolérance à l'égard de ces groupes.

Les propos anti-Roms et anti-immigrés sont devenus de plus en plus fréquents sur la scène politique. S'agissant des immigrés, les réponses apportées par le gouvernement à l'afflux de quelque 12 000 demandeurs d'asile en 2013 – notamment la proposition de construire une barrière le long d'une partie de la frontière avec la Turquie – ont tendu à aggraver, plutôt qu'à atténuer ces messages. Les minorités ont également attiré l'attention sur le décret n° 2/2009 du ministère de l'Education, qui interdit aux enseignants de parler aux élèves dans une langue minoritaire en dehors des cours consacrés à cette langue, le jugeant stigmatisant et susceptible de créer un sentiment de honte chez ceux qui s'expriment dans leur langue maternelle, sans pour autant créer chez eux un sentiment positif en ce qui concerne le fait de parler bulgare. Les Pomaks ont également fait savoir que de nombreux responsables politiques tendaient à les prendre, avec les Turcs et les Roms, pour boucs émissaires, les rendant responsables de la situation socio-économique du pays, au lieu de s'attaquer aux causes réelles de ces difficultés. Le Comité consultatif redoute que cela crée une atmosphère d'hostilité, voire de peur, à l'égard des personnes appartenant aux groupes susmentionnés.

S'il existe des voies de recours en cas de discours de haine, il semble qu'elles ne soient pas très effectives dans la pratique. Le Comité consultatif note avec inquiétude que dans ce domaine, la jurisprudence de la Cour administrative suprême semble être incohérente, rendant les paramètres de l'interdiction du discours de haine difficiles à saisir et affaiblissant l'impact général des dispositions

de droit pénal s'y rapportant. Le Comité consultatif regrette par exemple qu'aucune mesure n'ait été prise, semble-t-il, à l'encontre du leader d'un parti d'extrême droite qui, notamment, a distribué des tracts anti-Roms pendant les événements de Katunitsa en 2011 (voir ci-après) – bien que, à la suite d'un incident lors duquel il aurait agressé un diplomate étranger, le Procureur général ait requis la levée de son immunité parlementaire.

Comme indiqué précédemment dans le présent Avis (voir ci-dessus les commentaires relatifs à l'article 5), l'accent exclusivement placé par les partis politiques classiques sur l'intégration socio-économique des Roms, bien que visant à résoudre des problèmes essentiels pour beaucoup d'entre eux, perpétue dans le même temps les stéréotypes selon lesquels les Roms seraient pauvres et dépendants de l'assistance sociale, tout en ignorant à la fois leur statut de minorité nationale ayant un patrimoine culturel distinct et la réussite exemplaire de nombreux Roms – aspects dont il faudrait tirer parti pour aider à surmonter les préjugés persistants dont ils font l'objet. De plus, si, les Pomaks disent avoir, en général, de bonnes relations avec le reste de la population sur un plan individuel, on leur conseille souvent, selon beaucoup d'entre eux, de ne pas mentionner qu'ils appartiennent à ce groupe s'ils souhaitent réussir dans leur carrière, surtout dans la politique ou la fonction publique.

Les discours anti-Roms, anti-Turcs, anti-Macédoniens et anti-immigrés seraient également fréquents dans les médias, notamment (mais pas seulement) sur les chaînes liées aux partis d'extrême droite. Selon les représentants des Roms, certains médias s'en prennent ouvertement aux familles, aux femmes et aux enfants roms, manipulant les données sur les taux de natalité de leurs communautés et les présentant, entre autres, comme une menace démographique pour la Bulgarie. Le Conseil des médias électroniques a fait savoir que, depuis 2010, il a établi au total 25 constats administratifs de violation de l'article 8 ou 10 de la loi relative à la radio et à la télévision, qui interdisent l'incitation à la haine dans les médias. Cela mérite d'être salué, mais ce chiffre semble faible compte tenu des liens étroits qu'entretiennent certains médias électroniques avec les partis d'extrême droite et les nombreux témoignages recueillis par le Comité consultatif au sujet des discours de haine diffusés par les médias.

Le Comité consultatif est préoccupé par le fait qu'en ce qui concerne le racisme et l'intolérance en Bulgarie, le climat général se soit dégradé depuis son précédent Avis. Il rappelle que la Convention-cadre exige des Etats parties qu'ils encouragent la tolérance et le dialogue interculturel entre toutes les personnes vivant sur leur territoire. Il insiste sur la nécessité d'encourager la population à adopter ces attitudes dès le plus jeune âge et renvoie à ce sujet à ses constats relatifs à l'article 12 ci-après.

Recommandations

Le Comité consultatif exhorte les autorités à donner l'exemple en condamnant systématiquement les crimes de haine et les discours de haine. Toute allégation d'incitation à la haine ethnique ou raciale entrant dans le champ d'application de la législation pénale bulgare devrait donner lieu, systématiquement, à une enquête, et, le cas échéant, à des poursuites et à des sanctions. Une formation adaptée devrait être suivie par la police, le ministère public et le corps judiciaire à tous les niveaux pour que la loi soit appliquée de manière constante et cohérente.

Le Comité consultatif demande également aux autorités, tout en respectant pleinement l'indépendance des médias, de redoubler d'efforts pour trouver des moyens efficaces de lutter contre les manifestations de racisme et d'intolérance dans les médias.

Le Comité consultatif exhorte les autorités à redoubler d'efforts pour promouvoir la tolérance, la compréhension et le dialogue interculturel auprès de la population dans son ensemble.

Les crimes de haine

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif recommandait de faire en sorte que le Code pénal reconnaisse expressément la motivation raciste d'une infraction ordinaire comme une circonstance aggravante et que tout acte à caractère raciste soit dûment identifié, donne lieu à une enquête, et, le cas échéant, à des poursuites et à des sanctions effectives. Il considérait également qu'un suivi systématique de ces actes devait être assuré par les autorités.

Situation actuelle

Depuis la modification du Code pénal en 2011, les motivations racistes et xénophobes sont désormais considérées comme des circonstances aggravantes en cas de meurtre et de coups et blessures. Cependant, il n'existe toujours pas de disposition générale exigeant que la motivation raciste soit considérée comme une circonstance aggravante pour toutes les infractions pénales, et, selon les organisations de la société civile, il est rare qu'une présomption de motivation raciste soit prise en compte ou donne lieu à une enquête. Elles ont également indiqué que lorsque des poursuites étaient engagées pour des infractions qui justifiaient le recours aux dispositions pénales interdisant expressément les actes racistes, ces dernières étaient rarement invoquées. Dans ce contexte, les autorités ont admis que, dans le Code pénal, les définitions de l'infraction raciste et du hooliganisme sont très proches et que dès lors, la décision quant aux dispositions en vertu desquelles des poursuites seront engagées dépend des éléments de preuve disponibles. Le Comité consultatif note que la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) examinera en profondeur le contenu de la législation pénale applicable aux infractions motivées par la haine lorsqu'elle établira son cinquième rapport sur la Bulgarie et qu'elle a déjà abordé cette question par le passé. Il renvoie aux conclusions et aux recommandations détaillées de l'ECRI à cet égard. En ce qui concerne l'application de la législation pénale, le Comité consultatif tient toutefois à attirer l'attention des autorités sur l'importance qu'il y a à identifier rapidement les infractions qui pourraient être à caractère raciste et à mener des enquêtes approfondies sur ces aspects, de sorte que, non seulement, les infractions commises avec des intentions racistes soient sanctionnées comme telles, mais aussi que les dispositions touchant à ces questions puissent jouer pleinement leur rôle préventif.

Le Comité consultatif est vivement préoccupé par les nombreuses agressions racistes graves commises à l'encontre d'individus et de groupes depuis son précédent Avis. En effet, depuis début 2013, avec l'arrivée en Bulgarie d'un nombre de demandeurs d'asile plus important que d'habitude, notamment de Syrie, il y a eu une augmentation inquiétante du nombre d'agressions physiques commises à l'encontre de réfugiés, de demandeurs d'asile et de personnes perçues comme appartenant à l'un de ces groupes. Rien que pendant la première partie de novembre 2013, un adolescent malien aurait été poignardé près d'une mosquée de Sofia, un homme d'origine turque a été battu au point de se retrouver dans le coma – il aurait été pris pour un réfugié – et un adolescent syrien a également été agressé. Des villages ont manifesté contre la création de centres d'accueil pour demandeurs d'asile près de chez eux et des groupes d'extrême droite ont créé des « patrouilles civiles » que les autorités ont mis quelques semaines à déclarer problématiques, après leur ultimatum adressé aux autorités pour qu'elles « nettoient » les rues de leurs immigrés clandestins. Dans le même temps, de nombreux lieux de culte utilisés par des personnes appartenant aux minorités nationales ont été attaqués, notamment des mosquées. La mosquée Banya Bashi de Sofia

a subi une attaque particulièrement violente en mai 2011 pendant les prières du vendredi, lors de laquelle plusieurs personnes ont été blessées.

Le Comité consultatif est aussi particulièrement préoccupé par le fait qu'à la suite des événements survenus à Katunitsa, près de Plovdiv, en septembre 2011, une vague de manifestations et d'agressions anti-Roms d'une intensité particulière a déferlé sur de nombreux villages et villes bulgares pendant plusieurs jours. Selon les estimations, 2 200 personnes ont participé à ces manifestations, lors desquelles des slogans incitant à la violence à l'encontre des Roms ont été brandis et des dizaines de milliers de personnes enregistrées sur Facebook ont suivi ces événements et relayé des messages anti-Roms. Selon les représentants des Roms, à la suite de ces événements – lors desquels des Roms qui n'avaient aucun lien avec l'incident initial ont été physiquement agressés alors qu'ils vaquaient à leurs activités ordinaires dans des lieux aussi éloignés de Katunitsa que Burgas et Blagoevgrad – de nombreux parents roms ont cessé d'envoyer leurs enfants à l'école, et dans certains quartiers, ils ont commencé à organiser leurs propres groupes de défense, ayant peu confiance dans la capacité de la police à les protéger. Si les manifestations semblent avoir cessé après une semaine environ, de nombreuses agressions physiques à l'encontre de Roms ont continué d'être signalées au cours des semaines et des mois qui ont suivi.

Le Comité consultatif s'inquiète vivement de cette situation et rappelle que les Etats parties sont tenus de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger les personnes qui pourraient être victimes de menaces ou d'actes de discrimination, d'hostilité ou de violence en raison de leur identité ethnique, culturelle, linguistique ou religieuse. Le Comité consultatif insiste sur le caractère extrêmement néfaste de toute agression fondée sur les caractéristiques inaliénables ou les convictions profondes d'une personne et souligne qu'il incombe tout particulièrement aux personnalités politiques de premier plan et, plus généralement, aux autorités, de condamner toutes les infractions inspirées par la haine et de promouvoir systématiquement et effectivement une société fondée sur la tolérance et le respect mutuel.

Recommandation

Le Comité consultatif recommande une nouvelle fois aux autorités bulgares de modifier le Code pénal de sorte qu'il reconnaisse expressément la motivation raciste comme une circonstance aggravante pour toutes les infractions pénales. Il exhorte les autorités à redoubler d'efforts sans plus tarder pour que toutes les infractions à caractère raciste soient effectivement identifiées, donnent lieu à des enquêtes et à des poursuites et soient sanctionnées comme telles. A cet égard, une formation renforcée de la police, du ministère public et du corps judiciaire serait particulièrement appréciable. Ces infractions devraient également faire l'objet d'un suivi systématique.

7. Croatie

Avis adopté le 27 mai 2010

Article 6 de la Convention-cadre

Promotion de la tolérance

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des deux cycles de suivi précédents, le Comité consultatif a prié les autorités de poursuivre leurs efforts de promotion de la tolérance et du dialogue interculturel, en particulier aux niveaux régional et local, et d'intégrer les conseils locaux des minorités et leurs organes de coordination à ce processus.

Situation actuelle

Le Comité consultatif note avec intérêt que le Conseil des minorités nationales organise régulièrement, en collaboration avec les organisations des minorités nationales, des activités communes sur le thème de la "Créativité culturelle des minorités nationales de Croatie" à l'intention de toutes les minorités nationales et afin de promouvoir la reconnaissance des cultures de ces dernières. Il note également qu'à l'occasion de l'Année européenne du dialogue interculturel de l'Union européenne en 2008, de nombreuses manifestations ont été organisées par des collectivités locales et par la société civile pour mettre en valeur et promouvoir la diversité culturelle, linguistique et religieuse de la société croate. Les projets soutenus incluent le festival annuel de la culture juive "Bejahad", qui visait à promouvoir le dialogue interreligieux et interculturel, ainsi qu'un séminaire littéraire intitulé "Au temps de Vladan Desnica", d'après le nom d'un célèbre écrivain croate d'origine serbe.

Le Comité consultatif constate cependant que, d'après certains représentants des minorités nationales, les cultures minoritaires ne bénéficient pas d'une promotion dans le cadre de la culture majoritaire mais sont plutôt représentées comme des phénomènes "marginaux" au sein de la société croate. Cela nuit au dialogue interculturel entre les personnes appartenant aux minorités nationales et les membres de la majorité, induit un isolement des cultures minoritaires ainsi qu'une assimilation des personnes appartenant aux minorités nationales par la culture majoritaire, qui est perçue comme étant plus avancée.

Recommandation

Le Comité consultatif invite les autorités à promouvoir le dialogue interculturel entre les cultures minoritaires et celle de la majorité, et de présenter les cultures minoritaires comme faisant partie intégrante de la culture croate, en respectant leur spécificité et en soulignant la contribution qu'elles apportent à la société croate.

Clichés dans les médias

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des cycles de suivi précédents, le Comité consultatif constatait que de nombreux médias continuaient de transmettre l'information d'une manière qui renforçait les préjugés existant à l'encontre de certaines minorités nationales. Il recommandait de soutenir les propositions visant à créer un mécanisme d'autorégulation, qui pourrait également traiter les plaintes relatives à la présentation des questions des minorités dans les médias, et visant à instaurer un suivi indépendant de la façon dont les minorités sont représentées dans les médias.

Situation actuelle

Sur la base des informations qui lui ont été communiquées par diverses sources, y compris des organisations internationales et des organisations non-gouvernementales des droits de l'homme de Croatie, le Comité consultatif note une diminution des clichés à l'encontre des minorités nationales dans les médias ces dernières années. Par contre, des ONG qui surveillent les médias croates du point de vue du discours de haine signalent que de tels incidents surviennent occasionnellement dans toutes sortes de médias, mais restent

particulièrement présents sur les sites internet, dans les blogs et dans les forums de discussion.

Le Comité consultatif note que le Conseil des médias électroniques, un organisme de régulation indépendant créé en vertu de la Loi sur les médias électroniques, a été chargé de contrôler le respect de cette loi par les radios et télédiffuseurs. Il peut supprimer une licence, voire même engager des poursuites judiciaires s'il constate un manque d'impartialité ou des propos s'apparentant au discours de haine.

Le Comité consultatif note également que l'association des journalistes croates a adopté un code d'éthique par lequel les journalistes s'engagent à défendre les droits de l'homme, la dignité et la liberté, et à respecter le pluralisme des idées et des positions. Ce code insiste également sur la nécessité de respecter les règles d'éthique de l'expression publique et la culture du dialogue, ainsi que la dignité humaine et l'intégrité des personnes. Le Comité consultatif note que la mise en œuvre de ce code d'éthique a été confiée aux différents rédacteurs en chef. Ceci étant, un seul quotidien (Jutarnji list) a adopté des règles précisant comment sanctionner les journalistes qui le violeraient.

Recommandations

Le Comité consultatif prie instamment les autorités à intensifier leurs efforts de lutte contre toutes les manifestations d'intolérance, de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie. Plus spécifiquement, le Comité consultatif prie instamment les autorités de lancer de nouvelles mesures et politiques législatives pour combattre les manifestations de racisme dans les médias, en s'inspirant de la Recommandation n° R(97)20 du Comité des Ministres sur le "discours de haine".

Tout en respectant pleinement l'indépendance éditoriale des médias, les autorités, ainsi que le Conseil des médias électroniques, doivent prendre les mesures qui s'imposent pour lutter contre les incidents de haine ethnique et pour prévenir de telles violations à l'avenir. Toutes les personnes concernées doivent accorder une attention accrue au respect du code d'éthique mis en place pour les journalistes.

Système judiciaire et procès pour crimes de guerre

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des deux cycles de suivi précédents, le Comité consultatif a vivement encouragé les autorités à redoubler d'efforts pour continuer de prévenir et d'éliminer tous les préjugés ethniques au sein du système judiciaire, notamment par une formation complète, et pour améliorer, sur un plan général, l'efficacité et la capacité du système judiciaire à protéger les droits énoncés dans la Convention-cadre.

Situation actuelle

Le Comité consultatif note avec satisfaction la mise en place d'un mécanisme qui permet aux personnes appartenant à la minorité serbe qui ne sont pas encore rentrés en Croatie de demander depuis l'étranger, la révision des procès *in absentia*, ce qui constitue un progrès. Conformément aux dispositions de ce mécanisme, toutes les affaires dans lesquelles des arrêts définitifs ont été prononcés *in absentia* en raison d'une impossibilité de contacter les défendeurs ont été révisées avant la fin du mois de janvier 2009.

Le Comité consultatif est vivement préoccupé par les allégations de préjugés ethniques qui entacheraient encore régulièrement les procès pour crimes de guerre. Comme l'ont également fait observer d'autres instances internationales, les tribunaux considèrent souvent la « défense de la patrie » comme une circonstance atténuante dans le rôle d'un accusé, ce qui introduit manifestement une partialité ethnique dans la condamnation de personnes pour des crimes comparables.

Recommandation

Le Comité consultatif prie instamment les autorités de veiller à ce que les procès pour crimes de guerre soient menés conformément à la primauté du droit et en évitant scrupuleusement toute discrimination, et de redoubler d'efforts pour garantir que tous les crimes de guerre fassent effectivement l'objet de poursuites et d'un procès équitable, sans tenir compte de l'appartenance ethnique de la victime et des auteurs présumés des faits.

Incidents à motivation ethnique

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des cycles de suivi précédents, le Comité consultatif appelait les autorités à combattre les agressions contre des édifices religieux et la profanation de cimetières et, plus généralement, tous les crimes répondant à des motivations ethniques.

Situation actuelle

Les incidents à motivation ethnique à l'encontre de personnes appartenant à des minorités nationales, et notamment de Serbes et de Roms, préoccupent vivement le Comité consultatif. D'après les rapports crédibles reçus par le Comité consultatif, un nombre significatif de tels incidents, qui vont de la dégradation de biens aux menaces et aux attaques à l'explosif, se sont produits sur le territoire de Vukovar-Srijem, où vivent principalement des personnes appartenant à la minorité serbe.

Le Comité consultatif note que suite à l'arrêt rendu en mai 2007 par la CEDH en l'affaire Šečić c. Croatie, où la Cour a estimé que la Croatie avait omis de mener une enquête approfondie et rapide sur une agression raciste (commise en 1999) sur un Rom, les autorités ont pris des mesures visant à améliorer les enquêtes de police et les poursuites judiciaires en cas d'incidents de cette nature.

Pourtant, le Comité consultatif a également été informé de nombreuses agressions de Roms et de personnes appartenant à la minorité serbe qui ne sont pas signalées parce que les victimes n'ont pas confiance dans la police et dans le système judiciaire. Diverses sources ont indiqué au Comité consultatif qu'un grave problème de discrimination et de violence, notamment à l'encontre des Roms, subsiste en Croatie, et que la réponse des forces de l'ordre n'est pas satisfaisante. C'est dans ce contexte que le Comité consultatif estime que toute statistique officielle concernant les crimes à motivation raciste doit être prise avec la plus grande prudence, car les chiffres risquent d'être nettement inférieurs à la réalité.

Le Comité consultatif est préoccupé par des rapports indiquant que le racisme et l'antisémitisme continuent d'envenimer l'atmosphère dans les stades de football de Croatie et leur voisinage. D'après des informations fiables communiquées par les médias, les chants, les slogans et les gestes racistes et antisémites, comme le salut nazi, ne sont pas

sanctionnés ou condamnés comme ils le devraient par les joueurs, les arbitres, la fédération de football ou les forces de l'ordre. Le Comité consultatif s'inquiète du fait que les mesures de lutte contre les agissements racistes préconisées par la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) et qui figuraient déjà dans la Recommandation Rec(2001)6 du Comité des Ministres sur la prévention du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance raciale dans le sport, n'ont pas été dûment appliquées en Croatie, malgré les récents amendements à la Loi de prévention des comportements inconvenants lors des manifestations sportives.

Le Comité consultatif salue les amendements apportés au Code pénal en 2006 pour ériger en circonstance aggravante de toute infraction les discriminations fondées sur la race, la couleur de la peau, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, la religion ou d'autres particularités. La définition du meurtre aggravé a également été élargie aux crimes motivés par la haine raciale.

Recommandations

Le Comité consultatif prie instamment les autorités de prévenir, d'identifier, d'enquêter, de poursuivre et d'appliquer des sanctions effectives dans toutes les affaires d'actes à motivation raciale, ethnique ou antisémite. Les autorités doivent assurer un suivi systématique de ces actes. Les autorités doivent intensifier leurs programmes de sensibilisation et de formation des forces de l'ordre et de l'appareil judiciaire aux questions de tolérance et de lutte contre la discrimination.

Le Comité consultatif encourage vivement les autorités à veiller à ce que des mesures plus énergiques soient prises pour prévenir les infractions à motivation raciale, antisémite ou xénophobe, enquêter et traduire leurs auteurs en justice, et à prévoir un suivi permanent de ce phénomène au sein de la société.

Les autorités devraient prendre des mesures énergiques contre les actes racistes et antisémites commis avant, pendant et après les matches de football, dans l'esprit de la Recommandation R(2001)6 du Comité des Ministres sur la prévention du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance raciale dans le sport. Le Comité consultatif encourage également les autorités à intensifier la sensibilisation du public à ce problème, et les sportifs professionnels et leurs supporters à condamner les attitudes et les comportements racistes.

8. Chypre

Avis adopté le 19 mars 2010

Article 6 de la Convention-cadre

Tolérance et dialogue interculturel

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des cycles de suivi précédents, le Comité consultatif encourageait les autorités à renforcer la sensibilisation de la population majoritaire aux cultures minoritaires ainsi qu'à la tolérance et au dialogue interculturel, en soulignant le rôle clé qui revient à cet égard à l'éducation et aux médias. Il les appelait également à intensifier la sensibilisation aux problèmes de racisme et de discrimination fondée sur des motifs raciaux, ethniques ou

religieux parmi toutes les parties concernées, notamment au sein de la police et du système judiciaire.

Les autorités étaient appelées à adopter des mesures plus efficaces de protection des non-ressortissants et à mobiliser des ressources techniques, humaines et financières appropriées pour renforcer la capacité à faire face aux nombreuses difficultés constatées dans ce domaine. Le Comité consultatif jugeait essentiel qu'une stratégie d'intégration globale et coordonnée soit élaborée et mise en œuvre sans tarder.

Situation actuelle

Le Comité consultatif salue les efforts visant à refléter, dans l'enseignement de l'histoire, la culture, les traditions et l'histoire des différents groupes, y compris des trois « groupes religieux », et à présenter de manière adéquate la contribution de ces groupes à la richesse culturelle de la société chypriote. Des progrès sont signalés également en matière de formation des enseignants pour travailler dans un environnement multiculturel. De même, de nouveaux programmes et de nouvelles méthodes d'enseignement des droits de l'homme ont été développés. De nombreuses activités de sensibilisation à la tolérance et au respect mutuel ont été réalisées dans le cadre de l'Année européenne du dialogue interculturel (2008), y compris par la police en coopération avec les associations représentant les différents groupes ethniques.

Le Comité consultatif se félicite que la presse chypriote accorde de plus en plus d'attention à la diversité croissante de la société chypriote, ainsi qu'aux difficultés rencontrées par certains personnes dans leurs efforts d'intégration, y compris les cas de violation de leurs droits fondamentaux.

Le Comité consultatif note cependant avec regret que, en dépit du climat général de tolérance et de respect des différentes identités, y compris celles des « groupes religieux » protégés au titre de la Convention-cadre, la société chypriote reste marquée par la division qui sépare les deux Communautés, chypriote grecque et chypriote turque, et par l'absence, à ce stade, d'une solution au conflit chypriote. Les problèmes liés aux propriétés qui ne sont toujours pas résolus ont, eux aussi, un impact négatif sur les relations entre les deux Communautés.

Tout en se félicitant des évolutions positives enregistrées au cours des dernières années, le Comité consultatif note avec préoccupation un nombre de développements inquiétants. En effet, selon différentes sources, des manifestations d'hostilité à l'égard des personnes appartenant à certains groupes subsistent dans la société chypriote. Bien que les attitudes envers les « groupes religieux » soient généralement positives, ces manifestations touchent parfois également les membres de ces groupes, en particulier les Maronites.

On relève notamment, au cours des dernières années, une montée préoccupante des tendances xénophobes, des attaques à motivation raciste et des tensions entre la population locale et les migrants. Ces attitudes d'hostilité, en particulier à l'égard des travailleurs irréguliers, sont accentuées par la crise économique en cours et souvent attisées par le traitement inadéquat de ces questions par les médias.

Une tendance particulièrement inquiétante a été signalée dans le domaine de l'éducation, avec la multiplication d'attitudes racistes au sein des écoles, allant jusqu'à des incidents violents. Tout en ayant pris note de l'engagement du Gouvernement à combattre ce phénomène, le Comité consultatif estime qu'une action immédiate et ferme est indispensable. Des enquêtes devraient être menées et des sanctions appropriées adoptées contre les auteurs de tels actes, et des mesures spécifiques visant à empêcher que de telles manifestations se reproduisent à l'avenir devraient être prises. Les mesures prises pour favoriser une intégration effective des enfants migrants dans le système d'enseignement chypriote sont insuffisantes et des efforts plus soutenus sont nécessaires pour répondre à leurs besoins, y compris ce qui concerne d'apprentissage du grec.

Le Comité consultatif note avec intérêt que le Bureau du Médiateur a exprimé sa préoccupation, dans plusieurs interventions et propositions récentes, à propos des difficultés rencontrées par les non-ressortissants dans différents domaines, y compris concernant les manifestations d'hostilité ou les actes de discrimination à leur encontre. Il note que, dans ce contexte, des recommandations de caractère plus général ont été formulées à l'intention des autorités par le Bureau du Médiateur. Ces dernières ont été appelées à élaborer et mettre en œuvre une politique cohérente en matière de migration, traitant d'une manière globale de l'accueil, des conditions de vie et de l'intégration des travailleurs migrants dans la société chypriote. Le Comité consultatif souligne en effet que, tel qu'il est précisé dans lesdites recommandations générales, cette politique des migrations devrait faire partie d'une plus ample politique visant à la fois la cohésion sociale et la solidarité au sein de la société chypriote, sans discrimination et dans le respect de l'identité et des droits fondamentaux de tous, quel que soit leur statut juridique. Une telle politique devrait contribuer à une mise en œuvre plus efficace des principes inscrit à l'article 6 de la Convention-cadre.

Le Comité consultatif est en effet préoccupé, au vu des développements présentés ci-dessus, par le fait qu'une stratégie globale et cohérente de la politique gouvernementale d'intégration, annoncée par les autorités il y a quelques années déjà, continue à faire défaut. Il estime qu'une telle stratégie, combinée à un plan de mise en œuvre, incluant des mesures cordonnées et cohérentes, assortie d'échéances claires et mobilisant des ressources spécifiques, est indispensable pour traiter d'une manière efficace les difficultés mentionnées et, dès lors, pour une meilleure mise en œuvre de l'article 6 de la Convention-cadre. En outre, étant donné les changements démographiques importants qui se sont produits au cours des dernières années et les déplacements fréquents d'une partie de la population tant à l'intérieur du territoire contrôlé par le Gouvernement que dans le territoire qui n'est pas sous son contrôle effectif, il juge fondamental que les autorités essayent d'obtenir des informations mises à jour sur la composition de la population et sa situation dans les différents secteurs (voir à cet égard les observations relatives à l'article 3 ci-dessus).

Le Comité consultatif note avec préoccupation que, si une partie de la presse fait des efforts manifestes pour contribuer au maintien d'un climat de dialogue et de tolérance, certains médias continuent à refléter des expressions d'intolérance et des sentiments d'hostilité et de peur envers les immigrants (y compris le grand nombre d'immigrants en situation irrégulière). Il trouve regrettable que les médias ne présentent pas les défis posés par les évolutions politiques et démographiques complexes que traverse la société chypriote d'une

manière plus constructive. Il relève cependant avec intérêt, dans ce contexte, qu'un Code d'éthique pour les journalistes est en train d'être développé par l'Association des journalistes.

Recommandations

Les autorités devraient redoubler d'efforts pour assurer l'information et la sensibilisation de la population à la tolérance et au respect de la diversité. Davantage devrait être fait pour mieux préparer les enseignants et le système éducatif dans son ensemble à un enseignement multiculturel et interculturel.

Des mesures résolues devraient être adoptées, dans l'esprit de la Recommandation N°R(97)20 du Comité des Ministres sur la « haine raciale », et tout en veillant au respect de l'indépendance éditoriale des médias, pour combattre la dissémination de stéréotypes ou d'expressions d'intolérance par ces derniers. Tout en renforçant la sensibilisation des journalistes, les autorités devraient également encourager les médias à développer leurs propres instances de régulation et mécanismes de surveillance, de manière à ce que ces derniers puissent jouer un rôle accru dans la promotion de la tolérance et du dialogue interculturel.

Des mesures ciblées devraient être adoptées pour combattre et sanctionner efficacement les manifestations de discrimination et d'intolérance à l'égard des personnes appartenant aux groupes vulnérables, en particulier les demandeurs d'asile et les travailleurs migrants.

Les autorités devraient adopter sans plus attendre une stratégie d'intégration et veiller à sa mise en œuvre dans la pratique. Des mesures spécifiques devraient être adoptées pour soutenir les personnes appartenant aux groupes vulnérables dans les différents secteurs concernés.

Police et droits de l'homme

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, les autorités étaient encouragées à poursuivre avec fermeté et à développer des mesures de sensibilisation des forces de police au respect des droits de l'homme ainsi qu'à veiller au fonctionnement efficace des mécanismes de supervision du travail de la police qui venaient d'être mis en place.

Situation actuelle

Le Comité consultatif note qu'une attention accrue a été accordée par la police, au cours des dernières années, aux questions liées à la motivation raciste des crimes. Parmi les mesures adoptées dans ce contexte, il relève la mise en place d'une base de données électronique sur les crimes à motivation raciste, la création d'un bureau central chargé du traitement des cas de racisme et de xénophobie, ou encore la recherche de modalités plus adéquates pour sensibiliser les victimes potentielles aux moyens de défense, aux mécanismes de protection et aux recours disponibles.

S'agissant du respect des droits de l'homme et des principes d'égalité et de non-discrimination dans le cadre de l'action de la police, des sources non-officielles continuent à signaler des cas de comportements abusifs ou discriminatoires des officiers de police

caractérisés par une motivation raciste. Sont signalés entre autres des abus dans les relations entre la police et les migrants, le profilage ethnique et des violations des droits de l'homme à l'encontre des travailleurs migrants en situation irrégulière. Le Comité consultatif note cependant que, parmi ces cas, très peu sont soumis au Médiateur ou aux tribunaux et que la motivation raciste n'est que rarement confirmée. En même temps, et d'une manière plus générale, il n'est pas toujours clair si les enquêtes prennent dûment en compte la motivation raciste des crimes, ni comment est traitée la motivation raciste par la justice chypriote. Le Comité consultatif relève avec intérêt, dans ce contexte, que l'introduction de la motivation raciste ou xénophobe parmi les circonstances aggravantes des crimes est, semble-t-il, à l'étude. Il note cependant que les dispositions du droit pénal en vigueur ne couvrent que la protection contre l'incitation à la discrimination, la haine ou la violence ethnique ou raciale.

Le Comité consultatif note avec intérêt qu'une autorité indépendante a été créée en 2006 pour traiter les plaintes déposées contre d'éventuels dysfonctionnements dans l'action de la police, y compris des violations des droits de l'homme. Il note que, lorsqu'une enquête complémentaire est nécessaire, l'affaire est reprise, selon la décision de ladite autorité, soit par le Procureur général, dans les cas impliquant une dimension criminelle, soit, lorsqu'une mesure disciplinaire s'avère nécessaire, par le service d'enquête interne de la police. Il est dès lors particulièrement important de veiller à ce que les affaires en question fassent l'objet une enquête effective par le service d'enquête interne et à ce que les mesures disciplinaires qui s'imposent soit prises par le Conseil de discipline de la police.

Recommandations

Le Comité consultatif encourage les autorités à poursuivre et à intensifier les activités de formation et de sensibilisation des membres de la police à la problématique du racisme et de la discrimination ainsi que la préparation au travail dans un milieu multiculturel. Tous les cas de violation des droits de l'homme par les membres des forces de police doivent faire immédiatement l'objet d'une enquête et de sanctions appropriées, et la motivation ethnique ou raciste éventuelle de ces actes devrait être traitée en priorité et d'une manière explicite.

Le Comité consultatif encourage les autorités à revoir la législation en vigueur de manière à s'assurer qu'elle contient des garanties effectives contre la haine raciale, y compris en introduisant la motivation raciste ou xénophobe parmi les circonstances aggravantes des délits.

Une attention accrue devrait être accordée à la supervision du travail de la police, en particulier en veillant à ce qu'un suivi approprié soit donné, par le service d'enquête interne de la police et son Conseil de discipline, aux décisions adoptées par l'autorité indépendante chargée de traiter les plaintes contre les abus commis par les membres des forces de police.

Situation des Chypriotes turcs vivant dans le territoire contrôlé par le Gouvernement

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des cycles de suivi précédents, Le Comité consultatif recommandait l'adoption de mesures efficaces pour faciliter la participation des Chypriotes turcs vivant sur le territoire contrôlé par le Gouvernement aux différents secteurs de la vie publique et combattre toutes

manifestations de discrimination et d'hostilité à leur encontre. Il appelait les autorités à éliminer les obstacles juridiques empêchant ces derniers d'exercer leur droit de vote aux élections parlementaires et présidentielles.

Situation actuelle

Le Comité consultatif prend note des efforts faits par les autorités dans différents secteurs pour améliorer la situation des Chypriotes turcs et créer des conditions plus favorables à leur participation effective à la vie sociale, économique et culturelle de la société chypriote (voir le Rapport étatique pour plus de détails).

Ainsi, suite à la décision de la Cour Européenne des Droits de l'Homme dans l'affaire Aziz c. La République de Chypre, une loi spéciale a été adoptée en 2006 pour permettre aux Chypriotes turcs vivant dans le territoire contrôlé par le Gouvernement de participer (voter et se faire élire) aux élections municipales, parlementaires et présidentielles. En matière d'éducation, des programmes et mesures spécifiques ont été développés pour faciliter leur accès à l'éducation et pour offrir un enseignement de la langue et de la culture turque dans les écoles qu'ils fréquentent. Le Comité consultatif se félicite des information fournies dans le Rapport étatique concernant entre autres le recrutement d'enseignants chypriotes turcs pour enseigner le turc, la publication de matériel bilingue pour les élèves concernés, le recours à des interprètes gréco-turc dans les écoles ayant un nombre plus important de Chypriotes turcs, l'octroi de repas gratuits aux élèves chypriotes turcs qui fréquentent les écoles publiques, d'une assistance financière aux familles démunis (notamment les Roms) pour les frais de scolarisation de leurs enfants, l'organisation de cours gratuits de grec et de turc pour les enfants chypriotes turcs et leurs familles dans le cadre des centre d'éducation pour les adultes.

Des efforts continuent à être faits pour la préservation et la protection de l'héritage culturel des Chypriotes turcs ainsi que pour promouvoir et soutenir des manifestations artistiques et culturelles des différentes communautés vivant à Chypre, y compris les Chypriotes turcs.

Le service public de l'audiovisuel a fait des efforts supplémentaires pour promouvoir les relations interculturelles et l'entente entre les deux Communautés, chypriotes grecque et chypriote turque, ainsi qu'avec les autres groupes, et a symboliquement consacré l'année 2009 à la cohabitation (« Vivre ensemble »). La télévision publique diffuse un programme mensuel d'une heure en turc, consacré principalement aux questions d'intérêt pour les Chypriotes turques, mais également à une problématique socioculturelle plus large, dans le but de promouvoir l'interaction entre les différents groupes au sein de la société chypriote.

Malgré ces efforts, les Chypriotes turcs continuent, semble-t-il, d'être confrontés à des attitudes d'hostilité et rencontrent des difficultés dans différents secteurs, tels que l'accès aux services sociaux ou l'enseignement. L'utilisation très limitée du turc, en dépit de son statut de langue officielle, rend l'accès des Chypriotes turcs aux différents services publics plus compliqué, malgré certaines mesures prises par les autorités en matière d'information.

Le Comité consultatif relève avec une vive préoccupation que, si des dispositions spécifiques ont été prises pour promouvoir un enseignement multiculturel, bon nombre d'enseignants se montrent peu réceptifs à cette politique et que des attitudes d'hostilité

continuent à être signalées à l'encontre des Chypriotes turcs à l'école. Une note circulaire diffusée par l'association des enseignants du niveau primaire recommandait vivement, semble-t-il, à ses membres de refuser de mettre en œuvre les objectifs fixés par le ministère de l'Éducation en matière de développement d'une coexistence pacifique avec les Chypriotes turcs dans les écoles chypriotes grecques, en insistant tout particulièrement sur les visites effectuées dans ces écoles par les élèves et enseignants chypriotes turcs.

Recommandations

Les autorités devraient redoubler d'efforts pour assurer les conditions nécessaires pour que les Chypriotes turcs puissent exercer de manière effective leurs droits et bénéficer d'une égalité pleine et effective dans l'accès aux services publics.

Une attention particulière devrait être accordée aux difficultés d'ordre linguistique que ces personnes peuvent rencontrer dans l'accès aux droits et services et, d'une manière plus générale, à la mise en œuvre des dispositions constitutionnelles relatives à l'usage des langues officielles à Chypre. En outre, les activités de sensibilisation de la population et de l'administration publique à la tolérance et au respect mutuel devraient être intensifiées.

Situation des Roms vivant dans le territoire contrôlé par le Gouvernement

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des cycles de suivi précédents, le Comité consultatif recommandait des mesures renforcées et diversifiées de soutien en faveur des Roms dans les différents domaines concernés - logement, éducation, accès à l'emploi et aux prestations sociales, ainsi que des efforts plus résolus pour combattre les préjugés et les difficultés auxquels ces personnes sont confrontées.

Situation actuelle

Le Comité consultatif relève avec intérêt les efforts faits par les autorités au cours des dernières années à l'égard des Roms vivant dans les territoires sous contrôle du Gouvernement. Des mesures ont été prises par les autorités locales du district de Limassol, dans lequel est concentrée une partie de la population rom, en coopération avec le Gouvernement, pour mettre à la disposition des Roms des possibilités de logement - que ce soit des logements préfabriqués récemment construits ou rénovés, des maisons rénovées ou des maisons appartenant à des Chypriotes turcs qui ont quitté le territoire contrôlé par le Gouvernement pendant le conflit. D'autres mesures visent à faciliter l'accès des Roms aux services sociaux, à l'emploi, aux soins de santé, ou à l'éducation (voir le Rapport étatique pour l'ensemble de ces mesures).

Des efforts louables ont été entrepris par le Centre bi-communal multifonctionnel de Limassol, qui offre des services sociaux aussi bien aux Chypriotes grecs qu'aux Chypriotes turcs y vivant, y compris les Roms. Si l'accent est mis sur les programmes destinés aux jeunes, le Centre tente de s'adresser également aux familles et aux personnes âgées, en offrant conseil et accompagnement et en essayant de les aider à faire face aux difficultés auxquelles elles sont confrontées en matière d'emploi, de logement, de santé, d'éducation ou d'accès à d'autres services publics. Il est néanmoins difficile d'obtenir des informations fiables sur la situation de ces personnes dans les différents domaines précités. Le Comité

consultatif se réjouit pourtant de constater que, avec l'ouverture de ce Centre, le cadre d'un dialogue entre les autorités et les Roms a été mis en place.

Le Comité consultatif salue les mesures prises pour encourager l'intégration des enfants roms à l'école et note que ceux-ci sont pour la plupart inscrits à l'école et ont un bon niveau de fréquentation. Ils reçoivent un enseignement en turc, au niveau primaire, et suivent des cours de langue turque au niveau secondaire. Les autorités ont accordé une attention accrue, au cours des dernières années, à l'identité et aux besoins linguistiques des Roms. Le Comité consultatif se réjouit d'apprendre qu'une étude est en cours sur la langue parlée par cette population et encourage les autorités à poursuivre de telles initiatives dans le but de mieux adapter les mesures de soutien aux besoins de ces personnes.

Malgré ces développements positifs, le Comité consultatif note avec préoccupation que, pour la plupart, les Roms continuent à être confrontés à de sérieuses difficultés dans différents secteurs et restent vulnérables à la discrimination. Leur conditions de vie restent largement inférieures à celles du reste de la population et leur situation est problématique en terme d'accès au logement et aux services. Le Comité consultatif est conscient que leurs déplacements fréquents compliquent la communication des autorités avec eux et la mise en œuvre de mesures durables de soutien. Ceci étant, il estime que des efforts plus soutenus sont nécessaires de la part du Gouvernement, impliquant également une évaluation des besoins basée sur des données à jour quant au nombre et la situation réelle des Roms (voir à cet égard les observations figurant sous l'article 3 ci-dessous).

Le Comité consultatif note que les Roms de Chypre ne disposent pas, à ce stade, d'associations à même de représenter et formuler leurs intérêts d'une manière structurée. Étant donné l'importance d'un dialogue réel et effectif avec cette population, le Comité consultatif juge important d'utiliser le cadre mis à disposition par le Centre bi-communal multifonctionnel de Limassol pour maintenir et développer le dialogue établi avec les Roms et de mettre en œuvre cette pratique positive également dans d'autres zones géographiques concernées.

Recommandations

Le Comité consultatif encourage les autorités locales et centrales à continuer à soutenir le Centre bi-communal multifonctionnel de Limassol avec toutes les ressources nécessaires, humaines, financières et autres, pour lui permettre d'apporter une aide efficace aux personnes appartenant aux groupes plus vulnérables, y compris les Roms.

Des mesures renforcées et systématiques de soutien à la population rom devraient être adoptées dans les domaines où cette population continue à rencontrer des difficultés, en coopération avec les intéressés et en se basant sur une évaluation des besoins existants. Des efforts devraient être faits pour promouvoir un dialogue structuré avec cette population, y compris en encourageant le développement d'associations roms.

9. République tchèque

Avis adopté le 1er juillet 2011

Article 6 de la Convention-cadre

Tolérance et dialogue interculturel

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif invitait les autorités à faire des efforts supplémentaires pour combattre l'exclusion sociale et les manifestations d'intolérance, de racisme et de xénophobie qui subsistent au sein de la société tchèque, et à assurer un suivi plus efficace de la situation, à ouvrir des enquêtes et, s'il y a lieu, à prononcer des sanctions appropriées.

Le Comité consultatif demandait également aux autorités d'accorder davantage d'attention aux manifestations d'intolérance, de racisme et de xénophobie dans les médias et encourageait les organismes d'autorégulation et de suivi ainsi que les conseils d'éthique à les combattre par tous les moyens à leur disposition.

Situation actuelle

Le Comité consultatif note que, dans l'ensemble, il règne en République tchèque un climat de tolérance et de dialogue. Il déplore cependant la persistance d'attitudes négatives et de préjugés à l'encontre des Roms.

Le Comité consultatif s'inquiète vivement des propos anti-Roms tenus par certains hauts responsables politiques, y compris des ministres, des candidats aux élections, des députés et des élus locaux. La tolérance des autorités à l'égard de déclarations propres à enflammer les esprits contre les Roms nourrit un sentiment d'impunité, de sorte que les groupes d'extrême droite et néonazis se sentent encouragés à organiser des manifestations anti-Roms dans le but de les intimider et de les exclure de la société tchèque majoritaire (voir les commentaires relatifs à l'article 4). Le Comité consultatif est profondément préoccupé par cette situation, qu'il juge incompatible avec l'article 6 de la Convention-cadre, et rappelle que les États parties ont l'obligation de prendre des mesures appropriées pour protéger les personnes qui pourraient être victimes de menaces ou d'actes de discrimination, d'hostilité ou de violence en raison de leur identité ethnique, culturelle, linguistique ou religieuse.

Le Comité consultatif note que la couverture médiatique des questions roms est fonction de la ligne éditoriale et des tendances politiques de l'éditeur ou du radiodiffuseur. Malheureusement, certains journaux et médias audiovisuels continuent de véhiculer des clichés sur les Roms et de les présenter sous un jour défavorable. D'un autre côté, le Comité consultatif salue les campagnes antiracistes diffusées par la télévision publique pendant la mi-temps de matches de football recueillant une large audience ; ces campagnes visent à sensibiliser les amateurs de sport aux dangers du racisme dans ce domaine et d'autres. Le Comité consultatif se félicite que des Roms et des personnes appartenant à d'autres minorités nationales aient été nommés à des postes de journalistes et de commentateurs à la télévision. Ce genre d'action sensibilise la société tchèque à la diversité et influe positivement sur l'image des minorités.

Dans ce contexte, le Comité consultatif retient un certain nombre d'initiatives prises en 2008 à l'occasion de l'Année européenne du dialogue interculturel. Les priorités fixées par l'organe national de coordination, l'Institut des arts et du théâtre, étaient le changement des mentalités dans la société tchèque et au sein des minorités, en insistant sur l'éducation scolaire et extrascolaire des jeunes, et l'intégration des étrangers et de la communauté rom par le biais du dialogue culturel et artistique.

La société civile tchèque a entrepris de promouvoir la tolérance et de lutter contre la xénophobie de manière créative, par le biais de projets de recherche, d'actions éducatives et d'expositions. Le Centre culturel de Brno a organisé un festival culturel baptisé Babylonfest, tandis que le Centre de conseil pour l'intégration a programmé un festival Planète multicolore à Usti nad Labem.

En 2010, dans le cadre de l'Année internationale du rapprochement des cultures, la République tchèque a lancé 10 projets culturels pour célébrer la diversité culturelle et le dialogue interculturel.

Le Comité consultatif se félicite de l'établissement à Lety d'un site commémoratif consacré aux victimes roms du camp de concentration nazi et de la création du Centre d'éducation et de documentation sur l'Holocauste des Roms à Hodonin u Kunstatu. Le Comité consultatif déplore cependant que le site du camp de concentration de Lety reste en grande partie occupé par un élevage de porcs industriel installé là dans les années 1970 par le régime communiste. Il regrette en particulier que les autorités n'aient pas respecté leur propre décision, prise en 1998, de déménager la porcherie industrielle, malgré les appels répétés des représentants roms et des instances internationales. En raison notamment de la valeur symbolique de l'utilisation du site, le Comité consultatif considère que le maintien sur les lieux d'une porcherie industrielle constitue une grave violation de l'article 6 de la Convention-cadre.

Recommandations

Le Comité consultatif encourage vivement les autorités à redoubler d'efforts pour lutter contre toutes les manifestations d'intolérance, de racisme et de xénophobie. En particulier, il les invite instamment à prendre des mesures législatives et politiques supplémentaires pour lutter contre les manifestations racistes – en particulier à l'encontre des Roms – dans les médias, y compris sur le terrain politique, en s'inspirant de la Recommandation n° R(97)20 du Comité des Ministres sur le « discours de haine ». Des mesures devraient notamment être prises pour prévenir et combattre l'intolérance et le discours de haine en politique.

Le Comité consultatif exhorte les autorités à déplacer de toute urgence la porcherie industrielle présente sur le site du camp de concentration de Lety.

Lutte contre la discrimination, l'hostilité ou la violence à motivation ethnique ou raciale

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif appelait les autorités à assurer un suivi constant des manifestations de discrimination, d'hostilité ou de violence motivées par des raisons ethniques ou raciales et à veiller à ce que toute manifestation de ce type signalée fasse l'objet d'une enquête menée dans les plus brefs délais, impartiale et efficace, ainsi que, le cas échéant, d'une sanction appropriée.

Situation actuelle

En République tchèque, des groupes d'extrême droite et néonazis sont toujours actifs, malgré les poursuites engagées à leur encontre par les autorités. Le Comité consultatif prend note de la décision rendue en février 2010 par la Cour administrative suprême à la demande du gouvernement, ordonnant la dissolution du Parti ouvrier (extrême droite). Or le Comité consultatif a appris avec une vive préoccupation que les extrémistes de droite ont fondé un nouveau Parti ouvrier pour la justice sociale, qui appelle au renversement du régime tchèque, défend des politiques anti-Roms et anti-minorités et organise des manifestations pour mobiliser ses partisans et intimider les Roms (voir aussi les commentaires relatifs à l'article 4).

Dans ce contexte, le Comité consultatif note également la volonté des instances judiciaires de satisfaire à leur obligation juridique de poursuivre et de sanctionner les infractions à motivation raciale ou ethnique portées devant les tribunaux. En particulier, il reconnaît le succès des poursuites pénales engagées à l'encontre des auteurs d'un attentat à la bombe incendiaire commis en 2009 contre une maison abritant une famille rom à Vitkov ; en plus d'être condamnés à de lourdes peines de prison, ils ont dû indemniser les victimes. Le Comité consultatif observe cependant avec préoccupation que d'autres affaires similaires d'attentats à la bombe incendiaire (à Opava en juin 2008, à Kozolupy en septembre 2008 ou encore à Zdiby-Brnky en mai 2009) n'ont toujours pas été élucidées ni jugées.

Le Comité consultatif constate avec inquiétude que, dans un certain nombre de cas d'infractions à caractère raciste avéré, notamment des passages à tabac et des agressions par balles, les services de police et les autorités de poursuite n'ont pas réussi à identifier les auteurs et ont suspendu les enquêtes. Il juge encore plus préoccupant que, dans les procédures pénales où les coupables ont été identifiés, le mobile raciste n'ait pas été retenu comme circonstance aggravante lors du prononcé de la peine.

Recommandations

Le Comité consultatif invite les autorités à veiller à ce que les actions engagées pour prévenir les infractions à motivation raciste ou xénophobe, enquêter à leur sujet et poursuivre leurs auteurs soient menées avec plus de vigueur, de rapidité et d'efficacité et à assurer un suivi permanent de ce phénomène dans la société.

Le Comité consultatif attend des autorités compétentes qu'elles prennent en considération, au moment de décider du caractère raciste d'infractions, d'agressions ou d'autres traitements préjudiciables visant des Roms, le fait que la discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique porte atteinte à l'essence même de la dignité de la personne. Elles devraient par conséquent se montrer plus rigoureuses dans leurs enquêtes et leurs décisions relatives à la motivation raciste éventuelle de ces actes.

10. Danemark

Avis adopté le 1 juillet 2011

Article 6 de la Convention-cadre

Tolérance et diversité

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif encourageait les autorités à prendre les mesures nécessaires pour s'attaquer aux manifestations d'intolérance ou de xénophobie, y compris en encourageant un recours plus systématique aux dispositions de l'article 266b du Code pénal interdisant l'incitation à la haine raciale. Le Comité consultatif avait également estimé que le Gouvernement devait mener un dialogue sur le thème sensible de l'immigration et de l'intégration.

Le Comité consultatif avait aussi encouragé les autorités à examiner les moyens d'aider, y compris sur le plan financier, les organisations roms et d'examiner comment renforcer le mécanisme de consultation avec d'autres groupes ethniques et religieux au Danemark.

Le Comité consultatif avait par ailleurs encouragé les autorités à trouver une solution au problème de la construction de la première mosquée au Danemark.

Situation actuelle

Le Comité consultatif constate avec satisfaction que les autorités ont continué à mettre en œuvre divers programmes visant à promouvoir l'intégration et le dialogue interculturel, ainsi qu'à valoriser la diversité culturelle. Dans ce contexte, le Comité consultatif se félicite de la création d'un département pour la cohésion démocratique et la prévention de la radicalisation, au sein du ministère des Réfugiés, de l'Immigration et de l'Intégration. Ce nouveau service est notamment chargé de coordonner la mise en œuvre d'un programme visant à sensibiliser les jeunes sur les dangers de la radicalisation et de l'extrémisme.

Le Comité consultatif prend également note avec intérêt de l'adoption, en juillet 2010, du « Plan d'action sur l'égalité de traitement ethnique et le respect de l'individu ». Ce plan actualise les activités menées depuis 2003 dans ce domaine et engage tous les acteurs concernés dans une action commune multidisciplinaire. Le Comité consultatif considère que ces mesures devraient avoir une incidence positive sur les relations interethniques, la tolérance et la compréhension mutuelle dans l'ensemble de la société et contribuer ainsi à la mise en œuvre effective des principes garantis par l'article 6 de la Convention-cadre. Le Comité consultatif rappelle aux autorités que le champ d'application de l'article 6 est vaste et que les États Parties à la Convention-cadre s'engagent, en vertu de cette disposition, à promouvoir le respect et la compréhension mutuels, ainsi que la coopération, entre toutes les personnes vivant sur leur territoire, quelle que soit leur identité ethnique, culturelle, linguistique ou religieuse, ou encore leur nationalité.

Le Comité consultatif relève les améliorations intervenues dans le système d'enregistrement des incidents à caractère raciste par le service des renseignements danois (PET) et les efforts déployés pour encourager le signalement des crimes de haine à travers l'élaboration de directives sur le traitement des affaires en vertu de l'article 266b du Code pénal. Certains interlocuteurs ont néanmoins signalé au Comité consultatif que, bien que la motivation raciste soit une circonstance aggravante de toute infraction pénale, les forces de l'ordre négligent parfois de prendre en compte le caractère raciste des actes de violences, ce qui risque de décourager le dépôt de plaintes par les victimes.

Le Comité consultatif prend note de l'intention des autorités de recruter dans la police des jeunes gens de différentes origines ethniques afin de sensibiliser les forces de l'ordre à la diversité culturelle.

S'agissant des organisations roms, les autorités ont indiqué qu'il n'y a pas de différence de traitement entre les organisations représentant les Roms et les autres associations, toutes ayant accès dans les mêmes conditions à des sources de financement publics pour leurs projets.

Le Comité consultatif note également que des contacts ont eu lieu entre les autorités et une association rom afin d'examiner la question de la présence historique des Roms au Danemark. Les autorités considèrent que des preuves suffisantes attestant cette présence n'ont pas encore été apportées mais se disent prêtes à réexaminer cette question si des éléments nouveaux leur sont communiqués.

A cet égard, le Comité consultatif a été informé au cours de sa visite de l'existence de divers documents, bibliographies et travaux de recherche consacrés à la présence des Roms au Danemark au cours des dernières décennies. Certains interlocuteurs indiqué au Comité consultatif qu'il existe des divergences de vues sur la pertinence et la fiabilité de ces documents.

S'agissant des autres groupes ethniques et religieux, le Comité consultatif note que le ministère de l'Intégration est légalement tenu de consulter trimestriellement le Conseil des minorités ethniques.

Ce Conseil est financé par le Gouvernement, qui lui apporte aussi une aide en matière de secrétariat. Les membres du Conseil sont élus par les conseils locaux pour l'intégration, qui représentent les associations locales de réfugiés et d'immigrés. Ces conseils locaux ont la possibilité de formuler des recommandations sur les programmes municipaux concernant les différents groupes ethniques. Le Comité consultatif prend également note de l'intention des autorités de stimuler la participation des groupes ethniques au processus démocratique. Ainsi, le plan d'action gouvernemental pour la promotion de l'égalité de traitement et de la diversité vise à favoriser le débat public et le dialogue entre les différents groupes ethniques.

Concernant la construction d'une mosquée, le Comité consultatif a été informé à l'issue de sa visite que le projet avait été approuvé par le Comité technique et environnement de la municipalité de Copenhague et qu'il appartiendra au Conseil municipal de prendre la décision finale en la matière.

Recommandations

Le Comité consultatif encourage fortement les autorités à poursuivre les programmes et politiques de promotion de l'intégration, de la diversité et de la tolérance dans la société danoise et à en assurer un suivi régulier.

Des formations supplémentaires devraient être proposées aux forces de l'ordre pour les sensibiliser davantage aux multiples dimensions et manifestations du racisme et, partant, leur permettre de mieux évaluer le caractère raciste ou non des incidents qui leur sont signalés.

Le Comité consultatif appelle les autorités à maintenir leur approche consistant à consulter les groupes ethniques et religieux afin d'améliorer leur participation aux affaires publiques les concernant.

Médias

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif encourageait les autorités à sensibiliser les médias aux manifestations d'intolérance ou de xénophobie et à favoriser l'accès des personnes appartenant aux différents groupes ethniques et religieux aux professions des médias.

Situation actuelle

Le Comité consultatif est préoccupé par les informations qui lui ont été communiquées selon lesquelles certains médias continuent de diffuser une image souvent faussée et discriminatoire de groupes tels que les Roms ou les musulmans, malgré l'existence de lignes directrices déontologiques et d'un mécanisme de contrôle exercé par le Conseil de la Presse. Les déclarations hostiles et racistes sont de plus en plus présentes dans le discours de certains responsables politiques et il semble qu'elles soient aussi relayées par certains médias et sur l'Internet. Ces comportements perpétuent les préjugés à l'encontre de certains groupes. Le Comité consultatif a été informé que les médias danois font souvent l'amalgame entre les membres de la communauté rom locale et d'autres Roms séjournant temporairement dans le pays. Le Comité consultatif note que les Roms danois s'inquiètent de la possible incrimination injuste de personnes innocentes qui pourrait découler d'une telle confusion.

Le Comité consultatif regrette que des mesures plus actives pour contrer ces phénomènes ne soit pas prises par les instances de régulation des médias. Par ailleurs, il relève que, bien que l'École des Médias et du Journalisme danoise indique vouloir recruter des candidats d'origine diverse, le pourcentage de personnes d'origine ethnique autre que danoise s'inscrivant à l'examen d'entrée n'a augmenté que de 3% depuis 2002. Le Comité consultatif considère que le recrutement de jeunes

gens de différentes origines ethniques sensibiliserait les médias à la diversité culturelle et leur permettrait de mieux comprendre le rôle qu'ils jouent pour promouvoir la tolérance.

Recommandations

Le Comité consultatif invite les autorités à prendre les mesures nécessaires pour que les médias se conforment pleinement à leurs règles déontologiques, ceci dans le plein respect de l'indépendance des médias.

En outre, le Comité consultatif encourage les autorités à prendre des mesures plus efficaces pour favoriser le recrutement de personnes d'origine ethnique autre que danoise dans les médias afin de promouvoir la diversité et de favoriser la diffusion d'une image plus fidèle à la réalité des personnes appartenant aux minorités nationales.

Éducation des Roms

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des deux précédents cycles de suivi, le Comité consultatif avait encouragé la municipalité d'Elseneur à trouver une solution pour réintégrer les enfants de classes réservées aux élèves roms dans l'enseignement ordinaire et inclure, si nécessaire, des mesures d'assistance spéciales pour répondre aux besoins spécifiques de ces enfants.

Situation actuelle

Le Comité consultatif note avec satisfaction qu'à la suite de son deuxième Avis, la dernière classe spéciale pour enfants roms a été fermée et que tous les enfants sont aujourd'hui intégrés dans l'enseignement ordinaire.

Il note également avec satisfaction, à la lumière des informations qu'il a recueillies lors de sa visite à Elseneur, que les problèmes d'absentéisme et d'abandon scolaire ont diminué, notamment grâce à l'action des travailleurs sociaux qui interviennent quotidiennement auprès des familles concernées. Par ailleurs, des mesures de soutien scolaire sont offertes à tous les enfants ayant des besoins spécifiques, indépendamment de leur origine ethnique. L'impact de ces mesures est évalué positivement par les autorités, qui constatent qu'un nombre plus élevé de jeunes Roms, en particulier de jeunes filles roms, terminent avec succès l'enseignement secondaire.

Tout en se félicitant des améliorations qui sont intervenues, le Comité consultatif considère qu'il est important que ces initiatives puissent être menées dans la durée et fassent l'objet un dialogue permanent entre les Roms et les autorités.

En outre, compte tenu de l'importance d'intégrer une dimension interculturelle dans l'enseignement, le Comité consultatif est d'avis que les autorités devraient prendre d'autres initiatives afin de promouvoir la connaissance de la culture et de l'histoire des Roms à l'école.

Recommandation

Le Comité consultatif encourage les autorités à poursuivre les mesures visant à garantir l'égalité d'accès à une éducation de qualité pour les enfants roms et à les examiner, dans le cadre d'un dialogue permanent avec les représentants des Roms. Il encourage également les autorités à continuer d'offrir des mesures de soutien scolaires spécifiques, le cas échéant, et à prendre d'autres initiatives pour promouvoir la connaissance de la culture et de l'histoire des Roms à l'école.

11. Estonie

Avis adopté le 1er avril 2011

Article 6 de la Convention-cadre

Efforts d'intégration

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif encourageait les autorités à continuer à promouvoir le dialogue interculturel et concluait qu'il fallait faire davantage pour lutter contre la division excessive, parmi les médias, entre ceux destinés à la population majoritaire et ceux qui s'adressent à la population minoritaire.

Situation actuelle

Le Comité consultatif constate avec satisfaction que, ces dernières années, les autorités estoniennes ont accompli des progrès considérables dans leurs efforts d'intégration. Il salue l'adoption de la nouvelle Stratégie nationale pour l'intégration 2008-2013, élaborée par le gouvernement en consultation avec l'ancien ministère de la Population et des Questions ethniques, des représentants de la société civile et des experts. Le Comité consultatif note également avec satisfaction que la stratégie part globalement du principe que l'intégration est un processus à double sens et concerne la société dans son ensemble. Les collectivités locales sont également les destinataires de cette stratégie et jouent un rôle important dans sa mise en œuvre, étant donné que les niveaux d'intégration diffèrent d'une région à l'autre en Estonie. Comme autre avancée remarquable par rapport à la stratégie 2000-2007, on note que les problématiques liées à l'intégration économique et sociale sont traitées de manière à réduire, d'ici 2013, les disparités en matière d'emploi et de revenus entre les personnes appartenant à différents groupes ethniques.

Le Comité consultatif se félicite des développements mentionnés ci-avant mais note que la nouvelle stratégie continue d'attribuer une place centrale à la langue estonienne en tant que principal symbole national commun et semble de ce fait se focaliser sur la maîtrise insuffisante de la langue d'État chez les personnes appartenant à des minorités nationales comme principal obstacle à l'intégration. Le Comité consultatif convient de l'importance majeure d'une langue d'État commune et, au regard de l'histoire, de la signification particulière de la langue estonienne dans la Constitution du pays. Cependant, il note qu'une récente étude sur l'intégration montre que les barrières linguistiques ne sont plus les principaux obstacles à l'intégration, et qu'une bonne maîtrise de la langue ne va pas forcément de pair avec une bonne intégration dans la société (voir ci-après les commentaires sur l'article 15 ci-après).

Dans ce contexte, le Comité consultatif note que l'enquête menée en 2008 confirme des résultats antérieurs selon lesquels les Estoniens attachent en effet une plus grande importance aux exigences linguistiques et à la citoyenneté tandis que la population russophone accorde une priorité plus élevée aux aspects sociaux et au dialogue mutuel. Le Comité consultatif considère en conséquence qu'il conviendrait de prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir d'autres symboles d'identité commune que la citoyenneté et la langue, tels que l'histoire et les traditions communes et la notion de collectivité nationale. En outre, le Comité consultatif considère que les autorités devraient redoubler d'efforts pour lutter contre l'attitude relativement négative des Estoniens à l'égard de l'intégration. Il conviendrait de prendre à leur égard davantage de mesures concrètes visant à promouvoir l'ouverture et l'attitude positive vis-à-vis d'une société intégrée. Le Comité consultatif regrette que la Stratégie nationale pour l'intégration ne prévoie aucune mesure en ce sens.

Le Comité consultatif note en outre qu'en dépit des efforts menés par les autorités, il existe encore un important clivage au sein de l'espace social occupé par les Estoniens de souche et les non-Estoniens, comme en témoignent les différences persistantes, entre ces deux groupes, dans la consommation de médias. Il est nécessaire de prendre des mesures ciblées pour encourager les activités conjointes et le dialogue interethnique, y compris sur les lieux de travail. Le Comité consultatif salue dans ce contexte les propositions formulées par le ministère des Affaires sociales, visant à multiplier les occasions d'établir des relations et de créer des groupes linguistiques ; il regrette que de telles initiatives ne figurent dans la Stratégie nationale pour l'intégration.

Le Comité consultatif salue la création de l'Assemblée estonienne de coopération, institution fondée sur la société civile et placée sous la responsabilité du Président, chargée de fonctions consultatives pour promouvoir la coopération et l'intégration de la société. Il prend également note de la création en mai 2010, dans le cadre de cette assemblée, d'une table ronde des nationalités, qui a participé à l'évaluation à mi-parcours de la stratégie pour l'intégration. Le Comité consultatif tient toutefois à souligner que cette initiative, qui apporte de précieuses contributions à la réflexion et aux efforts visant à promouvoir l'intégration de la société, ne possède pas de fonctions représentatives à l'égard des personnes appartenant à des minorités nationales et ne constitue donc pas un mécanisme effectif de consultation des représentants des minorités nationales au sujet de la stratégie pour l'intégration (voir aussi les commentaires sur l'article 15 ci-après).

Enfin, le Comité consultatif salue les efforts déployés par les autorités estoniennes pour améliorer la situation des enfants roms en matière d'éducation, notamment en encourageant la tolérance au sein de la population majoritaire et en éradiquant les préjugés à l'encontre de la petite communauté rom. Le ministère de l'Éducation et de la Recherche et l'association des Roms d'Estonie du Nord ont réalisé conjointement un film qui doit être montré dans les écoles et qui décrit la vie quotidienne d'une grande famille rom, en mettant l'accent sur ses besoins et ses perspectives en matière d'éducation.

Recommandations

Le Comité consultatif encourage les autorités à accroître leurs efforts pour promouvoir l'intégration de la société, en particulier en favorisant les initiatives qui créent des espaces sociaux communs et multiplient les occasions de nouer des relations entre Estoniens et non-Estoniens, et en encourageant la population majoritaire à s'ouvrir davantage à l'idée d'une société estonienne intégrée, dont tous les membres seraient égaux en droits.

Le Comité consultatif appelle en outre les autorités à associer systématiquement les représentants des minorités nationales à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la Stratégie nationale pour l'intégration, afin que leurs préoccupations et suggestions soient dûment prises en compte.

Représentation des minorités dans les médias

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif appelait les autorités estoniennes à continuer à soutenir les initiatives visant à promouvoir le dialogue interculturel dans et par les médias.

Situation actuelle

Le Comité consultatif note que le paysage médiatique continue de présenter un net clivage ethnique entre, d'un côté, les médias des Estoniens de souche, et de l'autre, ceux de la population non estonienne ; les quelques médias bilingues eux-mêmes offrent des actualités et des points de vue

différents selon la langue utilisée (voir les commentaires sur l'article 9 ci-après). Le Comité consultatif est particulièrement préoccupé par la persistance, dans certains médias, de stéréotypes concernant les personnes appartenant à des minorités nationales, et d'une tendance à les présenter comme une menace pour la souveraineté estonienne en leur prêtant l'intention de déstabiliser la société.

Recommandation

Le Comité consultatif demande instamment aux autorités estoniennes de prendre toutes les mesures qui s'imposent, dans le respect de la liberté d'expression, pour mettre fin à la représentation stéréotypée des minorités dans les médias, qui nuit considérablement au sentiment de cohésion et à l'intégration de la société.

Les infractions à motivation ethnique

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif encourageait les autorités estoniennes à garantir que les infractions à motivation ethnique soient systématiquement reconnues comme telles et réprimées vigoureusement.

Situation actuelle

Le Comité consultatif note que le nombre d'incidents à motivation ethnique demeure relativement faible. Parallèlement, il note avec préoccupation qu'à la suite des modifications apportées au Code pénal en 2006 le champ d'application de l'article 151, qui couvre les infractions d'incitation à la haine fondées sur différents motifs, se limite aux actes qui mettent en danger la vie, la santé ou les biens d'une personne. Cette modification exclut la possibilité de mener enquête sur des propos haineux dans les médias ou sur internet, hormis s'ils ont eu de graves conséquences. Elle risque donc de soustraire aux enquêtes et aux poursuites les propos provocateurs à caractère ethnique qui sont fréquemment diffusés sur internet. Selon certains observateurs, elle a eu d'importantes incidences sur l'application de l'article 151.

Le Comité consultatif regrette que les motivations racistes ou ethniques ne soient en aucun cas considérées comme facteurs aggravants d'une infraction. Les autorités estoniennes maintiennent que les «autres mobiles» mentionnés comme circonstances aggravantes dans l'article 58.1 du Code pénal peuvent inclure le racisme ou les motivations ethniques ; le Comité consultatif note cependant que, selon les informations dont il dispose, jamais aucun tribunal, dans aucune affaire, n'a pris en compte des motivations racistes ou ethniques comme facteur aggravant. Cela pourrait s'expliquer par le fait que les juges et les représentants de la loi ne sont pas suffisamment conscients de leur responsabilité de reconnaître un tel mobile comme circonstance aggravante. Il conviendrait d'y remédier en inscrivant explicitement les motivations racistes ou ethniques dans la liste des circonstances aggravantes énumérées dans l'article 58 du Code pénal.

Recommandations

Le Comité consultatif demande instamment aux autorités de réexaminer la limitation du champ d'application de l'article 151, qui restreint les possibilités d'enquête et de poursuite en ce qui concerne les infractions motivées par la haine en Estonie. En outre, il recommande vivement d'incriminer et de punir en tant que circonstance aggravante toute motivation clairement raciste ou ethnique d'une infraction.

Le Comité consultatif encourage en outre les autorités à mettre en place des formations à l'intention des policiers et des magistrats afin de les sensibiliser à leur responsabilité de reconnaître et

condamner en tant que circonstances aggravantes les motivations racistes ou ethniques des infractions.

12. Finlande

Avis adopté le 14 octobre 2010

Article 6 de la Convention-cadre

Efforts d'intégration

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif a reconnu les mesures importantes prises par les autorités finlandaises pour tenir compte de la diversité croissante du pays et promouvoir l'intégration de personnes appartenant à des minorités. Le Comité consultatif a en outre encouragé les autorités à améliorer l'offre d'enseignement des langues nationales et à s'assurer que les conditions de maîtrise de la langue nationale dans la loi sur la citoyenneté ne créent pas d'obstacles injustifiés aux personnes appartenant à des minorités.

Situation actuelle

La Finlande a poursuivi ses efforts visant à améliorer plus avant le cadre législatif et administratif adéquat concernant l'intégration de personnes appartenant à des minorités. Parallèlement à l'initiative en cours en faveur de l'égalité (voir commentaires ci-après relatifs à l'article 4), des efforts louables ont aussi été faits pour examiner les plans d'intégration requis dans chaque municipalité par la loi sur l'intégration et évaluer leur qualité en termes de consultation avec les minorités ainsi que leur impact sur la cohésion sociale. Ces efforts sont essentiels compte tenu de la diversité croissante de la société finlandaise, notamment dans des domaines considérés préalablement comme homogènes, par exemple la province d'Åland. Le Comité consultatif note avec satisfaction que les résultats de cet examen seront pris en compte dans les futurs amendements futurs à la loi sur l'intégration visant à élargir sa portée. Elle a en particulier l'avantage de faire participer les communautés minoritaires à l'élaboration de plans et la nécessité de suivre de près la préparation et la mise en œuvre des plans par les autorités régionales.

Le Comité consultatif relève en outre le rôle important du Conseil consultatif pour les relations ethniques (ETNO), notamment celui de ses quatre bureaux régionaux, pour conseiller le ministère de l'Intérieur sur les questions relatives aux minorités et immigrés et de s'assurer que leurs préoccupations sont prises en compte dans toutes les décisions politiques pertinentes, en particulier en ce qui concerne l'intégration sociale. Tout en saluant la représentation d'organisations de minorités et d'immigrés dans ETNO, le Comité consultatif souligne qu'il demeure important de promouvoir leur participation effective dans tout le processus d'intégration.

Enfin, les efforts visant à promouvoir l'intégration dans une société multiculturelle, y compris au niveau local, doivent être complétés par des schémas parallèles pour soutenir les groupes minoritaires à préserver leur identité culturelle spécifique afin qu'ils ne se sentent pas forcés de s'assimiler à la majorité de la population (voir aussi les commentaires ci-dessus sur l'article 5). Dans ce contexte, le Comité consultatif se félicite des fonds

considérables investis par le ministère de l'Éducation et de la Culture pour l'organisation de cours en langue maternelle pour les enfants immigrés dans les écoles mais note également que du fait de problèmes logistiques et de difficultés à identifier des enseignants qualifiés, les enfants ne peuvent pas tous bénéficier de l'enseignement en langue hebdomadaire pendant deux heures et demie en dehors du programme scolaire normal.

Les brimades à l'encontre des élèves russophones dans les écoles finlandaises semblent avoir diminué, mais le Comité consultatif est préoccupé par les rapports continus concernant les élèves d'autres communautés minoritaires, en particulier les Somaliens qui continuent d'être confrontés à des attitudes racistes dans les écoles et autres espaces publics, car l'acceptation générale de la diversité croissante de la société finlandaise demeure problématique, en particulier dans la région de la capitale.

Le Comité consultatif souhaite enfin signaler que des initiatives, comme la récente proposition du groupe de travail d'amender loi sur l'ordre public pour interdire la mendicité dans les rues, qui a été soumis au ministère de l'Intérieur, sont en contradiction avec les efforts d'intégration en cours. Le Comité note que l'initiative a rencontré une ferme opposition du Gouvernement ainsi que des experts reconnus dans le domaine comme étant généralement perçue comme ciblant la communauté minoritaire en particulier et est donc considérée comme discriminatoire.

Recommandations

Le Comité consultatif encourage les autorités finlandaises à poursuivre les efforts visant à faire avancer leur politique et leur cadre d'intégration, notamment en améliorant le suivi et la mise en œuvre des stratégies d'intégration au niveau local.

De plus, les autorités devraient se concerter étroitement avec les représentants des groupes minoritaires concernés pour s'assurer que leurs vues sont effectivement entendues à tous les stades du processus d'intégration. L'attention devrait être accordée à cet égard aux préoccupations de tous les groupes concernés, notamment ceux qui ne sont pas actuellement membres de l'ETNO comme le groupe important d'Estoniens.

Crimes fondés sur des raisons ethniques

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif a prié instamment la Finlande d'intensifier ses efforts de lutte contre les crimes répondant à des motivations raciales, notamment par un suivi accru de l'action des procureurs dans ce domaine par le Procureur général ainsi que par des efforts de formation adéquats. Le Comité a en outre recommandé de mettre au point de nouvelles méthodes de collecte de données sur les crimes répondant à des motivations raciales, y compris des chiffres sur les enquêtes et poursuites.

Situation actuelle

Le Comité consultatif prend note avec vive préoccupation des rapports sur l'augmentation récente du racisme et de la xénophobie dans des secteurs de la société finlandaise, en particulier à l'encontre des Roms, Sâmes, des locuteurs de langue russe et de communautés immigrées. Les attitudes racistes et l'incitation au crime de haine sont particulièrement fréquentes sur Internet (voir commentaires ci-après). Le Comité consultatif estime

particulièrement préoccupante la persistance de cas d'agitation ethnique du fait d'agents publics, en particulier dans le contexte des campagnes électorales, se produisent toujours, et ne seraient pas toujours suivis de mesures appropriées.

Selon les sources gouvernementales et non gouvernementales, les condamnations pour crimes racistes restent très rares. Le Comité note toutefois avec satisfaction que le Bureau du Procureur général a accordé une attention particulière aux plaintes liées aux comportements de la police dans les affaires concernant la motivation raciste et exécute régulièrement ses fonctions de supervision sur les services de poursuite.

Le Comité consultatif est par ailleurs préoccupé par les informations recueillies par un grand nombre de ses interlocuteurs selon lesquels un durcissement général de l'attitude et de la terminologie à l'égard de personnes appartenant à des minorités nationales et autres minorités peut être perçu dans toute la société finlandaise, mais en particulier au sud de la capitale. Le Comité consultatif regrette que les préoccupations de sécurité de l'Association juive à Helsinki après un certain nombre de menaces semblent ne pas avoir été dûment prises en considération par les autorités de police concernées.

Recommandations

Le Comité consultatif appelle les autorités à intensifier leurs efforts visant à lutter contre le racisme et la xénophobie en Finlande, en particulier par un suivi plus rigoureux des mesures des procureurs et des forces de l'ordre lors de la mise en œuvre des dispositions pertinentes de droit pénal afin que les infractions à caractère raciste soient promptement décelées, fassent l'objet d'une enquête et soient sanctionnées de façon appropriée.

Le Comité consultatif réitère sa Recommandation de mettre au point des méthodes de collecte adéquates des données sur les infractions à caractère raciste et de s'assurer que toutes les personnes travaillant dans le système de justice pénale, en particulier ceux qui travaillent dans les forces de l'ordre et les services de poursuite, soient adéquatement formés.

Attitudes au sein de la police

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Dans les cycles de suivi précédents, le Comité consultatif regrettait de constater les attitudes négatives des policiers à l'égard de certains groupes minoritaires au sein de la police et avait appelé à redoubler d'efforts pour promouvoir plus largement la tolérance, notamment en approfondissant le dialogue entre la police et les représentants des minorités nationales sur des questions présentant un intérêt commun. Le Comité consultatif a aussi encouragé les autorités à s'assurer que toutes les manifestations d'intolérance sont traitées de manière appropriée et réfléchir à la manière dont elles pourraient réduire les difficultés que posent les critères linguistiques dans le cadre des efforts déployés pour former et recruter des policiers issus de minorités.

Situation actuelle

Le Comité consultatif se félicite de la poursuite des efforts au sein du Ministère de l'Intérieur pour contrer les attitudes négatives au sein de la police envers certains groupes minoritaires, en particulier concernant la formation des policiers et leur sensibilisation aux

préoccupations des minorités. Toutefois, il constate avec regret l'absence de progrès tangible au sujet du recrutement de personnes appartenant à des minorités dans les forces de l'ordre bien que les autorités aient à plusieurs reprises fait remarquer que cela permettrait d'améliorer le dialogue avec les groupes minoritaires. La connaissance d'une langue minoritaire, par exemple, n'est toujours pas considérée comme un avantage lors d'une demande de travail au sein des forces de l'ordre et l'examen d'entrée à l'Académie de police n'a pas été adapté à cet égard. De plus, le Comité consultatif a appris que le contrat temporaire d'un policier n'a apparemment pas été transformé en contrat permanent en dépit de son excellent dossier et le fait que la personne en question était la seule dans le pays à appartenir à ce groupe minoritaire particulier et à travailler dans les forces de l'ordre.

Tout en saluant le caractère exhaustif du cadre législatif de la Finlande concernant les crimes fondés sur des motifs de discrimination et raciaux, le Comité consultatif souhaite appeler l'attention sur le fait que sa mise en œuvre en termes d'enquête approfondie et de suivi dépend d'un niveau élevé de confiance parmi les victimes potentielles de discrimination envers la police. Il note donc avec préoccupation la perception continue parmi les groupes de minorités et d'immigrés que la police ne mène pas sérieusement des enquêtes approfondies sur les infractions racistes et est réticente à reconnaître une possible motivation raciste des infractions.

Recommandation

Le Comité consultatif prie instamment les autorités de promouvoir la confiance des communautés de minorités et d'immigrés dans les forces de l'ordre en maintenant un dialogue ouvert avec les représentants des groupes minoritaires et en poursuivant activement le recrutement des policiers appartenant à des minorités nationales au niveau central et local. De plus, la connaissance de langues minoritaires devrait être considérée comme un avantage dans le processus de recrutement des forces de l'ordre.

La séparation des Roms dans les prisons

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Dans les cycles de suivi précédents, le Comité consultatif a instamment prié les autorités d'apporter résolument des solutions aux détenus roms demandant la séparation pour leur propre protection, non seulement en améliorant leur condition mais aussi en s'attaquant aux causes profondes. Le Comité consultatif a vivement encouragé les autorités de s'assurer que le personnel pénitentiaire réagisse rapidement à toute manifestation d'hostilité interethnique ou de racisme et mette en œuvre les mesures de formation ou autres proposées dans un Rapport de 2003 sur la situation des détenus roms.

Situation actuelle

Le Comité consultatif n'a pas obtenu d'informations détaillées sur la situation actuelle des détenus, mais le rapport étatique fait état d'une détérioration potentielle de leurs conditions ces dernières années. A cet égard, le Comité note avec satisfaction les efforts menés par les services pénitentiaires pour dispenser plus de formation au personnel des établissements pénitentiaires ainsi que davantage de conseils aux détenus, notamment en désignant des agents de liaison roms dans certaines prisons. Selon les représentants roms que le Comité consultatif a rencontrés durant sa visite dans le pays, un des principaux problèmes des

détenus roms est leur manque d'éducation et de formation professionnelle qui rend particulièrement difficile leur réintégration dans la société une fois qu'ils ont purgé leur peine.

Recommandation

Le Comité consultatif encourage les autorités à maintenir un dialogue ouvert avec les représentants de la communauté rom afin de s'assurer que les préoccupations spécifiques des détenus roms dans les prisons finlandaises sont adéquatement prises en compte et que des fonds suffisants sont alloués à cet effet, notamment pour leur réintégration dans la société après avoir purgé leur peine.

Représentations des minorités dans les médias et sur Internet

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Dans les cycles de suivi précédents, le Comité consultatif a déploré qu'un nombre de grands médias publiaient des articles diffamatoires sur les minorités et appelé à renforcer le soutien à la formation des journalistes et des efforts similaires pour s'attaquer aux stéréotypes négatifs existants. Le Comité consultatif a recommandé en outre que les organismes d'auto-réglementation des médias soient incités à engager de nouvelles initiatives en vue d'enrayer la terminologie et les reportages diffamants et à renforcer les efforts visant à diffuser les bonnes pratiques dans la communauté des opérateurs Internet.

Situation actuelle

En Finlande, comme dans d'autres États Parties à la Convention-cadre, la montée du racisme et le langage discriminatoire accru envers les personnes appartenant à des groupes minoritaires sont particulièrement graves sur Internet. Dans ce contexte, la création récente d'un site spécial de dénonciation par le ministère de l'Intérieur, sur lequel les citoyens peuvent mentionner des crimes à motivation raciste ou de haine détectés sur Internet, est fort louable. Trois mois après la mise en place de ce site en mai 2010, plus de 1500 dénonciations ont été recueillies. Le Comité consultatif espère que le site sera un outil utile non seulement pour détecter les crimes à motivation raciste sur Internet mais aussi pour mener des enquêtes sur ces infractions et les sanctionner.

Tandis que l'agitation ethnique et les stéréotypes négatifs des minorités sont particulièrement répandus sur les blogs publics et les espaces de dialogue en ligne, le Comité consultatif note avec préoccupation que des médias réputés ont offert des sites internet où les citoyens peuvent poster des commentaires qui ne seraient pas passés par la censure plus stricte de la presse écrite. Le Conseil des médias, un organisme d'autorégulation établi par des éditeurs et des journalistes, a appelé à la création d'une autorité de surveillance d'Internet, jusqu'ici sans succès. Le Comité consultatif rappelle que les médias Internet peuvent et doivent être utilisés comme un outil positif pour encourager l'intégration des groupes de minorités et d'immigrés dans la société finlandaise.

Recommandation

Le Comité consultatif appelle les autorités finlandaises à lutter par tous les moyens contre l'augmentation d'un langage raciste ou xénophobe et d'incitation à la haine raciale sur Internet, notamment par la mise en œuvre de sanctions le cas échéant, tout en continuant à

respecter le principe de la liberté d'expression. Il est essentiel que les médias respectent pleinement leurs propres codes de conduite qui doivent être révisés ou complétés le cas échéant pour y inclure les médias modernes.

13. Allemagne

Avis adopté le 27 mai 2010

Article 6 de la Convention-cadre

Promotion de la tolérance et du dialogue interculturel

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif encourageait les autorités allemandes à assurer un suivi efficace de la mise en œuvre de la politique d'intégration lancée en 2005, de manière à pouvoir rapidement évaluer son impact et, le cas échéant, réajuster les mesures de mise en œuvre.

Il les encourageait également à adopter une attitude plus souple à l'égard des Roms non-ressortissants résidant en Allemagne et à envisager, le cas échéant, de leur étendre le bénéfice de mesures en faveur des Roms et Sinti de nationalité allemande.

Situation actuelle

Le Comité consultatif constate avec satisfaction que les autorités ont continué à mettre en œuvre divers programmes visant à promouvoir l'intégration et le dialogue interculturel, ainsi qu'à valoriser la diversité, qui caractérise de plus en plus la société allemande. Ces mesures devraient avoir une incidence positive sur les relations interethniques et la compréhension mutuelle dans l'ensemble de la société et contribuer ainsi à la mise en œuvre effective des principes garantis par l'article 6 de la Convention-cadre. Le Comité consultatif souhaite rappeler aux autorités que le champ d'application de l'article 6 est vaste et que les États Parties à la Convention-cadre s'engagent, en vertu de cette disposition, à promouvoir le respect et la compréhension mutuels entre toutes les personnes vivant sur leur territoire, quelle que soit leur identité ethnique, culturelle, linguistique ou religieuse, ou encore leur nationalité. Le Comité consultatif note par ailleurs que le débat autour de la notion de « Leitkultur » (culture dominante), qui sous-entend une politique d'assimilation culturelle, s'oriente progressivement vers une approche plus inclusive.

Le Comité consultatif relève en particulier le lancement d'un Plan national d'intégration en 2007, la mise sur pied d'une agence fédérale pour l'éducation civique qui vise à promouvoir le respect de la diversité et la tolérance, ainsi que du programme « la diversité est profitable», qui soutient des projets à l'attention des jeunes. Il prend aussi bonne note des multiples initiatives lancées au niveau des *Länder* dans ce domaine. Cependant, selon les informations qui lui sont parvenues, il subsiste des lacunes dans la politique d'intégration actuellement mise en œuvre, ce qui a suscité un vaste débat dans la société. Le Comité consultatif espère que ce débat débouchera sur une amélioration et une intensification de la politique engagée depuis 2005.

Les représentants des minorités nationales ont informé le Comité consultatif que, malgré les multiples efforts faits pour introduire dans les programmes scolaires des contenus

concernant les divers groupes qui vivent en Allemagne, ainsi que pour promouvoir la tolérance et la lutte contre le racisme, les informations disponibles au sujet des minorités nationales restent très limitées, en particulier hors des zones d'implantation traditionnelle de ces dernières (voir également les remarques au titre de l'article 5 ci-avant).

Le Comité consultatif prend note des mesures prises dans différents *Länder* pour faire mieux connaître la culture des Roms et Sinti, et surtout leur histoire, y compris leur persécution sous le régime nazi (voir également les remarques au titre de l'article 12). Il se félicite en particulier de l'achèvement prochain d'un mémorial du génocide des Roms et Sinti en plein centre de Berlin.

En outre, le Comité consultatif relève que l'on recourt de plus en plus fréquemment à des médiateurs issus des communautés rom et sinti pour faciliter les relations entre ce groupe et les autorités scolaires, ainsi qu'entre les Roms et Sinti et les professionnels et institutions du domaine de la santé. Cependant, il croit également comprendre que les représentants de ces communautés souhaiteraient que davantage d'efforts soient faits dans ce domaine pour mieux lutter contre le racisme et la discrimination.

Le Comité consultatif prend note du fait que plusieurs projets pour promouvoir, notamment dans le domaine de l'éducation, une meilleure intégration des Roms non-ressortissants sont mis en œuvre par plusieurs *Länder*, notamment la Hesse et la Rhénanie-Palatinat. Le Comité consultatif se félicite de ces développements qui, comme l'ont souligné les autorités concernées, ne peuvent que contribuer à lutter contre le racisme et la discrimination à l'encontre des Roms et Sinti en général et promouvoir la tolérance et le respect dans l'ensemble de la population. Cependant, selon les informations à la disposition du Comité, le soutien accordé à des projets locaux ciblant les Roms non-ressortissants serait souvent insuffisant.

En outre, le Comité consultatif prend note avec préoccupation de la situation difficile dans laquelle se trouvent de nombreux Roms non-ressortissants qui sont actuellement menacés d'expulsion vers le Kosovo alors qu'ils vivent en Allemagne depuis de longues années ou qu'ils sont nés dans ce pays.

Recommandations

Le Comité consultatif encourage les autorités à poursuivre les programmes et politiques en faveur de l'intégration, ainsi que de la promotion de la diversité et de la tolérance. Il est important qu'un suivi régulier de l'impact de ces programmes soit mis en œuvre.

Le Comité consultatif appelle les autorités à prendre de nouvelles mesures pour mieux faire connaître de la population dans son ensemble la langue et la culture des personnes appartenant aux minorités nationales, en particulier par le biais des programmes scolaires, et ce y compris hors des aires d'implantation traditionnelle des minorités nationales.

Le Comité consultatif appelle également les autorités à poursuivre et intensifier les mesures visant à accroître la compréhension mutuelle entre les personnes appartenant aux communautés rom et sinti et le reste de la population, et à mieux faire connaître l'histoire et la culture des Roms et Sinti. Par ailleurs, il encourage les autorités à poursuivre les mesures et projets qui incluent les Roms non-ressortissants.

Lutte contre le racisme

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif encourageait les autorités à considérer la possibilité de prévoir explicitement dans la législation que les motivations racistes constituent une circonstance aggravante de toute infraction.

Il les appelait aussi à prêter une attention particulière aux manifestations d'hostilité à l'encontre des Roms et Sinti et aux moyens de combattre ces actes.

Situation actuelle

Le Comité consultatif note avec préoccupation que le nombre d'infractions commises en raison de considérations racistes, xénophobes et antisémites n'a pas diminué ces dernières années. Les Roms et Sinti semblent être particulièrement visés par la violence raciste, qu'elle soit verbale ou physique. En outre, le Comité consultatif a appris de représentants de ces minorités que les victimes de tels actes ne se sentent souvent pas suffisamment considérées, ni protégées de façon adéquate par les forces de l'ordre. Des cas isolés de manifestations d'hostilité contre des personnes appartenant à la minorité sorabe lui ont également été rapportés.

Le Comité consultatif, à l'instar d'autres instances telles que l'ECRI, estime que la conception qu'ont les autorités allemandes du racisme est trop restreinte. Les autorités tendent à se concentrer sur la lutte contre le racisme commis en lien avec l'appartenance à des mouvements d'extrême-droite. Il salue le fait que les autorités continuent à mettre en œuvre de nombreux programmes afin de prévenir et lutter contre la violence d'extrême-droite. Cependant, il est d'avis que cette approche ne devrait pas occulter la nécessité de lutter également contre le racisme « général » ou institutionnel qui existe en Allemagne comme dans la plupart des États Parties à la Convention-cadre et qui permet souvent à l'extrémisme de se développer. Il est donc essentiel de sensibiliser la société dans son ensemble à toutes les dimensions et manifestations du racisme et de prendre des mesures adéquates pour combattre toutes ses formes.

De plus, le Comité consultatif regrette que le projet de loi présenté en 2007 par le *Bundesrat*, visant à introduire de façon claire et précise dans le Code pénal le motif de haine raciale comme circonstance aggravante de toute infraction, n'ait finalement pas été adopté par le *Bundestag*. Pour se justifier, les autorités invoquent le fait que le Code pénal et le système de sanctions offriraient actuellement des garanties suffisantes aux victimes d'infractions à motivation raciste. Le Comité consultatif regrette le refus persistant des autorités de considérer la possibilité de transformer la motivation raciste en circonstance aggravante des infractions pénales. Il ne partage pas la crainte des autorités qu'une telle réforme risquerait de limiter la considération donnée par le juge aux autres motivations possibles d'une infraction. Au contraire, il est d'avis, à l'instar de l'ECRI, qu'une telle réforme permettrait de renforcer considérablement l'efficacité des politiques de lutte contre la violence raciste. En outre, le Comité consultatif a pris connaissance d'une décision de la Cour fédérale de justice d'août 2009 qui indique que l'utilisation de slogans nazis dans d'autres langues que l'allemand n'est pas forcément condamnable pénalement. Il suivra

avec attention les suites données à cette décision, y compris le cas échéant par le législateur.

Le Comité consultatif est vivement préoccupé par les informations indiquant que le racisme et l'incitation à la haine et à la violence raciales semblent de plus en plus fréquents sur l'Internet. Les Roms et Sinti, ainsi que les autres minorités, sont une fois encore particulièrement touchés par ce phénomène. Le Comité consultatif constate que les autorités sont également préoccupées par ce problème et qu'une conférence a été organisée à ce sujet en juillet 2009, avec la participation de fournisseurs d'accès internet. Il comprend la difficulté que peut représenter pour les autorités une intervention pour limiter le développement de ce phénomène, tout en respectant la liberté d'expression. Il est néanmoins d'avis qu'il est essentiel de prendre des mesures résolues pour limiter la diffusion du racisme et de la haine raciale sur l'Internet, en s'inspirant notamment des principes contenus dans le Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques. Enfin, les informations parvenues au Comité consultatif indiquent que la haine raciale s'exprime également dans le cadre du sport, notamment sur les stades de football, et que les principales cibles de cette violence sont les Roms et Sinti et les autres minorités, malgré les efforts faits par la Fédération allemande de football et les autorités pour lutter contre ce problème.

Recommandations

Le Comité consultatif invite les autorités à continuer de mettre tout en œuvre pour lutter contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme. Une attention particulière devrait être portée aux mesures de sensibilisation de l'ensemble de la population, et en particulier de la police et du pouvoir judicaire, aux multiples dimensions et manifestations du racisme. En outre, il les encourage à prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre le développement du racisme sur l'Internet et dans les stades.

Le Comité consultatif encourage fortement les autorités à reconsidérer leur position et à adopter une loi qui pénalise expressément la motivation raciste en tant que circonstance aggravante de toute infraction. De plus, il les encourage à pénaliser, de manière générale, l'incitation et la manifestation de la haine raciale afin d'être en mesure de lutter plus efficacement contre ces phénomènes.

Les médias et la lutte contre le racisme

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif invitait les autorités à encourager les médias à se conformer à leurs propres règles déontologiques en ce qui concerne l'interdiction de diffuser des préjugés à l'encontre de personnes appartenant à des minorités. Il était également d'avis que davantage de soutien devrait être accordé aux programmes de sensibilisation à l'attention des journalistes.

Situation actuelle

Le Comité consultatif se félicite du fait que les instances de régulation des médias accordent de plus en plus d'attention au problème de la diffusion par les médias de

stéréotypes ou de préjugés racistes ou xénophobes, comme en témoigne la tenue en 2009 d'une conférence nationale regroupant les pouvoirs publics, les principaux médias publics et les instances de régulation autour de cette question. Il relève également avec intérêt que le Conseil de la presse s'est engagé dans un dialogue avec le Conseil central des Roms et Sinti allemands portant notamment sur l'opportunité de révéler l'origine ethnique ou nationale de personnes soupçonnées d'avoir commis une infraction. En outre, il a appris que, pour ce qui est de la radio et de la télévision, des progrès aussi se font jour puisque la chaîne publique ZDF aurait pour projet d'introduire dans les lignes directrices à l'attention des chaînes de radio et de télévision une interdiction des propos racistes ou discriminatoires. Enfin, les informations dont dispose le Comité consultatif indiquent que le nombre de plaintes concernant des propos racistes ou discriminatoires à l'encontre des Roms et Sinti dans la presse écrite a sensiblement diminué au cours des dernières années.

En dépit des progrès notables évoqués ci-dessus, le Comité consultatif relève avec préoccupation que certains médias continuent fréquemment de mentionner l'origine ethnique ou nationale de personnes soupçonnées d'avoir commis une infraction, sans que cela soit nécessaire, et continuent ainsi de favoriser la diffusion de préjugés à l'encontre des personnes appartenant à certaines minorités comme les Roms et Sinti et des étrangers. Il semblerait également que, pour ce faire, ils se fondent parfois sur des informations transmises par la police (voir également les remarques au titre de l'article 3 ci-dessus).

Recommandation

Le Comité consultatif appelle les autorités à encourager et soutenir la poursuite du débat concernant la diffusion du racisme et des préjugés à travers les médias. Il est essentiel que les médias se conforment pleinement à leurs règles déontologiques, et que ces dernières soient révisées ou complétées le cas échéant.

14. Hongrie

Avis adopté le 18 mars 2010

Article 6 de la Convention-cadre

Relations interethniques et interculturelles

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif invitait les autorités hongroises à poursuivre leurs efforts, notamment par le biais de l'éducation et des médias, pour informer le public sur l'histoire et la culture des minorités.

Il leur recommandait également d'assurer un suivi des actes de violence policière à l'égard des Roms et, le cas échéant, de poursuivre en justice les policiers concernés, ainsi que de mener des activités de sensibilisation et de formation aux droits de l'homme au sein des forces de police.

Situation actuelle

D'une manière générale, le Comité consultatif note avec intérêt que les représentants des minorités nationales autres que les Roms n'ont pas fait état de manifestations d'intolérance à l'égard des membres de leur communauté. Il note également qu'à l'occasion de l'Année

européenne du dialogue interculturel de l'Union européenne en 2008, de nombreux événements ont été organisés dans les médias et les établissements scolaires pour mettre en valeur et promouvoir la diversité culturelle et linguistique de la société hongroise. Il relève également que de nouvelles mesures législatives ont été prises en 2006 pour lutter contre l'antisémitisme.

Cependant, le Comité consultatif s'inquiète vivement de l'augmentation alarmante de la violence à l'encontre de la communauté rom. Différentes sources indiquent que les Roms, déjà souvent la cible de stéréotypes, sont victimes de manifestations d'intolérance, d'injures et d'actes à caractère raciste. D'après certains interlocuteurs du Comité consultatif, l'intolérance à l'égard des Roms serait courante dans la société hongroise et l'opinion publique serait méfiante et vindicative à leur égard. Le Comité consultatif rappelle que l'intégration implique des devoirs, aussi bien pour les minorités que pour l'ensemble de la société. Elle nécessite en particulier une attitude ouverte et une volonté de travailler ensemble au service d'une société cohesive.

Le Comité consultatif est vivement préoccupé par les violentes attaques dirigées contre la communauté rom, et notamment par les récents meurtres de certains de ses membres. Il prend note de la déclaration dans laquelle le Gouvernement affirmait attacher une très haute priorité à l'élucidation rapide de ces affaires, comme le montrait notamment le recrutement de 100 enquêteurs supplémentaires. Cette mesure a permis l'arrestation de quatre suspects en août 2009. Le Comité consultatif relève que, malgré ces arrestations, il subsiste un climat de peur au sein de la communauté rom, et que des groupes d'autodéfense ont été constitués dans certains villages. Le Comité consultatif prend note de la lettre adressée au Premier ministre hongrois par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, dans laquelle ce dernier souligne que « ces crimes doivent faire l'objet d'enquêtes effectives, menées par les autorités compétentes, et la motivation raciste devrait expressément être considérée comme une circonstance aggravante en droit pénal ».

Depuis sa création en 2007, la Garde hongroise (*Magyar Garda*) a organisé de nombreux rassemblements publics dans le pays, y compris dans des villages où vit une importante population rom, au cours desquels ses membres défilent en uniformes et bottes noires de style paramilitaire, avec des insignes et des drapeaux nazis. Bien que cette association paramilitaire ait été interdite par une décision de justice en juillet 2009, des manifestations de ce type avec des gardes en uniforme continuent d'avoir lieu. Le Comité consultatif est préoccupé par ce comportement menaçant. En novembre 2009, à Sajobabony, de nombreuses sources ont fait état d'un comportement discriminatoire de la part de la police, appelée par le parti radical Jobbik lors d'un affrontement entre des Roms et des sympathisants du parti portant un uniforme semblable à celui de la Garde hongroise (*Magyar Garda)*. Au lieu de protéger les Roms contre les manifestants qui les insultaient et les menaçaient, la police aurait arrêté plusieurs Roms et n'aurait pris aucune mesure à l'égard des manifestants qui défilaient dans des uniformes interdits. Il semble que la police se soit justifiée en indiquant que les habitants ne s'étaient plaints que des Roms.

Le Comité consultatif est également préoccupé par l'inquiétante montée du racisme et de l'intolérance dans le discours public. Selon plusieurs interlocuteurs, des articles racistes injurieux à l'égard des Roms auraient été publiés dans certains médias privés et

circuleraient sur Internet. Il semble aussi que les médias insistent souvent sans nécessité apparente sur l'origine ethnique d'auteurs présumés d'infractions pénales lorsque ceux-ci sont roms.

Le Comité consultatif note avec une vive préoccupation que l'intolérance et les préjugés à l'égard des Roms sont attisés par le discours de certains politiciens d'extrême droite. De l'avis de plusieurs ONG, ni le Gouvernement, ni les partis politiques traditionnels ne condamnent ces agissements avec suffisamment de fermeté. Le Comité consultatif considère que ce laxisme risque de légitimer les discours xénophobes et racistes et d'aggraver le climat particulièrement intolérant à l'égard des Roms qui règne actuellement en Hongrie.

Le Comité consultatif a été informé que la législation en vigueur rend la répression du discours de haine extrêmement difficile. Il note que les précédentes initiatives visant à sanctionner de manière plus stricte l'incitation à la haine raciale n'ont pas obtenu la majorité des deux tiers nécessaire pour modifier la Constitution. Les limites qui peuvent être imposées à la liberté d'expression sont interprétées par la Cour constitutionnelle de manière à offrir des garanties très larges quant au droit à la liberté d'expression. Elles ne s'appliquent qu'aux comportements dangereux qui déclenchent des actes de violence et constituent de ce fait une menace immédiate pour l'ordre public. Cette situation peut donner à ceux qui tiennent des propos haineux un sentiment général d'impunité.

Recommandations

Le Comité consultatif demande instamment aux autorités de prendre des mesures plus vigoureuses pour combattre toutes les formes d'intolérance, notamment dans le discours politique, et de prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir la compréhension et le respect mutuels, en particulier concernant les Roms. Des mesures devraient être prises au niveau local, tant à l'égard des autorités locales que des populations locales. Les autorités doivent prévenir, instruire et sanctionner efficacement toute forme de discrimination de la part des membres des forces de police. Le Comité consultatif invite également les autorités à prendre les mesures nécessaires pour que l'interdiction de certaines manifestations, telles que celles de la Garde hongroise dans ses diverses formes, soit effectivement appliquée.

Le Comité consultatif appelle les autorités à prendre des mesures pour combattre la diffusion de stéréotypes ou de propos haineux par certains médias privés, tout en respectant pleinement l'indépendance éditoriale des médias. Les autorités sont également invitées à encourager les médias à jouer un rôle plus actif dans la promotion de la compréhension et du respect mutuels.

Enfin, le Comité consultatif appelle les autorités à envisager des mesures pour combattre et sanctionner les propos haineux dans le discours politique.

Police

Le Comité consultatif note avec préoccupation que des abus à caractère raciste de la part des forces de police sont encore signalés. En particulier, les représentants de la communauté rom l'ont informé de plusieurs cas dans lesquels des Roms ont été victimes d'attitudes racistes et de traitements brutaux de la part des forces de l'ordre.

Par ailleurs, le Comité consultatif est vivement préoccupé par la faiblesse de la réaction du Gouvernement face aux agissements de manifestants qui se comportent comme une faction paramilitaire et expriment leurs opinions racistes en public, apparemment sans que la police intervienne. Le Comité consultatif estime que l'interdiction du port de l'uniforme par un groupe de ce type n'est pas une réponse suffisante à ces provocations. Des mesures plus vigoureuses s'imposent.

Le Comité consultatif note que cela fait maintenant plusieurs années que les autorités multiplient leurs efforts pour mettre fin aux abus de la part de la police. Elles ont notamment intensifié le recrutement de policiers roms et la formation aux droits de l'homme, elles sanctionnent systématiquement les policiers reconnus coupables d'actes discriminatoires, et ont créé en 2008 un Comité indépendant d'examen des plaintes contre la police (IPCC). Selon diverses sources, ce Comité ne serait pas efficace, notamment parce que ses membres n'ont pas accès aux dossiers de procédure nécessaires pour mener des enquêtes approfondies. Le Comité consultatif prend note, par ailleurs, de la récente décision du chef de la police nationale d'approuver les conclusions du Comité indépendant et d'engager des procédures disciplinaires à l'encontre de policiers.

En dépit de toutes les mesures qui ont été prises, le Comité consultatif constate que le comportement discriminatoire des forces de police reste un problème majeur.

Recommandations

Le Comité consultatif recommande aux autorités de mener des enquêtes effectives et de sanctionner tous les cas de comportements répréhensibles et d'actes discriminatoires de la part de policiers. Le Comité indépendant d'examen des plaintes contre la police doit être dotée de moyens supplémentaires pour surveiller le comportement des policiers et conduire des enquêtes.

Les autorités doivent continuer à promouvoir le recrutement de membres des minorités nationales, et notamment de Roms, au sein de la police. Elles devraient poursuivre le travail de formation des policiers dans le domaine des droits de l'homme, et notamment des droits des minorités. Il est également primordial d'assurer un dialogue régulier et une coopération entre la police et les personnes appartenant aux minorités nationales.

Le Comité consultatif invite instamment les autorités à prendre des mesures adéquates pour que les membres des forces de police adoptent un comportement professionnel face aux comportements racistes incitant à la haine au cours de réunions, de défilés ou de toute autre manifestation.

15. Irlande

Avis adopté le 10 octobre 2012

Article 6 de la Convention-cadre

Manifestations d'intolérance et infractions à caractère raciste

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif invitait les autorités à continuer d'apporter un réel soutien aux initiatives de lutte contre le racisme et à veiller à ce que la mise en œuvre du Plan d'action contre le racisme soit soutenue et suivie par tous les secteurs de l'administration tant à l'échelle locale que nationale.

Il recommandait également d'achever rapidement la réforme du système de permis de travail de sorte qu'il offre des garanties solides contre les atteintes aux droits des salariés immigrés concernés.

Par ailleurs, le Comité consultatif prenait acte des critiques exprimées concernant l'efficacité de la législation touchant à l'incitation à la haine, qui était très rarement invoquée en justice, et encourageait les autorités à poursuivre leur travail de suivi pour faire en sorte qu'il existe des outils juridiques efficaces pour lutter contre les infractions à caractère raciste.

Situation actuelle

Le Comité consultatif note avec regret que le Comité consultatif national sur le racisme et l'interculturalisme, créé en 1998 en tant qu'organe indépendant spécialisé dans le domaine du racisme et de l'interculturalisme, a cessé ses activités en 2008, ses fonctions étant désormais assumées par le Bureau du ministre de l'Intégration. Lorsqu'il était en activité, le comité a mis en place une excellente procédure de signalement des incidents à caractère raciste, mené des projets de recherche et dispensé des formations aux principales parties prenantes, notamment aux fonctionnaires de l'administration centrale et locale.

Le Comité consultatif relève également que le Plan national d'action contre le racisme, adopté en 2005 en vue de mettre en place des mesures raisonnables et de bon sens pour gérer la diversité culturelle en Irlande, n'a pas été renouvelé à l'issue de sa première phase en 2008. Dans ce contexte peu encourageant, le Comité consultatif tient à saluer les initiatives prises au niveau local par le Conseil municipal de Galway qui, en coopération avec des associations locales, a décidé en 2008 de poursuivre les programmes précédemment engagés en adoptant un programme intitulé « La ville des égaux » ("City of Equals"). Ce programme comprend cinq volets : promouvoir la ville, vivre ensemble, fournir des services, rejeter le racisme et construire une « économie interculturelle ».

Le Comité consultatif note par ailleurs que, d'après l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), l'Irlande possède un bon système d'enregistrement des infractions pénales à caractère raciste. Selon les statistiques officielles, 127 incidents à caractère raciste ont été signalés en 2010 et 114 en 2011. Ces statistiques montrent également que les incidents à caractère raciste les plus courants sont les agressions mineures, les atteintes à l'ordre public et les coups et blessures volontaires. Le Comité consultatif relève qu'entre 2008 et 2010 (derniers chiffres disponibles), 45 affaires ont été portées devant les tribunaux en vertu de la loi de 1989 relative à l'interdiction de l'incitation à la haine.

Le Comité consultatif observe que les actes racistes peuvent faire l'objet de poursuites en Irlande sur la base de la loi de 1994 relative à la justice pénale (ordre public), la loi de 1997 relative aux infractions non mortelles contre les personnes et la loi de 1991 relative aux actes de vandalisme. Il convient cependant de noter que le droit pénal irlandais ne considère pas la motivation raciste d'une infraction comme une circonstance aggravante. Bien que les juges puissent librement, lors de la détermination de la peine, prendre tout élément en considération, y compris la motivation raciste, selon diverses sources, celle-ci n'est pas systématiquement mentionnée parmi les facteurs pris en

compte. Le Comité consultatif note que, selon les autorités, il aurait été décidé de ne pas reconnaître le racisme comme une circonstance aggravante en considération du fait que la détermination de la peine, dans une affaire donnée, relève dans une large mesure de l'appréciation du juge du fond, ce qui permet aux tribunaux de prendre en compte toutes les circonstances de l'infraction, y compris toutes les circonstances aggravantes et atténuantes.

Le Comité consultatif se félicite du réexamen de la législation relative aux infractions pénales à caractère raciste effectué en 2010 par le ministère de la Justice, de l'Egalité et de la réforme législative. Cette analyse approfondie de la législation irlandaise a permis aux autorités de conclure qu'elle était conforme à la décision-cadre 2008/913/JAI sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal, de par les dispositions de son droit pénal - loi de 1989 relative à l'interdiction de l'incitation à la haine et législation sur l'ordre public.

Le Comité consultatif se félicite également du projet de médiation mis en place par les autorités, essentiellement axé sur le règlement des conflits entre Travellers, mais qui peut aussi être utilisé pour résoudre les conflits entre des Travellers et la population majoritaire.

Recommandation

Le Comité consultatif exhorte les autorités à donner suite aux activités de diffusion d'informations sur le racisme et le multiculturalisme menées par l'ancien Comité consultatif national sur le racisme et l'interculturalisme, et à veiller à ce que la lutte contre le racisme soit un objectif clairement affirmé de la Commission des droits de l'homme et de l'égalité et des différentes politiques de l'Etat.

Le Comité consultatif invite les autorités à mettre en place un nouveau plan national d'action contre le racisme, conformément à l'engagement pris par les Etats de donner suite à la Conférence mondiale des Nations Unies de 2001 contre le Racisme, la Discrimination Raciale, la Xénophobie et l'Intolérance qui y est associée.

Le Comité consultatif demande aux autorités de continuer de s'assurer de l'efficacité des dispositions de droit pénal contre le racisme et, au besoin, de modifier la législation pour garantir une protection pleine et entière contre les infractions pénales à caractère raciste.

Police *(An Garda Síochána)*

Recommandation des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif concluait que, malgré certaines améliorations, il importait de poursuivre les efforts de sensibilisation de la police aux droits de l'homme et aux questions interculturelles. Il appelait également à une mise en œuvre rapide des propositions formulées dans l'audit de la police sur les droits de l'homme, notamment celle de recruter et de maintenir au sein des services de police un personnel plus diversifié.

Situation actuelle

Le Comité consultatif se félicite de la constitution, en février 2003, de la Commission du Médiateur de la police (*Garda Síochána Ombudsman Commission - GSOC*), habilitée à examiner directement et indépendamment les réclamations déposées à l'encontre de fonctionnaires de police et à mener

des enquêtes de sa propre initiative. A la suite des enquêtes de la commission, 154 sanctions ont été appliquées par le chef de la police (*Garda Commissioner*) en 2011. Les tribunaux ont condamné un civil et six fonctionnaires de police, dont deux à une peine privative de liberté.

Le Comité consultatif se réjouit du recrutement par la police de sept stagiaires et de 28 stagiaires réservistes d'origine non irlandaise en 2009. Début 2011, 46 ressortissants étrangers servaient dans les forces de police irlandaise. De même, le Comité consultatif accueille favorablement la Stratégie 2009-2012 pour la diversité de la police et son plan de mise en œuvre (*Garda Síochána Diversity Strategy and Implementation Plan 2009-2012*). Cette stratégie vise à améliorer les conditions d'emploi, la prestation de services et les pratiques de la police en éliminant la discrimination fondée sur les neuf motifs suivants : le sexe, l'origine ethnique, la situation matrimoniale, la situation de famille, la religion, l'orientation sexuelle, le handicap, l'âge ou l'appartenance à la communauté des Travellers.

Le Comité consultatif note avec satisfaction qu'en novembre 2011, 349 membres des forces de police irlandaise exerçaient les fonctions d'agent de liaison en charge des relations interethniques (*Ethnic Liaison Officers*), dont le rôle principal est d'assurer la liaison avec les représentants des communautés ethniques et d'offrir leur assistance à quiconque s'estime victime d'un incident raciste. Le Comité consultatif se félicite également de ce qu'une formation aux droits de l'homme, axée sur la lutte contre toutes les formes et manifestations de discrimination raciale et de xénophobie et sur le travail de la police dans une société multiculturelle, soit désormais un élément obligatoire de la formation initiale et continue de tous les représentants de l'ordre.

Recommandations

Le Comité consultatif encourage une nouvelle fois les autorités à poursuivre leurs efforts pour recruter et maintenir au sein des services de police un personnel plus diversifié sur le plan ethnique et culturel.

Il est également demandé aux autorités d'apporter tout le soutien nécessaire à la Commission du Médiateur de la police afin qu'elle puisse accomplir sa mission efficacement et en toute indépendance.

Présentation des minorités par les médias

Recommandation des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif encourageait les autorités à mettre en place un Conseil de la presse, qui offrirait un mécanisme de réclamation efficace tenant compte des préoccupations liées à la façon dont sont présentées les minorités, tout en respectant pleinement la liberté d'expression et l'indépendance éditoriale des médias. Le Comité consultatif soutenait également l'idée d'élaborer un code de bonne conduite de la presse.

Situation actuelle

Le Comité consultatif se félicite de la création, en 2007, d'un Conseil de la presse composé de 13 membres, indépendant des autorités et des sociétés de médias. Il note que les membres du Conseil de la presse ont été désignés par un Comité de nomination indépendant composé d'un ancien président du *Trinity College Dublin*, du président de la Commission irlandaise des droits de l'homme, de l'ancien président de la Commission des plaintes en matière de radiodiffusion et

télévision (*Broadcasting Complaints Commission*), de la Commission sur les contributions (*Commission on Taxation*) et de l'ancien médiateur et commissaire à l'information (*Ombudsman and Information Commissioner*).

Le Comité consultatif se réjouit aussi de la nomination, également en 2007, d'un Médiateur de la presse, chargé de traiter les plaintes liées au non-respect du Code de bonnes pratiques pour les journaux et les magazines, d'application facultative. Il relève que le Médiateur peut tenter de résoudre un litige par une procédure de conciliation entre les parties, prendre une décision, ou renvoyer les affaires plus complexes au Conseil de la presse. Les décisions prises par le Médiateur sont également susceptibles de recours devant le Conseil de la Presse.

Le Comité consultatif note qu'aux termes du principe 8 du Code de bonnes pratiques, « [l]es journaux et les magazines ne doivent publier aucune information ayant pour but ou susceptible de porter gravement atteinte à une personne ou à un groupe, ou d'attiser la haine à son égard en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de sa couleur, de son origine ethnique, de son appartenance à la communauté des Travellers, de son sexe, de son orientation sexuelle, de sa situation matrimoniale, de son handicap, de sa maladie ou de son âge ».

Cependant, le Comité consultatif constate que, d'après plusieurs interlocuteurs, malgré les nombreuses plaintes déposées auprès du Médiateur, les Travellers continuent de faire l'objet de stéréotypes négatifs dans certains organes de presse écrite et dans certains médias électroniques. Les Travellers y sont notamment associés à la criminalité, à la fraude aux prestations sociales et au nomadisme.

Recommandation

Le Comité consultatif invite les autorités à continuer de soutenir le Médiateur de la presse et le Conseil de la presse afin de leur permettre de fonctionner avec efficacité et en toute indépendance et à poursuivre leurs efforts pour combattre les stéréotypes négatifs véhiculés par les médias à l'égard de certains groupes.

16. Italie

Avis adopté le 15 octobre 2010

Articles 4 et 6 de la Convention-cadre

Cadre juridique et institutionnel de lutte contre la discrimination

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif invitait les autorités à accorder tout le soutien nécessaire au bon fonctionnement du Bureau pour la promotion de l'égalité de traitement et la lutte contre la discrimination raciale (UNAR) nouvellement créé.

Il les encourageait aussi à compléter le cadre législatif pour lutter contre la discrimination dans tous les domaines de la vie et à élaborer des politiques antidiscrimination en tenant dûment compte des constats de l'UNAR et des instituts régionaux de recherche sur la discrimination.

Les autorités étaient par ailleurs encouragées à envisager l'amélioration des garanties de procédures et des voies de recours juridiques pour accroître l'efficacité des dispositions légales antidiscrimination en vigueur et étendre leur utilisation en pratique.

Situation actuelle

Le Comité consultatif se félicite que l'Italie ait continué de prendre des mesures pour améliorer son cadre législatif et institutionnel de prévention de la discrimination et de lutte contre ce fléau. Il note qu'à la suite de critiques adressées par la Commission européenne en 2007, la législation italienne a été modifiée par la loi n° 101 du 6 juin 2008 et que la charge de la preuve incombe désormais au défendeur, si le plaignant est en mesure d'apporter des éléments factuels suffisants pour justifier une présomption de discrimination directe ou indirecte.

Le Comité consultatif rappelle que la création de l'UNAR, rattaché au département de l'Égalité des chances de la Présidence du Conseil des Ministres, a soulevé une série d'interrogations au sujet de l'indépendance de cette institution. Le Comité consultatif a pris note avec intérêt, lors de sa visite en Italie, des clarifications fournies par les représentants de l'UNAR concernant l'indépendance fonctionnelle et financière de cette institution. De leur point de vue, le fait que l'UNAR soit sous la tutelle d'un organe gouvernemental ne nuit pas à son indépendance dans son action de promotion de l'égalité de traitement ni à son impartialité dans son évaluation du respect du principe de non-discrimination. Pour étayer ces affirmations, ils mentionnent le fait que des juges participent aux travaux du Bureau, que son financement est garanti par la loi et que son directeur actuel est une personnalité indépendante, qui possède une vaste expérience dans le domaine des droits de l'homme.

Le Comité consultatif note que le nombre d'observatoires régionaux de lutte contre la discrimination, bien qu'en augmentation, est toujours relativement faible et que des progrès plus concrets sont attendus à cet égard. Le Comité consultatif prend note toutefois des initiatives louables qui ont été menées dans ce domaine depuis plusieurs années, notamment les accords passés avec plusieurs régions et communes et avec des ONG et des syndicats en vue de former un partenariat constructif dans la lutte contre la discrimination. Il a aussi été informé que l'UNAR s'efforce d'assurer un suivi actif des médias et qu'il signale systématiquement à l'Ordre des journalistes les propos à caractère discriminatoire, hostile, raciste ou xénophobe tenus dans les médias audiovisuels ou dans la presse.

Le Comité consultatif note que, dans ses premiers rapports présentés au parlement, l'UNAR a proposé, entre autres, que soient adoptées des dispositions lui permettant d'agir en justice pour apporter aux victimes de discrimination un soutien plus efficace. Plus généralement, il note que l'UNAR manque toujours de moyens humains et financiers, que sa capacité d'intervention reste relativement limitée et que son action a encore un impact insuffisant, en particulier dans les cas où l'administration centrale et/ou locale est mise en cause comme étant à l'origine des discriminations. Cela étant, il note avec satisfaction qu'à plusieurs reprises, l'UNAR a réussi par ses actions à faire cesser des mesures ou décisions à caractère discriminatoire prises par certaines autorités locales ou à les faire annuler par la justice.

Selon les statistiques de l'UNAR, au cours des cinq années écoulées depuis sa création, la majorité des plaintes qui lui ont été adressées portent sur des actes de discrimination dans

les domaines de l'emploi, du logement, des services publics, des médias, de l'éducation, ou encore concernent l'action des forces de l'ordre. De manière générale, le nombre de cas de discrimination signalés à l'UNAR a augmenté, de même que le nombre de plaintes visant à dénoncer des mesures discriminatoires prises par les autorités locales. Le Comité consultatif constate avec regret que les Roms, les Sintés ainsi que d'autres groupes vulnérables, tels que les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile occupent une place prépondérante parmi les victimes de discrimination.

Le Comité consultatif observe également que le nombre d'affaires de discrimination ethnique ou raciale portées devant les tribunaux reste relativement faible. L'explication fournie par les autorités est que les groupes de population les plus exposés et les ONG ne sont pas suffisamment informés sur la législation antidiscrimination et sur les voies de recours disponibles, et ce en dépit des efforts déployés pour améliorer la diffusion de ces informations. Le Comité consultatif se félicite du soutien apporté par l'UNAR, y compris sous la forme de sessions de formation, aux organisations actives dans la lutte contre la discrimination, en particulier celles qui sont habilitées à agir en justice pour le compte de victimes d'actes discriminatoires. Les accords de coopération signés par l'UNAR avec des organisations professionnelles d'avocats en vue d'encourager l'utilisation plus large des voies de recours disponibles dans ce domaine représentent également un développement positif.

Le Comité consultatif regrette de constater que, malgré ses engagements internationaux dans le cadre de l'ONU et au titre des principes de Paris et en dépit des appels répétés des institutions internationales, l'Italie n'a toujours pas mis en place une instance nationale indépendante de défense et de protection des droits de l'homme. A cet égard, le Comité exprime sa vive inquiétude au sujet de récentes informations faisant état de problèmes rencontrés par certains membres d'ONG pour mener à bien leur action de protection des droits fondamentaux ; il pense notamment aux défenseurs des droits de l'homme qui aident les Roms à faire valoir leurs droits.

Recommandations

Le Comité consultatif invite instamment les autorités à apporter leur soutien plein et entier à l'UNAR et à faire en sorte que toutes les conditions nécessaires soient remplies pour que cette institution puisse poursuivre son action de manière efficace et en toute indépendance, et ce dans les différentes régions d'Italie, notamment en lui allouant des ressources humaines et financières suffisantes. Il conviendrait aussi d'examiner avec soin la possibilité de renforcer sa capacité d'action, y compris dans le cadre des procédures judiciaires.

Les autorités sont aussi instamment priées de mettre en place sans plus attendre une institution nationale de protection des droits de l'homme et de mettre à sa disposition tous les moyens nécessaires pour permettre son fonctionnement effectif et indépendant, conformément aux principes de Paris.

Le Comité consultatif encourage fortement les autorités à poursuivre et développer l'information du public sur les garanties législatives existant en matière de protection contre la discrimination et sur les voies de recours disponibles. Il convient en outre de renforcer la

sensibilisation à ces questions des autorités publiques, y compris les forces de l'ordre et les membres du système judiciaire, ainsi que des médias.

Tolérance et dialogue interculturel. Lutte contre le racisme et la xénophobie

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif encourageait les autorités à continuer d'accorder une attention particulière aux problèmes rencontrés par les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile et à lutter contre le climat négatif entourant ces personnes.

Le Comité consultatif invitait les autorités à encourager davantage les médias, dans le respect de leur indépendance et de la liberté d'expression, à donner une image plus équitable des minorités. Il encourageait aussi les autorités elles-mêmes à cesser de contribuer aux perceptions négatives dans ce domaine.

En outre, le Comité consultatif soulignait qu'il incombait aussi aux médias – y compris par l'intermédiaire d'organismes d'autorégulation – de promouvoir la tolérance, de lutter contre la xénophobie et l'intolérance, et d'éviter d'associer des stéréotypes ou des images négatives aux personnes appartenant à certains groupes ethniques ou religieux.

Le Comité consultatif encourageait les autorités à renforcer la formation des fonctionnaires de police aux droits de l'homme et à veiller à ce que des enquêtes efficaces et transparentes soient menées en cas d'allégation d'utilisation abusive de la force.

Situation actuelle

Le Comité consultatif note avec satisfaction que les relations entre les personnes appartenant aux minorités linguistiques reconnues et la population majoritaire se caractérisent, de façon générale, par la tolérance, la bonne entente et le respect mutuel. Il salue les efforts faits par les régions pour promouvoir l'intégration et le dialogue interculturel. Il note, à titre d'exemple, la coexistence pacifique, à Trieste, de différentes communautés religieuses (l'Église catholique, l'Église orthodoxe serbe, l'Église catholique germanophone ou encore, plus récemment, l'Église roumaine), avec leurs lieux de culte, ouverts pour certains avec le soutien des autorités. Le Comité prend note avec intérêt de la création, à Trieste, d'un comité des immigrés, permettant à ces derniers de faire connaître leurs problèmes et leurs besoins et de participer au débat public.

Le Comité consultatif prend note également des efforts déployés au niveau régional pour soutenir des projets et des programmes visant à valoriser la diversité qui caractérise les régions concernées. Ainsi, la région du Frioul-Vénétie Julienne, comme beaucoup d'autres régions et/ou provinces, soutient la réalisation de documentaires sur les différentes langues parlées dans la région et sur les groupes de population qui parlent ces langues. D'autres projets louables ont été mis en œuvre dans des aires géographiques d'implantation de minorités linguistiques dans le but de renforcer la compréhension mutuelle, le respect et le dialogue interculturel, à l'image du projet «Année 2008 – L'occitan, le franco-provençal et le français langues maternelles, valeur ajoutée des montagnes de la province de Turin».

Cela étant, l'image que donnent les médias de certaines minorités est parfois empreinte de préjugés négatifs. Des cas isolés de propos hostiles envers des personnes appartenant à la minorité slovène auraient ainsi été relevés dans les médias de la province d'Udine. Il apparaît aussi que des stéréotypes négatifs subsistent à l'égard de la population de langue frioulane et ses efforts pour préserver et promouvoir sa langue. Même si ces cas sont très rares, il importe que les autorités affirment clairement leur opposition à de telles manifestations d'hostilité.

Le Comité consultatif a aussi appris que la population majoritaire sait peu de choses sur les cultures et les langues minoritaires, pour lesquelles elle montre du reste assez peu d'intérêt, en particulier en dehors des aires d'implantation traditionnelle des groupes de population en question.

Le Comité consultatif reconnaît que, ces dernières années, l'Italie a mis en œuvre tout un ensemble de mesures et de programmes pour renforcer la tolérance, le dialogue interculturel et le respect des droits de l'homme et de la diversité culturelle. Ces mesures devraient avoir une incidence positive sur les relations interethniques et la compréhension mutuelle dans l'ensemble de la société italienne et, partant, contribuer à la mise en œuvre effective des principes garantis par l'article 6 de la Convention-cadre. Le Comité consultatif rappelle que le champ d'application de l'article 6 est vaste et que les Parties à la Convention-cadre s'engagent, en vertu de cette disposition, à promouvoir le respect et la compréhension mutuels entre toutes les personnes vivant sur leur territoire, quelles que soient leur identité ethnique, culturelle, linguistique ou religieuse ou leur nationalité.

Le Comité consultatif note que, face à l'afflux massif de migrants et aux problèmes persistants qu'ils rencontrent, une campagne de sensibilisation a été menée en 2008-2009 et qu'un plan national d'intégration et de sécurité appelé «Identité et rencontre» a été adopté par le gouvernement en juin 2010. Il relève en outre, dans le secteur de l'éducation, l'intégration de l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires, l'élaboration de programmes éducatifs spécifiques ayant une forte composante interculturelle, ainsi que la prise en compte des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans la formation du personnel des forces de l'ordre et des magistrats.

Le Comité consultatif note que la législation italienne contient un ensemble de dispositions pour lutter contre le racisme et l'incitation à la haine raciale. Il se félicite du fait que, conformément à la loi n° 85/2006, la discrimination raciale est une circonstance aggravante, qui augmente de moitié les sanctions applicables lorsque les infractions ont pour mobile la race, l'origine ethnique, la nationalité ou la religion. En vertu de la même loi, il est interdit de créer des organisations ou des groupes ayant pour objectif d'inciter à la discrimination raciale et de participer à de tels groupes.

Tout en saluant ces évolutions, le Comité consultatif note avec une vive préoccupation que la société italienne connaît une détérioration sensible du dialogue interculturel et une multiplication des comportements racistes ou xénophobes à l'encontre de personnes appartenant à des groupes vulnérables, notamment les Roms et les Sintés, les musulmans, les migrants, en particulier les travailleurs sans papiers, les réfugiés et les demandeurs d'asile.

Diverses sources s'accordent sur le fait que de telles attitudes d'hostilité s'observent aussi au niveau institutionnel. Le Comité consultatif note à cet égard que la politique du gouvernement et certaines mesures prises par les autorités ces dernières années à l'égard de la population rom et des migrants ont suscité de vives critiques, sous l'angle du respect des droits de l'homme, tant sur le plan national que de la part des organisations et institutions internationales.

A l'instar de ces organisations, le Comité consultatif note avec une vive préoccupation que ces politiques et ces mesures procèdent d'une démarche marquée par le rejet et l'hostilité, en particulier à l'égard des Roms et des Sintés. Il renvoie en particulier aux textes législatifs et administratifs adoptés depuis 2006 au titre du «paquet sécurité», aux décrets d'urgence sur la population «nomade» promulgués depuis mai 2008 et aux mesures qui ont suivi et ont été appliquées dans les «camps de nomades», notamment le recensement. Les retours forcés de migrants, décidés en dépit des recommandations de plusieurs organisations internationales, posent aussi problème au regard du respect des droits de l'homme et des normes et garanties en vigueur dans ce domaine. Le Comité consultatif est particulièrement préoccupé par la situation des opposants politiques qui, dans leur pays d'origine, sont exposés à de graves risques de mauvais traitements.

Le Comité consultatif juge aussi très préoccupante la montée, en fréquence et en ampleur, de la haine raciale et de l'intolérance dans le discours public en Italie depuis plusieurs années. Les préjugés, l'intolérance et les propos racistes et xénophobes contre les Roms, les Sintés, les musulmans et les migrants, de plus en plus fréquents dans le discours de certaines personnalités politiques de premier rang, sont systématiquement relayés par certains médias. Le Comité estime que cette situation n'est pas compatible avec l'article 6 de la Convention-cadre et qu'une réaction ferme et efficace des autorités est indispensable pour combattre les prises de position de cette nature et leur impact sur la société italienne.

Dans ce contexte, le Comité consultatif regrette de noter que la loi n° 85/2006, tout en renforçant certaines dispositions antidiscrimination, a dans le même temps allégé les sanctions applicables en cas d'apologie de la supériorité raciale/ethnique ou de la haine, d'incitation à commettre des actes discriminatoires ou violents pour des motifs fondés sur la race, l'ethnie, la nationalité ou la religion ou de commission de tels actes, (la peine initiale, qui était de trois ans d'emprisonnement au maximum, a été ramenée à une amende de 6 000 EUR ou 18 mois d'emprisonnement). Le Comité consultatif estime que cette modification législative est problématique et que, compte tenu du climat d'intolérance croissante et de la progression du discours de haine dans le débat public, une interprétation plus nuancée de la liberté d'expression aurait été bénéfique.

Le Comité consultatif relève par ailleurs que le discours xénophobe agressif et les incitations à la haine raciale ont conduit à une augmentation sensible des manifestations d'intolérance dans la société italienne et ont mené à la stigmatisation et à la marginalisation de certains groupes de population. Les actes répétés d'hostilité, voire d'extrême violence, contre des personnes appartenant à ces groupes, notamment les Roms et les migrants, reste un sujet de vive préoccupation. De surcroît, plusieurs sources font état de cas fréquents d'abus et de violence commis par des membres des forces de l'ordre contre ces personnes, en dépit des mesures prises par les autorités pour prévenir et combattre ce phénomène.

Le Comité consultatif constate avec regret que les stéréotypes négatifs associés à certains groupes, tels que les Roms et les Sintés, les musulmans, les travailleurs migrants et les demandeurs d'asile, sont toujours très fréquents dans les journaux et les programmes audiovisuels, ce qui a manifestement contribué au renforcement de ces stéréotypes. Dans les actualités, en particulier, ces groupes sont souvent reliés à la commission de certains faits criminels. Le Comité consultatif se félicite qu'un code déontologique des médias ait été élaboré. Par ailleurs, il exprime l'espoir que les autorités de surveillance des médias accorderont toute l'attention voulue à la lutte contre le discours raciste, discriminatoire et/ou préjudiciable à l'égard des personnes appartenant à des groupes vulnérables.

Les expressions d'hostilité raciale, de haine et de xénophobie sont aussi de plus en plus fréquentes sur internet. Le Comité consultatif réalise combien il peut être difficile pour les autorités de limiter le développement de ce phénomène tout en respectant la liberté d'expression. Cela étant, il considère qu'il est essentiel de prendre des mesures résolues pour limiter la diffusion du racisme et de la haine raciale via internet. Ce faisant, il convient de s'inspirer notamment des principes énoncés dans le Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques. Enfin, les informations parvenues au Comité consultatif indiquent, malgré les efforts faits par les autorités pour lutter contre ce problème, la persistance de comportements racistes lors de manifestations sportives.

Recommandations

Les autorités doivent prendre des mesures fermes et efficaces pour prévenir et combattre toutes les formes d'intolérance, de racisme et de xénophobie et pour promouvoir la compréhension et le respect mutuels, en particulier à l'égard des personnes appartenant à des groupes vulnérables, tels que les Roms, les Sintés, les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile.

Des mesures appropriées doivent être prises pour combattre et sanctionner efficacement les propos racistes et xénophobes dans le cadre du discours politique.

Les autorités devraient accorder toute l'attention requise à la diffusion du racisme et des préjugés par les médias, tout en respectant pleinement l'indépendance éditoriale de ces derniers. Il convient d'encourager et de soutenir les efforts déployés dans ce domaine par les médias et par leurs organes de surveillance, et de s'employer davantage à sensibiliser les journalistes aux droits de l'homme, au respect de la diversité culturelle et à la tolérance.

Les autorités devraient également renforcer les mesures de sensibilisation de l'ensemble de la population, mais aussi des fonctionnaires, des policiers et des magistrats aux droits de l'homme, à la tolérance et au respect mutuel. Elles doivent veiller à ce que toute violation des droits de l'homme par des membres des forces de l'ordre fasse l'objet d'une enquête effective et, le cas échéant, de poursuites et d'une sanction appropriée.

Des mesures supplémentaires doivent être prises pour combattre avec force la montée du racisme sur internet et dans les manifestations sportives.

Situation des Roms et des Sintés

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif invitait les autorités à intensifier leurs efforts de façon prioritaire, au niveau local et national, pour assurer aux Roms et aux Sintés vivant dans des camps des conditions de vie décentes.

Dans le même temps, les autorités étaient appelées à établir, en consultation avec les personnes concernées, une stratégie globale d'intégration des Roms et des Sintés, afin qu'ils ne soient plus placés dans des «camps de nomades» et puissent accéder au logement, à l'emploi, à l'éducation et aux soins médicaux.

Le Comité consultatif invitait également les autorités à accorder une attention particulière aux besoins spécifiques des différents groupes concernés – d'une part, préserver et développer l'identité des Roms et des Sintés traditionnellement présents en Italie, et d'autre part, améliorer les conditions de vie des Roms récemment établis dans le pays.

Situation actuelle

Le Comité consultatif note avec une vive préoccupation que les conditions de vie des Roms et des Sintés ont continué de se dégrader et que leur marginalisation et leur exclusion sociale se sont accentuées. Bien que très peu de membres de ces communautés aient un mode de vie itinérant, ces personnes continuent de vivre dans des camps destinés aux nomades, et dans nombre de cas, de se déplacer constamment à la recherche d'un logement adéquat et de subir des expulsions forcées. La politique des autorités privilégie malheureusement leur placement dans des «camps de nomades», ce qui perpétue leur ségrégation et leur marginalisation, et ouvre la voie à la discrimination et à l'hostilité à leur encontre.

Le Comité consultatif est conscient que la forte augmentation numérique de ces communautés, qui résulte de l'afflux important de Roms en provenance des pays d'Europe de l'Est, en particulier la Roumanie et l'ex-Yougoslavie, Kosovo[1] inclus, a compliqué la tâche des autorités. Celles-ci sont aujourd'hui confrontées à la difficulté de traiter les problèmes spécifiques de groupes assez hétérogènes, aux statuts juridiques distincts, au sein de ces communautés : les Roms et les Sintés originaires d'Italie, les non-ressortissants citoyens de l'UE et ceux originaires de pays tiers, et les personnes de nationalité indéterminée. Il salue les efforts accomplis, en particulier au niveau local, pour aider ces populations à surmonter les nombreuses difficultés auxquelles elles sont confrontées et à améliorer leurs conditions de vie.

Le Comité consultatif demeure néanmoins très préoccupé de constater que, malgré les efforts déployés par certaines autorités et les initiatives louables mises en œuvre par les ONG, la situation de ces personnes ne cesse de se détériorer et qu'elles sont confrontées à la pauvreté, à des difficultés extrêmes et à la discrimination dans tous les secteurs : logement, emploi, accès aux soins de santé et aux autres droits sociaux, éducation.

[1] Toute référence au Kosovo dans le présent document, qu'il s'agisse de son territoire, de ses institutions ou de sa population, doit être entendue dans le plein respect de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, sans préjuger du statut du Kosovo.

S'agissant du logement, il ressort des informations fournies au Comité consultatif que si les campements «autorisés» offrent de meilleures conditions de vie et que des mesures ont été prises pour améliorer les commodités disponibles et l'accès des enfants à l'éducation, la situation reste déplorable dans les campements «non autorisés», dépourvus des conditions indispensables à un niveau de vie décent – eau, électricité, transport et collecte des ordures. Les personnes qui y vivent ne bénéficient d'aucune forme d'assistance de la part des autorités. Elles sont en outre confrontées à l'hostilité, voire à la violence de la part de membres de la population majoritaire vivant dans les communes avoisinantes.

De graves difficultés et une discrimination systématique sont signalées en ce qui concerne l'accès des Roms et des Sintés à l'emploi. Si des améliorations ont été signalées dans ce domaine, et que dans certains camps «autorisés», de nombreux Roms disposent d'un permis de travail et ont un emploi salarié, la situation de la vaste majorité des membres de ces communautés reste préoccupante.

Le Comité consultatif souligne également que le fait de vivre sans revenu dans des campements, à l'écart du reste de la population, et les nombreux préjugés existants dans la société à leur égard entravent considérablement pour les Roms et les Sintés la jouissance d'autres droits tels que l'accès aux soins de santé, aux prestations sociales et à l'éducation. (Pour la situation des Roms dans le domaine de l'éducation, voir également les observations formulées ci-après sur les articles 12-14).

Cette situation de détresse continue de rendre cette population particulièrement vulnérable aux abus, à l'exploitation et à la violence, et contribue à son rejet et à sa stigmatisation par certains membres de la société italienne. Elle ne peut que s'aggraver lorsque les autorités prennent des mesures d'expulsion des campements, privant ces personnes, souvent sans information ni consultation préalable et sans solution viable de relogement, même des conditions de vie les plus élémentaires. Le Comité consultatif note avec une profonde inquiétude que les expulsions forcées et le démantèlement des campements «non autorisés» se poursuivent et s'accompagnent dans de nombreux cas d'interventions violentes des forces de l'ordre. Les informations récentes annonçant l'intention de regrouper, dans seulement 13 campements, plusieurs milliers de Roms et de Sintés occupant actuellement plusieurs centaines de campements à la périphérie de Rome, sont une source de vive inquiétude pour les populations concernées.

Le Comité consultatif regrette de constater que dans l'ensemble, très peu de progrès ont été observés dans tous ces domaines, et qu'au contraire, les inégalités et les manifestations de discrimination à l'encontre des Roms et des Sintés se sont accentuées. Au-delà du climat social d'intolérance accrue et d'hostilité à l'encontre de ces communautés, il est particulièrement préoccupé par l'approche privilégiée par les autorités dans le traitement de ces difficultés. Tout en reconnaissant que des mesures sectorielles ont été prises pour redresser la situation, le Comité consultatif note avec une vive préoccupation qu'en vertu d'un décret d'état d'urgence adopté en 2008, de plus en plus de décisions sont prises sous la forme de mesures d'urgence. Il trouve également inquiétant que les actions entreprises dans ce cadre ressemblent davantage à des mesures punitives qu'à des mesures de soutien. A l'instar du Commissaire aux droits de l'homme, le Comité consultatif estime que le recours à l'état d'urgence et les pouvoirs étendus conférés aux «commissaires spéciaux» et à la

police ne représentent pas l'approche la plus appropriée pour répondre aux besoins des populations roms et sintés. A l'évidence, cela n'est pas compatible avec les engagements pris par l'Italie au titre de la Convention-cadre.

Le Comité consultatif juge également préoccupante l'insistance de certains représentants des autorités, y compris lors de prises de position publiques, sur le danger que représenteraient les «nomades» pour la société italienne, ainsi que l'amalgame qui résulte de l'assimilation systématique des Roms et des Sintés à une population itinérante. Il ne peut que constater l'impact préjudiciable, pour ces personnes, d'une telle approche, et le renforcement des attitudes discriminatoires et hostiles à leur égard au sein de la société (voir également ci-dessus les commentaires relatifs à l'article 3).

Le Comité consultatif est également préoccupé par le fait que les autorités n'ont pas pris de mesures adéquates pour régler la question de l'absence de documents d'identité, qui touche de nombreux Roms, même ceux nés en Italie, et affecte tout particulièrement l'accès de ces derniers à divers droits sociaux et économiques.

Comme il l'a déjà mentionné lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif estime que la situation décrite ci-dessus n'est pas compatible avec les articles 4 et 6 de la Convention-cadre et appelle une action immédiate et efficace de la part des autorités italiennes, à tous les niveaux. A cet égard, le Comité consultatif a pris note avec intérêt de la réclamation collective présentée contre l'Italie par le Centre sur les droits au logement et les expulsions (COHRE) au titre de la Charte sociale européenne (Réclamation collective n° 58/2009). Il note que le Comité européen des droits sociaux a déjà transmis au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe son rapport et ses conclusions sur ladite réclamation et son bien-fondé.

Recommandations

Le Comité consultatif appelle instamment les autorités à adopter des mesures plus résolues et plus efficaces pour combattre la discrimination à l'égard des Roms et des Sintés.

Une stratégie globale d'intégration et de protection de ces personnes doit être élaborée et mise en œuvre sans plus tarder. Des mesures positives adaptées devraient être prises dans les différents secteurs afin de réduire les disparités entre ces communautés et le reste de la population. Les autorités sont fortement encouragées à ne plus recourir à des ordonnances et des mesures d'urgence pour régler ces problèmes de nature systémique.

Des mesures efficaces devraient être prises de toute urgence, en concertation avec les représentants des Roms et des Sintés, pour trouver des solutions aux graves problèmes de logement auxquels ceux-ci sont confrontés et leur permettre de bénéficier de conditions de vie décentes.

Les représentants des différents groupes devraient être systématiquement associés à la recherche de solutions ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi de mesures adaptées, afin que leurs besoins spécifiques soient pleinement pris en compte.

Le Comité consultatif appelle également les autorités à prendre des mesures adéquates pour que les Roms et les Sintés puissent se procurer des documents d'identité.

17. Kosovo*

Avis adopté le 6 mars 2013

Article 6 de la Convention-cadre

Dialogue interethnique et tolérance

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif notait que les relations interethniques demeuraient tendues et fragiles et appelait instamment les autorités à mettre en œuvre une stratégie complète et à long terme de réconciliation et de dialogue, en consultant les différentes communautés. Pointant le rôle important des médias dans la promotion de bonnes relations interethniques, il invitait les autorités à veiller, dans le plein respect de l'indépendance éditoriale des médias, à ce que des mesures soient prises pour lutter contre la diffusion de stéréotypes et de discours intolérants.

Situation actuelle

Le Comité consultatif note avec une vive inquiétude que les relations entre groupes ethniques ne se sont pas améliorées. Au contraire, la tolérance et la compréhension entre groupes ethniques semblent décliner, en particulier dans les centres urbains et parmi les jeunes. Des personnes âgées appartenant à des minorités expliquent que leurs relations avec la population majoritaire sont particulièrement tendues lorsqu'elles ont affaire à des jeunes, qui souvent ne parlent pas les langues minoritaires et en arrivent à contester ouvertement la présence même des communautés minoritaires dans « leur » Kosovo* à la moindre dispute, pour une querelle de voisinage par exemple. Les quelques initiatives destinées à rapprocher les représentants de différents groupes viennent principalement de particuliers ou d'ONG, souvent avec un soutien international. Cependant, les autorités centrales ne reconnaissent pas assez l'importance de la confiance et de la compréhension interethniques dans la création d'un environnement sûr et stable, et la promotion concrète et concertée des échanges entre groupes ethniques ne semble pas faire partie de leurs priorités. Le Comité consultatif s'inquiète vivement de cette situation, à laquelle il faudrait remédier au plus vite, entre autres par le biais de réformes culturelles et éducatives (voir les remarques à propos des articles 5 et 12) et d'efforts complets visant la société dans son ensemble, y compris à travers les médias.

Le Comité consultatif note avec inquiétude le récent reportage de la Radio-Télévision du Kosovo* (RTK) sur les violences survenues au cours de manifestations près du monastère de Deçan/Dečani, qui fait la part belle aux opinions nationalistes des jeunes manifestants sans expliquer suffisamment que la Cour suprême a tranché en faveur du monastère. Le traitement réservé par la RTK aux graves incidents de vandalisme contre des cimetières orthodoxes a lui aussi été dénoncé, jugé par certains aspects provocateur et constitutif d'un discours de haine. Le Comité consultatif rappelle aux autorités l'importance de médias objectifs et indépendants dans la promotion de la tolérance et de la compréhension interethnique et, à l'inverse, les effets dangereux que peut avoir un traitement médiatique non professionnel, capable de susciter hostilités et tensions (voir les remarques à propos de l'article 9, ci-dessous). Le Comité s'inquiète aussi vivement du manque de respect envers les communautés minoritaires témoigné par certains responsables politiques, y compris au cours de séances de l'Assemblée. Le fait que des officiels de haut rang manifestent leur intolérance envers les communautés minoritaires et envers leurs droits, qui plus est lors de séances retransmises en direct, ne peut que donner un exemple négatif et abaisser le niveau de tolérance envers les membres des différents groupes ethniques de la société. Il jette aussi le doute sur l'objectif, déclaré par les autorités, de développer une entité pluriethnique dotée d'une identité civique unique partagée par

les membres de toutes les communautés. Dans ce contexte, le Comité consultatif salue à nouveau la création du Groupe de travail interministériel sur le passé et la réconciliation. Il y voit une initiative particulièrement louable en faveur de la confiance et de la compréhension interethniques, qui devrait bénéficier de tout l'appui politique et financier nécessaire.

Le Comité consultatif reconnaît que le manque de clarté sur le statut et les négociations en cours au sujet de sa partie nord continuent d'avoir un impact direct sur les relations interethniques dans tout le Kosovo*. Au cours de sa visite de suivi, il a eu le sentiment que pour plusieurs officiels, la jouissance des droits des minorités dépendait de la reconnaissance du statut. Il rappelle aux autorités que les droits internationaux des minorités font partie intégrante des droits de l'homme. Leur mise en œuvre ne saurait être soumise à conditions. Tout en ayant conscience du durcissement des positions au sein de la population des deux côtés, les autorités centrales et locales doivent briser cette spirale et s'attacher énergiquement à promouvoir de façon cohérente la communication et la tolérance interethniques. Des efforts concertés s'imposent, à travers une réaction et des sanctions immédiates, pour veiller à ce qu'aucun propos injurieux envers les relations interethniques ne soit tenu dans la sphère politique. En outre, les personnes qui communiquent avec l'autre groupe ou tentent de promouvoir la tolérance et la compréhension mutuelle doivent être soutenues et publiquement présentées comme des exemples, et non comme des « traîtres » à leur propre communauté.

Recommandations

Le Comité consultatif exhorte à nouveau les autorités à concevoir au plus vite une stratégie complète visant à promouvoir le dialogue interethnique et la compréhension entre les différents groupes. Tout doit être fait pour associer de près les représentants des communautés à l'élaboration et à la mise en œuvre de cette stratégie, qui doit être dûment coordonnée entre les ministères concernés au niveau central et local.

Le Comité consultatif invite en outre instamment les autorités à condamner rapidement et sans équivoque toute expression d'intolérance envers les communautés minoritaires dans le discours public et à donner l'exemple en appliquant constamment les droits des communautés, dont les droits linguistiques, lors des événements publics.

Criminalité et hostilité à motivation ethnique

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif appelait instamment les autorités à améliorer le système de collecte de données permettant de repérer les infractions à motivation ethnique, d'enquêter à leur sujet et d'en poursuivre les auteurs, pour contrer plus énergiquement le sentiment persistant d'impunité. Il les encourageait également à développer une législation complète sur les crimes de haine et à accroître leurs efforts pour renforcer la confiance de la population dans la police et le système judiciaire, notamment à travers des activités ciblées de formation et de sensibilisation.

Situation actuelle

Le Comité consultatif note avec inquiétude qu'après une baisse entre 2008 et 2009, les atteintes à la sécurité des communautés minoritaires seraient globalement en augmentation ces dernières années, concentrées dans certaines régions et principalement dirigées contre la population serbe. Les chiffres varient en fonction des méthodes de signalement appliquées par les entités nationales et

internationales. Cependant, quelque 2 000 incidents ont été signalés à la MINUK entre janvier et octobre 2012, dont 70 % visaient des Serbes ; la plupart ont eu lieu dans les zones urbanisées et dans la région de Pejë/Peć. Il s'agit le plus souvent de vols, d'abattage de bois et d'endommagement ou d'usurpation de biens. De graves incidents – caillassage de cars scolaires, atteintes à l'intégrité physique – continuent d'être signalés et contribuent fortement à entretenir chez les communautés minoritaires un sentiment global d'insécurité. D'après les observateurs nationaux et internationaux, le nombre de cas d'agressions physiques et de profanations de cimetières et de sites religieux semble avoir diminué en 2012. Cependant, le Comité consultatif s'inquiète vivement de la nouvelle flambée d'incidents survenue en décembre 2012 et en janvier 2013, en lien avec la célébration du Noël orthodoxe à Gračanica/Graçanicë et à Gjakovë/Đjakovica, ainsi que de la profanation de cinquante-huit stèles funéraires du cimetière orthodoxe de Fushë Kosovë/Kosovo Polje.

Compte tenu de la défiance générale envers le parquet et du manque de conseils juridiques accessibles, en particulier dans les régions enclavées, beaucoup de victimes préfèrent toujours s'abstenir de porter plainte. En outre, le Comité consultatif a appris que la crainte de représailles empêchait toujours certaines victimes de parler, notamment au sein des communautés isolées de personnes rentrées au Kosovo*. Bien que la perception de l'insécurité au sein des communautés minoritaires semble varier en fonction de l'âge et du statut social, la situation sécuritaire reste globalement considérée comme défavorable, en dépit des efforts concertés de la police (voir les remarques ci-dessous). Le Comité consultatif se félicite que certaines autorités municipales s'efforcent de dissiper ce climat de peur. Dans les municipalités qui se sont dotées de structures de débat et de réponse aux problèmes de sécurité, comme les Conseils municipaux pour la sécurité ou les Comités locaux de sûreté publique, ces initiatives ont contribué à informer sur les incidents et à rassurer les communautés touchées. Il est important, par ailleurs, que les autorités municipales prennent tous les incidents au sérieux et réagissent rapidement en condamnant publiquement l'hostilité interethnique et en prenant les mesures qui s'imposent pour empêcher que les mêmes atteintes ne se reproduisent.

Recommandations

Le Comité consultatif engage vivement les autorités à lutter plus énergiquement contre la criminalité et contre les manifestations d'hostilité interethniques et à veiller à ce que tous les actes visant des membres de communautés minoritaires soient pris au sérieux par les responsables municipaux concernés et suivis de réactions et de sanctions. Des Conseils municipaux pour la sécurité devraient être mis en place dans toutes les municipalités, conformément à la législation et aux instructions pertinentes et en étroite concertation avec les représentants de toutes les communautés.

Le Comité consultatif exhorte en outre toutes les autorités concernées à condamner publiquement et sans délai tous les actes de vandalisme contre les sites religieux et funéraires d'une communauté minoritaire, quelle qu'elle soit.

Autorités répressives

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif appelait instamment les autorités à intervenir résolument pour mettre un terme au contrôle systématique des voitures porteuses d'une plaque d'immatriculation serbe dans les activités de contrôle routier de la police (KPS). Il appelait en outre à supprimer les obstacles à l'obtention du permis de conduire par les personnes membres de communautés minoritaires.

Situation actuelle

Le Comité consultatif salue les efforts engagés par la police (KPS) pour mieux sensibiliser ses membres aux droits de l'homme et aux préoccupations des communautés minoritaires. Il se félicite en particulier de l'adoption, à l'automne 2012, de la Stratégie et du plan d'action pour la police dans les communautés 2012-2016, qui montre l'intention et l'engagement de la KPS à travailler en partenariat avec les communautés et à aider à créer un environnement plus sûr pour les membres des toutes les communautés. Les observateurs indépendants conviennent que les performances de la KPS et sa réactivité face aux incidents se sont globalement améliorées. Des efforts ciblés ont été engagés dans les zones où se concentrent les incidents visant les communautés minoritaires, comme la région de Pejë/Peć, afin d'organiser régulièrement des patrouilles, d'installer des équipements de surveillance dans les lieux les plus exposés et de mettre en place des agents de liaison chargés d'entretenir un contact régulier avec les communautés. Le Comité consultatif note également les efforts concertés lancés par la KPS pour sécuriser les sites religieux, efforts qui demandent cependant à être dûment poursuivis.

Dans l'ensemble, le Comité consultatif constate avec satisfaction que la plupart des représentants de communautés minoritaires ont une bonne image de la KPS et disent avoir confiance en ses efforts, qui se traduisent aussi par des méthodes de signalement plus complètes. Le Comité consultatif salue la décision prise par la KPS de recueillir des données sur tous les incidents visant les communautés minoritaires et non uniquement sur ceux pour lesquels l'enquête de police a mis en évidence une motivation ethnique. Cette attention accrue des agents de police envers les craintes et les préoccupations des communautés minoritaires contribue à renforcer la confiance de la population envers le travail de la police, et donc à faire diminuer la criminalité et l'hostilité à motivation ethnique. Il est cependant impératif que les enquêtes de police débouchent sur une action rapide et adéquate de la part du parquet et des services de justice, afin de restaurer durablement la confiance envers l'ensemble du système de justice pénale. Les membres des communautés minoritaires nourrissent toujours une vive défiance envers le système pénal, en raison de l'énorme arriéré d'affaires que connaissent les tribunaux et du manque d'empressement du parquet et des services judiciaires à redresser la situation (voir les remarques à propos de l'article 4, ci-dessus).

Malgré les efforts constants destinés à assurer une bonne représentation des communautés minoritaires dans les rangs de la police, cette représentation est signalée comme toujours insuffisante, en particulier concernant les recrues d'origine ashkali, égyptienne et rom. En outre, des efforts doivent être faits pour renforcer le déploiement de policiers issus de minorités dans les zones où la situation est particulièrement préoccupante. Sur les 700 policiers de la région de Pejë/Peć par exemple, seuls neuf seraient membres de la communauté serbe, ce qui réduit la confiance des victimes envers les enquêtes menées et crée aussi une barrière linguistique. Le Comité consultatif s'inquiète également des témoignages persistants de violences policières et de recours excessif à la force de la part de certains agents au cours d'opérations de police, et rappelle aux autorités que de tels incidents appellent une enquête complète et des sanctions appropriées. Il relève à ce sujet l'augmentation signalée du nombre d'affaires traitées par l'Inspection de la police, qui pourrait rassurer la population quant à la volonté de la police de donner suite aux plaintes.

Recommandations

Le Comité consultatif encourage les autorités à poursuivre leurs efforts pour rassurer les communautés minoritaires en appliquant résolument la nouvelle stratégie définie pour la police et en entretenant un dialogue étroit avec les représentants des communautés concernées. Afin d'éviter le vandalisme, les sites religieux des communautés minoritaires doivent être dûment protégés.

Le Comité consultatif appelle en outre les autorités à redoubler d'efforts pour recruter des policiers d'origine minoritaire, les conserver et leur permettre de progresser dans leur carrière, et pour veiller au déploiement d'agents ayant les compétences linguistiques nécessaires. Tout cas d'inaction ou de mauvaise conduite doit rapidement donner lieu à une enquête et à des sanctions appropriées.

18. Liechtenstein

Avis adopté le 26 juin 2009

Article 6 de la Convention-cadre

Tolérance et protection contre la discrimination

Recommandations du Comité consultatif résultant des deux premiers cycles de suivi

Dans ses deux premiers avis sur le Liechtenstein, le Comité consultatif avait attiré l'attention des autorités sur la situation des groupes plus vulnérables, en particulier les femmes d'origine immigrée et de confession musulmane. Il avait encouragé les autorités à suivre en continu l'évolution de cette situation, notamment en collectant des données statistiques sur l'ampleur de la discrimination et sur la situation des différents groupes dans différents domaines.

Plus généralement, le Comité consultatif avait encouragé les autorités à appliquer intégralement le plan d'action national de 2003 contre le racisme, la discrimination et la xénophobie et à favoriser une meilleure intégration des immigrés. Il avait souligné l'importance de promouvoir la tolérance et le respect mutuel entre toutes les personnes vivant au Liechtenstein.

Situation actuelle

Le Comité consultatif se félicite que les autorités aient continué à prendre des mesures pour améliorer l'intégration des immigrés et prévenir le racisme et la discrimination à leur égard. Il considère comme une évolution positive le fait que l'intégration des immigrés soit juridiquement devenue un objectif étatique et tient à souligner à ce sujet que, selon des sources officielles, les étrangers représentaient fin 2007 une part importante (33,6%) de la population permanente du Liechtenstein (33 356 personnes).

Le Comité consultatif note que la nouvelle loi sur les étrangers, entrée en vigueur le 1er janvier 2009, reflète la volonté manifeste du Liechtenstein de mener une politique d'intégration plus efficace. Un rapport préalable adopté en 2007 énonce les grands principes qui sous-tendent la politique du Gouvernement en la matière.

Le Comité consultatif relève avec intérêt que, comme indiqué dans le Rapport étatique, l'action des autorités en matière d'intégration est essentiellement guidée par le principe *promouvoir et demander*. Les autorités considèrent qu'il s'agit du moyen le plus adapté pour assurer, sur la base de valeurs communes, la coexistence pacifique de tous les habitants du pays. De plus, le Comité consultatif croit comprendre qu'en vertu de la nouvelle loi, le Liechtenstein conclura des accords d'intégration avec les immigrés de langue étrangère, dans le cadre desquels ces derniers devront notamment prendre l'engagement d'apprendre l'allemand.

Le Comité consultatif prend note de l'engagement des autorités à favoriser l'intégration et reconnaît que la langue joue un rôle important à cette fin. Il constate qu'une aide financière spécifique a été allouée aux mesures prévues dans le cadre de la politique d'intégration, en particulier celles qui sont destinées à faciliter l'enseignement de l'allemand. Il tient toutefois à souligner que l'intégration concerne à la fois la population majoritaire et les communautés minoritaires et qu'elle ne devrait pas reposer de façon disproportionné sur les efforts à fournir par les immigrés. Le Comité consultatif se félicite que la politique d'intégration susmentionnée comporte des mesures visant à développer l'ouverture d'esprit et à améliorer les attitudes à l'égard des nouveaux groupes au sein de la population majoritaire, et il encourage vivement les autorités à se montrer proactives à ce sujet. En particulier, il considère qu'il est essentiel que ces dernières mettent l'accent sur la lutte contre le racisme et l'intolérance, les sanctions contre ces phénomènes et les mesures de sensibilisation. Le Comité consultatif tient également à souligner que l'intégration effective des personnes d'une autre origine ethnique passe par le respect et la préservation de leur identité et de leur culture.

Le Comité consultatif prend note des efforts réalisés pour renforcer le cadre juridique de la lutte contre le racisme et la discrimination, notamment en améliorant la protection des victimes et le soutien qui leur est apporté au titre de la loi sur l'aide aux victimes, adoptée en avril 2008. Il prend également note de la création d'une Commission de protection contre la violence et de ses nouvelles fonctions spécifiques dans ce domaine.

Le Comité consultatif relève que, en vertu de l'article 31 de la Constitution du Liechtenstein, le principe d'égalité devant la loi s'applique uniquement aux ressortissants du pays et que la protection des droits des étrangers n'est garantie que par les traités internationaux et sur une base de réciprocité. Le Comité consultatif est préoccupé par le fait que cette situation ne forme pas une base juridique suffisante pour permettre aux immigrés vivant au Liechtenstein de jouir de leurs droits, alors même que ces personnes représentent une part importante de la population totale. Il appelle les autorités à se pencher sur cette situation et à déterminer les moyens les plus appropriés pour y remédier. A cet égard, il se félicite vivement des efforts faits par les autorités du Liechtenstein au cours des dernières années pour collecter des données sur la discrimination dans divers domaines et identifier ceux où la situation des groupes vulnérables appelle des mesures de soutien plus déterminées de la part de l'État.

Au niveau institutionnel, le Comité consultatif note la création, en 2005, du Bureau de l'égalité des chances, institution clé chargée de coordonner la mise en œuvre du plan d'action national contre le racisme et des mesures d'intégration qu'il prévoit. Ce Bureau sert également de point de contact au sein de l'administration nationale pour les victimes de discrimination. Le Comité consultatif considère qu'il est particulièrement important que les autorités fournissent toutes les ressources nécessaires au fonctionnement efficace et indépendant de cet organe.

La création d'un Groupe de travail sur l'intégration des musulmans, pour institutionnaliser le dialogue entre les membres des communautés musulmanes et les autorités, constitue également une avancée. Selon le Rapport étatique, des discussions sont en cours sur des thèmes intéressant tout spécialement la population musulmane, par exemple la mise sur

pied d'un organisme de coordination, la question des cimetières et lieux de culte et l'accès à une aide financière publique. En 2007, un projet pilote instaurant une instruction religieuse pour les enfants musulmans a été lancé dans les écoles primaires. Au terme d'une évaluation, il pourrait être inclus dans le cursus ordinaire.

Une réforme est actuellement en discussion au sujet du dispositif actuel régissant les relations entre l'Etat et l'Eglise ainsi que l'aide publique aux organisations religieuses. Le Comité consultatif s'attend à ce qu'une approche inclusive et non discriminatoire présidera à la définition de la nouvelle politique de l'État dans ce domaine. Il note à ce sujet que, selon plusieurs sources, les différentes confessions ne bénéficient pas toujours d'un accès égal aux fonds publics. Il encourage les autorités à tenir dûment compte de la taille et des besoins des différentes communautés religieuses dans le cadre du processus actuel de réforme.

Des projets spécifiques ont été mis en œuvre pour aider les familles et en particulier les femmes d'origine immigrée, en leur proposant des cours d'allemand, des services d'orientation et d'information. Des projets multiculturels, émanant notamment d'ONG et destinés à faciliter l'intégration de familles, ont également bénéficié d'un soutien.

D'autres efforts ont été faits en matière d'éducation et de sensibilisation aux droits de l'homme et aux principes d'égalité et de non-discrimination, de respect de la diversité et de dialogue interculturel. Des modules multiculturels et ayant trait aux droits de l'homme ont été inclus dans le programme scolaire. Parallèlement, des formations spéciales ont été dispensées aux enseignants afin de mieux les préparer à travailler dans un environnement multiculturel. Des formations similaires ont été proposées au personnel de l'administration publique, y compris aux fonctionnaires de police.

En dépit de ces mesures positives, le Comité consultatif regrette que des difficultés continuent d'être signalées quant à la situation des immigrés et à leur intégration dans la société. Selon diverses sources, les personnes d'une autre origine ethnique, en particulier les demandeurs d'asile et les femmes d'origine immigrée, continuent de rencontrer des difficultés pour louer un logement ou trouver un emploi. S'agissant de l'emploi, le Comité consultatif note que le champ d'application de l'interdiction de la discrimination fondée sur la race, la couleur de peau, l'ascendance, la nationalité ou l'origine ethnique qui est inscrite dans la loi sur les contrats de travail se limite à la cessation du contrat et ne couvre pas les aspects tels que le recrutement, la rémunération et la promotion.

Il apparaît également que les enfants immigrés, en raison notamment de problèmes linguistiques, ont des difficultés à s'intégrer correctement dans le système éducatif. D'après différentes sources, ces élèves ont de moins bons résultats, ont davantage tendance à être inscrits dans des établissements secondaires de moindre qualité et sont sous-représentés aux niveaux plus élevés de l'enseignement secondaire. Pour améliorer l'accès et l'intégration effective de ces enfants à l'école, il est nécessaire d'adopter des mesures de soutien supplémentaires, telles que des cours de langue intensifs, des cours de rattrapage ainsi que de l'information et de la sensibilisation des familles. De plus, les initiatives visant à améliorer la capacité du système éducatif à répondre aux besoins spécifiques de ces enfants devraient être reconduites et développées.

Le Comité consultatif reconnaît que le climat général est à la tolérance et à la compréhension mutuelle au Liechtenstein. Il note que de nouvelles mesures ont été prises ces dernières années pour améliorer les relations interculturelles et remédier aux manquements constatés dans ce domaine (voir les mesures évoquées plus haut et se reporter au Rapport étatique pour les détails).

Le Comité consultatif a néanmoins été informé que des actes de xénophobie et d'intolérance continuaient d'être recensés à l'encontre de personnes d'une autre origine ethnique et d'une autre religion, notamment des musulmans et des personnes d'origine turque. De plus, une montée inquiétante de la xénophobie et d'autres tendances extrémistes est observée depuis quelques années parmi les jeunes et des violences imputables à ces milieux ont été signalées, y compris à l'école. Le Comité consultatif juge louables l'engagement des autorités à suivre de près l'évolution de la situation et les efforts visant à élaborer une stratégie globale pour prévenir, évaluer et combattre l'expansion de ces manifestations, en particulier parmi les jeunes. Il salue ces efforts, car il considère que les tendances en question sont très préoccupantes et exigent une action immédiate. Plus généralement, il appelle les autorités à prendre des mesures plus résolues pour améliorer l'attitude de la société à l'égard des immigrés et garantir le plein respect de leurs droits.

Recommandations

Le Comité consultatif encourage les autorités à adopter une politique plus globale pour assurer la mise en œuvre des principes d'égalité et de non-discrimination à l'égard de toutes les personnes vivant sur le territoire du Liechtenstein, y compris en se dotant d'une législation anti-discrimination plus complète. Les initiatives destinées à promouvoir l'égalité des chances dans différents domaines devraient se poursuivre et se développer.

Des efforts plus résolus devraient être faits pour faciliter l'intégration effective des personnes d'une autre origine ethnique, tout en soutenant ceux qui sont déployés pour préserver l'identité de ces dernières.

Des efforts supplémentaires devraient être faits en faveur de la mise en œuvre intégrale du plan d'action national contre le racisme. Les autorités devraient continuer à suivre de près les manifestations de racisme et de xénophobie et prendre les mesures qui conviennent pour les combattre et les sanctionner. Les tendances inquiétantes qui se développent ces derniers temps dans ce domaine devraient faire l'objet d'une attention particulière.

19. Lituanie

Avis adopté le 28 novembre 2013

Article 6 de la Convention-cadre

Tolérance et dialogue interculturel

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif demandait aux autorités de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies efficaces de promotion de l'intégration, notamment des Roms et des immigrés, et de renforcer la sensibilisation de la population aux dangers du racisme et de l'intolérance pour la société. De plus, il recommandait de redoubler d'efforts pour lutter contre les

préjugés dans les informations diffusées par les médias sur les communautés minoritaires, ainsi que sur les demandeurs d'asile, les réfugiés et les immigrés, notamment dans le cadre du mandat de l'Inspectrice de l'éthique des journalistes.

Situation actuelle

Le Comité consultatif se félicite des multiples efforts déployés par les autorités, notamment par les ministères de la Culture et de l'Education et par le Médiateur pour l'égalité de traitement, en vue de promouvoir la tolérance et la compréhension interethnique dans la société. Il note cependant avec préoccupation que, selon la majorité de ses interlocuteurs, le climat général tend à se dégrader, les manifestations ouvertes d'intolérance, et parfois de racisme, devenant de plus en plus fréquentes. D'après les sondages d'opinion réalisés par l'Institut d'études ethniques en octobre 2011, les attitudes envers différents groupes ethniques, tels que les Roms et les Tchétchènes, se sont durcies, et la minorité polonaise semble de moins en moins bien perçue, probablement en raison du long débat public qui a entouré la modification de la loi relative à l'éducation. Le Comité consultatif note avec une profonde inquiétude que les manifestations ouvertes d'hostilité ne sont pas toujours condamnées par les autorités comme elles le devraient. Par exemple, plusieurs célébrations successivement organisées à l'occasion de la Journée de l'indépendance ont été troublées par des manifestations de néonazis. Par exemple, un groupe de 3 000 jeunes se sont rassemblés le 11 mars 2013 aux cris de « La Lituanie aux Lituaniens », et le Président les a qualifiés ensuite de « jeunes patriotes ». Pour les représentants des minorités, ce propos n'a pas seulement été perçu comme témoignant d'un mépris et d'un manque de respect pour leur présence et leur contribution à la société lituanienne, mais aussi, puisqu'il émanait de la personnalité publique la plus éminente du pays, comme une excuse susceptible d'être utilisée par les Lituaniens pour reproduire cette attitude dans leur vie quotidienne.

Le Comité consultatif note également avec vive préoccupation que les personnes appartenant aux communautés roms sont toujours exclues de nombreux domaines de la vie publique. Plusieurs incidents ont été signalés, lors desquels des Roms se sont vus interdire d'entrer dans des lieux publics comme des restaurants et des bars. Leur accès à l'éducation et au marché du travail (voir ci-après les commentaires relatifs aux articles 12 et 15) reste restreint par des attitudes discriminatoires, bien que des efforts aient été faits. Dans ce contexte, le Comité consultatif constate que le Plan d'action pour l'intégration des Roms 2012-2014 prévoit, à leur intention, des formations professionnelles ou des « cours d'hygiène », mais semble insister insuffisamment sur la sensibilisation de la société à leurs cultures et traditions spécifiques et à la promotion auprès de la population majoritaire de la tolérance et du respect envers les communautés roms. A cet égard, il rappelle son opinion établie selon laquelle l'intégration est un processus à double-sens, engageant aussi bien les communautés minoritaires que majoritaires.

Le Comité consultatif note par ailleurs que l'antisémitisme reste également un sujet de préoccupation, des cimetières et la synagogue de Vilnius étant toujours pris pour cible. Toutefois, il constate avec satisfaction qu'un travail de sensibilisation considérable a été mené en coopération étroite avec les représentants des communautés juives. Selon ces derniers, la Shoah et ses effets sur les communautés sont mieux reconnus par la société, notamment grâce à l'attitude plus positive adoptée par les médias.

Recommandations

Le Comité consultatif exhorte les autorités à condamner rapidement et sans équivoque tous les incidents d'intimidation interethnique, et à faire en sorte que la tolérance et la compréhension

interculturelle soient systématiquement promues auprès de la population, notamment par les personnalités politiques.

Le Comité consultatif demande également aux autorités de prendre les mesures nécessaires, en étroite concertation avec les représentants des minorités nationales, pour élaborer une stratégie complète de promotion de la cohésion sociale respectant la diversité, et de faire en sorte que les mesures d'intégration sociale s'adressent aussi à la population majoritaire, et ne se limitent pas à des activités de formation ou de sensibilisation réservées aux communautés minoritaires.

Lutte contre la discrimination, l'hostilité et la violence fondées sur l'appartenance ethnique

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif invitait les autorités à renforcer leur surveillance des actes de discrimination, d'hostilité et de haine fondée sur l'appartenance ethnique, et à veiller à ce que les actes signalés fassent rapidement l'objet d'enquêtes impartiales et effectives, de poursuites et de sanctions. Il encourageait aussi les autorités à poursuivre et à intensifier la formation et la sensibilisation des forces de l'ordre à la tolérance et au respect des droits de l'homme, et à accorder une attention accrue à la supervision indépendante de leur travail.

Situation actuelle

Le Comité consultatif note avec préoccupation que, tout comme dans d'autres Etats membres, le nombre d'infractions inspirées par la haine et d'incidents d'hostilité signalés sont en augmentation, en particulier sur internet. Selon les autorités responsables, la majorité des infractions motivées par la haine enregistrées en 2012 étaient liées à l'appartenance ethnique. Le Comité consultatif se félicite des mesures prises pour former les services de police et du ministère public. Il se félicite également des modifications apportées au Code pénal en 2009 : la motivation raciste d'une infraction est désormais expressément considérée comme une circonstance aggravante et la production et la distribution d'objets susceptibles d'inciter à la haine constituent une infraction pénale. Cependant, il regrette vivement que la Division spéciale du ministère public chargée des infractions motivées par la haine ait été supprimée début 2011 sans être remplacée. Il considère que le très faible nombre de cas répertoriés d'actes de violence inspirés par la haine montre à quel point les forces de l'ordre sont insuffisamment sensibilisées et qualifiées pour identifier ce type d'infractions et mener des enquêtes appropriées. Le Comité consultatif juge également préoccupant que, selon ses interlocuteurs, seule une faible proportion de ces enquêtes donne lieu à des procédures judiciaires et à des sanctions, la majorité étant classée sans suite, notamment en raison de la qualification de l'infraction en simple délit. De plus, le ministère public n'ordonne pas d'enquête d'office en cas d'infraction motivée par la haine, mais exige une demande formelle des victimes ; or celles-ci, selon les représentants des minorités, redoutent souvent d'engager des poursuites (voir ci-dessus les commentaires relatifs à l'article 4). Le Comité consultatif estime que des mesures concertées doivent être prises pour mieux sensibiliser les services de police et du ministère public aux infractions motivées par la haine et aux dispositions qui leur sont applicables, et considère qu'une division spécialisée devrait être rétablie pour que des mesures adéquates puissent être prises et pour que l'expertise nécessaire puisse être effectivement développée.

Le Comité consultatif se félicite de l'engagement constant de l'Inspectrice de l'éthique des journalistes, chargée de veiller à l'application de la loi relative à la fourniture d'informations à la population. Cette loi interdit, dans les informations diffusées par les médias, toute incitation à la haine ou humiliation fondée sur une caractéristique particulière de l'identité d'un individu,

notamment l'appartenance ethnique. Depuis 2010, à la suite de l'élargissement de son mandat, elle est également chargée d'évaluer si telle ou telle information diffusée par les médias est susceptible d'inciter à la haine et s'il convient d'ouvrir une enquête judiciaire. Cependant, malgré ces nouvelles fonctions, l'Inspectrice n'a pas bénéficié d'augmentation budgétaire. Or, un nombre croissant d'affaires au stade de l'instruction ont été soumises à son expertise par le ministère public. En conséquence, compte tenu de ses ressources limitées, le Bureau de l'Inspectrice n'a pas toujours été en mesure de répondre à temps à toutes les demandes, et certaines ont dû être mises en attente, ce qui a retardé l'instruction et les sanctions, pour des affaires qui exigeraient pourtant une réponse rapide et effective des services répressifs, afin de prévenir de futures infractions. Si l'arriéré judiciaire a été considérablement réduit, plusieurs interlocuteurs du Comité consultatif ont fait observer que la nécessité de donner la priorité aux affaires au stade de l'instruction a empêché le bureau de prêter attention à d'autres dossiers. De l'avis des interlocuteurs du Comité consultatif, le fait d'ouvrir plus fréquemment des enquêtes d'office, ce qui est également dans les compétences de l'Inspectrice, permettrait de faire clairement comprendre au milieu médiatique que les propos de plus en plus nationalistes et souvent péjoratifs tenus au sujet des personnes appartenant aux minorités nationales ne sont plus acceptés.

Cependant, si l'Inspectrice exerce des fonctions quasi-judiciaires et peut adresser des avertissements aux éditeurs ou aux institutions qui diffusent des discours de haine, elle n'est pas habilitée à ouvrir elle-même des enquêtes judiciaires. Son appréciation de la question de savoir s'il y a eu incitation à la haine est transmise au ministère public, qui ouvrira ou non une enquête judiciaire pour infraction motivée par la haine sans toutefois l'en informer en retour. Or, il semblerait que de telles enquêtes soient rarement engagées, en raison du nombre important d'éléments de preuve qu'il faut fournir et de la nécessité de démontrer l'intention. Dans ce contexte, le Comité consultatif regrette que la responsabilité administrative pour les infractions motivées par la haine ait été supprimée avec la modification, en 2009, du Code des infractions administratives, qui a limité la possibilité de sanctionner les auteurs d'infraction. Il note également avec préoccupation que la coopération entre l'Inspectrice et la Commission d'éthique des journalistes et des éditeurs, une instantce d'auto-régulation, serait devenue difficile ces dernières années : la Commission d'éthique semble n'avoir pas réagi aux propos manifestement négatifs tenus par certains médias à l'encontre de Roms ou de personnes appartenant à des minorités nationales (voir aussi les commentaires relatifs à l'article 9), . Cela étant, le Comité consultatif se félicite de la participation du bureau de l'Inspectrice, malgré sa charge de travail considérable, à l'organisation d'activités de formation et de sensibilisation supplémentaires pour le personnel du Conseil de la radiodiffusion et dans les écoles de journalisme.

Recommandations

Le Comité consultatif exhorte les autorités à renforcer les capacités et l'expertise des services de police et du ministère public pour lutter efficacement contre l'augmentation du nombre d'infractions motivées par la haine, notamment sur internet, en organisant notamment des activités de formation ciblées et en rétablissant une instance spécialisée chargée de lutter globalement contre les diverses manifestations de haine observées en Lituanie aujourd'hui.

Le Comité consultatif demande également aux autorités de renforcer le soutien financier et politique accordé à l'Inspectrice de l'éthique des journalistes pour lui permettre de fonctionner efficacement, notamment en ouvrant rapidement des enquêtes sur les infractions identifiées par l'inspectrice en vue de sanctionner leurs auteurs et en modifiant la législation en la matière, telle que le Code des infractions administratives, afin de disposer d'un cadre plus efficace pour sanctionner les infractions motivées par la haine.

Enfin, il convient de redoubler d'efforts pour que les journalistes et les éditeurs soient suffisamment formés, mieux au fait de leurs responsabilités envers la population en vertu du Code d'éthique des journalistes et des éditeurs et dûment sanctionnés en cas de manquement.

20. Malte

Avis adopté le 11 octobre 2011

Article 6 de la Convention-cadre

Tolérance et protection contre la discrimination

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif avait invité les autorités à élargir le cadre juridique et institutionnel de la lutte contre la discrimination raciale afin d'assurer aux ressortissants et aux non-ressortissants une protection contre tout traitement discriminatoire par les pouvoirs publics ou les organisations privées, et ce dans tous les domaines.

Les autorités étaient aussi invitées à poursuivre leurs efforts pour informer la population sur l'importance de la tolérance et du dialogue et à améliorer l'intégration des réfugiés et des demandeurs d'asile, notamment en donnant à l'Organisation pour l'intégration et la protection sociale des demandeurs d'asile (OIWAS) et à d'autres organismes compétents les ressources nécessaires pour répondre aux besoins des demandeurs d'asile et des réfugiés en matière de services sociaux.

Situation actuelle

Le Comité consultatif se félicite de ce que l'ordonnance de 2007 sur l'égalité de traitement des personnes recouvre les domaines de l'emploi, de la protection sociale, de la santé, de l'éducation, du logement, et de l'accès à la propriété et aux services, et qu'elle s'applique aux secteurs public et privé. Il note également que la Commission nationale pour la promotion de l'égalité (NCPE), créée en 2004, joue un rôle important dans ce domaine en enquêtant sur les cas de discrimination qui lui sont soumis et en sensibilisant la population à la législation pertinente au moyen de brochures, d'enquêtes, de campagnes d'information, etc … Dans ce contexte, le Comité consultatif note que différentes initiatives ont été prises, telles que le nouveau projet « *I'm Not Racist, but…* », lancé en mai 2012 par la NCPE. Ce projet vise à lutter contre la discrimination raciale et à sensibiliser sur ce point ; il comprend une formation destinée aux immigrés africains sur le signalement de la discrimination. Une journée thématique antiraciste est prévue, afin de promouvoir un climat multiculturel propice à la diversité.

Le Bureau du médiateur a continué d'enquêter sur toutes les affaires des personnes estimant avoir été traitées de manière discriminatoire par une autorité publique. En outre, le Comité consultatif se félicite du fait que, depuis les modifications apportées en 2009 au Code pénal, la nature raciste d'un délit est une circonstance aggravante et qu'une peine plus dure est imposée lorsque c'est un fonctionnaire qui a perpétré l'infraction.

Le Comité consultatif reconnaît que les autorités ont été confrontées à des flux migratoires particulièrement importants. Selon plusieurs sources, les autorités ont pris différentes mesures pour promouvoir la tolérance et faciliter l'intégration de ressortissants de pays tiers. Par exemple, de telles mesures ont été adoptées dans le cadre du rapport national sur les Stratégies de protection et d'intégration sociale 2008-2010, telles que des cours de langues et des programmes de formation professionnelle. Les autorités ont entrepris de créer un organe consultatif pour les réfugiés, chargé de les aider à pénétrer le marché du travail. Des mesures ont également été prises pour augmenter les ressources de l'Organisation pour l'intégration et la protection sociale des demandeurs d'asile (OIWAS), maintenant nommée l'Agence pour la protection sociale des demandeurs d'asile (AWAS).

Malgré ces évolutions, le Comité consultatif renvoie à un certain nombre de sources qui s'accordent à signaler que les demandeurs d'asile et les réfugiés sont victimes de discrimination et traités avec iniquité pour ce qui est de l'accès à l'emploi, au logement et à la santé. Le Comité consultatif a aussi été informé d'attitudes intolérantes à l'égard des personnes d'origine ethnique et de confession différentes. En outre, des rapports indiquent une augmentation des comportements discriminatoires, parfois alimentés par les médias et le débat politique. Dans ce contexte, le Comité consultatif considère comme particulièrement important que les autorités contribuent au débat public sur l'immigration en insistant sur l'importance des droits de l'homme et de la dignité humaine. Il n'en reste pas moins que, selon une enquête récente menée par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCNUR) sur la perception des réfugiés et des migrants dans la population, une majorité (54 %) des personnes interrogées a dit ne pas considérer l'immigration comme une menace et 78 % estimaient que Malte devrait offrir des programmes d'aide aux réfugiés et aux migrants.

Recommandations

Le Comité consultatif recommande de continuer de donner une haute priorité à la lutte contre l'intolérance et la discrimination sous toutes leurs formes et au respect des droits de l'homme de toutes les personnes soumises à la juridiction de Malte.

Le Comité consultatif encourage les autorités à poursuivre les efforts visant à garantir le plein respect des droits fondamentaux de ressortissants des pays tiers et à faciliter leur intégration ; à adopter des mesures déterminées pour améliorer l'attitude de la société à l'égard de ces personnes en s'engageant dans une stratégie d'information énergique à long terme.

21. Moldova

Avis adopté le 26 juin 2009

Article 6 de la Convention-cadre

Relations interethniques et interculturelles

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des cycles de suivi précédents, le Comité consultatif a noté que, malgré le caractère généralement harmonieux des relations interethniques au sein de la société moldave, cette dernière reste divisée autour des questions linguistiques et des aspects liés à la recherche et à l'affirmation, par la Moldova, d'une identité nationale et étatique.

Le Comité consultatif a exprimé sa préoccupation au sujet des cas d'intolérance à l'égard de personnes appartenant à certains groupes minoritaires, notamment les Roms, les immigrés non européens et les personnes appartenant aux communautés religieuses non traditionnelles.

Situation actuelle

Bien que les relations pacifiques continuent à prévaloir entre les différents groupes au sein de la société moldave, des divisions et des tensions autour des questions linguistiques réapparaissent régulièrement. Le Comité consultatif est préoccupé par la montée récente des tensions autour de ces questions à la suite des élections du 5 avril 2009. Il est en outre préoccupé par les violations des droits de l'homme qui se sont produites après les élections.

Le Comité consultatif trouve particulièrement inquiétante l'exploitation à des fins politiques des divisions linguistiques qui sont présentées par certains comme la cause principale des clivages existant au sein de la société. En outre, l'intolérance fondée sur l'appartenance linguistique a récemment été attisée dans le discours politique. Le Comité consultatif est vivement préoccupé par ces développements et considère qu'ils sont nuisibles au maintien de relations positives entre les communautés en Moldova.

Des informations d'origines diverses portées à l'attention du Comité consultatif indiquent aussi que les Roms et les immigrés continuent à être la cible de stéréotypes, de manifestations d'intolérance et parfois d'injures et d'actes à caractère raciste, même si très peu de plaintes sont effectivement déposées à cet égard. La législation en vigueur sur l'incitation à la haine raciale et les actes à caractère raciste est rarement appliquée. En outre, l'intolérance à l'égard des personnes appartenant aux communautés religieuses non traditionnelles serait très répandue. Des incidents isolés d'antisémitisme, tels que des propos haineux et la profanation de monuments et de cimetières juifs, ont aussi été rapportés.

Des représentants des immigrés ont informé le Comité consultatif des obstacles qu'ils rencontrent pour pratiquer leur religion (voir plus loin les commentaires à propos de l'article 8) et du régime de visas auquel ils sont soumis lorsqu'ils souhaitent se rendre à l'étranger. Il leur est difficile par conséquent de se sentir partie intégrante de la société moldave, alors que certains d'entre eux vivent dans le pays depuis de nombreuses années. Par ailleurs, le Comité consultatif note avec préoccupation que les personnes qui cherchent à acquérir la citoyenneté moldave se heurtent à des obstacles injustifiés, du fait d'interprétations inexactes de la loi sur la citoyenneté par les services chargés de son application et de divers autres obstacles de nature administrative. Le Comité consultatif souligne l'importance pour les autorités moldaves de mettre sur pied une stratégie d'intégration efficace afin de renforcer la cohésion sociale.

Recommandations

Il est essentiel que les autorités adoptent des mesures plus énergiques pour combattre toutes les formes d'intolérance et promouvoir la compréhension et le respect mutuel, y compris le respect de la diversité religieuse. Des mesures devraient en particulier être prises pour prévenir et combattre l'intolérance et les propos haineux dans la vie politique.

D'autre part, tous les actes à caractère raciste ou antisémite devraient donner lieu à une enquête effective et, s'il y a lieu, être sanctionnés. Les autorités devraient aussi assurer la surveillance systématique de ces actes.

Le Comité consultatif encourage les autorités à mettre en place une politique en faveur de l'intégration des immigrés au sein de la société moldave, prévoyant notamment des mesures visant à résoudre concrètement les difficultés spécifiques que rencontrent les immigrés dans leurs démarches pour acquérir la citoyenneté.

Médias

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des cycles de suivi précédents, le Comité consultatif a exprimé sa préoccupation au sujet de l'intolérance que véhiculent certains médias et de l'absence générale de pluralisme dans les médias moldaves.

Situation actuelle

Le Comité consultatif est vivement préoccupé par les graves allégations, émanant de nombreuses sources, qui font état d'une aggravation de la situation dans le domaine des médias en Moldova. De nombreux rapports nationaux et internationaux portés à son attention soulignent l'absence générale de pluralisme et les restrictions excessives auxquelles est soumise la liberté des médias, en particulier ces derniers temps.

Le Comité consultatif note aussi avec une vive préoccupation que certains médias attisent l'intolérance et parfois la haine, notamment dans le cadre du débat en cours sur l'appartenance linguistique. En outre, les médias continuent à répandre des stéréotypes, des préjugés et parfois des propos haineux à l'encontre des Roms, des Juifs et des étrangers, même si les organes de surveillance des médias n'ont enregistré aucune plainte à cet égard. Le Comité consultatif n'a été informé d'aucune mesure spécifique de la part des autorités pour combattre ces phénomènes. Il ne semble pas en outre que ces questions fassent effectivement l'objet de consultations avec les minorités nationales. Le Comité consultatif considère que cette situation n'est pas compatible avec les principes entérinés à l'article 6 de la Convention-cadre.

Le Comité consultatif se félicite de l'adoption en juillet 2006 d'un code de la radiodiffusion qui interdit notamment aux médias toute forme d'incitation à la haine fondée sur la race, la religion, la nationalité ou le sexe. Ce code contient aussi un certain nombre de dispositions au sujet des émissions en langues minoritaires (voir plus loin les commentaires à propos de l'article 9). Le Comité consultatif note que le Conseil de coordination de l'audiovisuel est chargé de surveiller l'application de ce code.

Recommandations

Des mesures résolues devraient être prises pour combattre la diffusion de stéréotypes ou de propos intolérants par les médias, en veillant toutefois à ne pas empiéter sur leur indépendance éditoriale. Les cas de propos haineux, en particulier lorsqu'un média incite à la haine fondée sur l'appartenance ethnique ou religieuse, devraient être poursuivis et sanctionnés.

Il importe de veiller à ce que les organes chargés de la surveillance des médias et les mécanismes de plainte en cas de propos haineux ou d'incitation à la haine soient pleinement opérationnels, connus du public et facilement accessibles, et qu'ils consultent les minorités nationales dans le cadre de leurs activités.

D'autre part, un débat public devrait être engagé, notamment par le biais des médias, sur la tolérance et le dialogue interculturel, et sur la nécessité de combattre l'intolérance et la haine, avec la participation de personnes appartenant à la population majoritaire et aux minorités.

Police

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des cycles de suivi précédents, le Comité consultatif s'est déclaré préoccupé par certains cas de discrimination et de mauvais traitements de la part de la police dont ont été victimes en particulier des Roms et des immigrés.

Situation actuelle

Le Comité consultatif est vivement préoccupé par les graves allégations, émanant de plusieurs sources, faisant état de nombreux cas de mauvais traitements par la police à la suite des événements du 7 avril 2009. Ces actes pourraient nuire au climat de tolérance et de respect mutuel au sein de la société.

En outre, le Comité consultatif a appris que les membres de certaines minorités, notamment les Roms, les immigrés d'origine non européenne et les personnes appartenant aux communautés religieuses non traditionnelles, continuent à être occasionnellement la cible d'injures verbales et de mauvais traitements physiques, d'un usage excessif de la force, d'interpellations abusives dans la rue et d'autres formes d'intimidation et de harcèlement par la police. Les injures racistes seraient fréquentes. Les personnes de confession musulmane se plaignent de descentes de police fréquentes et injustifiées sur leurs lieux de culte. Cependant, les cas de comportements répréhensibles de la part de la police ne semblent pas faire systématiquement l'objet d'une enquête et, s'il y a lieu, de sanctions. Pour le moment, il n'existe pas d'organe indépendant chargé de surveiller la police et d'enquêter en cas de plaintes. Le Comité consultatif est vivement préoccupé par cette situation qui n'est pas compatible avec l'article 6 de la Convention-cadre.

Dans ce contexte, le Comité consultatif juge encourageant que des activités de formation de la police aux droits de l'homme et aux droits des minorités, ainsi que sur le travail de police dans un environnement pluriethnique, soient menées depuis quelques années. Des rencontres régulières entre la police et la population ont été organisées dans différentes localités, y compris des localités où les minorités nationales vivent en nombre substantiel. Le Comité consultatif note aussi avec intérêt que les quotas d'accès à l'enseignement supérieur mis en place pour les Roms (voir plus loin les commentaires à propos de l'article 12) concernent également l'école de police et que des efforts ont été faits pour recruter des Roms dans la police, bien que ces derniers ne semblent pas encore s'être saisis de cette opportunité. D'autre part, un code d'éthique et de déontologie de la police a été adopté en 2006.

Recommandations

Le Comité consultatif appelle instamment les autorités moldaves à mener une enquête effective et, s'il y a lieu, à prendre des sanctions dans tous les cas de comportements répréhensibles de la part de policiers. Les autorités devraient prendre de nouvelles mesures, plus vigoureuses, afin de mettre un terme aux comportements répréhensibles et aux abus de la part de la police, y compris les abus à caractère raciste. Elles devraient mettre en place un organe efficace et indépendant chargé de surveiller la conduite des policiers et d'enquêter en cas de plaintes.

Il faudrait s'attacher à promouvoir le recrutement de personnes appartenant aux minorités nationales, et notamment de Roms, au sein des forces de police. Les efforts entrepris pour former les policiers dans le domaine des droits de l'homme et des droits des minorités, ainsi que pour assurer un dialogue régulier entre la police et les personnes appartenant aux minorités nationales, devraient être poursuivis et étendus. En outre, des programmes de formation des policiers au travail dans un environnement multiculturel devraient être introduits.

22. Norvège

Avis adopté le 30 juin 2011

Article 6 de la Convention-cadre

Lutte contre l'intolérance

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, les autorités étaient invitées à prendre des mesures supplémentaires pour sensibiliser la population à l'histoire et à la culture des minorités nationales et des différents groupes composant la société norvégienne, et à veiller à ce que les médias jouent un rôle actif à cet égard.

Le Comité consultatif avait aussi encouragé les autorités à former les forces de l'ordre pour améliorer la confiance mutuelle entre les Roms et la police.

Situation actuelle

Le Comité consultatif note que la Norvège continue de présenter un climat général de tolérance. En outre, face à la diversité accrue de la société norvégienne, les autorités s'efforcent de développer des initiatives visant à promouvoir la connaissance d'autres cultures et à mettre en valeur l'apport positif de la diversité. Au cours de ces dernières années, les autorités ont établi plusieurs rapports sur l'approche globale de la Norvège à l'égard des questions relatives à l'intégration, à la migration et aux minorités ; ces rapports pourraient servir de base à une analyse approfondie de la politique norvégienne dans ces domaines. Le Comité consultatif se félicite en particulier des recherches menées par le Centre d'études sur l'Holocauste et les religions minoritaires. Il prend note du projet visant à étudier la perception du judaïsme et de l'islam dans la population norvégienne et à comprendre les motivations qui amènent certains adolescents à adopter des attitudes intolérantes à l'égard de certains groupes minoritaires. Par la suite, des débats sont organisés avec les enseignants pour trouver des moyens d'enseigner l'histoire contemporaine, par exemple l'Holocauste et le conflit israélo-palestinien, à des classes comprenant des élèves de différentes origines ethniques et de différentes religions. Dans ce contexte, eu égard aux informations reçues au sujet de certaines

manifestations d'intolérance, en particulier de la part d'enfants et de jeunes à l'encontre des Juifs, le Comité consultatif souligne l'importance de promouvoir le respect mutuel dans les écoles.

En outre, en dépit des fonds consacrés par les autorités depuis 2006 à la sécurité des lieux de culte de la communauté juive d'Oslo et de Trondheim, les informations reçues de la part des représentants de cette minorité indiquent que la sécurité de leur communauté est fréquemment menacée.

Le Comité consultatif constate une multiplication de propos racistes et intolérants envers les personnes appartenant aux groupes minoritaires. Selon les représentants de la société civile, la fréquence des propos hostiles contre les immigrés dans le débat politique et public a augmenté ces dernières années. Souvent, le principe du respect de la liberté d'expression est invoqué pour justifier l'absence de sanction contre les discours de haine. Le Comité consultatif est préoccupé par l'apparente absence de réactions appropriées de la part de la population majoritaire, des médias et des responsables politiques, qui ne condamnent pas avec suffisamment de fermeté ces attitudes hostiles. Ainsi, le Comité consultatif a été informé qu'il est courant, au début de l'été, de lire dans la presse locale des mises en garde au sujet de l'arrivée prochaine de Roms et de Romani/Taters dans le cadre de leurs déplacements saisonniers. Une telle attitude contribue à renforcer les préjugés négatifs à l'encontre des personnes appartenant à ces groupes.

Bien que l'organisme de régulation de la presse soit rarement saisi de plaintes pour discrimination ethnique, le Comité consultatif est convaincu que la répétition de comportements intolérants, non sanctionnés, conduit à l'acceptation et à l'impunité des discours de haine, et encourage l'intolérance au sein de la population. Il considère que des sanctions appropriées devraient être prises contre les médias qui ne respectent pas les règles déontologiques.

S'agissant des relations entre les membres des minorités nationales et la police, le Comité consultatif prend note avec satisfaction de la poursuite des mesures visant à accroître le recrutement de personnes appartenant aux minorités nationales et à former à la diversité culturelle un nombre aussi élevé que possible de fonctionnaires de police.

Néanmoins, le Comité consultatif reste préoccupé par les attitudes discriminatoires répétées de la part des forces de l'ordre à l'encontre des Roms et des Romani/Taters, qui déplorent de ne pas pouvoir compter sur le soutien de la police lorsqu'ils rencontrent des problèmes d'accès aux terrains de camping. Le Comité consultatif estime que, pour combattre les préjugés à l'encontre des Roms et des Romani/Taters et pour faciliter l'accès de ceux-ci aux terrains de camping commerciaux, les autorités devraient informer les forces de l'ordre et la population sédentaire, notamment les propriétaires des campings et les vacanciers qui y séjournent, des raisons pour lesquelles ces personnes voyagent, et de l'importance de préserver cet élément essentiel de l'identité culturelle des groupes concernés. Le Comité consultatif considère que les efforts visant à promouvoir l'intégration dans une société multiculturelle devraient s'accompagner de mesures spécifiques pour aider les groupes minoritaires à préserver leur propre identité culturelle.

Recommandations

Le Comité consultatif appelle les autorités à prendre des mesures plus résolues pour promouvoir la tolérance, le respect mutuel et la cohésion sociale dans la société norvégienne, et à assurer régulièrement un examen inclusif de ces mesures, ainsi qu'à encourager les médias, tout en respectant leur indépendance, à se conformer pleinement à leurs règles déontologiques.

Le Comité consultatif invite les autorités à mettre l'accent, dans la formation des forces de police, sur la spécificité du mode de vie traditionnel des Roms et des Romani/Taters en tant qu'élément essentiel de leur identité culturelle, et à promouvoir le recrutement de personnes d'origine rom dans les forces de police.

Le Comité consultatif demande instamment aux autorités de faire en sorte que les Roms et les Romani/Taters ne se voient pas refuser l'accès aux terrains de camping commerciaux pour des motifs arbitraires.

Le Comité consultatif demande instamment aux autorités d'assurer la sécurité de toutes les personnes appartenant aux minorités nationales, notamment dans les lieux de culte et à proximité de ces lieux, en consultation avec les représentants de ces groupes.

La Commission pour les Romani/Taters

Situation actuelle

Le Comité consultatif prend note avec intérêt de la création en 2009 de la Commission pour les Romani/Taters. Composée de cinq experts indépendants et de trois représentants des organisations de Romani/Taters, la commission est chargée d'enquêter sur l'application de la politique d'assimilation forcée entre 1930 et 1960 à l'égard des personnes appartenant à ces minorités, en particulier sur le placement d'environ 2000 enfants dans des foyers d'accueil et sur la stérilisation d'environ 450 femmes. Les résultats de cette vaste étude, attendus pour fin 2013, devraient permettre d'identifier toutes les victimes et de leur offrir des compensations adéquates.

Les interlocuteurs du Comité consultatif ont souligné qu'il est parfois difficile pour les victimes, à défaut de décisions judiciaires de placement en famille d'accueil ou d'autres éléments probants, d'apporter la preuve de leur identité et de leur histoire personnelle. Ils regrettent que la procédure soit trop bureaucratique et que les autorités locales, chargées de traiter ces dossiers, n'y accordent pas toute la priorité nécessaire. Ils déplorent en outre l'absence de programme national pour l'octroi de compensations financières.

Le Comité consultatif, tout en reconnaissant les efforts déployés par les autorités, considère que le fait de priver ces personnes de la possibilité de s'identifier à leur culture constitue une injustice de grande ampleur.

Recommandations

Le Comité consultatif appelle les autorités à prendre des mesures efficaces pour permettre aux personnes appartenant aux minorités des Roms et des Romani/Taters, et ayant par le passé été victimes de la politique d'assimilation forcée, de faire valoir leurs droits. Il encourage également les autorités à prendre sans retard toutes les mesures possibles, y compris celle d'adopter une attitude plus proactive, par exemple en utilisant les archives publiques et d'autres sources documentaires pour permettre à toutes les personnes concernées d'être identifiées sur la base de leur origine culturelle personnelle. Les autorités devraient en outre mettre en place un programme national pour l'octroi de compensations financières appropriées, en consultation étroite avec les personnes concernées.

23. Pologne

Avis adopté le 28 novembre 2013

Article 6 de la Convention-cadre

Tolérance et dialogue interculturel

Recommandation des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif exhortait les autorités à intensifier leurs efforts de sensibilisation de l'opinion publique à l'histoire et au patrimoine culturel des divers groupes ethniques et religieux.

Situation actuelle

Le Comité consultatif constate avec satisfaction que, d'une manière générale, un climat de tolérance et de respect règne en Pologne et que les représentants des minorités eux-mêmes formulent des observations positives à ce sujet. Le Comité consultatif a été informé de l'intérêt accru que suscite la contribution des Juifs à la culture polonaise et, dans une moindre mesure, celle d'autres minorités nationales. Par exemple, les représentants des Juifs ont informé le Comité consultatif qu'ils étaient sollicités par des écoles locales pour présenter l'histoire, les traditions et les coutumes juives. Dans l'ensemble, il ressort des enquêtes que les préjugés et les stéréotypes xénophobes et antisémites sont moins répandus dans la société.

Le Comité consultatif prend note de la création de l'Itinéraire de la culture hassidique qui relie 27 communes dans les voïvodies de Lublin et des Basses-Carpates. Au niveau local également, de nombreuses initiatives sont prises pour commémorer les liquidations des ghettos juifs locaux durant la seconde guerre mondiale. En 2012, des commémorations de cette nature, qui ont pris la forme de marches, de réunions de prières, d'expositions, de concerts ou de représentations théâtrales, ont été organisées dans pas moins de dix villes.

En octobre 2013, la Diète a adopté une résolution à l'occasion du 1 150^{e} anniversaire de la mission des saints Cyril et Méthode, soulignant la présence historique en Pologne du christianisme orthodoxe pratiqué par de nombreuses personnes appartenant aux minorités bélarusse, lemk, russe et ukrainienne.

Malgré ces initiatives louables, de nombreux représentants des minorités nationales ont indiqué que la population majoritaire restait peu sensibilisée à la riche histoire multiethnique de la Pologne et à la contribution des divers groupes ethniques et religieux à son patrimoine culturel. Cette situation regrettable est exacerbée par la réduction de l'enseignement de l'histoire et l'arrêt de certaines émissions de radio et de télévision destinées aux minorités nationales et diffusant des informations à leur sujet (pour plus de détails, voir les commentaires relatifs aux articles 9 et 12 ci-dessous).

Le Comité consultatif note également que la situation des Roms immigrés est un sujet préoccupant. Par exemple, l'évacuation de 100 Roms d'origine roumaine d'un camp illégal situé rue Kamieńskiego à Wrocław, planifiée par les autorités locales, révèle l'absence de stratégies d'intégration sociale et l'existence de pratiques discriminatoires.

Enfin, c'est avec regret que le Comité consultatif relève que le débat public sur la question de l'abattage rituel des animaux, y compris dans les médias et sur la scène politique, a parfois été caractérisé par des attaques d'intolérance envers les personnes qui défendent cette pratique. Les qualificatifs de « médiéval », « primitif » et « barbare » utilisés pour décrire l'abattage rituel ont révélé des sentiments antisémites et antimusulmans de certains des plus ardents défenseurs de l'interdiction. De telles déclarations fragilisent le climat de dialogue interculturel et empoisonnent le débat public sur l'ensemble des questions concernant les minorités nationales (voir également les commentaires relatifs à l'article 8 ci-dessous).

Recommandations

Le Comité consultatif demande à nouveau aux autorités d'intensifier leurs efforts pour sensibiliser l'opinion publique à l'histoire et au patrimoine culturel des divers groupes ethniques et religieux de la société polonaise, y compris par le biais d'un enseignement approprié et suffisamment développé de l'histoire des minorités nationales.

Le Comité consultatif invite les autorités à prévenir et à condamner les manifestations d'intolérance dans le discours politique et les médias, y compris dans le domaine de la religion.

Les autorités devraient renforcer l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies d'intégration sociale et de mesures antidiscriminatoires, notamment en faveur des Roms immigrés.

Lutte contre les manifestations hostiles et la violence fondées sur l'origine ethnique

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif exhortait les autorités à prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir, enquêter et poursuivre toutes les infractions à caractère raciste et pour empêcher et lutter contre les manifestations d'intolérance et de xénophobie, y compris durant les manifestations sportives. Dans ce contexte, il demandait aux autorités de renforcer leurs actions de sensibilisation de l'opinion publique à ce problème et d'inviter les supporters à s'opposer au racisme.

Le Comité consultatif encourageait aussi vivement les autorités à redoubler d'efforts pour empêcher toutes manifestations d'intolérance, de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie. En outre, les autorités étaient invitées à prendre les mesures nécessaires, tout en respectant pleinement l'indépendance éditoriale des médias, pour poursuivre l'incitation à la haine fondée sur l'origine ethnique ou la religion dans les médias.

Enfin, les autorités étaient invitées à renforcer les mesures de sensibilisation à l'intention des responsables de l'application de la loi, des médias et des membres du système judiciaire concernant les questions de tolérance et de lutte contre la discrimination.

Situation actuelle

Le Comité consultatif note qu'en octobre 2009, le Programme national de prévention de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (2004-2009) a été reconduit pour la période 2010-2013. Dans le cadre de ce programme, un Conseil de prévention de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, composé de représentants du gouvernement et d'institutions publiques, a été créé en 2011. Le Conseil a pour mission, outre la coordination et l'évaluation des activités des autorités, d'élaborer des plans d'action semestriels pour lutter contre la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

Durant sa visite, le Comité consultatif a découvert avec satisfaction les travaux du Groupe constitué au sein du ministère de l'Intérieur pour observer les manifestations de racisme et de xénophobie. Il ressort des données relatives aux infractions et incidents motivés par la haine que leur nombre est resté relativement constant ces dernières années. En 2011, 90 infractions et incidents racistes ou xénophobes ont été enregistrés, dont 85 étaient motivés par la haine et 46 étaient dirigés contre les droits de personnes appartenant à des minorités nationales (ces cas portaient pour la plupart sur l'expression de propos haineux envers les Juifs ou les Roms, la profanation de tombes ou la destruction de panneaux de signalisation bilingues en polonais et dans la langue d'une minorité

nationale). En 2012, le nombre de cas signalés s'élevait à 89, dont 37 concernaient les droits de personnes appartenant à des minorités nationales. Des organisations juives, telles que la Fondation pour la préservation du patrimoine juif de Pologne, corroborent ces informations. Elle a signalé 11 incidents à la police en 2010 et 7 incidents en 2011, concernant principalement des graffitis antisémites et la profanation de tombes dans des cimetières juifs. Le Comité consultatif note toutefois avec une vive préoccupation que, bien trop souvent, la police n'enquête pas sur ces incidents et leurs auteurs ne sont pas poursuivis ni sanctionnés par les tribunaux. Par exemple, selon les informations publiées par la Fondation pour la préservation du patrimoine juif de Pologne, sur les 11 cas signalés à la police en 2010, un seul a abouti à la condamnation des auteurs. Aucune condamnation n'a été prononcée concernant les cas signalés en 2011. Cela démontre que les services répressifs n'ont pas la volonté ou n'ont pas les moyens de combattre les manifestations d'hostilité fondées sur des motivations ethniques.

Dans ce contexte, le Comité consultatif constate que les efforts qui ont été déployés pour former les agents des forces de l'ordre n'ont pas produit les résultats escomptés. En effet, depuis 2006, 58 000 policiers (environ 60% de la totalité des effectifs de police) ont été formés dans le cadre du Programme de formation des agents des forces de l'ordre (LEOP) dirigé conjointement par le ministère de l'Intérieur et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH). L'objectif clairement énoncé de ce programme consiste à améliorer les compétences des policiers pour reconnaître et comprendre les infractions motivées par la haine et enquêter à leur sujet. Sur la base de l'expérience du LEOP, un nouveau programme de formation révisé, intitulé TAHCLE (Formation des policiers pour lutter contre les infractions motivées par la haine) a été lancé en 2012. Le Comité consultatif note avec intérêt que les pouvoirs publics sont assistés dans ce domaine par des organisations non gouvernementales, telles que l'Association « Plus jamais » qui a publié une brochure intitulée « Infractions motivées par la haine : outils à l'intention du formateur », qui explique les différents symboles à caractère raciste ou xénophobe.

Le Comité consultatif constate avec une vive préoccupation que certains médias tolèrent des propos ouvertement racistes et xénophobes à l'endroit de personnes appartenant à des minorités nationales. Lors d'incidents survenus en mai 2011 et octobre 2011, qui ont fait grand bruit, des présentateurs de la radio ESKA ont proféré des insultes racistes à l'encontre du porte-parole d'origine indienne de l'Inspection générale des transports routiers (GIRT). Un an plus tard, les deux mêmes présentateurs ont porté atteinte à la dignité de femmes ukrainiennes à plusieurs titres, notamment l'identité nationale. Le Comité consultatif regrette que la station de radio en question continue manifestement de tolérer un tel comportement, malgré les importantes sanctions pécuniaires infligées par le Conseil national de la radiotélévision et confirmées en appel par la Cour d'appel de Varsovie dans les affaires d'insultes proférées à la radio en 2011 à l'encontre du porte-parole de la GIRT. Il constate également que la procédure pénale concernant l'affaire de 2012 est en cours.

Le Comité consultatif note que des cas de discrimination à l'encontre de Roms ont été signalés, concernant par exemple un refus d'accès à des espaces publics. Le Comité consultatif estime cependant qu'il est encourageant, avant même l'entrée en vigueur de la loi anti-discrimination de 2010, que des demandeurs roms aient obtenu gain de cause dans des procédures fondées sur le Code civil. Dans un de ses arrêts marquants, la Cour d'appel de Poznań s'est prononcée en faveur d'hommes roms qui s'étaient vu refuser l'accès à un club ; le responsable de l'infraction, en plus de l'obligation de présenter des excuses, a été condamné à verser 10 000 zlotys (€2 380) à l'association culturelle locale des Roms.

Le Comité consultatif est également préoccupé par les informations selon lesquelles le racisme et l'antisémitisme continuent de sévir à l'intérieur et aux abords des stades de football polonais malgré un certain nombre de campagnes telles que « Chassons le racisme des stades » et les actions

annoncées par les autorités. Selon des rapports fiables des médias, à propos par exemple d'une banderole insultante et xénophobe exhibée en août 2013 lors d'un match de football à Poznań, où une équipe locale affrontait des adversaires lituaniens, les banderoles, les chants et les slogans xénophobes et antisémites n'ont pas disparu des stades. Le Comité consultatif note avec une vive préoccupation que, malgré les déclarations fermes des autorités, les mesures préconisées par la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) pour lutter contre les actes racistes et déjà exposées dans la Recommandation Rec(2001)6 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur la prévention du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance raciale dans le sport, n'ont pas produit les résultats escomptés en Pologne.

Il est surprenant de constater que certains agents des forces de l'ordre sont peu soucieux et conscients de la nécessité de lutter contre les manifestations d'intolérance, de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie dans la société. Le Comité consultatif est vivement préoccupé par un argument avancé par un procureur à Białystok qui, en juin 2013, a classé sans suite une affaire de graffitis représentant des croix gammées au motif qu'« en Asie, il s'agit d'un symbole couramment utilisé pour exprimer le bonheur et la satisfaction ». Bien que le procureur en question ait été contraint de démissionner de ses fonctions en septembre 2013, le Comité consultatif considère que cet incident révèle un problème plus vaste de formation insuffisante et d'attitude discriminatoire envers les minorités, qui est omniprésent dans les services répressifs de Pologne.

Recommandations

Le Comité consultatif exhorte les autorités à prévenir tous les actes à caractère raciste et ethnique ou antisémite, à les détecter, à conduire des enquêtes à leur sujet, et à poursuivre et sanctionner effectivement leurs auteurs. Les autorités doivent renforcer les mesures de sensibilisation et les programmes de formation à l'intention des membres des forces de l'ordre et du système judiciaire concernant les questions de tolérance et de lutte contre la discrimination. Il est également essentiel que des organes indépendants soient chargés de contrôler le travail de la police.

Les autorités doivent prendre les mesures nécessaires pour réprimer l'incitation à la haine fondée sur l'origine ethnique dans les médias, de manière à prévenir de telles infractions à l'avenir, tout en respectant pleinement l'indépendance éditoriale des médias.

Les autorités doivent lutter énergiquement contre les actes racistes et antisémites commis avant, pendant et après les matchs de football. Le Comité consultatif demande également aux autorités de renforcer leurs actions de sensibilisation de l'opinion publique à ce problème et d'encourager les professionnels du sport et les supporters à s'opposer au racisme.

24. Roumanie

Avis adopté le 21 mars 2012

Article 6 de la Convention-cadre

Tolérance et dialogue interculturel

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, les autorités étaient encouragées à renforcer la dimension multiculturelle des programmes et contenus éducatifs dans les établissements scolaires. Elles étaient instamment invitées, en particulier, à revoir les manuels scolaires, en coopération avec les représentants des minorités, de manière à ce que ceux-ci reflètent de façon appropriée la diversité de la société roumaine.

Le Comité consultatif appelle également les autorités centrales et locales à prendre les mesures qui s'imposent pour améliorer le dialogue interethnique et renforcer le respect et la compréhension mutuels dans les départements où les personnes appartenant à la majorité se trouvent en situation minoritaire, et pour protéger ces personnes contre d'éventuelles pratiques discriminatoires fondées sur leur origine ethnique.

Situation actuelle

Le Comité consultatif salue les multiples efforts déployés par les autorités pour encourager le dialogue interculturel entre la majorité et les minorités nationales et entre les diverses minorités nationales, ainsi que les diverses occasions offertes aux représentants des minorités de participer à ce processus. Il prend note également des nombreux programmes, campagnes, séminaires et initiatives organisés par le Département des relations interethniques pour promouvoir la diversité et le dialogue interculturel auprès de la population, des médias et des autorités.

Sur cette toile de fond globalement positive, le Comité consultatif note que, dans certains départements comme celui d'Harghita, le dialogue interculturel entre les personnes appartenant à la minorité hongroise et les Roms reste problématique. Le Comité consultatif accueille favorablement les mesures prises et les démarches engagées à cet égard par les autorités afin de prévenir de nouveaux conflits et de renforcer et maintenir le dialogue interculturel. Le Comité consultatif note toutefois avec préoccupation que, dans certains cas qui lui ont été rapportés, les mesures mises en œuvre pour assurer une médiation dans le conflit et prévenir de nouvelles confrontations ont été vivement critiquées par les représentants de la société civile, selon lesquels ces mesures lésaient les droits des communautés roms concernées.

Le Comité consultatif constate avec satisfaction que les autorités ont beaucoup fait pour développer l'enseignement de l'histoire de la Shoah en inscrivant ce thème dans les programmes scolaires d'histoire.

Malgré toutes les mesures prises pour renforcer le dialogue interculturel, des cas graves de discours de haine à caractère anti-Roms et antisémite et de comportements discriminatoires continuent d'être signalés. Le Comité consultatif est vivement préoccupé par le fait que le maire de Constanţa, qui s'était présenté en public en uniforme d'officier nazi en 2009, n'a jamais été poursuivi en dépit de la réprobation et de l'indignation générales suscitées par cet acte. Le Comité consultatif note par ailleurs avec regret qu'en 2007 et 2008 un nombre important de tombes ont été profanées dans le cimetière juif de Bucarest. Il est également fait état de cas d'antisémitisme dans les médias de radiodiffusion publics et privés, dans la presse écrite et sur internet. Sur une note plus positive, le Comité consultatif relève qu'en 2011 l'Académie roumaine a modifié la définition du terme « antisémite » dans le dictionnaire pour remplacer l'ancienne entrée qui était péjorative et insultante à l'égard de la communauté juive.

Le Comité consultatif note que le Conseil national de l'audiovisuel, en collaboration avec le Conseil national de lutte contre la discrimination, assure un suivi des programmes radiotélévisés et est habilité à infliger des sanctions lorsqu'il est établi que des propos haineux ou intolérants ont été tenus. Le Comité consultatif constate qu'entre 2008 et le 30 juillet 2010, le Conseil national de l'audiovisuel a infligé à cinq reprises des amendes d'un montant de 5 000 lei et émis quatre avertissements pour infraction aux dispositions juridiques relatives à la discrimination fondée sur la nationalité, la race, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle ou l'appartenance ethnique dans le secteur audiovisuel.

Des cas de discours de haine à l'encontre de la communauté rom continuent d'être signalés. En particulier, le Comité consultatif s'inquiète qu'à de nombreuses reprises des responsables publics

aient tenu des propos dénigrant les Roms. Il s'étonne que la situation ne se soit pratiquement pas améliorée au cours des dernières années, bien que le Conseil national de lutte contre la discrimination ait condamné les propos discriminatoires, en infligeant des sanctions même au plus haut niveau de l'Etat.

De multiples actions ont été engagées par les autorités pour sensibiliser l'ensemble de la population, y compris les personnes appartenant aux minorités nationales, les acteurs politiques et les médias, à l'importance de la tolérance et du respect de la diversité et pour lutter contre les préjugés à l'encontre des Roms au moyen de campagnes, de programmes éducatifs, d'enquêtes et d'activités organisés par le Département des relations interethniques. Le Comité consultatif se félicite en particulier de la coopération établie à cette fin entre le Département et l'Agence nationale pour les Roms. Ces efforts devraient aussi être développés en coopération avec toutes les grandes organisations représentant les minorités nationales.

Recommandations

Le Comité consultatif invite les autorités à accroître leurs efforts pour combattre les manifestations persistantes d'intolérance, de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie dans la société. Les autorités devraient prendre toutes les mesures voulues pour promouvoir et intensifier le dialogue interculturel partout dans le pays, et plus particulièrement dans les communes où existent des tensions.

D'autre part, tous les actes à caractère raciste ou antisémite devraient donner lieu à des enquêtes effectives, à des poursuites et à des sanctions. Les autorités devraient aussi assurer un suivi systématique de ces actes. En particulier, le Comité consultatif invite instamment les autorités à adopter de nouvelles dispositions législatives et politiques pour combattre les manifestations de racisme dans les médias, en s'inspirant de la Recommandation n° R(97)20 du Comité des Ministres sur le « discours de haine ».

Conduite de la police

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif, soulignant que de graves problèmes persistaient dans les relations entre la police et les Roms, se montrait préoccupé par les cas de mauvais traitements de membres de la communauté rom par la police. Il invitait instamment les autorités à prendre des mesures plus résolues pour améliorer l'effectivité et l'impartialité des enquêtes dans ces affaires.

Le Comité consultatif encourageait en outre les autorités à accroître leurs efforts en vue d'inclure un plus grand nombre de Roms parmi les forces de police.

Situation actuelle

Le Comité consultatif note qu'un certain nombre d'initiatives prises par les autorités pour lutter contre la discrimination ont permis de sensibiliser les policiers aux droits de l'homme et de renforcer les normes professionnelles. Le Comité consultatif se félicite, en particulier, de la collaboration entre l'Inspection générale de la police roumaine et l'Agence nationale pour les Roms dans le cadre de programmes de prévention de la discrimination, en particulier à l'encontre des Roms.

Le Comité consultatif note que, selon le rapport étatique, l'Ecole de police de Bucarest réserve chaque année un certain nombre de places à des candidats d'origine rom. D'après les statistiques de la police, en janvier 2009, 1,1 % des effectifs totaux de la police (59 195 agents) étaient issus des

minorités nationales et ethniques. Il y a actuellement 557 policiers appartenant aux minorités nationales dans les services de police, dont 96 s'identifient comme membres de la communauté rom. L'une des raisons invoquées par certains représentants de la société civile pour expliquer la sous-représentation des Roms dans la police est que ces postes sont ouverts uniquement aux personnes titulaires au minimum du baccalauréat, condition qui, vu le fort taux de décrochage scolaire des Roms au niveau de l'enseignement secondaire, leur ferme l'entrée dans les forces de l'ordre.

Le Comité consultatif note avec préoccupation que, malgré toutes les mesures prises, des cas de mauvais traitement de Roms par la police continuent d'être signalés. Comme les plaintes contre la police ne sont pas classées en fonction de l'appartenance ethnique du plaignant, il est impossible de déterminer quelle proportion ont été introduites par des Roms. Le Comité consultatif prend cependant note avec préoccupation des informations rapportées par les organisations non gouvernementales et les médias concernant des cas de mauvais traitement de Roms par la police (principalement usage excessif de la force et passages à tabac). A titre d'exemple, on peut citer le passage à tabac de M. Emil Baboi par la police en janvier 2009 et l'utilisation de gaz lacrymogène à la suite d'une intervention policière dans un quartier rom à Piatra Neamt en juillet 2009.

Recommandations

Le Comité consultatif invite instamment les autorités roumaines à mener des enquêtes effectives sur toutes les formes de fautes professionnelles commises par des policiers, à engager des poursuites et, s'il y a lieu, à infliger des sanctions. Les autorités devraient prendre de nouvelles mesures, plus vigoureuses, afin de mettre un terme aux comportements répréhensibles et abusifs de la police, y compris à caractère raciste.

Il faudrait s'attacher à promouvoir le recrutement de personnes appartenant aux minorités nationales, et notamment de Roms, au sein des forces de police. Les efforts entrepris pour former les policiers dans le domaine des droits de l'homme et des droits des minorités, ainsi que pour instaurer un dialogue régulier entre la police et les personnes appartenant aux minorités nationales, devraient être poursuivis et étendus.

25. Fédération de Russie

Avis adopté le 24 novembre 2011

Article 6 de la Convention-cadre

Lutte contre le racisme et les actes de violence inspirés par la haine

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif se déclarait préoccupé par le nombre croissant d'infractions à caractère raciste, visant en particulier les Roms et les personnes originaires d'Asie centrale et du Caucase.

Il invitait les autorités à redoubler d'efforts pour enquêter sur les infractions à caractère raciste ou à motivation religieuse et à faire en sorte que la police réagisse de façon appropriée lorsque des cas de violence ou de menaces de violence à caractère raciste lui sont signalés.

Les autorités étaient également invitées à veiller à ce que la loi relative à la répression des activités extrémistes ne soit pas utilisée à des fins discriminatoires.

Situation actuelle

Le Comité consultatif relève avec satisfaction que les autorités ont pris des mesures pour prévenir les infractions à caractère raciste, aussi bien au niveau fédéral que régional, notamment auprès des jeunes. Une commission interministérielle chargée de lutter contre l'extrémisme a été créée en 2011 sous les auspices du ministère fédéral de l'Intérieur en vue de mieux coordonner les activités de lutte contre l'intolérance. Par ailleurs, un groupe de travail sur les relations interethniques a été créé sous l'égide du Vice-Premier ministre. Parmi les autres mesures concrètes prises dans ce domaine, on peut citer les différentes actions menées par la ville de Moscou, dans le cadre d'une initiative baptisée « Plusieurs peuples, un seul pays », et la campagne d'information générale soutenue par les autorités fédérales. Plusieurs régions, notamment le Territoire de Perm, ont adopté des plans régionaux de prévention et de lutte contre l'extrémisme. La ville de Moscou a adopté en 2011 une stratégie de gestion des relations interethniques.

Le Comité consultatif se félicite également que, selon des sources officielles et non gouvernementales, le nombre d'infractions à caractère raciste ait commencé à diminuer en 2011, après avoir atteint un niveau record en 2008. En outre, il note avec satisfaction que le Code pénal a été modifié en 2007, afin d'étendre la liste des infractions pénales pour lesquelles le motif de haine ethnique, raciale ou religieuse doit être considéré comme une circonstance aggravante (voir aussi commentaires ci-après relatifs à l'article 4). Il constate avec satisfaction que les représentants de la loi semblent reconnaître plus souvent le caractère raciste ou la motivation haineuse des infractions. Dans ce contexte, des mesures plus fermes ont été prises pour enquêter sur les infractions commises par des groupes d'extrême droite ou néonazis et pour les réprimer, et plusieurs organisations ouvertement racistes ont été dissoutes.

Cependant, le nombre d'infractions à caractère raciste, dont de nombreux actes de violence physique et meurtres, demeure très élevé, et des manifestations d'hostilité à l'égard des personnes appartenant à certains groupes continuent d'être fréquemment signalées, ce qui préoccupe vivement le Comité consultatif. Les personnes originaires d'Asie centrale, du Caucase, d'Afrique ou d'Asie, ainsi que les Roms, sont particulièrement visés par les violences racistes. Entre janvier et septembre 2011, pas moins de 16 personnes ont été tuées et 90 blessées à la suite de violences racistes dans 25 régions de la Fédération de Russie.

De fréquentes manifestations d'hostilité à l'égard des musulmans ont été signalées au Comité consultatif. Elles semblent être en augmentation depuis les attentats à la bombe perpétrés dans le métro de Moscou en 2010, en particulier à l'encontre des femmes qui portent le *hijab* (voir aussi commentaires ci-après). Certaines communautés juives locales ont également fait l'objet de manifestations d'antisémitisme et de menaces, mais dans une moindre mesure que les musulmans. En outre, des actes de vandalisme perpétrés dans des cimetières juifs et musulmans, et contre des mosquées et des synagogues, continuent d'être fréquemment signalés.

Bien que les infractions à caractère raciste fassent plus fréquemment l'objet de poursuites, le Comité consultatif a été informé qu'elles donnaient souvent lieu à des condamnations avec sursis, ce qui risque de créer un sentiment d'impunité parmi les néonazis et les autres groupes violents. Par ailleurs, le nombre d'infractions motivées par la haine serait largement sous-évalué, faute d'être signalées par les victimes. Selon les interlocuteurs du Comité consultatif, cette situation serait due à une ignorance des voies de recours existantes, à un manque de confiance dans les services répressifs

et à la peur des représailles. De plus, des organisations non gouvernementales ont informé le Comité consultatif que la loi relative à la répression des activités extrémistes continuait parfois d'être utilisée à l'encontre de défenseurs des droits de l'homme, de personnes ou d'organisations engagées dans la protection des minorités et de groupes musulmans non traditionnels (voir aussi commentaires ci-après relatifs à l'article 7). Le Comité fait observer que les listes établies par les autorités fédérales répertoriant les organisations et les matériels extrémistes, bien que récemment actualisées, auraient besoin d'être à nouveau révisées afin d'éliminer les incohérences et les informations périmées qui les rendent difficiles à utiliser pour lutter efficacement contre l'intolérance. Il faudrait aussi veiller à ce que ces listes soient soumises au contrôle du pouvoir judiciaire.

Enfin, le Comité consultatif note avec inquiétude que les tensions entre les différents groupes ethniques ont parfois conduit à de violents conflits interethniques, comme par exemple en 2006 à Kondopoga et plus récemment à Karagaï, dans le Territoire de Perm. Il juge préoccupant que selon certaines sources, dans plusieurs de ces situations, les autorités locales et la police n'ont pas réagi comme elles l'auraient dû pour rétablir l'état de droit et un climat de respect mutuel au sein de la population (voir aussi commentaires ci-après).

Recommandations

Le Comité consultatif exhorte les autorités à prendre des mesures beaucoup plus fermes pour lutter contre l'intolérance et le racisme. Toute allégation d'infraction à caractère raciste doit donner lieu à une enquête effective, à des poursuites et à des sanctions adéquates. Il convient de poursuivre les efforts engagés pour améliorer l'exercice des poursuites concernant les infractions à caractère raciste, et notamment les actions de formation et de sensibilisation du corps judiciaire à la législation sur le racisme et la discrimination.

Les mesures de lutte contre la diffusion des idéologies racistes au sein de la population, et en particulier parmi les jeunes, doivent être renforcées. En cas de violences commises par des groupes racistes ou de tensions interethniques, il est essentiel que les forces de l'ordre réagissent rapidement et assurent une application effective de la loi.

La lutte contre le discours de haine dans les médias et dans la vie politique

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif se montrait préoccupé par la mention fréquente de l'origine ethnique des auteurs présumés d'infractions dans les médias et par la propagation de stéréotypes concernant certains groupes comme les Roms, les Tadjiks et les personnes originaires du Caucase.

Il invitait les autorités à lutter plus efficacement contre le discours de haine dans les médias et sur la scène politique et à organiser des formations pour les professionnels des médias sur les moyens de promouvoir une culture de tolérance.

Situation actuelle

Le Comité consultatif juge particulièrement préoccupant que des groupes d'extrême droite et néonazis, exprimant ouvertement des opinions racistes et xénophobes et commettant des actes de violence, y compris des meurtres de personnes appartenant à des minorités, soient devenus de plus en plus actifs et visibles dans la vie publique. Comme l'ont indiqué différents interlocuteurs du

Comité consultatif, les manifestations violentes de mouvements d'extrême droite qui se sont déroulées en décembre 2010 sur la place du Manège à Moscou illustrent cette tendance. Le Comité consultatif constate avec préoccupation que si plusieurs personnes impliquées dans ces manifestations ont été arrêtées et poursuivies, certains représentants des pouvoirs publics et responsables politiques ont, semble-t-il, associé ces événements à un problème de « criminalité immigrée », rejetant la responsabilité des violences sur les migrants plutôt que sur les militants d'extrême droite. Il estime que l'accent mis fréquemment par les autorités sur le lien présumé entre criminalité et immigration irrégulière ne peut que contribuer à accroître l'hostilité et les attitudes négatives envers les immigrés au sein de la population et le risque pour les immigrés d'être harcelés et maltraités par la police (voir aussi commentaires ci-après).

Par ailleurs, le Comité consultatif est profondément préoccupé par l'utilisation croissante d'un discours xénophobe et raciste par la classe politique, particulièrement dans le cadre de la campagne pour les élections législatives en décembre 2011. Il juge inquiétant que le slogan « La Russie aux Russes » a figuré parmi les priorités dans le programme de plusieurs candidats lors de ces élections. Selon les informations portées à l'attention du Comité consultatif, des responsables politiques locaux auraient proposé de prélever les empreintes digitales des personnes originaires du Caucase.

De plus, certains membres de la classe politique ont, ces dernières années, délibérément attisé l'hostilité à l'égard des Roms, des immigrés « illégaux » et des personnes originaires du Caucase, afin de s'attirer le soutien de la population majoritaire. Le Comité consultatif est particulièrement alarmé par les informations indiquant que l'expulsion des Roms d'Arkhangelsk avait été un enjeu majeur de la campagne électorale locale menée dans cette ville en 2005. En conséquence, les Roms ont dû quitter la ville en 2006. Les Roms sont en fait très fréquemment assimilés par la classe politique et par les médias à des trafiquants de drogue et à des voleurs et sont donc souvent perçus comme tels par la population majoritaire.

Bien que les autorités aient, dans certains cas, condamné publiquement les déclarations racistes de personnalités politiques et de représentants des pouvoirs publics, le Comité consultatif a appris avec inquiétude pendant sa visite qu'il n'en était pas toujours ainsi et que certains propos haineux n'avaient provoqué aucune réaction officielle. Il estime qu'en cas de discours de haine, l'impunité tend à encourager des manifestations d'hostilité toujours plus nombreuses et plus agressives.

Les déclarations racistes de personnages politiques ne sont peut-être pas si fréquentes, mais les médias semblent s'en faire largement l'écho, répandant ainsi toujours plus de préjugés concernant certains groupes minoritaires et provoquant des réactions d'intolérance à leur égard. Les témoignages concernant en particulier la diffusion de préjugés et de propos haineux à l'égard des Roms à la télévision et sur internet sont fréquents. Le Comité consultatif s'inquiète également de ce que, selon certaines sources, les sentiments islamophobes et anti-Tchétchènes s'expriment largement dans les médias.

Par conséquent, il se félicite des efforts déployés, par exemple par le Bureau du médiateur du Territoire de Perm, pour rappeler aux médias leurs obligations en matière d'éthique. Il se félicite également des campagnes soutenues par les autorités fédérales pour promouvoir la tolérance et le respect de la diversité dans les médias. Il estime cependant que, compte tenu de la situation actuelle, il convient d'agir avec beaucoup plus de détermination pour lutter contre la diffusion de propos haineux dans les médias, notamment en condamnant publiquement et fermement de tels propos et en formant et en sensibilisant les professionnels des médias à leurs obligations sur le plan éthique.

Le Comité consultatif relève que l'instance chargée de contrôler les médias (ROSKOMNADZOR) peut adresser des avertissements aux médias qui ne respectent pas la loi relative à la répression des activités extrémistes et répandent des propos haineux ou incitent à la haine. Les autorités l'ont informé qu'entre 2004 et 2011, le ROSKOMNADZOR et son prédécesseur avaient infligé 18 sanctions à des entreprises de médias électroniques et 383 sanctions à des sociétés de presse écrite. S'il se félicite de la contribution de cette institution à la lutte contre le racisme, ainsi que du travail effectué par le Collège public de l'Union russe des journalistes dans ce domaine, il juge peu important le nombre d'avertissements adressés aux médias électroniques, compte tenu de l'ampleur prise par la diffusion de préjugés et de propos haineux dans ces médias dans de nombreux pays européens et notamment dans la Fédération de Russie.

Le Comité consultatif note par ailleurs que, comme dans d'autres Etats parties, internet et de plus en plus utilisé pour répandre des propos haineux, ce qui a provoqué un débat en Russie sur la manière de prévenir la diffusion d'un discours de haine via les médias électroniques. Dans ce contexte, conformément à une décision prise par la Cour suprême en 2010, le ROSKOMNADZOR est désormais habilité à demander aux organismes de médias de retirer de leurs sites web tous documents extrémistes, diffamatoires ou incitant à la haine dans les 24 heures sous peine de fermeture. A cet égard, le Comité consultatif estime qu'il importe de veiller à ce que cette possibilité soit strictement utilisée pour prévenir et sanctionner les incitations à la haine ethnique, dans le plein respect de la liberté d'expression.

Recommandations

Le Comité consultatif exhorte les autorités à condamner systématiquement, fermement et clairement toutes les expressions d'intolérance, de racisme et de xénophobie dans la vie politique. Des sanctions appropriées doivent être infligées aux personnages politiques qui attisent l'intolérance ou incitent à la haine.

Des mesures beaucoup plus fermes doivent être prises pour lutter contre la diffusion de préjugés et parfois de propos haineux par les médias, notamment par une application plus efficace des mécanismes existants d'autorégulation des médias. Les programmes visant à sensibiliser les professionnels des médias aux normes juridiques antidiscriminatoires et à leur responsabilité dans la lutte contre le racisme et la promotion du respect de la diversité doivent être développés.

Police

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif demandait aux autorités de sensibiliser et de former le personnel de la police et des autres services répressifs aux dispositions juridiques en matière d'infractions à caractère raciste. Il les invitait instamment à sanctionner, conformément à la loi, les représentants de l'ordre qui ne réagiraient pas face à des menaces ou à des actes de violence de ce type.

Situation actuelle

Le Comité consultatif est vivement préoccupé par l'état des relations entre la police et les personnes appartenant à des minorités. Les représentants de diverses minorités ont plus particulièrement attiré son attention sur les problèmes du profilage ethnique, du harcèlement, de l'extorsion de pots-de-vin et des autres formes de maltraitance exercées par la police. Selon les informations disponibles, les personnes originaires du Caucase, d'Asie centrale, d'Afrique et d'Asie, ainsi que les Roms, feraient

l'objet de fouilles et de contrôles de façon totalement disproportionnée dans les lieux publics, notamment dans le métro. En outre, d'après de nombreuses sources, ils sont souvent maltraités par les policiers qui profèrent des remarques racistes lors de ces contrôles. Des allégations inquiétantes selon lesquelles des personnes auraient été victimes de violences et soumises au travail forcé dans les commissariats de police ont été portées à la connaissance du Comité consultatif. Une telle situation est contraire aux principes de l'article 6 de la Convention-cadre.

De plus, le Comité consultatif a été informé que, si l'extorsion de pots-de-vin et la corruption avaient un impact négatif sur l'état de droit en général, elles étaient particulièrement préjudiciables aux personnes appartenant aux groupes défavorisés de la société, notamment à certaines minorités nationales et aux immigrés, dans la mesure où elles limitaient leur accès à la justice en cas de discrimination et de violences racistes.

Par ailleurs, le Comité consultatif regrette vivement que les Roms continuent d'être victimes de descentes de police accompagnées de violences disproportionnées, pendant lesquelles leurs biens sont détruits. A la suite de ces descentes, les Roms sont parfois expulsés violement de leurs campements (voir aussi commentaires relatifs à l'article 4). Le Comité consultatif a par exemple été informé que la police avait fait des descentes en août 2010 dans des quartiers roms et sur des marchés de Smolensk dans le but de recueillir des empreintes digitales et des photos de tous les Roms qui s'y trouvaient.

Selon les interlocuteurs du Comité consultatif, on relève plusieurs cas où la police n'est pas intervenue rapidement et efficacement pour protéger des défenseurs des droits de l'homme et les membres de certaines minorités qui avaient fait l'objet de violences ou de menaces de violence, notamment de la part de groupes d'extrême droite. Le Comité consultatif note avec une profonde inquiétude que, dans certains cas, ce sont les victimes présumées de violences racistes qui ont été placées en détention et parfois maltraitées par la police alors que leurs agresseurs ont été libérés. Il croit également savoir que de nombreuses victimes de violences policières préfèrent ne pas dénoncer ce qu'elles ont subi par crainte de représailles. La police n'est pas non plus intervenue comme elle l'aurait dû dans certaines situations de tensions interethniques, comme à Karagaï dans le Territoire de Perm (voir commentaires ci-dessus). Il semble que globalement, la police méconnaisse les dispositions légales en matière de racisme et de discrimination.

Par ailleurs, le Comité consultatif juge particulièrement préoccupant que des personnes originaires de Géorgie aient été harcelées par la police et aient rencontré d'autres difficultés d'ordre pratique à la suite des tensions survenues dans les relations entre la Géorgie et la Fédération de Russie en 2006 (voir aussi commentaires ci-après relatifs à l'article 18). Les mesures prises à l'encontre des personnes appartenant à la minorité géorgienne, notamment en 2006 (mesures contre leurs entreprises, contrôles répétés de la police, y compris dans les écoles, voire expulsions vers la Géorgie dans le cadre de procédures simplifiées), ne sont pas compatibles avec les dispositions de l'article 6. Le Comité consultatif s'inquiète vivement de ce que, selon certaines sources, une augmentation des cas de harcèlement à l'encontre de Tadjiks ait été constatée à l'automne 2011, à la suite d'une poussée de tensions entre la Fédération de Russie et le Tadjikistan.

Dans ce contexte, le Comité consultatif croit savoir que les autorités sont informées des problèmes de violations des droits de l'homme par la police et de corruption et qu'elles ont commencé à prendre des mesures pour y remédier. Il note qu'une loi portant réforme de la police a été adoptée en 2010, laquelle prévoit une formation complémentaire dans le domaine des droits de l'homme et une obligation pour tous les fonctionnaires de police de repasser des examens. Il se félicite

également de la mise en place par la Chambre publique, en février 2011, d'une ligne téléphonique accessible 24 heures sur 24 pour signaler les violences policières ainsi que des initiatives, comme celle prise par le Bureau du Médiateur dans le Territoire de Perm, tendant à faire suivre aux fonctionnaires de police une formation sur les droits de l'homme et sur la lutte contre le racisme et la discrimination. Cependant, il estime que des mesures beaucoup plus fermes devraient être prises pour lutter contre les mauvais traitements infligés par la police aux immigrés et aux personnes appartenant à certains groupes minoritaires, car la situation décrite ci-dessus est incompatible avec les principes énoncés par l'article 6 de la Convention-cadre.

Recommandations

Le Comité consultatif exhorte les autorités à faire en sorte que tous les cas de mauvais traitements, de violences et de violations des droits de l'homme perpétrés par des fonctionnaires de police fassent l'objet de poursuites effectives et de sanctions appropriées. L'absence d'intervention en cas de violences ou de menaces de violences doit également faire l'objet d'une enquête effective et être sanctionnée.

Des mesures beaucoup plus fermes devraient être prises pour sensibiliser les fonctionnaires de police aux problèmes du racisme et de la discrimination ainsi qu'à la question des droits de l'homme en général et pour leur faire suivre des formations dans ces domaines. La lutte contre la corruption devrait être poursuivie et renforcée.

Situation dans le Caucase du Nord

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif observait que les atteintes aux droits de l'homme et les actes de violence commis dans le Caucase du Nord et notamment en Tchétchénie avaient entravé la mise en œuvre de différents articles de la Convention-cadre dans cette région et dans d'autres régions de la Fédération de Russie. Il invitait instamment les autorités à veiller à ce que des enquêtes promptes et effectives soient menées sur les violations des droits de l'homme, afin de mettre fin au sentiment d'impunité qui règne en Tchétchénie.

Situation actuelle

Le Comité consultatif constate avec satisfaction que des progrès substantiels ont été accomplis depuis l'adoption de son deuxième Avis en ce qui concerne la reconstruction des maisons et des infrastructures détruites pendant les conflits de Tchétchénie. Il se félicite également de l'adoption récente d'un programme de développement socio-économique du Caucase du Nord, visant à améliorer les conditions de vie et les possibilités d'emploi dans l'ensemble de la région.

Par ailleurs, il relève que des mesures ont été prises pour enquêter sur les violations des droits de l'homme commises dans le cadre du conflit et pour les sanctionner, par exemple la création de la Commission d'enquête fédérale en septembre 2010. Le Comité consultatif espère que cette nouvelle instance bénéficiera de tout le soutien nécessaire pour remplir sa mission efficacement et de manière indépendante, en particulier en ce qui concerne les violations des droits de l'homme qui auraient été commises par des représentants de l'ordre. Il espère aussi que cette instance contribuera à rétablir la justice afin de surmonter les conséquences des conflits passés et de favoriser une paix durable.

Cependant, des informations portées à l'attention du Comité consultatif indiquent que globalement, le Caucase du Nord (notamment le Daghestan, l'Ingouchie, l'Ossétie-du-Nord-Alanie, la Tchétchénie et la Kabardino-Balkarie) continue d'être la scène de graves violations des droits de l'homme : attentats terroristes, mesures antiterroristes entraînant de nouvelles violations des droits de l'homme, enlèvements, disparitions et mauvais traitements, notamment à la suite de l'intervention des forces de l'ordre ou des forces de sécurité, impunité relative de ces dernières, environnement difficile et climat d'insécurité général pour le travail des défenseurs des droits de l'homme, des responsables des associations locales et des autres ONG. Cette situation n'est pas conforme aux principes énoncés par l'article 6 de la Convention-cadre et ne peut qu'avoir un impact négatif sur la mise en œuvre des dispositions de cette dernière dans cette région, comme partout ailleurs dans la Fédération de Russie.

En outre, le Comité consultatif note avec une vive préoccupation que, dans le cadre des mesures antiterroristes, les personnes appartenant à des groupes musulmans non traditionnels et les membres de leur famille sont, selon certaines sources, souvent harcelés et maltraités par les forces de l'ordre, qu'ils aient participé ou non à des groupes extrémistes ou à des activités illicites. Il y a également eu des condamnations sur la base de la loi de 2002 relative à la répression des activités extrémistes (voir aussi commentaires relatifs à l'article 7 ci-après). L'assimilation par les autorités des groupes musulmans « non traditionnels » (les « Wahhabites ») au terrorisme contribue, selon de nombreux interlocuteurs du Comité consultatif, à renforcer au sein de la population locale l'impression que la police jouit d'une totale impunité et peut agir au mépris de la loi, ce qui, aux dires de certains, conduirait de nombreuses personnes à se radicaliser. Une telle attitude de la part des forces de l'ordre n'est pas de nature à favoriser le respect mutuel, la compréhension et la coopération entre les différents groupes de la population. Le lien fréquemment établi entre musulmans « non traditionnels » et terrorisme peut également renforcer les préjugés et l'hostilité à l'encontre des personnes originaires du Caucase du Nord vivant dans d'autres parties de la Fédération de Russie.

Le Comité consultatif a aussi appris avec inquiétude que des pressions accrues étaient exercées sur tous les habitants de Tchétchénie pour qu'ils se conforment à des « pratiques coutumières » strictes, notamment dans le domaine de l'habillement et du culte (voir aussi commentaires ci-après relatifs à l'article 8). Le Comité consultatif considère que de telles actions portent atteinte à la liberté individuelle en Tchétchénie. Il estime également que l'apparente acceptation de cette situation par les autorités fédérales ne peut que nuire au respect de la diversité culturelle, non seulement en Tchétchénie, mais aussi dans le reste de la Fédération. Elle constitue en outre un obstacle au retour dans la région des personnes d'origine non tchétchène déplacées de force (voir aussi commentaires ci-après relatifs à l'article 16).

Recommandations

Le Comité consultatif exhorte les autorités à redoubler d'efforts pour prévenir les violations des droits de l'homme dans le Caucase du Nord, enquêter sur les violations commises et poursuivre et sanctionner leurs auteurs de telle sorte qu'ils ne jouissent plus de l'impunité, afin de rétablir un climat de sécurité, de confiance et de respect mutuel dans cette région.

La stigmatisation de groupes spécifiques de la population doit être éliminée, afin d'empêcher la survenue de nouvelles violations des droits de l'homme et de nouvelles tensions entre les différentes communautés. Les autorités doivent aussi prendre des mesures plus fermes pour lutter contre l'intolérance religieuse et promouvoir le respect de la diversité.

Situation des travailleurs migrants

Situation actuelle

Le Comité consultatif est conscient que, depuis l'adoption de son deuxième Avis, la Fédération de Russie a connu un afflux massif de travailleurs migrants, beaucoup d'entre eux appartenant à des communautés minoritaires présentes depuis longtemps en Russie, comme les Kirghizes, les Tadjiks, les Ouzbeks, les Kazakhs, les Arméniens, les Azerbaïdjanais et les Géorgiens. Lors de ses visites dans le Territoire de Perm, dans la Région de Tioumen et à Moscou, le Comité consultatif a cru comprendre que cet afflux massif de travailleurs migrants présentait de nouveaux enjeux pour les autorités, notamment dans le domaine de l'intégration, de l'éducation et des relations interethniques.

Le Comité consultatif se félicite des modifications apportées en 2007 à la législation relative à l'immigration, qui ont simplifié le système d'enregistrement du lieu de résidence et de demande de permis de travail pour les immigrés. Cependant, malgré ces évolutions législatives importantes, le Comité consultatif a appris pendant sa visite que les travailleurs migrants, notamment ceux qui étaient originaires d'Asie centrale et du Caucase, rencontraient toujours des difficultés importantes dans un certain nombre de domaines. D'une manière générale, le Comité consultatif croit comprendre que les limites imposées par l'actuel système de quotas, le lien étroit entre enregistrement du lieu de résidence et délivrance d'un permis de travail et les nombreuses étapes bureaucratiques à franchir font que les travailleurs migrants tombent aisément dans l'illégalité. Dès lors qu'ils sont en situation irrégulière, ils sont très vulnérables à la corruption et à l'exploitation au travail. Bien souvent, leurs salaires ne leur sont pas versés ou leur sont versés partiellement, ils sont victimes de violences physiques et d'autres abus, comme la confiscation de leur passeport, et n'ont pas accès aux soins de santé. Il semble que la plupart des travailleurs migrants en situation irrégulière préfèrent ne pas s'adresser à la justice ni aux institutions officielles de peur d'être expulsés ou de subir les représailles de leurs employeurs ou d'intermédiaires. Selon les informations fournies au Comité consultatif, bon nombre d'entre eux préfèrent se tourner vers des ONG et vers d'autres acteurs non étatiques, comme les autonomies culturelles nationales, qui ne sont à même de régler ces situations. Par ailleurs, le Comité consultatif croit comprendre que les centres d'accueil du Service fédéral de l'immigration ne fournissent des conseils qu'aux travailleurs migrants en situation régulière et ne répondent pas aux besoins de ceux qui sont tombés dans l'illégalité. Le Comité consultatif estime que ces services devraient être également accessibles aux personnes qui ont besoin de régulariser leur situation.

De plus, comme il l'a déjà indiqué précédemment, le Comité consultatif est profondément préoccupé par l'utilisation fréquente d'un discours anti-immigrés, xénophobe et raciste visant principalement les personnes originaires du Caucase et d'Asie centrale, mais aussi d'autres minorités. Il estime que l'amalgame que font fréquemment les politiciens et les médias entre immigration irrégulière et criminalité est incompatible avec la promotion d'une intégration véritable des migrants et de relations interethniques harmonieuses. Elle renforce les stéréotypes et les préjugés dans la société, dont découlent les nombreuses agressions à l'encontre d'immigrés qui ont été signalées ces dernières années. Cette manière d'envisager l'immigration encourage également le profilage ethnique par la police de certains groupes minoritaires, comme les personnes originaires d'Asie centrale ou du Caucase.

Dans ce contexte, le Comité consultatif se félicite de l'engagement pris par les autorités de renforcer leur politique d'intégration et de lutter contre les attitudes hostiles à l'égard des travailleurs migrants. Il est particulièrement satisfait d'apprendre que, depuis l'adoption de son deuxième Avis,

les autorités semblent s'être saisies du problème du refus d'inscription dans les écoles des enfants de travailleurs migrants en situation irrégulière. Par conséquent, les refus sont devenus moins fréquents et une solution adéquate est généralement trouvée par les instances responsables. Il constate également avec satisfaction que la nécessité de proposer un enseignement adapté du russe comme langue étrangère, dans le cadre scolaire et extrascolaire, est de plus en plus prise en compte. Cependant, selon les informations recueillies pendant la visite du Comité consultatif, il n'existe toujours pas de politique d'intégration globale aux niveaux fédéral et régional. Il a par exemple appris que les collectivités locales à forte population immigrée qui avaient adopté une stratégie d'intégration étaient capables de désamorcer plus efficacement les tensions ethniques que celles qui n'en disposaient pas.

Recommandations

Le Comité consultatif invite les autorités à renforcer les mesures en faveur de l'intégration des immigrés dans tous les domaines. Ces mesures devraient comprendre des campagnes visant à lutter plus vigoureusement contre les stéréotypes racistes et anti-immigrés et contre la violence raciste.

Des mesures supplémentaires devraient être prises pour simplifier le système d'enregistrement et d'accès au travail dans la Fédération de Russie afin d'éviter que les travailleurs migrants ne rompent avec le cadre légal. Il importe de veiller à ce que des enquêtes soient menées, des poursuites engagées et des sanctions infligées en cas d'abus, d'exploitation de travailleurs migrants et de violations de la législation, notamment du droit du travail, par des employeurs ou d'autres acteurs privés, quel que soit le statut juridique des travailleurs migrants concernés. L'accès des travailleurs migrants à des conseils et à des services d'assistance juridique et autres devrait être facilité.

26. Saint-Marin

Avis adopté le 26 juin 2009

Article 6 de la Convention-cadre

Tolérance et protection contre la discrimination

Recommandations du Comité consultatif résultant des deux premiers cycles de suivi

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif s'était félicité du climat général de tolérance et de dialogue caractérisant la société de Saint-Marin. Il avait néanmoins noté qu'un nombre croissant de ressortissants étrangers vivaient et travaillaient à Saint-Marin, et avait invité les autorités à fournir des informations plus précises sur la composition de la population, dans le cadre du dialogue avec le Comité consultatif.

Au vu des informations faisant état de préjugés latents au sein de la société de Saint-Marin, et bien qu'aucune forme ouverte de discrimination ou d'intolérance n'eût été signalée, le Comité consultatif avait demandé aux autorités de renforcer les mesures existantes en matière de prévention et de protection contre la discrimination et l'intolérance ainsi que de sensibilisation de la population aux droits de l'homme et à la diversité.

Situation actuelle

Le Comité consultatif note qu'à la date du 31 décembre 2008 plus de 16% de la population totale de Saint-Marin – soit 5 805 personnes sur 32 578 – se composaient de ressortissants étrangers possédant un permis de résidence ou de séjour. Environ 82% de ceux-ci sont

italiens (4 756 personnes), les autres sont ukrainiens (220 personnes), roumains (189 personnes), argentins (83 personnes), moldaves (50 personnes), albanais (49 personnes), polonais (42 personnes), croates (38 personnes), et un petit nombre sont des ressortissants d'autres pays.

Le Comité consultatif note avec intérêt qu'un certain nombre d'initiatives ont été menées aussi bien par des institutions publiques que par la société civile pour faciliter l'intégration des immigrés. Des efforts ont été déployés afin de rapprocher les personnes issues de différentes cultures et d'encourager les échanges culturels dans un but d'enrichissement mutuel.

Les autorités de Saint-Marin ont indiqué au Comité consultatif qu'aucun cas de racisme ou de discrimination raciale n'avait été enregistré. Le Comité consultatif se félicite de l'adoption, le 28 avril 2008, de la loi n° 66 « Dispositions contre la discrimination raciale, ethnique, religieuse et la discrimination sexuelle », dont l'objectif est d'apporter une réponse adéquate à la diversité croissante de la société et à l'existence de « préjugés latents » à l'égard des non-ressortissants. Cette loi qui vient compléter les dispositions du Code pénal érige la discrimination raciale en infraction pénale et punit la diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'idées racistes. Le fait de commettre une infraction dans un but discriminatoire est considéré comme une circonstance aggravante. Selon les autorités, la loi n° 66 reflète la volonté du Gouvernement d'appliquer le principe de non-discrimination consacré par le Protocole n° 12 à la Convention européenne des droits de l'homme et la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ratifiés par Saint-Marin.

Le Comité consultatif salue ces évolutions notables et espère que les autorités de Saint-Marin accorderont toute l'attention requise à la mise en œuvre pleine et effective de la nouvelle loi.

Il note que le troisième rapport de l'ECRI sur Saint-Marin souligne le fait que la discrimination raciale dans ce pays est toujours perçue comme recouvrant uniquement les formes les plus flagrantes de ce phénomène, comme celles liées aux activités de groupes d'extrême droite ayant recours à la violence.

Même s'il est largement admis que le racisme et la discrimination raciale ne constituent globalement pas des problèmes à Saint-Marin, le Comité consultatif estime que le racisme sous toutes ses formes requiert toute l'attention des autorités. C'est pourquoi il encourage les autorités à continuer d'accorder une priorité élevée à cette question.

Le Comité consultatif regrette qu'aucun organe indépendant ne soit chargé de surveiller les phénomènes de racisme et de discrimination et de fournir une assistance aux victimes de discrimination.

Recommandations

Le Comité consultatif encourage les autorités à continuer à donner la priorité à la protection contre la discrimination et à faire des efforts pour faciliter l'intégration des immigrés, y compris en soutenant les initiatives privées dans ce domaine.

Le Comité consultatif encourage les autorités à accorder une attention particulière à la mise en œuvre pleine et effective de la récente loi n° 66 « Dispositions contre la discrimination raciale, ethnique, religieuse et la discrimination sexuelle ».

Le Comité consultatif appelle les autorités à créer un organe indépendant chargé de suivre l'évolution du racisme et de la discrimination, en veillant à ce qu'il dispose de compétences et de ressources suffisantes pour garantir son indépendance et sa capacité à aider comme il convient les personnes victimes de discrimination.

27. Serbie

Avis adopté le 28 novembre 2013

Article 6 de la Convention-cadre

Relations interethniques

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif recommandait aux autorités serbes d'accorder une attention particulière aux mesures visant à développer les contacts et l'interaction entre les différentes communautés vivant en Serbie, y compris en milieu scolaire. Il demandait aussi aux autorités serbes de veiller à ce que les mesures de relogement des Roms vivant sur des sites d'accueil non autorisés vers d'autres quartiers soient mises en œuvre de manière transparente et en consultation avec la population rom relogée et les habitants des quartiers concernés.

Situation actuelle

Le système général de protection des droits des minorités en Serbie est bien développé et la population considère d'un œil relativement favorable la protection des droits linguistiques des personnes appartenant à des minorités nationales. Toutefois, des représentants de la société civile indiquent que, pour les autorités centrales qui ne sont pas spécifiquement concernées par la promotion et la protection des droits des minorités, les préoccupations des minorités vivant à la périphérie de la Serbie ne sont pas particulièrement visibles ni importantes. Les minorités sont par conséquent décrites comme ayant un sentiment d'appartenance plus fort envers leur « Etat-parent », s'il existe, qu'envers la Serbie. Cette situation est parfois aggravée par la manière dont les relations bilatérales sont menées entre les Etats concernés et/ou par les politiques gouvernementales à l'égard des minorités nationales spécifiques.

En outre, il est frappant de constater que dans les régions densément peuplées par des personnes appartenant à une minorité, en particulier celles qui sont les plus éloignées de la capitale et qui connaissent une situation socio-économique défavorable, comme la vallée de Preševo et la région du Sandjak, les minorités hésitent à faire confiance aux autorités centrales, par lesquelles elles se sentent abandonnées. Ces sentiments sont renforcés par des politiques gouvernementales qui sont perçues par les minorités comme réprimant l'expression de leurs identités, comme la destruction, début 2013, des monuments (construits illégalement) dédiés aux « héros » albanais morts au combat dans la région de Preševo, les poursuites engagées contre des personnes arborant les symboles nationaux albanais (même lorsque le drapeau serbe flottait à côté), une tendance dans certains cercles à présenter la minorité nationale bosniaque « uniquement » comme une communauté religieuse sans autre caractéristique identitaire spécifique, ou l'intervention des autorités en ce qui concerne le Conseil national de la minorité nationale bosniaque (voir les commentaires ci-après relatifs à l'article 15).

Les relations interethniques entre les individus en Serbie demeurent aussi une source de préoccupation majeure pour le Comité consultatif ; les conséquences de l'éclatement de la Yougoslavie et les conflits sanglants qui en ont découlé ont créé un fort sentiment de distance ethnique qui persiste malheureusement entre les différents groupes nationaux. Le Comité consultatif constate avec inquiétude que la xénophobie et l'intolérance religieuse demeurent relativement répandues ; le sentiment de distance ethnique s'exprime particulièrement envers les Albanais de souche, suivis des Croates, des Roms et des Bosniaques. Il est aussi frappant, et inquiétant, de constater que plus d'un jeune sur cinq trouve, semble-t-il, acceptable que, dans certaines circonstances, les droits de l'homme de certaines personnes puissent être bafoués en raison de caractéristiques personnelles telles que leur appartenance nationale ou leur religion.

Le Comité consultatif relève que, même s'ils ne constituaient pas une partie belligérante dans les conflits suscités par l'éclatement de la Yougoslavie, les préjugés à l'encontre des Roms restent importants. Plus de 60 % des agressions physiques racistes sont commises contre des Roms et les projets de relogement des Roms expulsés de sites d'accueil non autorisés se sont heurtés à de violentes manifestations (voir ci-après). Les Roms vivent souvent à l'écart de la société majoritaire et sont confrontés à une discrimination importante en matière d'accès à l'emploi et à d'autres droits sociaux, ce qui crée un cercle vicieux qui ne peut être brisé que si des mesures sont prises pour améliorer l'accès aux droits (voir ci-dessus, article 4) et pour changer les mentalités au sein de la société.

Le Comité consultatif regrette qu'au niveau local, les conseils pour les relations interethniques, qui pourraient fournir un cadre utile pour élaborer des politiques visant à améliorer les relations interethniques au sein des communautés mixtes, demeurent sous-utilisés (voir ci-après, article 15). Toutefois, il constate que ces comités à eux seuls ne peuvent résoudre les problèmes de fond relatifs au sentiment de coupure entre les communautés minoritaires et l'Etat.

Recommandations

Le Comité consultatif recommande aux autorités serbes de redoubler d'efforts pour élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à multiplier et renforcer les contacts et les échanges entre les différentes communautés vivant en Serbie. Des efforts spécifiques à cet égard devraient être entrepris dans la région du Sandjak et dans le sud de la Serbie. Des mesures pour renforcer l'intérêt, le respect et la compréhension mutuels des jeunes envers leurs cultures respectives revêtent une importance particulière. Dans ce contexte, il convient en outre de tirer davantage parti des conseils pour les relations interethniques.

Le Comité consultatif recommande en outre aux autorités de renforcer leurs efforts pour lutter contre les préjugés à l'encontre des Roms dans tous les domaines de la vie quotidienne. Il demande à nouveau aux autorités de veiller tout particulièrement à ce que les mesures de relogement des Roms vivant sur des sites non autorisés vers d'autres quartiers soient mises en œuvre de manière transparente et en concertation avec la population rom relogée et les habitants des quartiers concernés, par le biais d'une médiation si nécessaire.

Crimes motivés par la haine et rôle des forces de l'ordre

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif demandait instamment à la Serbie de faire en sorte que son système de justice pénale traite de façon adéquate les infractions motivées par la haine à l'encontre des personnes appartenant à des minorités nationales et que le droit pénal serbe

dispose expressément que la motivation raciste d'une infraction constitue une circonstance aggravante. Il recommandait aussi aux autorités serbes de renforcer leurs efforts afin de former les membres des forces de police mais aussi le corps judiciaire aux questions de discrimination et à la tolérance, de veiller à ce que ces organes reflètent de manière appropriée la diversité ethnique de la population de la région où ils œuvrent, et de mettre en place des mesures effectives et indépendantes pour que des enquêtes soient menées et des sanctions prises dans les cas avérés de mauvais traitement par la police.

Situation actuelle

Le Comité consultatif observe que si le nombre d'incidents motivés par la haine signalés semble dans l'ensemble avoir chuté ces dernières années (passant de 354 en 2007 à 242 en 2011), des attaques racistes contre des personnes appartenant à des minorités nationales et contre leurs biens (y compris des biens religieux) continuent de se produire, les Roms en étant souvent la cible. De plus, des monuments de minorités nationales ou érigés en l'honneur de personnes appartenant à des minorités nationales, tels que le monument à la mémoire du chanteur rom Šaban Bajramović à Niš, ainsi que des monuments juifs, bosniaques et albanais, ont été dégradés à plusieurs reprises par des graffiti racistes.

Le Comité consultatif est vivement préoccupé par le fait qu'après une accalmie de plusieurs années, une série d'incidents interethniques entre des jeunes serbes et hongrois, impliquant des agressions physiques et verbales, des graffiti et des affiches nationalistes ainsi que la destruction de biens religieux, se sont produits à Temerin fin 2011 et début 2012. Il est en outre très préoccupant de constater que des familles roms qui ont été relogées après leur expulsion ont de nouveau été victimes d'agressions racistes violentes répétées. Ces attaques font parfois suite à des protestations violentes contre la décision de reloger les familles sur un nouveau site.

Malgré le large arsenal fourni par le Code pénal pour réprimer les infractions motivées par la haine, le Comité consultatif note avec préoccupation que, dans la pratique, il est rare que des poursuites soient engagées; quand des enquêtes ont lieu, les minorités et leurs représentants indiquent qu'elles sont souvent lentes et inefficaces et n'aboutissent pas ou que, si elles permettent de retrouver les auteurs, les actes sont considérés comme des infractions mineures ou de simples délits, ce qui expose leurs auteurs à des sanctions moins sévères.

Le Comité consultatif note avec intérêt que l'article 54a du Code pénal adopté récemment a introduit le motif de haine en tant que circonstance aggravante spécifique d'application obligatoire pour l'ensemble des infractions de droit commun. Il relève que, comme pour les dispositions du Code pénal qui étaient déjà en place, il est fondamental que cette disposition soit rigoureusement appliquée dans la pratique afin de veiller à ce que les auteurs de crimes haineux soient identifiés et sanctionnés comme il se doit. Il observe dans ce contexte que la Commissaire à la protection de l'égalité a souligné à plusieurs reprises la nécessité de renforcer la formation des juges, des procureurs, des policiers et des autres acteurs concernés au sein du système de justice pénale à la répression des infractions motivées par la haine, et espère que ses recommandations à cet égard seront rapidement mises en œuvre.

Des initiatives encourageantes ont été prises pour former la police et le corps judiciaire aux questions de discrimination et à la tolérance, pour promouvoir l'apprentissage des langues minoritaires par les policiers dans certaines régions multilingues de Voïvodine et pour améliorer la communication entre la police et des groupes particulièrement marginalisés. Les policiers sont aussi censés connaître les recommandations de l'OSCE sur la mission de la police dans les sociétés

multiethniques. Le Comité consultatif note toutefois avec préoccupation que des cas de brutalité policière contre des personnes appartenant à des minorités nationales sont encore signalés épisodiquement et ne sont pas dûment suivis de procédures disciplinaires ni de poursuites judiciaires. De tels actes constituent non seulement une violation manifeste des droits de l'homme des victimes mais alimentent aussi la méfiance des minorités envers la police, qui est renforcée par la persistance de la sous-représentation des minorités nationales au sein des forces de l'ordre. Le Comité consultatif a certes été informé des résultats prometteurs de certains projets destinés à accroître la représentation des minorités nationales au sein des forces de police dans le sud de la Serbie et, en 2012, à Novi Pazar et Prijepolje, mais les efforts dans ce domaine doivent s'inscrire dans la durée et leur portée doit être étendue.

Recommandations

Le Comité consultatif exhorte les autorités serbes à faire en sorte que le système de justice pénale traite les infractions motivées par la haine de façon adéquate en prenant des mesures de prévention, en menant des enquêtes approfondies et en poursuivant les auteurs d'actes de violence à l'encontre des personnes appartenant à des minorités nationales. Il recommande aux autorités serbes de redoubler d'efforts afin de sensibiliser la police, les procureurs et le corps judiciaire à l'importance de réprimer les infractions motivées par la haine en tant que telles et de renforcer les mesures existantes pour former l'ensemble des acteurs concernés du système de justice pénale afin de garantir que cela soit effectivement le cas.

Le Comité consultatif encourage vivement les autorités à poursuivre et intensifier leurs efforts visant à ce que les forces de police reflètent de manière appropriée la diversité ethnique de la population de la région où elles opèrent.

Il recommande de mettre en place un mécanisme effectif et indépendant de surveillance afin de traiter les plaintes relatives à des abus policiers et de veiller à ce que les cas avérés d'abus et de violation des droits de l'homme par la police contre des personnes appartenant à des minorités nationales soient sanctionnés de façon adéquate.

Présentation des personnes appartenant à des minorités nationales par les médias et couverture des questions qui les concernent

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif recommandait aux autorités serbes d'accorder une attention accrue aux initiatives favorisant une couverture impartiale et objective des questions relatives aux minorités. Il recommandait aussi de renforcer la composition et l'activité de suivi du Conseil de l'Agence nationale de radiodiffusion.

Situation actuelle

L'ensemble des représentants de la société civile indiquent que les médias sont largement contrôlés, ou au mieux fortement influencés, par les partis politiques, ce qui constitue un obstacle majeur à la couverture impartiale et objective de tous les sujets, notamment les questions relatives aux minorités nationales. Selon ces dernières, les médias grand public ne s'intéressent guère aux préoccupations quotidiennes des personnes appartenant à des minorités nationales et, en général, seuls des événements sensationnels tels que des actes antisémites ou des infractions commises contre des personnes appartenant à des minorités nationales y sont rapportés, et ce, de façon peu satisfaisante. Les médias auraient aussi généralement tendance à présenter les minorités sous un

angle purement folklorique. S'il existe des exemples encourageants de programmation multiculturelle, notamment en Voïvodine, des cas de stéréotypes négatifs à l'encontre des Roms dans les médias ont aussi été mentionnés, et le Comité consultatif a reçu des informations faisant état d'une couverture médiatique inexacte de certains événements dans le Sandjak, qui alimente l'intolérance entre la majorité et les communautés minoritaires.

Le Comité consultatif note que, conformément à la loi sur la radiodiffusion, l'un des neuf membres du Conseil de l'Agence nationale de radiodiffusion – qui est responsable de toutes les décisions de l'Agence – est nommé, d'un commun accord, par des ONG et des organisations de la société civile axées sur la protection de la liberté d'expression et/ou des droits des minorités nationales et ethniques et/ou des droits de l'enfant. Même si les intérêts que ces groupes représentent ne coïncident pas forcément, aucun dispositif n'est prévu par la loi pour sélectionner les organisations censées parvenir à un accord sur cette désignation ou la manière dont elles sont censées le faire. Les autorités ont indiqué que le membre en question avait été élu le 11 décembre 2009 pour un mandat de six ans, et le Comité consultatif n'a pas reçu de plainte sur le fonctionnement de l'Agence ou du Conseil de l'Agence nationale de radiodiffusion pour ce qui est de prévenir ou de sanctionner les programmes incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence fondées sur l'origine ethnique ou d'autres motifs connexes. Le Comité consultatif relève en outre que le Conseil n'a, semble-t-il, pas observé de violation relative à l'incitation à la discrimination ou au discours de haine contre des personnes appartenant à des minorités raciales dans les programmes des radiodiffuseurs nationaux et régionaux qu'il a surveillés. Toutefois, cela contraste fortement avec l'expérience des médias telle que la décrivent les représentants des minorités nationales et suscite des doutes quant à l'efficacité du Conseil en tant que mécanisme chargé de prévenir et de sanctionner les discours de haine dans les médias.

Recommandations

Le Comité consultatif demande à nouveau aux autorités, tout en respectant pleinement et en favorisant activement l'indépendance éditoriale des médias, de prendre des mesures visant à encourager les médias nationaux et provinciaux/régionaux à élaborer des programmes destinés à promouvoir la tolérance et la compréhension interculturelle.

Une attention plus soutenue devrait être accordée à la formation professionnelle des journalistes et d'autres professionnels des médias, en particulier afin d'améliorer la couverture médiatique des questions relatives aux minorités. Les autorités devraient soutenir les initiatives destinées à favoriser une couverture impartiale et objective. L'activité de suivi du Conseil de l'Agence nationale de radiodiffusion devrait être renforcée et les autorités devraient réexaminer les modalités de nomination de ses membres en veillant à ce que les points de vue des minorités nationales y soient représentés de manière adéquate.

Personnes déplacées

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif demandait aux autorités serbes d'adopter une stratégie globale pour répondre aux problèmes des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et de veiller à ce qu'elle soit assortie des ressources budgétaires et humaines nécessaires. Il indiquait que cette stratégie devait viser à trouver des solutions durables, notamment pour intégrer ces personnes au niveau local, et régler de toute urgence la question de leurs papiers d'identité.

Situation actuelle

Le Comité consultatif note qu'on compte toujours en Serbie quelque 210 000 personnes déplacées dans leur propre pays ayant fui le Kosovo* en 1999, dont plus de 10 % sont des Roms ; dans l'ensemble, près d'une personne déplacée sur cinq appartiendrait à une minorité. Selon les estimations, il faut ajouter à ces chiffres 15 000 à 20 000 Roms qui n'ont pas pu s'enregistrer en tant que personnes déplacées, car ils ne possédaient pas de papiers d'identité et/ou n'avaient pas accès aux procédures pertinentes et qui se trouvent donc dans une situation encore plus vulnérable. Dans ce contexte, le Comité consultatif salue l'adoption, début 2011, de la Stratégie nationale pour le règlement des questions relatives aux personnes réfugiées et déplacées pour la période 2011-2014. Il note qu'elle s'attache tout particulièrement à répondre aux besoins de logement des catégories les plus vulnérables. Il constate aussi que le Commissaire aux réfugiés continue d'œuvrer avec des organisations internationales, le ministère du Travail et de la Politique sociale et les collectivités locales afin de mettre des solutions de logement à la disposition des personnes déplacées et de promouvoir l'adoption de plans d'action locaux pour l'amélioration de la situation des réfugiés et des personnes déplacées.

Le Comité consultatif observe que de nombreuses personnes déplacées manquent encore de papiers d'identité, ce qui entrave gravement leur accès aux droits sociaux (voir les commentaires ci-dessus relatifs à l'article 4). Malgré les efforts louables des autorités pour améliorer la situation des personnes déplacées en matière de logement, le Comité consultatif constate avec préoccupation que beaucoup d'entre elles, notamment des Roms, continuent de vivre dans des conditions de logement déplorables, et demeurent exposées aux expulsions forcées. Le Comité consultatif souligne l'importance d'identifier et de mettre en œuvre des solutions durables pour les personnes déplacées en Serbie, y compris au-delà de 2014, et note que le très faible taux des retours au Kosovo* rend cela d'autant plus urgent.

Recommandation

Le Comité consultatif encourage fortement les autorités à poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour le règlement des questions relatives aux personnes réfugiées et déplacées à l'intérieur du pays et de veiller à ce qu'elle soit assortie des ressources nécessaires, y compris au-delà de 2014. Il souligne la nécessité de trouver des solutions durables, notamment pour intégrer ces personnes au niveau local, et de régler de toute urgence la question de leurs papiers d'identité.

28. République slovaque

Avis adopté le 28 mai 2010

Article 6 de la Convention-cadre

Tolérance et dialogue interculturel

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif recommandait aux autorités de poursuivre et de développer leur action de promotion de la tolérance et du dialogue interculturel dans les secteurs de l'éducation, des médias et autres. Il exprimait sa préoccupation au sujet des cas d'intolérance à l'égard de personnes appartenant à certains groupes minoritaires, notamment les Roms.

Situation actuelle

Le Comité consultatif note que, dans l'ensemble, il règne dans la République slovaque un climat de tolérance et de dialogue, y compris dans les communes présentant une mixité ethnique. De plus, il a été informé de l'existence d'initiatives visant à améliorer le dialogue interethnique parmi les jeunes. En revanche, il est vivement préoccupé par la persistance des attitudes négatives et des préjugés à l'égard des personnes appartenant à certaines minorités nationales, en particulier les Roms. On observe au cours de la période considérée une progression des propos politiques hostiles de la part de certains responsables politiques, visant principalement les minorités hongroise et rom. Le Comité consultatif estime que si cette tendance se maintient, elle pourrait être encore plus préjudiciable aux futures relations interethniques dans la société.

Les attitudes négatives et les préjugés répandus et persistants à l'encontre des personnes appartenant à la minorité rom préoccupent particulièrement le Comité consultatif. Des perceptions stéréotypées et erronées des Roms, profondément ancrées dans la société, rendent leur intégration difficile. Le Comité consultatif note que les autorités, y compris le Bureau du Plénipotentiaire, sont conscientes de la nécessité d'intensifier leurs efforts et de prendre des mesures concrètes pour changer les mentalités à l'égard des Roms (voir aussi remarques concernant les articles 4 et 15).

Le Comité consultatif note également que l'adoption de la loi sur la langue d'Etat de 2009 a contribué à amplifier les tensions dans la société, et plus spécialement à dégrader les relations entre la population majoritaire et les personnes appartenant à la minorité hongroise. Tout en reconnaissant qu'il est légitime de vouloir protéger et renforcer le slovaque en tant que langue d'Etat, le Comité consultatif estime que, par principe, vu le caractère particulièrement sensible de la question, les autorités auraient dû engager un dialogue avec la population concernant l'objectif et l'importance des mesures prises pour renforcer la langue d'Etat et les garanties mises en place pour assurer une protection adéquate des droits linguistiques des minorités. Sur une question aussi importante, il est indispensable de mener au préalable une action d'information et de sensibilisation afin de préserver la cohésion sociale et de favoriser l'intégration effective des personnes appartenant aux minorités nationales. Un équilibre satisfaisant entre ces objectifs – cohésion et intégration, d'une part, préservation des droits et de l'identité des personnes appartenant aux minorités, d'autre part – est essentiel au maintien du dialogue et d'un climat de coopération et de compréhension entre toutes les personnes vivant sur le territoire de la République slovaque (voir aussi commentaires concernant les articles 5 et 10).

Le Comité consultatif juge inquiétante la tendance consistant à imposer par la loi (par exemple la loi sur le patriotisme) des moyens d'expression du patriotisme. A cet égard, le Comité consultatif note avec préoccupation que l'adoption par le Parlement, en mars 2009, de la loi sur le patriotisme, à laquelle le Président a ensuite opposé son veto, a entraîné une crispation du débat public. De l'avis du Comité consultatif, il importe de veiller à ce que, sur pareilles questions, il y ait un dialogue constructif et une concertation effective avec les représentants des minorités nationales, afin que de telles initiatives ne portent pas préjudice aux bonnes relations interethniques. Un tel dialogue devrait contribuer à une meilleure intégration des personnes appartenant aux minorités nationales dans le corps social.

En outre, selon des organisations non gouvernementales, les manifestations d'intolérance, verbales et/ou physiques, motivées par la haine à l'encontre des immigrés et des minorités visibles, sont en augmentation. D'après les informations recueillies par le Comité consultatif, ce phénomène pourrait être en partie lié à la crise économique. Même si les autorités s'efforcent de mieux intégrer les immigrés dans la société, les organisations non gouvernementales signalent que, dans la pratique, aucun progrès tangible n'a encore été relevé en ce domaine.

S'il règne dans l'ensemble un climat de tolérance à l'égard de la minorité juive, des cas isolés d'antisémitisme et des actes de vandalisme dirigés contre des biens appartenant à des Juifs ont été signalés. Les représentants de la minorité juive notent avec regret que le Gouvernement tarde à condamner les actes de vandalisme visant des cimetières. Le Comité consultatif regrette qu'il n'ait pas été donné une suite favorable à la demande des représentants de la communauté juive de participer à l'Institut de la mémoire de la nation (*Ústav pamëti národa)*. De surcroît, selon ces représentants, certains manuels d'histoire publiés récemment ne relatent pas de manière adéquate l'histoire de la minorité juive vivant dans la République slovaque. Enfin, la minorité juive n'aurait pas été consultée sur la façon de présenter son histoire.

Recommandations

Le Comité consultatif invite instamment les autorités à lutter vigoureusement contre les préjugés et les attitudes négatives à l'encontre des personnes appartenant aux minorités nationales et des immigrés et à encourager, par des mesures plus résolues, la compréhension, le respect mutuel et le dialogue interculturel.

Le Comité consultatif invite les autorités à promouvoir la tolérance, la compréhension mutuelle et à combattre les préjugés. Des mesures supplémentaires devraient être prises pour promouvoir les cultures et l'histoire des différentes communautés vivant dans la République slovaque.

Lorsqu'elles adoptent des mesures qui ont une incidence sur les personnes appartenant aux minorités nationales, les autorités devraient veiller à ce que tous les groupes concernés soient convenablement informés et lancer un large débat public sur les projets en question. Compte tenu des répercussions que peuvent avoir ces mesures sur le respect et la compréhension mutuels entre les différents groupes de la société, toutes les mesures de sensibilisation doivent être mises en œuvre de manière judicieuse, dans un esprit de respect et de tolérance.

Des mesures plus résolues doivent être prises pour combattre les attitudes anti-Roms et anti-Hongrois, y compris lorsqu'elles s'expriment dans le discours politique. Des actions concrètes devraient être mises en œuvre pour promouvoir les échanges entre la population majoritaire et les personnes appartenant aux minorités.

Comportement de la police et infractions à motivation ethnique

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif invitait instamment les autorités à intensifier ses efforts afin de combattre avec fermeté les crimes à motivation ethnique et à

veiller à ce que des informations sur ce phénomène soient systématiquement recueillies. Les autorités étaient également encouragées à mettre en place un système de plaintes indépendant chargé de mener des enquêtes sur les allégations de mauvais traitements de la part de la police.

Situation actuelle

Le Comité consultatif note que le Code pénal, modifié en juin 2009, assure désormais une meilleure protection contre les infractions liées à la discrimination raciale, notamment en assortissant de circonstances aggravantes les infractions dont le mobile est la haine inspirée par l'origine nationale ou ethnique, la race ou la couleur de peau. De plus, le Gouvernement slovaque a adopté un Plan d'action en matière de prévention des discriminations, du racisme, de la xénophobie, de l'antisémitisme et des autres formes d'intolérance pour 2009-2011, qui contient des propositions visant à améliorer le cadre législatif et le cadre d'action dans ce domaine. Une équipe interministérielle a été constituée pour suivre et évaluer régulièrement la mise en œuvre du Plan.

Le Comité consultatif note avec satisfaction qu'un groupe multidisciplinaire composé d'experts gouvernementaux et non gouvernementaux a été chargé de coordonner les mesures de lutte contre la discrimination raciale. Il regrette toutefois que cet organe ne se réunisse pas régulièrement et qu'il n'ait pas produit à ce jour de résultats tangibles.

On relève, ces dernières années, une augmentation inquiétante du nombre d'infractions à motivation ethnique enregistrées. Selon des sources gouvernementales, 214 infractions de ce type ont été enregistrées en 2008, soit une augmentation de 43 % par rapport à 2007. Le Comité consultatif se félicite que les autorités chargées de veiller au respect de la loi soient davantage disposées à reconnaître ces problèmes et à enquêter sur ces affaires, ce qui peut en partie expliquer l'augmentation du nombre de cas enregistrés. Il note toutefois avec préoccupation que l'enquête dans l'affaire *Hedviga Malinová,* qui a eu un grand retentissement, n'a pas encore été menée à bien. Tout en accueillant favorablement les efforts mis en œuvre pour enquêter sur les infractions à motivation ethnique, le Comité consultatif estime qu'il faut encore les intensifier afin de traduire en justice les auteurs de ces infractions.

Le Comité consultatif est préoccupé par les informations selon lesquelles, pendant la période considérée, il y aurait encore eu des cas de violence verbale et physique à l'encontre de Roms de la part de policiers ainsi qu'un nombre disproportionné d'interpellations de Roms. La méfiance à l'égard des forces de police reste largement répandue parmi les Roms. Le Comité consultatif juge par conséquent louable que, depuis quelques années, les policiers soient formés au travail dans un environnement multiethnique, et plus particulièrement dans les quartiers habités par la minorité rom, en vue de renforcer la confiance entre la police et les Roms. A ce jour, 120 policiers ont été formés. De plus, les autorités doivent veiller à ce que les comportements répréhensibles commis par des policiers fassent l'objet d'enquêtes, de poursuites et de sanctions effectives et que les victimes de ces abus disposent de voies de recours effectives.

Recommandations

Il convient de redoubler d'efforts pour mettre en œuvre le Plan d'action 2009-2011 contre la discrimination et le racisme. Le Comité consultatif invite instamment les autorités à veiller au bon fonctionnement du groupe d'experts chargé de la coordination des actions contre le racisme en s'assurant que les acteurs non gouvernementaux soient pleinement associés à ses travaux.

Le Comité consultatif invite instamment les autorités à redoubler d'efforts pour enregistrer les infractions à motivation ethnique, mener des enquêtes rapides, approfondies et effectives à leur sujet et en poursuivre les auteurs.

Le Comité consultatif encourage fortement les autorités à renforcer la formation des policiers et des magistrats aux droits de l'homme, notamment sous l'angle des rapports avec les personnes appartenant à des groupes minoritaires, comme les Roms.

Rôle des médias

Situation actuelle

Selon les informations recueillies auprès de plusieurs interlocuteurs, il semble que, même si certains médias offrent un exemple positif en s'attachant à rendre compte des difficultés rencontrées par les personnes appartenant aux minorités nationales, les grands médias traitent insuffisamment et souvent de façon peu objective des questions concernant ces dernières, y compris leur culture et leur religion. Ce problème, qui touche particulièrement la minorité rom, contribue à la persistance de préjugés à son encontre et, de ce fait, à son exclusion sociale. Dans une moindre mesure, des personnes appartenant à d'autres minorités comme les Hongrois, les Juifs et les Polonais sont également concernées. En outre, selon les représentants de certaines minorités nationales, une place particulière est souvent accordée à la religion catholique, tandis que les informations sur les autres religions sont assez restreintes. Le Comité consultatif note que le Conseil de la radiodiffusion est habilité à recevoir les plaintes sur les images négatives et les stéréotypes véhiculés dans les médias électroniques concernant les minorités nationales. D'après les informations communiquées au Comité consultatif, plusieurs plaintes ont été déposées à propos de la représentation négative des minorités rom et hongroise dans les médias de radiodiffusion.

Le Comité consultatif note que le Conseil de la presse, organe d'autorégulation de la presse écrite, est habilité à recevoir des plaintes en cas de violation du Code de déontologie des journalistes de 1990. Toutefois, ce Code ne mentionne pas spécifiquement les minorités et ne contient pas de dispositions visant à éviter la diffusion de préjugés à l'égard des personnes appartenant aux minorités. Par ailleurs, le Conseil de la presse n'a été saisi d'aucune plainte à propos de questions concernant les minorités nationales. Le Comité consultatif se félicite cependant de la décision du Conseil de la presse d'introduire dans le Code de déontologie révisé des dispositions relatives à la représentation des minorités nationales dans la presse écrite.

Le Comité consultatif a également été informé d'une montée du racisme et du discours de haine sur internet, y compris dans les réseaux sociaux. Les personnes appartenant à la

minorité rom sont particulièrement visées. Selon le Comité consultatif, il est indispensable de mettre en œuvre des moyens appropriés pour lutter contre le racisme et le discours de haine sur internet.

Recommandations

Le Comité consultatif estime qu'il y a lieu de redoubler d'efforts pour renforcer l'autorégulation des médias et améliorer la mise en œuvre de leurs codes déontologiques. Il faudrait également engager des actions pour mieux informer le public des procédures de plainte disponibles en la matière. Des mesures supplémentaires devraient aussi être prises pour encourager les journalistes à promouvoir davantage la tolérance et le respect de la diversité dans la société et à s'abstenir de véhiculer dans les médias des stéréotypes et des images négatives concernant les personnes appartenant aux groupes minoritaires.

Des mesures résolues doivent être adoptées, y compris par les organes d'autorégulation des médias, pour lutter contre l'intolérance, la xénophobie et le discours de haine dans les médias, y compris sur internet, à l'encontre des personnes appartenant aux minorités nationales. Les autorités devraient envisager de signer et de ratifier le Protocole additionnel de 2003 à la Convention européenne sur la cybercriminalité, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques.

29. Slovénie

Avis adopté le 31 mars 2011

Article 6 de la Convention-cadre

Situation juridique des personnes radiées de la liste des résidents permanents

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif engageait vivement les autorités à apporter des solutions aux problèmes rencontrés par les personnes alors qualifiées de «non-Slovènes originaires des anciennes républiques yougoslaves», dont un grand nombre de Roms, qui ont été «radiés» du registre des résidents permanents en 1992 (les «personnes radiées»). Il les invitait par ailleurs à élaborer une stratégie pour les aider à surmonter les difficultés résultant de cette situation et pour faciliter leur intégration dans la société slovène.

Situation actuelle

Le Comité consultatif se félicite de l'adoption, le 8 mars 2010, de la loi modifiant la loi sur la régularisation du statut juridique des citoyens de l'ex-Yougoslavie vivant dans la République de Slovénie. La nouvelle loi accorde, avec effet rétroactif, un statut de résident permanent aux personnes qui ont été «radiées» des registres en février 1992 ; elle est par conséquent conforme à la décision de la Cour constitutionnelle slovène de 2003. Le Comité consultatif note avec une grande satisfaction que la loi met un terme à une longue période de violation des droits de nombreuses personnes «radiées» des registres en 1992. Elle devrait également considérablement contribuer à instaurer un climat social plus favorable à l'égard de ces personnes.

Le Comité consultatif est néanmoins informé que les personnes qui ont quitté la Slovénie après avoir été indûment «radiées» et qui résident actuellement à l'étranger risquent de rencontrer des difficultés. D'une part, elles doivent prouver qu'elles ont fait l'objet d'une mesure d'éloignement ou

ont dû quitter le pays après avoir été «radiées» des registres de résidence, ce qui peut être difficile et se traduire par un traitement discriminatoire. D'autre part, il semblerait que la loi, telle qu'elle est formulée actuellement, ne dise pas clairement si les personnes qui ont résidé à l'étranger pendant plus de dix ans peuvent demander leur régularisation au titre de la nouvelle loi.

Le Comité consultatif attend des autorités qu'elles interprètent la loi de manière à permettre au plus grand nombre de ceux qui vivent à l'étranger d'être rétablis dans leur droit de séjour avec effet rétroactif. Il importe aussi que les autorités mettent tout en œuvre pour diffuser aussi largement que possible les informations sur les procédures de régularisation prévues par cette nouvelle loi et pour éviter les obstacles administratifs injustifiés. Pour le Comité consultatif, il est essentiel que le statut des personnes ou des familles qui se sont retrouvées dans des situations très difficiles pendant de longues années par suite de leur «radiation» soit régularisé le plus vite possible et qu'elles puissent s'intégrer effectivement dans la société slovène.

Recommandation

Le Comité consultatif encourage les autorités à préconiser une interprétation inclusive de la nouvelle loi sur la régularisation du statut juridique des citoyens de l'ex-Yougoslavie vivant dans la République de Slovénie, en vue de permettre au plus grand nombre de ceux qui ont été «radiés» en 1992 et qui vivent actuellement à l'étranger de bénéficier, avec effet rétroactif, d'un titre de séjour permanent. Des mesures supplémentaires devraient être prises pour les aider à s'intégrer effectivement dans la société slovène.

Lutte contre l'intolérance et le discours de haine

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif invitait les autorités à faire des efforts supplémentaires afin de combattre les manifestations d'intolérance et de racisme, notamment à l'égard des Roms, de la population germanophone et des non-Slovènes de l'ex-Yougoslavie.

Le Comité consultatif indiquait aussi que les médias devraient être encouragés à accorder davantage d'attention à la diversité culturelle et ethnique du pays et à s'abstenir de diffuser des clichés et des préjugés sur les personnes appartenant à certains groupes minoritaires.

Situation actuelle

Le Comité consultatif prend note avec satisfaction des récentes mesures prises par les autorités pour améliorer le climat général de tolérance et de compréhension mutuelle (voir les paragraphes 30 et 63 ci-dessus sur les personnes appartenant aux «nouvelles communautés nationales»). Par ailleurs, lors de sa visite sur place, il a pu constater que le climat était particulièrement positif et favorable à des échanges interculturels soutenus dans le Prekmurje, où vivent un grand nombre de membres des minorités hongroise et rom. Il relève également avec satisfaction que les autorités mettent régulièrement en œuvre des programmes pour valoriser la diversité dans la société et promouvoir l'entente et la tolérance (voir également les remarques au titre de l'article 12 ci-dessous). Des formations spécifiques sur la lutte contre la discrimination et le travail de police en milieu multiethnique ont été organisées à l'intention des policiers.

Le Comité consultatif est cependant préoccupé par la persistance, surtout dans la Dolenjska, de manifestations d'hostilité et de racisme à l'encontre des Roms, malgré les mesures importantes engagées depuis quelques années pour améliorer la situation de ces derniers. Il s'inquiète

particulièrement des cas signalés de protestations collectives de la part de la population locale, qui ont parfois conduit à des expulsions forcées de Roms et à des incidents, comme ce fut le cas récemment lorsque la population locale s'est opposée à l'enterrement d'une femme rom dans le cimetière de Dobruška vas, dans la Dolenjska. Il déplore également la multiplication d'initiatives locales sur les questions roms, lancées par des personnes appartenant à la population majoritaire et se traduisant parfois par des tensions accrues entre Roms et et population majoritaire. Le Comité est de surcroît informé que le manque de volonté des autorités locales empêche parfois la mise en œuvre de programmes visant à améliorer les conditions de vie des Roms (voir également les remarques au titre de l'article 4 ci-dessus). La commune de Grosuplje, où il a été difficile d'élire un conseiller rom conformément à la loi sur l'autonomie locale, illustre le manque de coopération de la part de certaines autorités locales pour appliquer la législation et les programmes à l'adresse des Roms.

Le Comité consultatif est également préoccupé par la persistance dans la société de clichés négatifs concernant les personnes appartenant aux «nouvelles communautés nationales», clichés entretenus dans les médias et dans la sphère politique (voir paragraphe 74 ci-dessus). Dans ce contexte, il se félicite que la nouvelle loi sur la RTV fasse obligation aux radiodiffuseurs publics de programmer des émissions consacrées à ces communautés (et aux autres) et salue l'adoption par l'Assemblée nationale, le 1er février 2011, d'une déclaration reconnaissant la nécessité de soutenir davantage la préservation de la culture et des langues de ces personnes (voir également les remarques au titre de l'article 3 ci-dessus). Bien que la loi sur la RTV ait été rejetée par référendum, ces initiatives prises au niveau politique le plus élevé sont un signal lancé à la société que le soutien et la promotion des cultures des personnes appartenant aux «nouvelles communautés nationales» constitue un élément important et légitime de la cohésion sociale.

Des personnes appartenant à d'autres communautés, notamment la communauté germanophone, ont indiqué au Comité consultatif que, trop souvent, elles se trouvent visées par des préjugés et des clichés remontant à la seconde guerre mondiale, préjugés et clichés que les médias ont parfois tendance à entretenir. Des personnes appartenant à la minorité italienne ont également dit au Comité qu'on les associait encore parfois au fascisme italien. A cet égard, le Comité consultatif note avec préoccupation que les principaux médias ne semblent diffuser que des informations très limitées sur les minorités nationales, leurs langues et leurs cultures.

Le Comité consultatif se réjouit d'apprendre que la ville de Ljubljana a décidé en 2008 d'autoriser la construction d'une mosquée, malgré l'opposition virulente d'une partie des milieux politiques.

Bien que le discours de haine constitue une infraction pénale (et que le fondement juridique des poursuites ait été étendu en 2007), le Comité consultatif note avec préoccupation que certaines personnalités politiques continuent de tenir des propos haineux et les médias d'en diffuser. Ces discours s'attaquent plus particulièrement à certains groupes minoritaires, dont les Roms et les personnes appartenant aux «nouvelles communautés nationales». Comme dans beaucoup de pays européens, le discours de haine progresse sur Internet. Malheureusement, il semble que beaucoup de gens ne soient pas conscients qu'il s'agit d'une infraction. Les autorités de poursuite seraient parfois réticentes à identifier et à qualifier le discours de haine d'infraction. Il importe que la justice et la police soient plus proactives dans la lutte contre le discours de haine, sans pour autant empiéter sur la liberté éditoriale des médias. Par ailleurs, ce problème ne fait l'objet d'aucun suivi régulier.

Les organes de régulation des médias, notamment le Conseil de la radiodiffusion et l'Agence de la poste et de la communication électronique peuvent adresser des avertissements et publier des

déclarations en cas de discours de haine dans les médias, mais ils n'ont pas le pouvoir de retirer les licences d'exploitation en cas d'infractions répétées à la loi sur les médias. C'est pourquoi le Comité consultatif était satisfait d'apprendre que la nouvelle loi sur les médias prévoyait de sanctionner de manière plus effective le discours de haine ; il regrette qu'elle ait été rejetée par référendum. Il salue également le nouveau projet de lutte contre le discours de haine sur Internet («Web Eye») lancé en 2010 par le Bureau du Médiateur. Par ailleurs, il se félicite que les principaux médias aient signé, au début de 2011, une déclaration dans laquelle ils indiquent leur volonté de lutter ensemble contre les propos haineux, en particulier sur Internet.

Enfin, des interlocuteurs du Comité consultatif ont souligné le manque d'éducation au respect mutuel et au respect de la diversité dans le système éducatif, malgré les efforts déployés depuis quelques années, en particulier au cours de l'Année européenne du dialogue interculturel, en 2008. En outre, selon des représentants des minorités, il y a un manque d'information sur l'histoire, la culture et les langues des minorités nationales à l'école.

Recommandations

Le Comité consultatif invite les autorités slovènes à redoubler d'efforts pour lutter contre toutes les formes d'intolérance et de racisme visant les personnes appartenant aux minorités, en particulier les Roms, et à d'autres groupes, y compris dans la vie politique et dans les médias. Les médias publics devraient être encouragés à proposer au public des informations plus impartiales sur l'histoire, la culture et les langues des minorités nationales. Il est essentiel de faire en sorte que les autorités locales se conforment aux principes de la Convention-cadre et donnent effet aux droits des minorités.

Le Comité consultatif engage les autorités à redoubler d'efforts pour lutter contre la diffusion de propos haineux dans les médias, y compris sur Internet. Il est indispensable de veiller à ce que les organes de surveillance des médias puissent contribuer activement à prévenir et sanctionner de manière effective les discours de haine.

D'autres mesures devraient également être prises pour développer l'éducation au respect mutuel et au respect de la diversité à l'école et pour y offrir davantage d'information sur l'histoire et la culture des minorités nationales.

Soutien accordé à d'autres groupes

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif invitait les autorités à mieux répondre aux besoins des non-Slovènes originaires de l'ex-Yougoslavie et des personnes appartenant à la communauté germanophone en ce qui concerne la préservation et le développement de leur identité, de leur culture et de leur langue.

Situation actuelle

Le Comité consultatif estime que des progrès ont été faits récemment pour reconnaître les besoins des personnes appartenant aux «nouvelles communautés nationales» (voir ci-dessus les remarques aux paragraphes 63 et 69 et au titre de l'article 3 ci-dessus). Il se réjouit tout particulièrement que la Déclaration de l'Assemblée nationale relative aux politiques de la République de Slovénie concernant les nouvelles communautés nationales prévoie la création d'un conseil consultatif des personnes appartenant aux «nouvelles communautés nationales», qui pourrait aider les autorités à

mieux prendre en compte leurs besoins. A ce propos, les représentants de ces groupes l'ont informé que l'aide accordée pour leurs activités demeure insuffisante et que les personnes dont l'«État-parent» n'a pas conclu d'accord de coopération avec la Slovénie ont beaucoup de mal à organiser des activités visant à préserver leur langue et leur culture. De façon générale, le Comité consultatif est d'avis que le soutien offert par les «États-parents» à travers des accords de coopération internationale ne peut se substituer à l'assistance fournie par les autorités slovènes.

En conséquence, le Comité consultatif note avec intérêt, qu'en 2009, le ministère de la Culture a lancé un programme afin de promouvoir l'intégration locale des personnes appartenant aux «nouvelles communautés nationales», et que les aides financières destinées aux activités de promotion de leur culture et de leurs langues ont augmenté de 11 % en 2010. Il a également appris que les autorités recourent de plus en plus au Fonds social européen pour financer des projets visant à soutenir les personnes appartenant à ces groupes. Selon le Comité consultatif, la meilleure connaissance des besoins des personnes appartenant à ces groupes et la valorisation de leur contribution à la société devraient permettre d'atténuer les préjugés et d'améliorer leur intégration dans la société.

Concernant les personnes appartenant à la communauté germanophone, le Comité consultatif sait que les aides accordées dans le cadre des accords bilatéraux avec l'Autriche sont à leurs yeux insuffisantes pour pourvoir à leurs besoins et préserver et développer leur langue et leur culture.

Recommandations

Le Comité consultatif demande aux autorités de poursuivre les initiatives engagées pour soutenir et promouvoir les cultures des personnes appartenant aux «nouvelles communautés nationales», et à en prendre de nouvelles.

Il invite également les autorités à évaluer régulièrement les besoins des personnes appartenant aux «nouvelles communautés nationales» et à la communauté germanophone, en coopération étroite avec les représentants de ces groupes, de manière à leur apporter un soutien approprié.

30. Espagne

Avis adopté le 22 mars 2012

Article 6 de la Convention-cadre

Lutte contre le racisme et l'intolérance

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif exhortait les autorités de prendre des mesures résolues pour promouvoir le dialogue interculturel afin de contribuer à renforcer la tolérance et à combattre les préjugés. Il encourageait également les autorités à poursuivre leurs politiques d'intégration des immigrés, en particulier dans le système d'éducation.

Situation actuelle

Dans le contexte marqué par la crise économique, le Comité consultatif est préoccupé par les nombreuses informations qui font état d'une augmentation des manifestations de racisme et d'intolérance dans la société en général, dans les médias et dans la sphère politique à l'égard des

immigrés et des Roms mais aussi des groupes religieux tels que les musulmans et les juifs. Un langage populiste et intolérant aurait été utilisé pendant la campagne électorale de l'automne 2011, en particulier en Catalogne, pour stigmatiser notamment toute la communauté rom, malgré les recommandations formulées par le Conseil pour l'égalité de traitement avant la campagne électorale. De fait, les Roms sont toujours la cible de manifestations d'hostilité fréquentes dans les différents domaines de la vie, qui prennent notamment la forme d'un refus d'accès à des lieux publics tels que les bars et les magasins ou d'une opposition au relogement de familles roms (voir aussi les commentaires sur les articles 4 et 15). Le Comité consultatif s'inquiète vivement des manifestations organisées par des associations de quartier contre le relogement de familles roms, au cours desquelles les propos racistes ne sont pas rares.

La tendance à l'augmentation de l'intolérance est également perceptible dans le renouveau de l'activisme des mouvements d'extrême droite, sur internet, dans les agressions physiques contre des immigrés et dans les menaces contre les ONG et les personnes qui s'occupent d'immigrés. Dans ce contexte, le Comité consultatif salue la série de décisions de justice qui ont condamné des mouvements d'extrême droite en 2009 (voir aussi les commentaires ci-après).

De plus, d'après les informations portées à l'attention du Comité consultatif, il y a une tendance croissante, alimentée par certains politiques, à rendre les immigrés responsables de certaines conséquences de la crise économique, en particulier le chômage. Plusieurs communes en particulier ont refusé, en violation de la loi, d'enregistrer des immigrés dépourvus de titre de séjour, les privant ainsi d'accès aux soins de santé et à l'éducation. D'après différentes études, les immigrés sont aussi victimes d'une discrimination accrue sur le marché du logement et sont touchés par la crise de manière proportionnée dans le domaine de l'emploi (voir également les commentaires sur l'article 4 ci-dessus). Ces évolutions sont très préoccupantes pour le Comité consultatif. C'est pourquoi il salue la mise en œuvre d'expériences novatrices qui visent à contrer ces tendances négatives, comme la création par la ville de Barcelone d'un « réseau d'agents anti-rumeurs » formés pour lutter contre les stéréotypes diffusés au sujet des immigrés.

Le Comité consultatif note avec une vive inquiétude que les Roms étrangers sont particulièrement en butte aux préjugés et au racisme. Ils sont parfois agressés par les mouvements d'extrême droite et seraient victimes d'une très forte discrimination dans tous les domaines de la vie quotidienne. Ils vivent pour la plupart à l'écart, dans des mauvaises conditions, et n'ont qu'un accès limité aux soins de santé, à l'éducation et à un logement décent. Pour un grand nombre d'entre eux, leur situation s'explique en partie par leur non-enregistrement auprès des autorités locales, qui les prive d'accès aux soins de santé, aux établissements scolaires et aux logements sociaux. De plus, la crise économique a des effets disproportionnés sur leur accès à l'emploi, car ils sont généralement peu qualifiés. Autre obstacle important à l'amélioration de leurs conditions de vie, leur mauvaise connaissance de la langue espagnole. Dans ce contexte, le Comité consultatif se félicite de l'adoption par le Conseil pour l'égalité de traitement d'une recommandation visant à promouvoir « l'égalité de traitement et les droits fondamentaux de la population rom originaire d'Europe orientale en Espagne ». Il se félicite également de l'approche flexible des autorités, qui accordent un accès aux soins de santé ou à l'éducation aux Roms étrangers, sans distinction de nationalité (voir également les commentaires sur l'article 3 ci-dessus). Le Comité consultatif a par ailleurs été satisfait d'apprendre, pendant sa visite en Andalousie, que des ONG avaient lancé des projets en coopération avec des collectivités locales – dont la ville de Cordoue – pour résoudre les problèmes les plus pressants des immigrés roms, notamment l'accès à un logement décent, à l'éducation et aux soins de santé. Il juge cette initiative très louable et espère qu'elle sera dûment évaluée et reproduite dans d'autres villes espagnoles.

Le Comité consultatif partage l'avis de l'ECRI selon lequel les autorités espagnoles ont géré de manière exemplaire les suites des attentats terroristes de 2004. Il note cependant avec une certaine inquiétude que les manifestations d'islamophobie perdurent et ciblent en particulier les immigrés marocains et la construction de nouvelles mosquées. Alors qu'il y a un manque persistant de lieux de culte musulmans, les manifestations d'hostilité se multiplient, tout comme les rassemblements d'habitants « contre les mosquées », particulièrement en Catalogne et dans d'autres régions. Le Comité consultatif déplore que ces événements soient parfois soutenus par les responsables politiques locaux et s'accompagnent de discours et d'agressions racistes. Le débat public sur le port du foulard *(hijab)* dans l'espace public, en particulier à l'école, a également contribué à stigmatiser la communauté musulmane.

Les représentants de la communauté musulmane signalent également un manque persistant de cimetières musulmans et de possibilités d'étudier l'islam à l'école. Alors que les autorités expliquent en grande partie cette situation par la pénurie d'enseignants convenablement formés, le Comité consultatif relève que d'après les représentants de la communauté musulmane des enseignants qualifiés sont disponibles, mais les autorités scolaires locales sont réticentes à faire appel à eux.

Dans ce contexte de montée de l'intolérance, le Comité consultatif est satisfait de constater que les autorités ont pris de nouvelles mesures pour combattre le racisme et l'intolérance et promouvoir la compréhension mutuelle. Il se félicite en particulier de l'adoption, en novembre 2011, de la Stratégie globale de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les autres formes d'intolérance associées (voir aussi les commentaires sur l'article 4 ci-dessus). Il se réjouit également du travail sans relâche effectué par "l'Observatoire espagnol du racisme et de la xénophobie (ci-après OBERAXE), qui publie régulièrement des recherches et des analyses sur les problèmes liés au racisme et à la discrimination dans la société espagnole et contribue ainsi à sensibiliser et à informer sur ces questions.

Le Comité consultatif note avec satisfaction que les autorités ont continué à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies d'intégration triennales (Stratégies globales pour la citoyenneté et l'intégration 2007-2010 et 2011-2014) axées sur l'égalité de traitement des immigrés. A ses yeux, compte tenu du contexte de crise économique, il est d'autant plus crucial que les pouvoirs publics espagnols poursuivent leurs politiques de lutte contre le racisme et de promotion de l'intégration et de la cohésion sociale. A cette fin, il convient de veiller à ce que les restrictions budgétaires n'aient pas un impact disproportionné sur ce volet de la politique publique (voir aussi les commentaires sur l'article 4 ci-dessus).

Le Comité consultatif relève également avec satisfaction que les autorités ont entrepris un travail important pour mieux gérer les enjeux de la diversité culturelle et religieuse, par exemple en publiant des manuels scolaires sur les principales religions présentes en Espagne, en formant des enseignants de religion ou en apprenant aux collectivités locales à gérer la diversité religieuse. Il salue en particulier la création du site internet de l'« Observatoire du pluralisme religieux », qui donne des informations et des conseils très utiles – notamment pour les collectivités locales – sur la manière de gérer concrètement des dossiers tels que les cimetières, les prescriptions alimentaires, les lieux de culte ou les religions et croyances dans les établissements hospitaliers et permet d'accéder facilement aux lois en vigueur. Il faut encourager les collectivités locales à utiliser pleinement ces instruments pour trouver des solutions satisfaisantes aux difficultés concrètes liées à la diversité culturelle et religieuse et informer la population sur ces questions.

Recommandations

Le Comité consultatif invite les autorités à poursuivre et intensifier leurs efforts pour lutter contre toutes les formes de racisme et d'intolérance, y compris l'islamophobie, et à promouvoir l'intégration des immigrés et le respect de la diversité culturelle et religieuse. Il importe de veiller à ce que les restrictions budgétaires n'aient pas un impact disproportionné sur la mise en œuvre effective des politiques menées dans ces domaines et sur les travaux des institutions compétentes, comme OBERAXE et le médiateur.

Toutes les manifestations de racisme et d'intolérance, y compris celles qui émanent de responsables politiques, doivent être fermement condamnées et donner lieu à des poursuites judiciaires et à des sanctions effectives.

Tous les efforts visant à améliorer la situation des immigrés roms qui vivent dans des conditions difficiles doivent être soutenus, afin que ces personnes ne soient pas encore plus marginalisées, stigmatisées et rejetées mais au contraire mieux intégrées dans la société.

Le Comité consultatif appelle les autorités à poursuivre le dialogue avec les représentants de la communauté musulmane pour trouver des solutions aux problèmes liés à l'enseignement du fait religieux à l'école, au manque de lieux de culte et à d'autres questions. D'une manière générale, il convient de faire en sorte que les collectivités locales respectent les normes relatives aux droits de l'homme, notamment les dispositions de la Convention-cadre.

Médias

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif recommandait de faire des efforts pour renforcer l'autorégulation des médias, notamment au moyen de la création d'un organe national de l'audiovisuel.

Situation actuelle

Le Comité consultatif regrette vivement qu'un certain nombre de médias de l'audiovisuel et de la presse écrite continuent de véhiculer des préjugés sur les immigrés et les minorités, en particulier sur les Roms et les immigrés en situation irrégulière, et alimentent l'islamophobie et l'antisémitisme. Il est ainsi fréquent que certains médias révèlent l'origine ethnique des personnes soupçonnées d'infractions, ce qui renforce les stéréotypes existants (voir aussi les commentaires sur l'article 9 ci-après). En outre, comme dans d'autres Etats parties, le racisme et le discours de haine connaissent une augmentation inquiétante sur internet.

Dans ces conditions, le Comité consultatif note avec intérêt la création par la loi n° 7/2010 sur la communication audiovisuelle d'un Conseil national pour les médias audiovisuels, habilité à sanctionner les programmes incitant « à la haine, au mépris ou à la discrimination au motif de la race, de la naissance, de la nationalité, du sexe, de la religion, des opinions ou de tout autre motif social ou personnel », et regrette que cette instance ne soit pas encore opérationnelle. Il estime qu'elle pourrait contribuer à améliorer l'autorégulation des médias sous l'angle de la diffusion de préjugés, de partis pris et de positions racistes, notamment islamophobes.

Recommandation

Il convient de faire des efforts plus déterminés pour combattre la propagation du racisme et des stéréotypes dans les médias, notamment en mettant sur pied le Conseil national pour les médias audiovisuels. Des mécanismes d'autorégulation des médias devraient être mis en place.

Lutte contre les infractions inspirées par la haine

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif appelait instamment les autorités à poursuivre les efforts pour recueillir des données sur le racisme et les actes de violence à motivation ethnique. Il les invitait également à organiser des activités de formation continue à l'intention des procureurs et des juges au sujet des dispositions en vigueur dans le droit pénal sur les infractions à motivation raciste et à sensibiliser la magistrature au problème du racisme et des actes de violence à motivation raciste et à la nécessité de lutter contre ce phénomène.

Situation actuelle

Le Comité consultatif regrette que l'article 22.4 du Code pénal, qui fait de la motivation raciste d'une infraction une circonstance aggravante, et l'article 510 du Code pénal, qui punit la haine et la violence à motivation raciste, n'aient été appliqués que dans un très petit nombre de cas. Il s'inquiète des informations concordantes selon lesquelles les magistrats (juges, procureurs), les avocats et les responsables de l'application des lois ne sont toujours pas assez sensibilisés à la législation relative à la lutte contre la discrimination et le racisme. Les cas de discrimination sont rarement reconnus et qualifiés comme tels. Il semble que de nombreuses affaires soient traitées par les tribunaux comme des délits et ne donnent donc pas lieu à des enquêtes et à des sanctions satisfaisantes. Le Comité consultatif regrette également l'absence persistante de collecte de données dans le système judiciaire concernant les infractions à motivation raciste ou religieuse (voir aussi les commentaires sur l'article 4 ci-dessus).

Par ailleurs, le Comité consultatif observe qu'il est très difficile d'invoquer devant les tribunaux l'article 510 du Code pénal (qui criminalise la « provocation » à la discrimination, à la haine ou à la violence à motivation raciste), compte tenu de la façon dont il est libellé. C'est pourquoi il soutient pleinement le point de vue d'un grand nombre de ses interlocuteurs, qui estiment que cette disposition serait plus efficace si elle criminalisait « l'incitation » plutôt que la « provocation » à la haine raciale. De plus, les interlocuteurs du Comité consultatif soulignent que les victimes d'infractions à motivation raciste pourraient plus facilement saisir la justice si elles bénéficiaient d'un accès simplifié à l'aide juridique gratuite comme les victimes de violence fondée sur le genre et d'actes terroristes.

Malgré ces contraintes, le Comité consultatif note avec satisfaction que des organisations néonazies ont été condamnées depuis 2009 dans des affaires emblématiques pour diffusion d'idées national-socialistes et apologie de la discrimination, de la haine et de la violence contre des personnes ou des groupes au motif de leur origine raciale, de leur religion ou de leur orientation sexuelle. Ces affaires dont les médias se sont largement fait l'écho devraient contribuer à sensibiliser le public aux dangers du racisme et aux mesures énoncées dans la législation relative au racisme et aux infractions inspirées par la haine.

En outre, le Comité consultatif se félicite vivement de la création en novembre 2011 de la fonction de procureur chargé de l'égalité de traitement et de la lutte contre la discrimination au sein de la

Cour suprême, conformément au projet de loi antidiscrimination, qui s'inspire de l'expérience positive tirée du travail réalisé depuis 2009 par le procureur de la province de Barcelone chargé des infractions motivées par la haine et de la discrimination, ainsi que d'initiatives similaires menées à Madrid, Malaga et Valence (voir aussi les commentaires sur l'article 6 ci-dessus). Le Comité consultatif espère que le travail de ces nouveaux procureurs spéciaux aidera concrètement à améliorer le traitement judiciaire des infractions motivées par la haine raciste et des cas de discrimination, notamment en sensibilisant et en formant les magistrats à ces questions.

Recommandations

Le Comité consultatif appelle les autorités à examiner les moyens de promouvoir une mise en œuvre plus large de la législation actuelle relative au racisme et à la discrimination à motivation raciste. Elles devraient envisager de modifier le Code pénal pour accroître l'efficacité des dispositions en vigueur qui répriment les infractions inspirées par la haine.

Les autorités devraient également redoubler d'efforts pour améliorer sensiblement la formation et la sensibilisation des magistrats à ces questions. Elles doivent élaborer un système pour enregistrer de manière adéquate les infractions à motivation raciste et, plus globalement, collecter des données au sein du système judiciaire sur les questions liées au racisme et à la discrimination. Le soutien au travail des procureurs spécialisés dans les affaires de haine raciale et de discrimination devrait se poursuivre.

Conduite des représentants de la loi

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif appelait les autorités à renforcer la formation aux droits de l'homme reçue par les forces de police en Espagne, particulièrement à propos du traitement des personnes appartenant aux groupes minoritaires. Il les exhortait aussi à renforcer les systèmes internes de contrôle de la conduite des forces de police en mettant en place un mécanisme de recours indépendant.

Situation actuelle

Le Comité consultatif est vivement préoccupé par les nombreuses informations selon lesquelles le « profilage ethnique » reste une pratique répandue au sein de la police et les personnes appartenant à certains groupes minoritaires font l'objet dans des proportions excessives d'interpellations et de fouilles, en particulier dans les transports publics (métro), dans la rue, dans les parcs publics et même dans les bars, les cybercafés et les boutiques téléphoniques. Apparemment, cette pratique cible surtout les membres de certains groupes, comme les Roms et les immigrés d'Afrique (en particulier les Marocains), de certaines régions d'Amérique du Sud et d'Asie. Le Comité consultatif est très préoccupé par les informations parues en 2009 et 2010 selon lesquelles des quotas d'arrestation de migrants en situation irrégulière ont été imposés aux policiers, ce qui s'est traduit par des contrôles massifs et sélectifs dans les rues. Il se félicite donc que les autorités aient condamné, en mars 2012, l'existence de ces quotas et les pratiques de « profilage ethnique » qui en découlent. Le Comité consultatif attend que ces déclarations soient suivies de mesures concrètes pour mettre fin au plus vite à ces pratiques.

Le Comité consultatif craint par ailleurs que l'interprétation de la loi sur les étrangers donnée dans la circulaire n° 1/2010 de la Direction générale de la police et de la garde civile n'ait des conséquences néfastes. Ce texte autorise la police à placer des migrants en situation irrégulière en

« détention préventive » s'ils ne peuvent attester de leur présence régulière en Espagne lors d'un contrôle, même s'ils présentent des documents d'identité en règle. Or, en droit espagnol, la « détention préventive » ne peut s'appliquer qu'à une infraction pénale – et non administrative, comme c'est le cas des migrants en situation irrégulière. Cette interprétation, qui aboutit à un nombre disproportionné d'arrestations basées sur le « profilage ethnique » et donc de violations des droits des migrants, a été amplement critiquée, notamment par le médiateur national. La circulaire reste cependant en vigueur, ce qui suscite des préoccupations.

Le Comité consultatif est fermement convaincu que le « profilage ethnique » est discriminatoire et donc contraire à l'article 6 de la Convention-cadre. De plus, il renforce les stéréotypes qui présentent les immigrés comme des criminels, en particulier ceux en situation irrégulière. Il pèse également sur les relations entre les minorités et la police, créant des tensions qui risquent de nuire à l'intégration des immigrés.

En outre, selon de nombreuses informations, des personnes ayant été témoins d'opérations d'interpellation et de fouille dans des lieux publics, qui ont vu la police intervenir ou qui ont questionné les policiers sur leur travail, ont par la suite été inculpées d'obstruction à l'action de la police.

D'une manière générale, le Comité consultatif a été informé du manque de formation des policiers aux questions de racisme et de discrimination et exprime sa préoccupation. Selon le Réseau d'aide aux victimes de discrimination, qui dépend du Conseil pour l'égalité de traitement, 22% des plaintes qu'il a reçues portent sur les relations avec la police. Le Comité consultatif a également été informé de comportements répréhensibles de la police, notamment d'insultes racistes. Même si des progrès ont été faits ces dernières années pour former les policiers aux droits de l'homme, il semble que cette formation demeure trop générale. Apparemment, le manque de sensibilisation aux problèmes de discrimination persiste et les capacités font défaut pour gérer correctement les infractions à motivation raciste. De plus, le Comité consultatif déplore qu'aucun mécanisme indépendant n'ait été créé pour examiner les plaintes de comportement répréhensible de la police, comme cela était recommandé dans son deuxième Avis et dans les rapports d'autres instances internationales.

Dans ce contexte, le Comité consultatif se félicite des mesures adoptées pour remédier au « profilage ethnique », telles que les projets pilotes menés en 2006 et 2007 à Gérone et Fuenlabrada (voir la note de bas de page n° 34) pour promouvoir une utilisation plus efficace et plus responsable des contrôles d'identité ainsi que leur enregistrement, notamment au moyen de formulaires d'enregistrement. Il convient également de saluer le nouveau programme de formation visant à combattre efficacement le racisme et la xénophobie, lancé en 2011 par la police de la Communauté autonome de Valence. Le Comité consultatif estime que ces types de projets devraient être reproduits et diffusés largement dans le pays. Il se félicite également des mesures prises par le médiateur national contre la pratique du « profilage ethnique ». Il espère par ailleurs que l'accord conclu en novembre 2011 entre le ministère de l'Intérieur et le ministère du Travail et de l'Immigration, qui vise à mieux former les policiers aux questions de racisme et de discrimination et à améliorer l'enregistrement par la police des actes à motivation raciste, permettra des avancées dans un proche avenir (voir les commentaires sur l'article 4 ci-dessus). Il importe par conséquent de veiller à ce que cet accord soit effectivement mis en œuvre et que ses effets soient correctement évalués.

Recommandations

Le Comité consultatif demande instamment aux autorités de mettre fin sans délai à la pratique policière du « profilage ethnique », qui n'est pas compatible avec les principes et les objectifs de la Convention-cadre.

Il appelle également les autorités à développer la formation des policiers afin de combattre le racisme et la discrimination, en s'appuyant sur les bonnes pratiques déjà mises au point dans certaines régions. Les autorités doivent veiller à ce que tous les cas de comportement répréhensible de la police donnent lieu à des enquêtes effectives, à des poursuites judiciaires et à des sanctions adéquates.

Il est particulièrement urgent d'élaborer un dispositif complet de collecte de données concernant la discrimination dans le système judiciaire, afin de permettre une meilleure mise en œuvre de la législation antidiscrimination en vigueur. Il faut également que les policiers soient nettement mieux formés à l'enregistrement des infractions liées à la discrimination.

31. Suède

Avis adopté le 23 mai 2012

Article 6 de la Convention-cadre

Attitudes envers les minorités et infractions motivées par la haine

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif encourageait les autorités suédoises à poursuivre leurs initiatives visant à sensibiliser la population à la question des minorités et à favoriser la tolérance interethnique. Il constatait par ailleurs que la surveillance des infractions motivées par la haine pourrait être plus efficace si elle s'accompagnait d'un suivi plus complet des cas signalés à la police.

Situation actuelle

Le Comité consultatif note avec satisfaction qu'il semble y avoir en Suède une prise de conscience accrue de la diversité au sein de la société, et plus particulièrement de l'importance de protéger et de promouvoir les droits des membres des minorités nationales.

Il relève également avec intérêt les initiatives qui ont été prises, comme l'initiative spéciale visant à renforcer la place des femmes appartenant aux minorités nationales dans la société (projet de loi du gouvernement 2007/08:1) et le lancement par le ministre de l'Intégration, en décembre 2011, d'un site web cherchant notamment à briser les mythes et stéréotypes négatifs les plus courants à l'égard des minorités nationales en Suède. Parallèlement à cela, le Comité consultatif se félicite du soutien continu apporté par le gouvernement au Forum pour l'histoire vivante et au Centre d'information same déjà évoqués dans les précédents Avis, ainsi que de l'ouverture du Centre d'information et d'éducation rom à Malmö. Ce dernier, qui emploie cinq personnes dont quatre Roms et fait partie de l'administration de la ville, est chargé d'élaborer des méthodes de promotion de l'intégration sociale des Roms et de leur participation à la société ainsi que des mesures de lutte contre la discrimination à leur égard.

Le Comité consultatif s'inquiète toutefois de la montée du discours xénophobe sur internet et dans la sphère publique et politique ces dernières années, notamment à l'encontre des personnes appartenant aux minorités nationales. Il est particulièrement préoccupé par des informations selon lesquelles un parti politique qui a connu un succès électoral grandissant ces dernières années a inclus dans son programme, lors d'élections récentes, des propositions tendant à supprimer le Parlement same et à restreindre les droits fonciers des Sames. Le discours anti-musulmans est également exploité par certains acteurs politiques au niveau national et local. Le Comité consultatif insiste sur le fait que les responsables politiques doivent condamner vivement et sans ambiguïté tout propos négatif visant des groupes spécifiques en raison de leur origine ethnique ou de leur religion. Il salue la décision du gouvernement de nommer un rapporteur spécial sur la xénophobie et l'intolérance, chargé d'examiner les moyens de renforcer les initiatives actuelles de lutte contre ces phénomènes et de remédier aux lacunes existantes. Toutefois, il note avec regret la perte de confiance, au sein de certaines minorités, en la capacité du rapporteur à examiner ces questions de manière impartiale, depuis que ce dernier s'est prononcé publiquement en faveur d'une interdiction de la circoncision en Suède.

Le Comité consultatif a été informé que les préoccupations des minorités nationales ne sont guère prises en compte dans les médias généralistes et que les articles les concernant ont tendance à renforcer plutôt qu'à renverser les stéréotypes négatifs. Le Comité consultatif remarque que cette situation risque d'alimenter l'intolérance à l'égard des groupes en question. Il fait observer que l'autorégulation par des organismes responsables et indépendants pourrait favoriser des reportages de qualité conformes à l'éthique et relève que le Conseil de la presse et l'Ombudsman de la presse suédois sont chargés d'examiner les allégations de violations des bonnes pratiques journalistiques.

Par ailleurs, le Comité consultatif note avec intérêt que le Conseil national pour la prévention de la criminalité a poursuivi son travail visant à améliorer le signalement et le suivi des infractions motivées par la haine. Une définition plus large des infractions racistes et xénophobes est appliquée depuis 2008 ; par conséquent, un nombre accru d'actes de ce type ont pu être dûment identifiés. Le Conseil national de la police a organisé des formations pour les policiers sur le traitement des infractions motivées par la haine et le parquet a publié des lignes directrices pour les procureurs sur la lutte contre ces infractions. Le Comité consultatif salue ces efforts permanents pour sensibiliser la police et les autorités de poursuite aux moyens d'identifier et de traiter les infractions motivées par la haine et pour encourager les personnes qui s'estiment victimes de telles infractions à signaler les incidents en question à la police. Il considère que ces initiatives sont essentielles pour lutter efficacement contre ce type d'infractions.

Cela étant, le Comité consultatif s'inquiète pour la sécurité de la communauté juive, notamment à Malmö, où certains de ses membres, parmi lesquels le rabbin et d'autres personnes portant des signes visibles de leur foi, ont été victimes d'actes de harcèlement à caractère antisémite ainsi que d'agressions physiques. Le Comité consultatif est particulièrement préoccupé par les informations qui lui ont été données par les représentants de la communauté juive de Suède selon lesquelles certains membres de cette communauté ont l'impression de ne pas pouvoir exprimer leur identité juive en toute sécurité et certaines familles ont quitté Malmö parce qu'elles n'étaient pas convaincues que des mesures suffisantes seraient prises pour les protéger dans cette ville. Il se réjouit de l'adoption par les autorités d'un certain nombre de mesures pour combattre l'antisémitisme et promouvoir la compréhension mutuelle et la tolérance ethnique à Malmö, parmi lesquelles la création d'un Forum pour le dialogue, la mise en place d'un groupe de travail de la police sur les infractions motivées par la haine et l'affectation de 4 M SEK (450 000 EUR) pour les mesures de sécurité destinées à la communauté juive en 2012.

Recommandations

Le Comité consultatif recommande aux autorités suédoises de redoubler d'efforts pour faire mieux connaître les personnes appartenant à des minorités nationales et renforcer la tolérance interethnique. Elles devraient en particulier continuer à soutenir les structures d'information permanente sur les minorités nationales. Il convient également de favoriser les projets de sensibilisation à des questions spécifiques touchant les minorités nationales, d'information sur ces minorités et de renforcement de la tolérance interethnique.

Le Comité consultatif invite les autorités à prendre des mesures appropriées pour combattre les manifestations de racisme et de xénophobie dans les médias, dans l'esprit de la Recommandation n° R(97)20 du Comité des Ministres sur le « discours de haine », compte dûment tenu de l'indépendance des médias. Il est également essentiel que les médias respectent leurs propres codes de conduite, lesquels doivent être révisés ou développés au besoin pour inclure les nouveaux médias, afin de lutter contre les stéréotypes et les propos xénophobes dans l'ensemble des médias.

Le Comité consultatif encourage les autorités suédoises à poursuivre leurs efforts pour renforcer la prévention, les enquêtes, les poursuites, les sanctions et le suivi des infractions motivées par la haine fondée sur l'origine ethnique et les convictions religieuses.

Il invite également les autorités suédoises à prendre des mesures supplémentaires pour combattre l'antisémitisme. Elles devraient en particulier évaluer sans tarder l'adéquation des moyens supplémentaires mis en œuvre pour assurer la sécurité des membres de la communauté juive et augmenter les fonds alloués à cette fin si nécessaire.

32. Suisse

Avis adopté le 5 mars 2013

Article 6 de la Convention-cadre

Promotion de la tolérance et du dialogue interculturel

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des cycles de suivi précédents, les autorités étaient invitées à faire des efforts pour sensibiliser la population à la culture des gens du voyage de manière à combattre les stéréotypes et à intensifier les mesures de promotion de la tolérance et de la compréhension mutuelle.

Les autorités étaient également encouragées à réagir de manière plus vigoureuse pour lutter contre l'intolérance et la xénophobie dans le discours politique.

Les autorités étaient aussi invitées à demander aux cantons concernés de rendre des décisions motivées s'agissant des demandes de naturalisation, de façon à éviter des décisions discriminatoires.

Situation actuelle

Le Comité consultatif se félicite une nouvelle fois du climat général de tolérance et de compréhension mutuelle, en particulier entre les minorités linguistiques, qui prévaut dans la société suisse ainsi que de l'attention portée par les autorités à la diversité culturelle et ethnique.

Parallèlement, le Comité consultatif relève avec préoccupation la persistance de préjugés à l'égard des gens du voyage, résultat d'une profonde méconnaissance de leur origine, de leur culture et de leur mode de vie, même si les autorités fédérales et cantonales et la Fondation ont redoublé d'efforts pour améliorer la compréhension de la culture et des traditions des gens du voyage.

Le Comité consultatif déplore la persistance de stéréotypes et autres clichés qui pèsent sur les discussions consacrées, dans certaines communes, à la création d'aires de stationnement. Pour plusieurs de ses interlocuteurs, ces attitudes entraînent souvent un refus de créer de telles aires, car la population locale pourrait en apparence y être opposée. Les nombreux refus d'autorisation des haltes spontanées relèvent souvent des mêmes raisons fondamentales. Le Comité consultatif a noté que la population majoritaire avait souvent une image négative des gens du voyage. Ces attitudes se répercutent sur les difficultés auxquelles les autorités se heurtent pour régler le problème du manque d'aires de stationnement. Le Comité consultatif juge prioritaire de prendre des mesures concrètes contre ces préjugés. Par conséquent, il est primordial que les autorités jouent un rôle actif pour sensibiliser et convaincre la population majoritaire de la légitimité des besoins des gens du voyage ayant gardé un mode de vie itinérant.

Par ailleurs, le Comité consultatif note avec préoccupation qu'en 2009, la population suisse avait approuvé à 57,5 % l'initiative populaire visant à introduire dans la Constitution fédérale un article interdisant la construction de nouveaux minarets. Il semble que la fréquence avec laquelle certains partis politiques prononcent des propos intolérants a considérablement augmenté à la suite des résultats de cette initiative populaire. Lors de leur rencontre avec le Comité consultatif, les représentants des associations musulmanes ont souligné que, depuis la votation, la violence verbale contre l'islam était fréquente en Suisse, en particulier sur internet. Il est encourageant de noter que les médias ont adopté entretemps des mesures d'autorégulation, telles l'interdiction de l'anonymat sur internet et la fermeture automatique des comptes de particuliers tenant des propos racistes. Ainsi, le Comité consultatif a appris avec consternation qu'en juin 2012, un membre de l'Union démocratique du centre (UDC) a posté sur Twitter une déclaration évoquant une « nuit de cristal » contre les musulmans. Le Comité consultatif note avec satisfaction que cette personne a immédiatement été exclue du bureau politique par son parti et fait actuellement l'objet d'une enquête pénale en application de l'article 261bis du Code pénal qui sanctionne la discrimination raciale et le discours de haine.

D'après les autorités, ces événements ont, dans le même temps, provoqué une prise de conscience salutaire d'une partie de la population suisse qui se montre moins encline qu'avant à banaliser les incidents racistes. De plus, au cours des débats publics qui ont suivi la votation sur l'initiative populaire, de nombreuses personnes ont exprimé le besoin de mieux comprendre l'islam. Dans ce contexte, un dialogue entre l'administration fédérale et les musulmans de Suisse a été mis en place en septembre 2009 pour répondre aux peurs et aux préjugés à l'égard de l'islam dans la population majoritaire. Les discussions ont notamment permis d'examiner la position du gouvernement qui, avant la votation, avait exhorté la population à rejeter l'initiative.

Même si la Suisse se caractérise par un système de démocratie directe, que le gouvernement juge essentiel pour des débats publics ouverts sur des questions d'intérêt public, le Comité consultatif considère que la pratique des initiatives populaires pourrait dans certains cas poser problème en regard de leur compatibilité avec les droits de l'homme. Il se félicite de la détermination clairement affichée des autorités de relever le défi de concilier liberté d'expression et participation effective des citoyens aux affaires publiques et protection des droits fondamentaux de tous sur le territoire suisse. Il reconnaît l'importance d'un débat politique ouvert sur les questions d'intérêt public, mais rappelle la responsabilité qui incombe aux autorités, à tous les niveaux, de réagir rapidement à toute manifestation d'intolérance en la condamnant publiquement sans délai.

En ce qui concerne la naturalisation, le Comité consultatif apprend avec satisfaction que la situation s'est améliorée depuis son Avis précédent. Il prend note des amendements à la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (LN) concernant la procédure cantonale et le système de recours devant un tribunal cantonal, entrés en vigueur en janvier 2009. Désormais, tout rejet d'une demande de naturalisation doit être motivé. Ces nouvelles exigences ont obligé les cantons à adapter la législation cantonale pour que tout rejet de demande soit dûment motivé. Le Comité consultatif note avec intérêt que les nouvelles dispositions ont, d'une manière générale, été bien appliquées.

Recommandations

Le Comité consultatif recommande aux autorités d'intensifier leurs actions pour davantage sensibiliser la population au mode de vie traditionnel des gens du voyage et promouvoir le dialogue interculturel afin d'accroître la compréhension mutuelle, la confiance et l'acceptation des traditions, de la culture et du mode de vie différents de cette communauté.

En outre, le Comité consultatif appelle les autorités à prendre des mesures adéquates pour combattre toutes les manifestations de racisme et d'islamophobie, condamner publiquement et sans tarder toutes les formes d'intolérance et de préjugés et pour intensifier les efforts visant à promouvoir la diversité et la tolérance au sein de la société suisse.

Le Comité consultatif invite aussi les autorités à s'assurer que les 26 cantons adaptent leur législation sur la naturalisation de manière qu'elle soit pleinement conforme aux nouvelles dispositions de la loi fédérale sur la nationalité.

Protection contre l'antisémitisme

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des cycles de suivi précédents, les autorités étaient invitées à poursuivre leurs efforts pour lutter contre la discrimination raciale et à envisager de nouvelles méthodes de suivi, notamment en ce qui concerne les actes d'antisémitisme.

Situation actuelle

A la lecture des rapports des organisations recensant les cas de racisme, dont ceux relatifs à l'antisémitisme, le Comité consultatif relève que les actes antisémites enregistrés en Suisse restent peu nombreux et ont même diminué depuis 2010, même si l'antisémitisme sévit encore sur internet. D'après la Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation (CICAD) et la Fédération suisse des communautés israélites (FSCI), les incidents antisémites actuels en Suisse sont liés aux tensions au Proche-Orient et à l'escalade de la violence qui en résulte entre Palestiniens et Israéliens.

Le Comité consultatif note également la poursuite de plusieurs projets de sensibilisation contre l'antisémitisme et la négation de l'Holocauste, menés avec le soutien du Service de lutte contre le racisme (SLR) dans le domaine de l'éducation.

Recommandation

Le Comité consultatif invite les autorités à continuer à veiller à ce que les personnes appartenant à la communauté juive ne fassent pas l'objet de discrimination raciale ou d'actes d'intolérance.

33. « L'ex-République yougoslave de Macédoine »

Avis adopté le 30 mars 2011

Article 6 de la Convention-cadre

Tolérance et dialogue interculturel

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif engageait vivement les autorités à redoubler d'efforts pour promouvoir la tolérance et les relations interethniques, et à intensifier les mesures de sensibilisation dans tous les milieux concernés, comme les écoles, les autorités locales, les médias et le système judiciaire.

Le Comité consultatif appelait également les autorités à préserver, y compris par un suivi de la couverture médiatique des questions liées aux minorités, un traitement impartial et objectif des questions interethniques et à éviter la pression des partis politiques sur les médias.

Situation actuelle

Le Comité consultatif constate que, d'une manière générale, un cadre institutionnel en faveur de la tolérance et du dialogue a été mis en place par « l'ex-République yougoslave de Macédoine », notamment dans les communes à forte mixité ethnique. Le fondement juridique établi pour l'application de l'Accord-cadre d'Ohrid de 2001 suscite une constante coopération interethnique et continue de jouer un rôle essentiel pour la stabilité politique du pays. Le Comité consultatif salue le fait que les lois d'application de l'Accord-cadre d'Ohrid sont globalement en place. Il note toutefois que certains réclament une mise en œuvre plus énergique et un suivi des lois d'application de l'Accord.

Le Comité consultatif s'inquiète par ailleurs de la forte polarisation ethnique qui continue de marquer la société dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine » ; ses principaux groupes nationaux (la majorité macédonienne et la minorité albanaise) y mènent une existence parallèle, sans entretenir de rapports notables entre eux. Ce phénomène est particulièrement manifeste dans le système éducatif, dans les médias, dans les partis politiques et dans la répartition géographique.

Le Comité consultatif s'inquiète également de la forte politisation partisane (les partis étant eux-mêmes fondés sur des bases ethniques) dans tous les domaines de la vie publique, notamment l'emploi, ce qui crée des divisions supplémentaires dans la société. Outre qu'elle nuit au dialogue entre les principaux groupes ethniques du pays, c'est-à-dire les Macédoniens et les Albanais, cette situation défavorise également les personnes appartenant à des minorités moins nombreuses comme les Turcs, les Roms, les Bosniaques, les Serbes et les Valaques, parce qu'elles ne disposent pas de fortes entités politiques pour défendre leurs intérêts et les représenter dans la vie publique.

Le Comité consultatif salue l'adoption, en août 2008, de la loi relative à l'utilisation des langues ainsi que les progrès accomplis depuis dans son application. Cette loi, qui était envisagée depuis la signature de l'Accord d'Ohrid, clarifie le statut juridique de l'albanais et réglemente son utilisation au parlement, dans les ministères, dans les tribunaux, dans les procédures administratives, etc. (pour plus de détails, voir les observations sur l'article 10 ci-dessous). Le Comité consultatif constate notamment que l'adoption de cette loi a été suivie du recrutement, par le Parlement, d'un plus grand nombre de traducteurs et d'interprètes qualifiés. Il note aussi qu'une interprétation de l'albanais et du macédonien est assurée en plénière et dans les réunions des commissions du Parlement, ainsi que sur la chaîne de télévision parlementaire.

Le Comité consultatif note avec intérêt que les autorités ont entrepris diverses activités en application du programme des Objectifs du millénaire pour le développement (Nations Unies) et du Plan national d'action en vue de l'intégration dans l'Union européenne. Ces programmes, qui visent à renforcer le dialogue et la coopération entre les communautés ethniques du pays et à améliorer la capacité des administrations centrales et locales à mener des processus de décision consensuels et participatifs, s'appuieront également sur la société civile et sur les médias dans le cadre d'un dialogue constructif, afin de progresser sur la voie d'une plus grande sensibilité interculturelle et d'une coexistence pacifique.

Le Comité consultatif regrette que le manque de dialogue, les clichés et les préjugés soient la cause de tensions interethniques. La présentation des Albanais comme des « montagnards » dans la première encyclopédie du pays, publiée par l'Académie des sciences et des arts, a provoqué des malentendus interethniques suivis de protestations de la part des membres de la minorité nationale albanaise. Même si l'encyclopédie a été retirée de la circulation, sa publication a porté un coup aux relations entre les communautés ethniques du pays.

Le Comité consultatif note également que la décision d'instaurer l'enseignement du macédonien dès la première année de scolarisation des enfants appartenant aux minorités nationales a provoqué des protestations de parents, qui ont abouti au retrait de cette décision (voir les observations sur l'article 14 ci-dessous). Cet incident illustre le manque de dialogue entre les principaux intéressés sur une question importante qui a de lourdes conséquences sur l'ensemble du parcours scolaire.

Recommandations

Le Comité consultatif appelle les autorités à mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour promouvoir la tolérance, la compréhension mutuelle, le respect et le dialogue interculturel, ainsi que pour lutter contre les préjugés à l'encontre des membres des minorités nationales, y compris par une mise en œuvre et un suivi effectifs des lois adoptées en application de l'Accord-cadre d'Ohrid.

Les autorités devraient s'efforcer de créer des occasions de dialogue interethnique dans tous les domaines de la vie, notamment en faisant participer à des activités communes les enfants et les adolescents des quartiers à forte mixité ethnique.

Avant d'adopter des mesures touchant les membres des minorités nationales, les autorités devraient veiller à dûment informer tous les groupes concernés et à lancer une vaste consultation du public sur les projets envisagés. Compte tenu de l'impact que de telles mesures peuvent avoir sur le respect et la compréhension mutuelle entre les différents groupes ethniques au sein de la société, toutes les campagnes d'information et de sensibilisation doivent être menées à bon escient, avec respect et tolérance.

Actions de la police et respect des droits de l'homme

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif relevait des cas inquiétants de violences et de mauvais traitements infligés par des membres des forces de l'ordre à des personnes appartenant à des minorités, en particulier des Roms et des Albanais, et appelait les autorités à examiner la situation et à enquêter sur le traitement que la police réserve aux plaintes alléguant de tels actes. Il invitait également les autorités à sensibiliser les membres des forces de l'ordre au respect des droits de l'homme et de la diversité et à intensifier leurs efforts de recrutement de Roms dans la police.

Le Comité consultatif recommandait également qu'un mécanisme de contrôle indépendant et efficace soit mis en place pour superviser les agissements de la police et que des sanctions appropriées soient appliquées dans les cas avérés de violation des droits de l'homme par la police.

Situation actuelle

D'après des informations communiquées par des organisations non gouvernementales, le nombre de cas de mauvais traitements infligés par la police diminue depuis quelques années. Toutefois, de tels cas continuent d'être signalés et, toujours d'après les ONG, les membres des minorités nationales, et en particulier les Roms et la minorité albanaise, en sont les principales cibles.

Le Comité consultatif s'inquiète du fait que les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme confirment régulièrement l'absence d'enquêtes valables sur les allégations de traitements discriminatoires à l'encontre de Roms. A ce propos, le Comité consultatif est vivement préoccupé par les heurts violents du 15 avril 2010 entre 200 agents de la police anti-émeutes et des vendeurs roms sur la place du marché de Suto Orizari. Le Comité consultatif relève que certaines unités de police sont également citées dans d'autres allégations de mauvais traitements.

Le Comité consultatif partage les conclusions du rapport publié le 4 novembre 2008 par le Comité européen pour la prévention de la torture, selon lequel le Service du contrôle interne et des normes professionnelles du ministère de l'Intérieur, chargé de superviser les agissements de la police, ne saurait être qualifié d'organisme indépendant capable de mener des enquêtes rapides, approfondies et effectives sur les allégations de mauvais traitements infligés par des policiers.

Recommandations

Le Comité consultatif invite instamment les autorités à mettre en place des mécanismes de contrôle indépendants et efficaces pour surveiller les agissements de la police, conformément aux normes européennes, et à veiller à ce que des sanctions appropriées soient appliquées dans les cas avérés de violation des droits de l'homme par la police.

Réitérant sa recommandation des Avis précédents, le Comité consultatif appelle les autorités à redoubler d'efforts pour encourager le recrutement de Roms dans les rangs de la police et des autres forces de l'ordre.

34. Ukraine

Avis adopté le 22 mars 2012

Article 6 de la Convention-cadre

Efforts pour lutter contre l'intolérance et le racisme

Recommandations des deux précédents cycles de suivi

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif a prié instamment les autorités à accroître leurs efforts pour lutter contre les comportements racistes, entre autres en menant des enquêtes, en poursuivant fermement toutes les manifestations de racisme, et en enregistrant comme il se doit tous les incidents à caractère raciste à des fins de suivi et de formation. Le Comité consultatif a aussi encouragé les autorités à sensibiliser l'ensemble de la population à l'importance de la tolérance et du respect de la diversité.

Situation actuelle

Le Comité consultatif note qu'un certain nombre d'efforts ont été accomplis en 2008, sous les auspices de l'ancien SCNR, pour agir plus efficacement contre la discrimination raciale et l'intolérance : citons la création d'un groupe de travail transversal contre le racisme et l'adoption consécutive d'un plan d'action de lutte contre la xénophobie et la discrimination raciale et ethnique en Ukraine. Il partage toutefois les préoccupations exprimées par l'ECRI et d'autres organes de suivi internationaux à savoir qu'après la dissolution du SCNR, aucune autre mesure n'a été prise et le groupe de travail a cessé de fonctionner. Cette situation inquiète vivement le Comité consultatif car les représentants de plusieurs communautés minoritaires ont mentionné une augmentation générale, ces derniers mois, des attitudes hostiles et des actes d'intolérance contre les personnes appartenant à des minorités nationales. Le Comité consultatif comprend que la crise économique, associée à la perception d'une régression démocratique, a nourri l'anxiété générale et le pessimisme dans la société, qui s'expriment dans une augmentation de la xénophobie et une moindre tolérance à l'égard des personnes appartenant aux minorités. Cette situation exige une réaction urgente et coordonnée des autorités afin de prévenir toute dégradation.

Le Comité consultatif note en outre avec préoccupation que, malgré les modifications apportées au Code pénal pour accroître son applicabilité et son efficacité en matière de pénalisation des infractions à caractère raciste (voir commentaires sur l'article 4 ci-dessus), seuls quelques rares cas semblent avoir fait l'objet d'une enquête, ce qui contredit l'opinion unanimement exprimée par les représentants des minorités de la société civile d'une augmentation réelle des délits à caractère raciste. Le Comité consultatif est inquiet des informations selon lesquelles le caractère raciste de ces infractions n'est pas souvent reconnu par les services des parquets, et note en outre qu'il a obtenu pendant sa visite dans le pays des statistiques divergentes sur l'application des articles pertinents du Code pénal ces dernières années. Il craint donc qu'il n'y ait pas encore de conception unifiée du racisme et des délits racistes au sein des autorités compétentes (forces de l'ordre, parquet et magistrature) ni dans le grand public, ce qui est une condition fondamentale pour garantir l'identification, l'enregistrement et la sanction effective de ces infractions. Il est indispensable de procéder à une formation et à une sensibilisation large et approfondie de ces organes afin que ces infractions fassent rapidement l'objet d'enquêtes et de sanctions adéquates et à ce qu'elles soient enregistrées dans leur globalité.

Recommandations

Le Comité consultatif exhorte les autorités à redoubler leurs efforts en matière de lutte contre le racisme et l'intolérance. Une instance de coordination devrait être mise en place dans les plus brefs délais pour jouer le rôle de l'ancien SCNR dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie gouvernementale globale contre le racisme à tous les niveaux.

Le Comité consultatif invite aussi instamment les autorités à mener de larges activités de formation et de sensibilisation dans les services publics compétents, en particulier auprès des parquets et des forces de l'ordre, ainsi que dans la société en général, afin que les actes de racisme et les infractions à caractère raciste soient correctement identifiés, enregistrés, et qu'ils fassent l'objet d'enquêtes et de sanctions.

Hostilité interethnique et interreligieuse

Situation actuelle

1. Le Comité consultatif note avec inquiétude que le nombre d'incidents interethniques et interreligieux, notamment le vandalisme des sites religieux et culturels, semble augmenter dans toute l'Ukraine, mais tout particulièrement dans les régions occidentales et en Crimée. La région de

Lviv continue d'être un lieu de prédilection pour les réunions et les défilés de nationalistes, alimentés par les slogans « l'Ukraine pour les Ukrainiens » utilisés par certains responsables politiques qui ont obtenu un soutien considérable lors des élections locales de 2010. Le Comité consultatif note avec une vive inquiétude les informations persistantes de rhétorique et de déclarations publiques antisémites qui nourrissent l'augmentation des hostilités interethniques entre les militants prorusses et les partisans du Parti de la liberté. Il salue à cet égard les efforts déployés par les autorités pour promouvoir la connaissance et la commémoration de l'histoire ukrainienne pendant et immédiatement après la deuxième guerre mondiale, notamment en ce qui concerne les personnes appartenant aux minorités nationales en Ukraine occidentale.

Le Comité consultatif note en outre avec une profonde préoccupation les informations émanant des représentants de minorités, ainsi que de personnes appartenant à la population ukrainienne, selon lesquels l'hostilité interethnique en Crimée serait en augmentation. Certains heurts violents se sont produits à l'été 2011 dans la ville de Crimée orientale de Feodosiya, où les organisations régionales de « Cosaques russes » ont placé une grande croix en bois à l'entrée de la ville pour commémorer les victimes de la deuxième guère mondiale. La croix a été déposée par les forces spéciales ukrainiennes, mais cette action est largement vue comme une provocation à l'égard des Tatars de Crimée. D'autres croix de ce genre ont été érigées, notamment dans le village de Koktebel en janvier 2012, et ont été partiellement démantelées par les Tatars de Crimée. Le Comité consultatif est profondément inquiet de cette situation qui, selon les représentants des diverses communautés minoritaires, s'est traduite par une augmentation notable de l'hostilité interethnique et interreligieuse et qui demande une intervention urgente des autorités, afin de restaurer et de promouvoir la compréhension et le dialogue interethniques.

Recommandation

Le Comité consultatif exhorte les autorités à prendre les mesures nécessaires pour prévenir, condamner unanimement et sanctionner de manière appropriée toute provocation d'hostilité interethnique ou interreligieuse, et à promouvoir un climat de dialogue et de compréhension mutuels entre les diverses communautés.

Lutte contre les discours de haine dans les médias et en politique

Recommandations des deux précédents cycles de suivi

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif a appelé les autorités ukrainiennes à prendre de nouvelles mesures, dans le plein respect de la liberté des médias, pour faire diminuer la représentation stéréotypée et négative, dans les médias, des personnes appartenant aux différentes minorités nationales, des immigrés, des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers. Une formation à la déontologie devait être proposée aux journalistes et la création d'un organe d'autorégulation, comprenant un mécanisme de recours efficace, envisagée.

Situation actuelle

Le Comité consultatif déplore que, malgré certains efforts faits par les autorités pour endiguer le recours à un langage pouvant inciter à la haine interethnique dans les médias, la situation ne semble pas s'être améliorée depuis le deuxième cycle de suivi. Le Comité consultatif est en particulier préoccupé par la persistance des stéréotypes concernant les Roms et les Musulmans, particulièrement par la presse locale, qui ne présente pas d'informations objectives sur les questions intéressant les groupes particuliers. Si certaines mesures d'autorégulation non contraignantes ont été prises par les radiodiffuseurs ainsi que par le syndicat national des journalistes, qui aurait créé une commission de déontologie des journalistes, la prise de conscience globale chez les journalistes de l'impact des médias sur les relations interethniques dans la société semble encore faible, ce qui facilite l'exploitation des médias par certains responsables politiques contre tel ou tel groupe. Une

augmentation notable des déclarations politiques nationalistes et xénophobes a été observée pendant les campagnes électorales de 2009 et de 2010 et les représentants des minorités estiment que les remarques ou discours – largement rendus publics et souvent non sanctionnés – de responsables politiques de haut rang, ont alimenté les attitudes hostiles de la population générale. Cette situation inquiète vivement le Comité consultatif, en particulier dans la perspective des prochaines élections législatives en octobre 2012.

En outre, le Comité consultatif note que la couverture médiatique globale des questions concernant la protection des minorités continue de privilégier surtout la situation et les problèmes linguistiques de la minorité russe. Selon les interlocuteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, la concentration du public et des médias sur ces sujets augmente, ce qui diminue l'attention et l'intérêt pour les questions intéressant les autres communautés minoritaires. Le Comité consultatif est inquiet de cette participation déséquilibrée des médias dans les questions de protection des minorités, qui se traduit par une polarisation accrue de la société qui n'est pas propice à la tolérance interethnique et à la cohésion sociale. Le Comité consultatif note avec préoccupation des informations des représentants de toutes les communautés selon lesquelles, en Crimée, les hostilités interethniques augmentent et sont alimentées par les médias locaux. Il est préoccupé à cet égard du fait que certaines autorités régionales qu'il a rencontrées disent que la presse et ses opinions parfois hostiles ne devraient pas faire l'objet d'une ingérence quelconque.

Comme dans d'autres pays européens, l'Ukraine a connu une augmentation des discours racistes et nationalistes sur internet. Le Comité consultatif est satisfait de noter qu'un service spécial consacré à la lutte contre la cybercriminalité a été créé au sein du Ministère de l'Intérieur et pense que cette mesure s'avèrera utile non seulement pour dépister les infractions racistes sur internet mais aussi pour instruire et sanctionner rapidement ces infractions.

Recommandations

Le Comité consultatif exhorte les autorités à prendre des mesures plus déterminées pour prévenir les stéréotypes négatifs véhiculés dans les médias sur les communautés minoritaires, dans le plein respect de la liberté de la presse. Il convient de redoubler d'efforts pour former les journalistes et les professionnels des médias, notamment en promouvant la visibilité et l'efficacité de l'action du Syndicat national des journalistes à cet égard.

Le Comité consultatif appelle en outre fermement les autorités à veiller à ce que les déclarations publiques de responsables politiques incitant à la haine raciale ou ethnique soient condamnées sans équivoque, qu'elles fassent l'objet d'enquêtes rapides et de sanctions adéquates, afin que ce type de discours ne soit pas accepté par la société.

Forces de l'ordre

Situation actuelle

Le Comité consultatif note avec vive inquiétude la persistance et la généralisation d'allégations d'abus et de harcèlement policiers contre certains groupes, spécialement les réfugiés, les demandeurs d'asile et les Roms. Il est préoccupé en particulier par les descentes répétées menées dans les quartiers roms, telles que celles qui ont eu lieu le 30 décembre 2011 et le 11 janvier 2012 à Oujgorod, où des gaz lacrymogènes et des matraques en caoutchouc auraient été utilisés de manière indiscriminée contre des résidents de tous âges. Les forces de l'ordre procèderaient encore à la prise systématique d'empreintes digitales et de photographies des hommes roms, lesquels sont aussi, parmi les autres personnes qui peuvent apparaître comme non slaves, les victimes de contrôles d'identité ciblés dans des lieux publics, ainsi que d'arrestations arbitraires. Le Comité consultatif est profondément préoccupé par ces pratiques qui ne sont pas compatibles avec l'article 6 de la

Convention-cadre et appelle à une réaction urgente des autorités. Si le Ministère de l'Intérieur semble être conscient de la situation et que son service de surveillance des droits de l'homme a continué de travailler, le Comité consultatif partage l'opinion d'autres organes de suivi sur le besoin urgent d'une formation régulière aux droits de l'homme des forces de l'ordre ainsi que de la création d'un mécanisme indépendant de recours pour enquêter sur les abus policiers.

Le Comité consultatif est aussi préoccupé par des informations selon lesquelles des actes de vandalisme contre des sites religieux ou culturels des minorités nationales continuent de se produire dans toutes les régions d'Ukraine, que ces incidents ne font pas l'objet d'enquêtes adéquates par les forces de l'ordre, qu'ils sont souvent qualifiés de « hooliganisme » et que des pots de vins sont extorqués par des fonctionnaires dans certains cas pour qu'ils procèdent à des enquêtes sur ces incidents (voir commentaires sur l'article 4 ci-dessus). La situation est encore exacerbée par le fait que seules de très rares personnes appartenant aux minorités nationales ont été recrutées dans les forces de l'ordre. Le Comité consultatif craint que cette situation mine la confiance des communautés minoritaires dans la police et dans la règle de droit en général, ce qui est gravement préjudiciable à la tolérance interethnique et à la compréhension mutuelle dans la société.

Le Comité consultatif a en outre reçu des renseignements déconcertants sur le fait que des escadrons de « cosaques russes » régionaux étaient encore utilisés par les forces de l'ordre en Crimée pour des tâches spécifiques comme les expulsions forcées. Le Comité consultatif note avec vive inquiétude que la persistance du recours à ces unités soulève de sérieuses questions de compatibilité avec l'article 6 de la Convention-cadre.

Recommandations

Le Comité consultatif exhorte les autorités à prendre des mesures énergiques pour prévenir et combattre les abus à caractère raciste qui sont allégués de la part des forces de l'ordre. Ces allégations doivent faire l'objet d'enquêtes rapides et efficaces et être sanctionnées de manière adéquate. Tous les membres des forces de l'ordre doivent recevoir une formation initiale et continue sur leurs droits et devoirs dans l'exercice de leurs fonctions, et notamment sur les normes de droits de l'homme pertinentes.

Le Comité consultatif demande en outre instamment aux autorités de mettre fin immédiatement et sans équivoque à toute utilisation des « escadrons de cosaques russes » dans les opérations de maintien de l'ordre.

35. Royaume-Uni

Avis adopté le 30 juin 2011

Article 6 de la Convention-cadre

Lutte contre le racisme et l'intolérance

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif recommandait aux autorités de veiller à ce que toute référence à la cohésion sociale soit clairement expliquée de façon à souligner qu'une société intégrée repose sur le respect mutuel, l'égalité et la diversité.

Situation actuelle

Le Comité consultatif note avec satisfaction que les autorités ont continué à mettre en œuvre des mesures visant à combattre l'intolérance, à promouvoir le respect mutuel et à valoriser la diversité dans la société. En Écosse, la Déclaration sur l'égalité raciale (*Race Equality Statement*) pour 2008-

2011, qui énonce les priorités de l'exécutif écossais dans ce domaine, a conduit au lancement de la campagne « Une seule Écosse » (*One Scotland Campaign*). Au pays de Galles, le programme « Avancer ensemble » (*Getting on together*), lancé par le gouvernement de l'Assemblée galloise, vise à améliorer le dialogue entre musulmans et non-musulmans et les autorités ont adopté l'engagement « Un seul pays de Galles » (*One Wales*) en faveur de la diversité culturelle, du pluralisme et de l'intégration. Un groupe de travail intergouvernemental a été mis en place en 2008 pour combattre l'antisémitisme, sur la base d'une enquête parlementaire interpartis portant sur ce problème ; les évaluations subséquentes ont montré qu'il avait eu un impact positif sur la lutte contre l'antisémitisme. Pour le Comité consultatif, cette démarche pourrait servir de modèle pour lutter contre d'autres formes de racisme, comme l'islamophobie (voir les remarques ci-après). Parmi les programmes en cours, le Comité consultatif juge particulièrement intéressants ceux qui sont mis en œuvre en direction des jeunes, en particulier au pays de Galles, et notamment divers projets visant à traiter le problème du harcèlement des élèves appartenant aux communautés ethniques minoritaires en milieu scolaire (voir aussi les remarques concernant l'article 12).

Malgré ces efforts louables et l'engagement réitéré des autorités de lutter contre toutes les formes de racisme et d'intolérance, le Comité consultatif note avec préoccupation que les partis d'extrême droite, comme le British National Party, expriment de plus en plus souvent leur haine des étrangers, dont les immigrés d'Europe orientale et les Roms, et des communautés ethniques minoritaires. Selon les représentants des communautés ethniques minoritaires, l'islamophobie continue également à se répandre dans la société, parfois attisée par des responsables politiques et diffusée par les médias.

Le Comité consultatif salue les initiatives prises par les autorités dans certaines régions, comme à Aberdeen (voir le paragraphe 92), pour atténuer les tensions entre les *Gypsies* et *Travellers* et la population majoritaire. Il déplore que, malgré ces mesures, l'hostilité envers les *Gypsies* et les *Travellers* semble persister dans toutes les régions qu'il a visitées. Lors de sa visite à Dale Farm, par exemple, il a appris que les *Travellers* se voyaient parfois refuser l'entrée dans des lieux publics comme les pubs, que des élus locaux avaient encouragé le public à s'opposer à leur réinstallation sur un autre site et que des élèves appartenant à la population majoritaire se seraient désinscrits de l'école locale lorsque des enfants de *Travellers* s'y étaient inscrits pour la première fois. Le Comité note aussi avec préoccupation le nombre croissant de conflits autour des sites d'accueil de *Gypsies* et de *Travellers* en Écosse.

Le Comité est également préoccupé par la montée des incidents de racisme anti-irlandais signalée en Écosse. Il s'inquiète vivement, en particulier, de la série d'envois de colis piégés qui a récemment visé des personnalités et des associations liées à l'Irlande, et des chants anti-irlandais que l'on continue d'entendre lors des matchs de football. Dans ce contexte, le Comité consultatif salue les propositions soumises à l'exécutif écossais, visant à ériger les comportements « sectaires » lors des matchs de football en infraction pénale pouvant entraîner une peine maximale de cinq ans d'emprisonnement.

Par ailleurs, le Comité consultatif constate qu'un débat est en cours au Royaume-Uni, comme dans d'autres États parties, concernant les avantages des politiques d'intégration et de la promotion du multiculturalisme menées au cours des dernières décennies. Tout en reconnaissant l'importance d'évaluer régulièrement ces politiques, le Comité consultatif estime que les autorités devraient veiller à ce que ce débat ne conduise pas à l'abandon des politiques en faveur du dialogue interculturel, du respect des droits des minorités et de la défense de la diversité culturelle.

Recommandations

Le Comité consultatif appelle les autorités à poursuivre et à renforcer les mesures visant à lutter contre le racisme et l'intolérance dans la société, notamment dans la sphère politique, dans les médias et le sport. Des mesures supplémentaires, de large portée et plus énergiques, passant éventuellement par un groupe de travail intergouvernemental, devraient être prises pour enrayer la montée de l'islamophobie et du discours antimusulman tenu par des responsables politiques et relayé par les médias.

Les programmes contre le racisme parmi les jeunes et contre le harcèlement raciste à l'école devraient être soutenus et multipliés en tant que de besoin (voir aussi les remarques concernant l'article 12).

Des efforts particuliers devraient être faits pour lutter contre l'hostilité envers les *Gypsies*, les *Travellers* et les Roms, notamment au niveau local, en étroite coopération avec les représentants de ces groupes. Les autorités devraient encourager le dialogue entre les *Gypsies* et *Travellers* et la population majoritaire au niveau local (voir aussi les remarques concernant l'article 5).

Rôle des médias

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif soulignait que des ressources supplémentaires devaient être mobilisées pour mieux faire connaître les communautés ethniques minoritaires, en mettant l'accent sur des groupes comme les *Gypsies*, les *Travellers*, les demandeurs d'asile et les musulmans, et pour mettre un terme aux présentations erronées les concernant dans les médias.

Situation actuelle

Le Comité consultatif déplore que certains médias du Royaume-Uni (journaux et médias électroniques) propagent régulièrement des préjugés et des informations peu objectives ou erronées sur les personnes appartenant à des groupes comme les *Gypsies* et *Travellers*, les musulmans, les immigrés (comme les Européens de l'Est et les Roms) et les demandeurs d'asile. Ils contribuent ainsi à renforcer les stéréotypes et à alimenter des opinions racistes. Les informations portées à l'attention du Comité indiquent que, dans certains cas, des médias ont activement attisé l'hostilité contre les projets des autorités locales visant à mettre des sites à la disposition des *Gypsies* et des *Travellers*.

L'incitation à la haine, en particulier contre les *Gypsies* et les *Travellers*, semble également répandue sur internet et notamment sur Facebook. Le Comité consultatif salue donc les efforts déployés par les autorités pour lutter contre le racisme sur internet, par exemple en lançant des programmes consacrés à la modération des blogs et des sites de commentaires en ligne et en aidant les autorités locales à nouer le dialogue avec les médias locaux.

Le Comité consultatif prend acte avec satisfaction du travail accompli par la Commission des réclamations contre la presse (*Press Complaints Commission*) pour sensibiliser les médias au problème de la propagation du racisme et de l'intolérance, notamment au moyen de sessions de formation auxquelles participent des personnes appartenant aux minorités. Cependant, il est regrettable que dans le Code de déontologie journalistique (*Editors' Code of Practice*), la presse ne s'engage à éviter les mentions préjudiciables ou péjoratives que s'agissant d'un individu spécifique et non s'agissant de groupes. Cette restriction empêche d'utiliser plus largement le Code de déontologie pour combattre la diffusion de préjugés racistes par les médias, bien que le Comité

consultatif croie savoir que la Commission s'est appuyée sur le devoir d'exactitude imposé par le Code – l'interdiction de publier des faits inexacts – pour condamner des affirmations discriminatoires visant des groupes de personnes.

Recommandations

Il convient de lutter plus résolument contre la promotion et la diffusion des préjugés et du racisme par les médias, tout en respectant pleinement leur liberté éditoriale.

Une attention particulière devrait être accordée à la lutte contre la diffusion de racisme et d'intolérance sur internet. Les mesures en ce domaine devraient s'inspirer notamment des principes énoncés dans le Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques.

Actes de violence inspirés par la haine

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif appelait les autorités d'Irlande du Nord et d'Écosse à consacrer davantage de ressources pour identifier les actes de violence inspirés par la haine et poursuivre leurs auteurs. Il les invitait également à porter une plus grande attention aux incidents à motivation religieuse, notamment en distinguant les données concernant les infractions à caractère raciste et les infractions à motivation religieuse.

Le Comité préconisait également d'intensifier les efforts, dans tout le Royaume-Uni, pour garantir aux policiers un soutien et une formation continue solides sur la réponse à apporter aux actes de violence inspirés par la haine.

Situation actuelle

Le Comité consultatif est profondément préoccupé par les attaques dirigées contre des familles roms à Belfast en 2009, qui ont conduit 115 de ces personnes à retourner dans leur pays d'origine, ainsi que par les manifestations hostiles aux immigrés d'Europe orientale qui se sont déroulées dans un quartier de Belfast. D'une manière générale, il prend note avec inquiétude de la montée des actes hostiles et des agressions visant des immigrés et des minorités en Irlande du Nord, signalée par diverses sources, actes qui seraient souvent le fait de groupes paramilitaires. Les chiffres officiels indiquent une légère diminution des infractions motivées par la haine en 2010-2011, après une forte augmentation depuis 2007. Il faut espérer que la campagne « Unis contre la haine » (*Unite against Hate*) contribuera à susciter une prise de conscience et à modifier l'attitude du public envers la haine et les préjugés.

Par ailleurs, le Comité consultatif est préoccupé par les informations indiquant une augmentation des actes de violence haineux commis contre des musulmans au Royaume-Uni, tout particulièrement à Londres, augmentation qui serait alimentée par des propos péjoratifs dans les médias et de la part de certains responsables politiques (voir les remarques au paragraphe 109). Les informations et témoignages mis à la disposition du Comité consultatif montrent que ces infractions sont souvent motivées par une vision négative des musulmans construite à partir des récits et des commentaires des médias. Le Comité relève, de façon générale, que le nombre d'infractions à motivation raciale ou religieuse signalées en Écosse, en Angleterre et au pays de Galles n'a pas diminué depuis plusieurs années.

Dans ce contexte, le Comité consultatif approuve vivement la détermination des autorités à encourager le signalement des infractions inspirées par la haine et prend note avec satisfaction du

fort taux de poursuite à l'encontre de leurs auteurs et de la collecte détaillée et ventilée par catégories de données dont elles font l'objet. Il se félicite que les autorités soient conscientes que beaucoup de victimes de telles infractions préfèrent ne pas se signaler, pour plusieurs raisons complexes où entrent la peur, la méfiance et l'exclusion, et que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour augmenter le taux de signalement. Le Comité consultatif apprécie donc pleinement que le gouvernement ait mis en œuvre plusieurs programmes contre les actes de violence inspirés par la haine, tels que le Plan d'action intergouvernemental contre les actes haineux (*Cross-Government Hate-Crime Action Plan*), la campagne « *Race for Justice* » et l'enquête parlementaire interpartis sur l'antisémitisme (*All Party Inquiry into anti-Semitism*), et que le Service des poursuites de la Couronne publie depuis 2008 un rapport annuel sur ces infractions. Des mesures louables ont également été prises au pays de Galles et en Écosse pour lutter contre ces infractions et remédier au fait qu'elles ne sont pas assez souvent signalées.

Recommandation

Le Comité consultatif encourage vivement les autorités à poursuivre des mesures énergiques pour prévenir les actes de violence haineux et pour offrir aux victimes des recours appropriés. Elles devraient également poursuivre les mesures visant à faciliter et à encourager le signalement des infractions inspirées par la haine par leurs victimes.

Interpellations et fouilles

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif invitait instamment les autorités à revoir le recours aux pouvoirs d'interpellation et de fouille au titre de la loi sur le terrorisme (*Terrorism Act*) de 2000 et à donner aux policiers une formation supplémentaire sur les circonstances dans lesquelles les interpellations ou fouilles sont considérées comme discriminatoires.

Situation actuelle

Les autorités reconnaissent toujours que, de façon générale, le taux d'interpellations et de fouilles parmi les personnes appartenant aux communautés ethniques minoritaires est nettement plus élevé que parmi la population majoritaire. L'application toujours aussi disproportionnée des pouvoirs d'interpellation et de fouille prévus par la loi sur le terrorisme aux personnes appartenant aux communautés ethniques minoritaires préoccupe particulièrement le Comité consultatif. Il relève donc avec satisfaction les modifications apportées par les autorités du Royaume-Uni à l'article 44.2 à la suite de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Gillan et Quinton c. Royaume-Uni*. Il est aussi satisfait d'apprendre que l'Agence nationale de perfectionnement de la police (*National Policing Improvement Agency*) a récemment lancé un projet pilote, intitulé *Next Steps* (« Les prochaines étapes »), afin d'améliorer la collecte des données relatives aux interpellations et fouilles et d'aider la police à veiller à ce que cette mesure ne soit pas appliquée de façon discriminatoire.

Recommandation

Le Comité consultatif appelle les autorités à surveiller de près l'utilisation des pouvoirs d'interpellation et de fouille en vertu des lois adoptées dans le cadre de la lutte contre le terrorisme afin que ces pouvoirs soient exercés avec mesure et sans discrimination. Les autorités devraient également poursuivre et renforcer les programmes tels que *Next Steps*.

Relations intercommunautaires en Irlande du Nord

Recommandations des deux cycles de suivi précédents

Lors des précédents cycles de suivi, le Comité consultatif saluait le retour du partage du pouvoir à l'Assemblée d'Irlande du Nord et relevait des évolutions positives, telles que la mise en place d'une stratégie d'avenir partagé (*Shared Future*). Il s'inquiétait, néanmoins, de la forte ségrégation dans l'habitat et les établissements scolaires.

Situation actuelle

Le Comité consultatif se félicite que l'Assemblée d'Irlande du Nord ait récemment achevé un mandat complet depuis le rétablissement du partage du pouvoir entre les partis nationaliste et unioniste en mai 2007. De plus, le transfert des pouvoirs de police et de justice à l'exécutif nord-irlandais, dernière pièce du puzzle de la décentralisation, a été achevé en février 2010. La coopération et la constante amélioration des relations entre les représentants des deux principales communautés au sein de l'exécutif laissent espérer que d'autres mesures importantes pourront être prises pour surmonter les divisions du passé. Dans ce contexte, le Comité consultatif déplore la récente flambée de violences intercommunautaires qui a eu lieu à Belfast en juin 2011. Il attend des autorités qu'elles mettent tout en œuvre pour enquêter sur ces incidents et pour poursuivre et sanctionner les personnes qui ont attisé la violence, ainsi que pour empêcher que de tels faits ne se reproduisent.

Le Comité consultatif note avec intérêt la publication par l'Assemblée d'Irlande du Nord, en juillet 2010, d'un document de consultation sur un programme intitulé « Cohésion, partage et intégration » (*Programme for Cohesion, Sharing and Integration*), qui actualise la Stratégie d'avenir partagé dans le but d'assurer de bonnes relations entre les communautés. Alors que la Stratégie d'avenir partagé ne portait que sur le « sectarisme », le nouveau programme envisagé prévoit les modalités de mise en œuvre de la Stratégie pour l'égalité raciale (*Racial Equality Strategy*). Ces deux volets sont appelés à devenir les initiatives politiques clés pour la promotion de la tolérance et du dialogue interculturel en Irlande du Nord. Cependant, plusieurs des interlocuteurs du Comité ont émis de sérieux doutes concernant le programme « Cohésion, partage et intégration », affirmant notamment que ses aspirations se limitent à la cohabitation plutôt qu'au respect et à la compréhension réciproques et qu'il ne tient pas suffisamment compte des préoccupations des communautés ethniques minoritaires.

En l'absence d'une loi unique sur l'égalité, et le projet de Déclaration des droits pour l'Irlande du Nord n'ayant pas progressé (voir les remarques concernant l'article 4, ci-dessus), le Comité consultatif regrette que le programme « Cohésion, partage et intégration » actuellement à l'étude ne s'appuie pas sur les normes existantes en matière de droits de l'homme. En outre, le Comité juge problématique l'approche adoptée par ce programme, consistant à traiter le sectarisme comme une question à part plutôt que comme une forme de racisme : en effet, le sectarisme échappe ainsi au champ d'application des normes reconnues en matière de droits de l'homme et de protection contre la discrimination. De même, le concept de « bonnes relations » a semble-t-il été développé comme substitut à celui d'intégration de la société et de dialogue interculturel. Le Comité consultatif a été informé que, dans certains cas, la nécessité de maintenir de bonnes relations avait été invoquée pour ne pas appliquer des dispositions en faveur des personnes appartenant à des minorités, comme la mise en place d'écriteaux bilingues (voir les remarques concernant l'article 11, ci-après).

Par ailleurs, les interlocuteurs du Comité consultatif déplorent l'absence de stratégie d'intégration à long terme pour les personnes appartenant aux communautés ethniques minoritaires, qui restent en marge de la société majoritaire, avant tout du fait de la division persistante de la société entre les deux principales communautés.

Recommandations

Le Comité consultatif appelle les autorités à promouvoir le programme « Cohésion, partage et intégration » de manière à encourager les échanges et la compréhension mutuelle entre toutes les communautés d'Irlande du Nord, y compris les personnes appartenant aux communautés ethniques minoritaires, afin de progresser vers la réconciliation et la cohésion sociale dans toute la société d'Irlande du Nord. Les autorités responsables de la mise en œuvre de l'accord de Belfast (« accord du Vendredi saint ») et de l'accord de St-Andrews devraient également redoubler d'efforts pour adopter une loi unique sur l'égalité et une Déclaration des droits pour l'Irlande du Nord.

Le Comité consultatif invite instamment les autorités à mener des enquêtes effectives sur toute forme de violence communautaire ou d'incitation à la violence et à poursuivre et dûment sanctionner ceux qui en sont responsables, ainsi qu'à prendre des mesures pour empêcher que de tels faits ne se reproduisent.